



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2015



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Présentation du projet du Parc des Sports de la Baumette.

DOSSIERS EN EXERGUE		PAGES
<u>PROPRETE URBAINE - PROPRETE PUBLIQUE</u>		
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>		
1°)	Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public - Réglementation municipale - Verbalisation de l'incivisme - Tarifs (DEL-2015-475)	22
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - AMENAGEMENT URBAIN</u>		
<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>		
2°)	Angers Rives Nouvelles - Mandat d'études confié à la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles - Clôture. (DEL-2015-476)	34
3°)	Angers Cœur de Maine - Mandat d'études confié à la Société Publique Locale de l'Anjou - Avenant n°1. (DEL-2015-477)	36
4°)	Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Concertation préalable (bilan et clôture) - Arrêt définitif des caractéristiques principales du projet. (DEL-2015-478)	40
5°)	Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à la Société Publique Locale de l'Anjou. (DEL-2015-479)	43
6°)	Angers Cœur de Maine - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GRETHER - Avenant n°3. (DEL-2015-480)	46
7°)	Angers Cœur de Maine - Zone d'Aménagement Concerté Angers Saint Serge - Concertation préalable et mise à disposition de l'étude d'impact (bilan et clôture) - Approbation du dossier de création de ZAC. (DEL-2015-481)	48
8°)	Angers Cœur de Maine - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GRETHER - Convention d'utilisation par la SPL de l'Anjou dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Angers Saint Serge. (DEL-2015-482)	53

AUTRES DOSSIERS	PAGES
<p><u>POLITIQUE DE LA VILLE - CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - ANIMATION DE QUARTIERS</u></p> <p><i>Rapporteur : Michelle MOREAU</i></p> <p>9°) Contrat de Ville - Accueil des jeunes de 3ème résidant en quartiers prioritaires, en stage d'observation - Convention (DEL-2015-483)</p> <p>10°) Association Consommation Logement et Cadre de Vie - CLCV - Renouvellement de l'aide à l'emploi associatif pour l'année 2015 (DEL-2015-484)</p>	<p>91</p> <p>93</p>
<p><u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - DIVERSITE</u></p> <p><i>Rapporteur : Faten SFAÏHI</i></p> <p>11°) Mouvement de la Paix - Attribution d'une subvention (DEL-2015-485)</p> <p>12°) Association Espace Femme - Attribution d'une subvention (DEL-2015-486)</p>	<p>94</p> <p>95</p>
<p><u>POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</u></p> <p><i>Rapporteur : Alexandre VILLALONGA</i></p> <p>13°) Label Jeunesse engagée - Projet "Une classe, un pays" – Subvention (DEL-2015-487)</p> <p><i>Rapporteur : Florian SANTINHO</i></p> <p>14°) Association des Jeunes Angevins - Projet culturel d'une pièce théâtrale musicale - Subvention (DEL-2015-488)</p> <p><i>- Rapporteur : Jean Pierre BERNHEIM</i></p> <p>15°) Réseau Rebondir, parcours jeunes vers l'emploi : Signature de la charte. (DEL-2015-489)</p>	<p>96</p> <p>99</p> <p>101</p>
<p><u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - ACTIVITES PERISCOLAIRES - RELATIONS PUBLIQUES - PROTOCOLE</u></p> <p><i>Rapporteur : Ahmed EL BAHRI</i></p> <p>16°) Projet Educatif Local (PEL) - Subventions aux Associations. (DEL-2015-490)</p> <p>17°) Rythmes scolaires - Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2015 / 2016 - Conventions avec les maisons de quartier sur la mise en œuvre du temps périscolaire. (DEL-2015-491)</p>	<p>104</p> <p>106</p>

18°) Colloque académique de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre académique des Pays de la Loire - Subvention (DEL-2015-492)	108
<p align="center"><u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - ACCUEIL PETITE ENFANCE</u></p> <p><i>Rapporteur : Caroline FEL</i></p>	
19°) Partenaires associatifs - Association Petite Enfance (APE) et Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Conventions d'objectifs et d'accompagnement financier - Avenants. (DEL-2015-493)	109
<p align="center"><u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - SOUTIEN AUX ARTS DANS L'ESPACE PUBLIC</u></p> <p><i>Rapporteur : Alain FOUQUET</i></p>	
20°) Accroche-cœurs - Dépôt de la marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle » (INPI) - Enregistrement (DEL-2015-494)	111
21°) Accroche-Cœurs 2016 - Demande de subvention (DEL-2015-495)	112
22°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subvention sur projets (DEL-2015-496)	114
23°) Musées - Création de nouveaux tarifs - Approbation (DEL-2015-497)	116
24°) Musées - Acquisition d'œuvres d'art de 1993 à 2013 - Intégration dans le patrimoine de la ville - Régularisation (DEL-2015-498)	117
25°) Musée des Beaux-Arts - Concerts intitulés "Musiques de traverse" avec l'artiste Félicia Atkinson - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Shelter Press (DEL-2015-499)	118
<p><i>Rapporteur : Emmanuel CAPUS</i></p>	
26°) Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai - Centre Dramatique National (CDN) - Modification des statuts (DEL-2015-500)	119
<p align="center"><u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - SOUTIEN AU SPORT AMATEUR</u></p> <p><i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i></p>	
27°) Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2015-2016 - Avenants (DEL-2015-501)	125
28°) Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution. (DEL-2015-502)	127

29°) Animations sportives au profit des jeunes - Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (I.F.E.P.S.A.) - Approbation de la convention 2015-2016. (DEL-2015-503)	129
30°) Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - 11 novembre 2015 - Approbation de la convention (DEL-2015-504)	131
31°) Championnats de France Elite d'athlétisme - Du 24 au 26 juin 2016 - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Fédération Française d'Athlétisme. (DEL-2015-505)	132
32°) La Forme pour Tous - Mise à disposition d'installations - Acquisition de matériels de musculation - Subvention - Convention. (DEL-2015-506)	134

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

33°) Ajustements budgétaires valant décision modificative n° 4. (DEL-2015-507)	136
34°) Cotes irrécouvrables et créances inférieures à 5 € - Admissions en non-valeur-Remises de dettes (DEL-2015-508)	140
35°) Quartier Doutre/ Saint Jacques - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 57 logements - ZAC Plateau de la Mayenne - Boulevard Elisabeth Boselli et rue des Frères Wright - « Les Héliades » - Emprunts d'un montant total de 6 020 000 € - Garantie de la Ville (DEL-2015-509)	143
36°) Quartier Madeleine/ Saint Léonard/ Justice - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Acquisition de 10 logements - 87 rue des Ponts de Cé - Emprunts d'un montant total de 784 000 € - Garantie de la Ville. (DEL-2015-510)	145
37°) Quartier Madeleine/ Saint Léonard/ Justice - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 12 logements - Rue Chèvre, résidence étudiante - Emprunts d'un montant total de 730 000 € - Garantie de la Ville. (DEL-2015-511)	147
38°) Quartier Hauts de Saint Aubin - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 21 logements - Rues Elise Deroche et Elisabeth Lion, « La Canopée » - Emprunts d'un montant total de 2 060 000 € - Garantie de la Ville. (DEL-2015-512)	149
39°) Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2014 (DEL-2015-513)	151
40°) Société anonyme d'économie mixte - Société de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2014 (DEL-2015-514)	153
41°) Société anonyme d'économie mixte - Angers Expo Congrès - Rapport d'activité 2014 (DEL-2015-515)	154
42°) Angers Loire Métropole - Rapport d'activité 2014 (DEL-2015-516)	155

<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
43°) Zone d'Aménagement Concerté Thiers-Boisnet - Convention Publique d'aménagement - Avance de trésorerie à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) - Reconduction par voie d'avenant. (DEL-2015-517)	156
44°) Société anonyme d'économie mixte - Société d'aménagement de la région d'Angers (SARA) - Rapport d'activité 2014 (DEL-2015-518)	158
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
45°) Société Publique Locale Angers Agglomération - SPL2A - Rapport d'activité 2014 (DEL-2015-519)	160
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES</u>	
<i>Rapporteur : Benoît PILET</i>	
46°) Transfert de personnels de la Ville d'Angers vers la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - Mise à jour du tableau des emplois. Mise à disposition de personnels de la Ville d'Angers vers la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - Convention. (DEL-2015-520)	161
<u>SANTE PUBLIQUE – HANDICAP - SANTE MENTALE - PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE</u>	
<i>Rapporteur : Françoise LE GOFF</i>	
47°) Association HandiMaine - Réalisation d'un long métrage - Attribution d'une subvention exceptionnelle (DEL-2015-521)	167
48°) Association Angevine pour la Recherche en Psychiatrie - XIIème rencontre de Géronto-psychiatrie et de Psycho-gériatrie - Attribution d'une subvention exceptionnelle (DEL-2015-522)	169
49°) Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le Centre-Ville d'Angers - Les Noxambules - Subventions accordées par l'Etat (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives) et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Convention d'attribution de subvention (DEL-2015-523)	170
<u>PROPRETE URBAINE - PROPRETE PUBLIQUE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENTS DE VOIRIE URBAINE - COMMANDE PUBLIQUE</u>	
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
50°) Fourniture et pose de sanitaires publics - Appel d'Offres ouvert - Autorisation de signature (DEL-2015-524)	172

51°) Essai des appareils publics de lutte contre l'incendie - Convention avec Angers Loire Métropole (DEL-2015-525)	174
52°) Réhabilitation du Pont de la Haute Chaîne - Marché passé avec le groupement Eurovia Béton et Eurovia Atlantique - Avenant n° 2 (DEL-2015-526)	176
53°) Quartier Centre Ville Lafayette - Plan d'alignement - Mise à jour - Levée d'alignement, 1, 3, 5 et 7 rue Bougère. (DEL-2015-527)	178
54°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2015-528)	179
Rapporteur : Gilles LATTE	
55°) Quartier Roseraie - Dénominations de deux voies (DEL-2015-529)	180

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - ACTIONS FONCIERES - HABITAT

Rapporteur : Roch BRANCOUR

56°) Quartier Monplaisir - Boulevard du Doyenné - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF (DEL-2015-530)	182
57°) Quartier Roseraie - Rue Gagarine - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF (DEL-2015-531)	184
58°) Quartier Roseraie - Route de Bouchemaine - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF (DEL-2015-532)	186
59°) Quartier Belle-Beille - 8 Rue de la Barre - Acquisition d'une parcelle auprès de la SCCV DE LA BARRE (DEL-2015-533)	188
60°) Quartier Centre Ville - 42 Rue Paul Bert - Acquisition d'une parcelle auprès de Total Marketing France (DEL-2015-534)	190
61°) Quartier Saint Serge Ney Chalouère - ZAC Saint Serge - Rétrocession des espaces publics (DEL-2015-535)	192
62°) Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - 1 place Aquavita - Transfert d'équipement public par la SARA - Centre aqualudique Aquavita (DEL-2015-536)	193
63°) Quartier Lafayette-Eblé - Rue Auguste Blandeau et Avenue de Lattre de Tassigny - Acquisition de deux parcelles auprès d'Immobilière Podeliha (DEL-2015-537)	196
64°) Quartier Roseraie/Orgemont - 9 square Gaston Allard - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat "Angers Loire Habitat" (DEL-2015-538)	198
65°) Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions (DEL-2015-539)	200

<i>Rapporteur : Daniel DIMICOLI</i>		
66°)	Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions (DEL-2015-540)	203
<u>ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - ANIMATION COMMERCE ARTISANAT</u>		
<i>Rapporteur : Gilles GROUSSARD</i>		
67°)	Soleils d'Hiver 2015 - Animations - Contrats de cession de droits de représentation (DEL-2015-541)	206
68°)	Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2015 - Avis du conseil municipal. (DEL-2015-542)	208
69°)	Commission d'indemnisation - Travaux de l'avenue René Gasnier - Approbation des propositions – Conventions de transaction - Autorisation de signature (DEL-2015-543)	211
<u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PILOTAGE DE LA POLITIQUE</u>		
<i>Rapporteur : Laure HALLIGON</i>		
70°)	NATURA 2000 - Contrat territorial Milieux Aquatiques - Programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines - Avis sur les demandes d'autorisation de travaux (DEL-2015-544)	213
<u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - RELATIONS PUBLIQUES - PROTOCOLE - COOPERATION ECONOMIQUE</u>		
<i>Rapporteur : Karine ENGEL</i>		
71°)	Sensibilisation au danger des mines par la diffusion d'une bande dessinée auprès de la population malienne - Attribution d'une subvention (DEL-2015-545)	216
<i>Rapporteur : Catherine LEBLANC</i>		
72°)	Première édition des Journées Maliennes - Mise en place de manifestations - Attribution de subventions et contrat de cession pour l'acquisition d'une œuvre existante pour paiement de prestation. (DEL-2015-546)	217
73°)	Musée régional de l'air - Association Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Subvention (DEL-2015-547)	220
74°)	Déplacements et accueils de groupes scolaires - Attribution de subventions (DEL-2015-548)	221

<p>♦ LISTE DES DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	223
<p>♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>	234
<p>♦ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 avril 2015 - 26 mai 2015 - 29 juin 2015 	
<p>♦ QUESTIONS DIVERSES</p>	

Veillez agréer, Chers Collègues, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christophe BECHU



MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 26 octobre 2015 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 20 octobre 2015
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 22 heures 20*

Etaient présents : M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Marc VERCHERE (départ au dossier n°54), Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, M. Maxence HENRY, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO (départ au dossier n°8), Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG

Etaient excusés : Mme Caroline FEL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Karine ENGEL, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (jusqu'au dossier n°54)
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Fatimata AMY (à partir du dossier n°9)

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Maryse CHRÉTIEN



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 27 octobre 2015

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire : Chers collègues, je vais vous inviter à vous asseoir. Très bien. Je vous indique que j'ai reçu un certain nombre de pouvoirs pour le Conseil de ce soir. Caroline FEL donne pouvoir à Emmanuel CAPUS ; Isabelle LE MANIO à Ahmed EL BAHRI ; Sophie LEBEAUPIN à Véronique CHAUVEAU ; Karine ENGEL à Maxence HENRY ; Marcel MOULAN à Pierre PICHERIT ; Stéphane PABRITZ à Jean-Marc VERCHERE jusqu'à son arrivée ; Alain PAGANO, quand il partira, à Fatimata AMY ; et Luc BELOT à Silvia CAMARA-TOMBINI. Je vous indique que la secrétaire de séance, ce soir, sera Maryse CHRÉTIEN et qu'il y aura deux petits changements de rapporteur sur les dossiers numéro 19 et 71 : Ahmed EL BAHRI rapportera le dossier 19 et Catherine LEBLANC le 71. Mais, ma foi, quand on sera rendu là, on aura l'occasion d'en reparler. Je vous propose d'entamer ce Conseil avec un premier point à l'ordre du jour. Nous avons prévu, dans la continuité du vote sur un jury le mois dernier sur le parc des sports de la Baumette, de présenter un plan indicatif de l'aménagement de cet espace. Mais, avant cela, et je pense que c'est dans cet ordre que nous allons faire les choses, je souhaite que Roselyne BIENVENU puisse faire un point rapide sur le Tour de France et le tracé exact qui nous attendra, puisque c'était d'actualité la semaine dernière, et il me semble utile que notre Conseil soit informé. Madame BIENVENU, vous avez la parole.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. La presse s'en est fait largement l'écho, bien avant que la décision officielle ne soit connue de notre collectivité, puisqu'une délégation composée de vous-même, Monsieur le Maire, Jean-Marc VERCHERE, quelques collègues et services, et moi-même, étions mardi matin à Paris pour découvrir ce tracé du Tour de France 2016, et c'est avec un réel plaisir que nous avons eu confirmation du passage du Tour de France à Angers le 4 juillet 2016, et j'aimerais vous dire que c'est avec un grand, grand plaisir que nous avons finalement accueilli cette bonne nouvelle, puisque dès juillet 2014, par une lettre de positionnement signée du Maire d'Angers, Christophe BECHU, la Ville avait été candidate et il est vrai qu'à ce moment-là, nous estimions que notre ville avait des chances d'aboutir, mais accueillir le Tour de France dès 2016, c'était un peu plus loin de nos rêves. Cette chance, bien évidemment, d'accueillir une manifestation d'envergure, j'allais dire planétaire, même si ce terme est un peu excessif, en tout cas c'est vrai qu'il s'agit d'un événement international, représente également un honneur pour notre ville puisque la grande boucle est déjà passée, il faut le répéter peut-être ici, 18 fois dans notre ville, ce n'est pas une première ; néanmoins, il y a 12 ans que nous n'avons pas eu cette chance d'avoir le Tour de France à Angers.

TOUR DE FRANCE 2016

ANGERS, VILLE ÉTAPE

Arrivée 3^{ème} étape

Lundi 04 juillet



Précisons que cette année il y aura 21 étapes, 21 défis, 21 voyages, et le Tour de France arrivera à Angers pour une troisième étape avec un départ qui se fera de Granville, puisque vous avez suivi sans doute cette information, le grand départ se fera dans un site remarquable qui est classé merveille du monde, le Mont-Saint-Michel.

DU GRAND DÉPART À ANGERS

1 Samedi 02 juillet 2016
Mont-Saint-Michel -
Utah Beach - Ste-Marie-du-Mont
(188km)



2 Dimanche 03 juillet 2016
Saint-Lô – Cherbourg-Octeville
(182km)

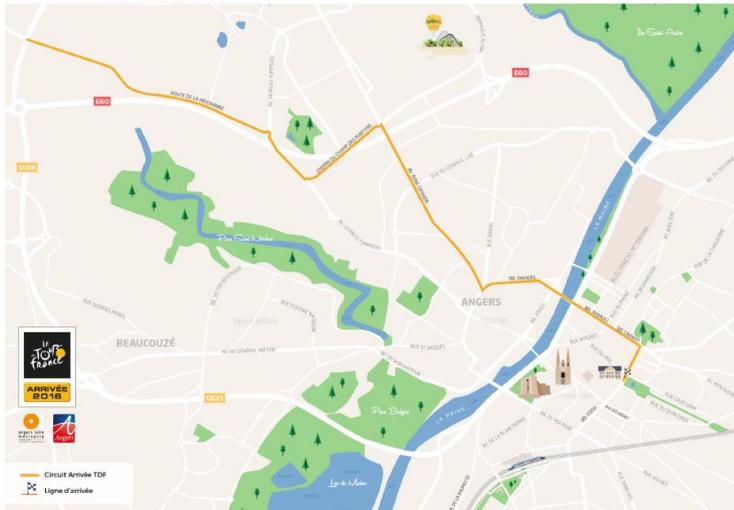


3 Lundi 04 juillet 2016
Granville – Angers
(222km)

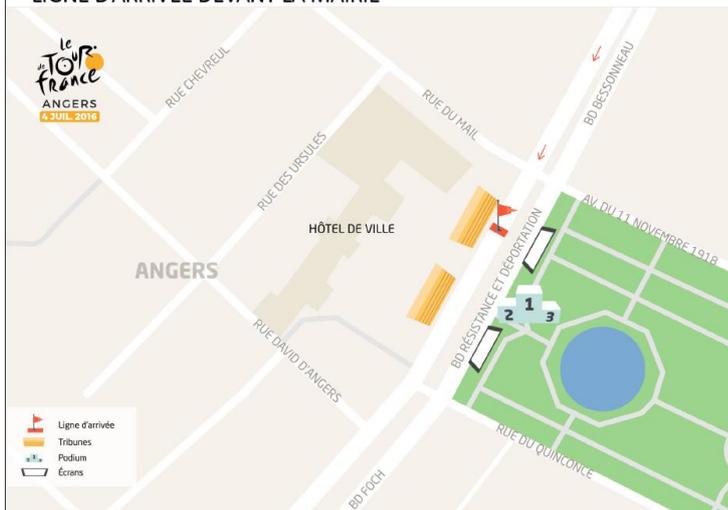


Et puis il y aura un petit tour de cette grande boucle autour des plages du Débarquement pour, évidemment, promouvoir aussi cette belle partie de notre pays. Alors, vous voyez ensuite que le coup de crayon a été rapide et franc pour descendre de Granville jusqu'à Angers : c'est une étape qui fera de notre ville d'Angers, la quatrième de ce Tour commencé 3 jours auparavant sur les bords de la Manche. Ce sera une des plus longues étapes, 222 kilomètres. La plus longue étape sera la suivante : celle qui partira de Saumur le lendemain, avec 232 kilomètres. Alors, nous sommes, bien évidemment, ravis, à la fois, d'accueillir l'arrivée le 4 juillet, mais aussi de voir notre voisine et amie, la ville de Saumur, être une ville de départ, puisque cette façon de tracer le Tour de France nous permet de mettre en exergue la Loire, bien évidemment, Angers, Saumur, tout le monde sait cela, même si le tracé définitif n'est pas encore connu et que, vraisemblablement, la levée ne sera pas, peut-être, un morceau privilégié parce que c'est quand même assez complexe ; néanmoins, nous aurons l'occasion de mettre notre grand fleuve à l'honneur, et surtout, d'appuyer sur l'intérêt que nous aurons à faire valoir la Loire à Vélo, puisque vous savez que c'est un des parcours que nous nous employons à développer, à renforcer, et puis, par ailleurs, vous savez aussi que nous avons une belle organisation à Anjou Vélo Vintage. Tout cela fera un assemblage pour promouvoir l'ensemble de notre territoire, et bien au-delà de la ville d'Angers ; évidemment, c'est l'ensemble du Maine-et-Loire qui rayonnera à travers cette étape.

LE PARCOURS À ANGERS



LIGNE D'ARRIVÉE DEVANT LA MAIRIE



Je dois vous dire que nous aurons une arrivée devant l'Hôtel de Ville. Il a été question, à un moment donné, de travailler autour d'une arrivée devant le Château ; néanmoins, c'est une organisation trop complexe et surtout accidentogène. Par voie de conséquence, l'organisation du Tour n'a pas souhaité que ça se trace de cette manière. Donc nous aurons une arrivée par le côté ouest de l'agglomération.

Le Tour de France arrivera par le pôle métropolitain, j'élargis encore un petit peu le champ de vision, et au sein de notre agglomération, c'est Saint-Clément-de-la-Place qui verra arriver, soit un coureur échappé, soit un peloton, puis La Meignanne, ensuite Avrillé, pour les 3 villes de notre aggro, enfin Angers. Les cyclistes arriveront par la route de La Meignanne, puis emprunteront le Chemin du Champ des Martyrs, pour s'engouffrer dans l'avenue René Gasnier qui sera toute flambant neuve, terminée, Monsieur VERCHÈRE, vous nous confirmez cela. Ensuite le boulevard Daviers, et arrivée boulevard Ayrault-Carnot, pour applaudir le premier, puis les coureurs qui suivront, sur le boulevard de la Résistance et de la Déportation devant l'Hôtel de Ville. de ce Tour de France.

LUNDI 04 JUILLET



15h30 : Passage de la caravane

17h / 17h30 : Arrivée de l'étape

Remise des prix



Totem matérialisant la ligne d'arrivée de l'étape



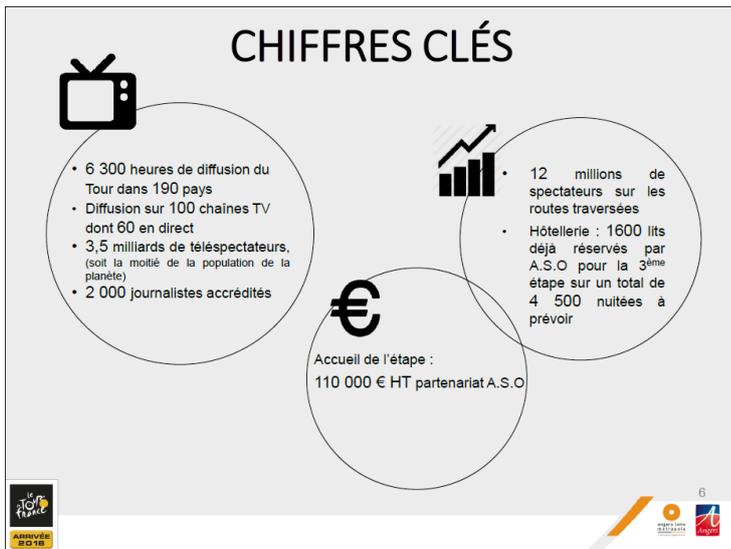
5



Cela nous permettra d'installer, de part et d'autre du boulevard, ce qu'on nomme « le village », et puis d'accueillir, juste avant les coureurs, la caravane du Tour de France que vous connaissez être aussi un temps particulièrement fort et qui attire les spectateurs et les supporters.

Nous avons, la semaine dernière, symboliquement installé ce qu'on appelle un totem, vous avez peut-être pu le voir, juste devant de l'Hôtel de Ville, avec une ligne jaune tracée ici symboliquement qui matérialise la ligne d'arrivée. Ce totem, nous l'avons préparé. C'est un peu comme ça pour les grandes manifestations sportives lorsqu'on arrive en finale, on prépare le t-shirt du vainqueur, même si, ma foi, c'était peut-être un petit peu présomptueux, mais il nous appartenait de penser à cela parce que l'idée de mettre ce totem, c'est une façon de dire à l'ensemble des Angevins et des Angevines que le Tour de France, c'est leur histoire, il est fait pour eux, et qu'à partir de ce moment où nous avons dévoilé, avec 4 ou 5 conseillers municipaux et 4 ou 5 membres des Services qui sont activement attachés à cette organisation. Maintenant, il faut que nous pensions l'événement pour qu'il foisonne, pour que chacun et chacune puissent y prendre sa part, pour que la réussite soit collective, et à partir de maintenant, un groupe de pilotage se réunit avec des sous-groupes qui vont proposer à la fois aux associations, aux groupes d'amateurs de bicyclettes, bien sûr, mais pas uniquement, nous souhaitons que tous ceux et celles qui s'intéressent à cet événement puissent être étroitement associés.

Alors, nous allons installer, Monsieur le Maire, un compte à rebours, peut-être prochainement, pour faire en sorte que chacun puisse décompter le temps. Et puis, enfin, nous aurons une vigilance particulière, à travers tous nos projets, maintenant, puisqu'il y a à peine 9 mois, c'est le temps d'une belle gestation, pour mettre du Tour de France dans tous les projets, qu'il s'agisse de tourisme, de relations internationales, d'économie, de commerce, de tout ce qu'on pourrait développer autour des familles, de l'action sociale, sans oublier bien évidemment notre patrimoine historique avec le Château qui sera mis en exergue. Vous imaginez déjà l'hélicoptère survolant ce Château. Nous vous réservons quelques surprises, mais il est évident que nous y mettrons sans doute du végétal, puisqu'il faudra bien penser à cet aspect particulier de notre ville. Et peut-être quelques surprises pour qu'autour du Château, on puisse faire quelques photos souvenirs pour faire en sorte qu'on ait envie de revenir à Angers pour autre chose que le Tour de France.



J'en aurai fini quand je vous aurai dit que cette manifestation est vraiment rayonnante, vous le savez, mais on a voulu vous porter quelques chiffres, ils ne sont pas exhaustifs, mais ils sont quand même très éclairants. Elle est rediffusée dans 190 pays ; cela vous donne quand même une idée de l'échelle planétaire, en tout cas très internationale de cet événement sportif. 3 500 000 000 de téléspectateurs, des hommes et des femmes, parce que, bien sûr, le Tour de France restitue de très, très belles images de cyclisme. Nous avons eu la chance, d'ailleurs, de voir ce film en avant-première, qui vous donne véritablement la chair de poule quand vous voyez le peloton, les échappées, les chutes, les efforts, le plaisir des vainqueurs des étapes, mais aussi la tristesse de ceux qui échouent, enfin c'est ça le sport, mais en même temps de magnifiques images de la France. Nous aurons la chance de faire sortir Angers d'un déficit de notoriété que l'on a souvent l'occasion d'exprimer ici. 12 millions de spectateurs sur les routes traversées. Et puis, d'ores et déjà, 1 600 nuitées réservées, et nous atteindrons à peu près 4 500, mais ceci, aussi associé aux chambres d'hôtes, peut-être aux habitants qui recevront les membres de leur famille, selon les occasions.

Pour terminer, nous allons réfléchir à la manière d'élaborer un kit touristique, puisque si vous regardez l'agenda de juin et juillet, les 24, 25, et 26 juin 2016, nous aurons la chance d'accueillir les Championnats de France Elite d'Athlétisme, avec des performances à réaliser à Angers pour les athlètes français pour aller à Rio. Donc, pour les amateurs de sport et de belles contrées, on peut avoir l'ambition de les garder une dizaine de jours sur notre territoire, à nous de les embarquer dans cette aventure touristique, toutes les idées seront les bienvenues. Je terminerai en disant que le montant du ticket que nous avons dû acquitter à l'organisation ASO est de 110 000 euros hors taxes, comme cela figure ici sur cette diapo, et des questions se posent sur ce sujet-là, donc on a souhaité le porter clairement à la connaissance des Angevins et des Angevines. Voilà

CALENDRIER



Des Comités d'Organisation ont été mis en place autour de l'Adjointe aux Sports et 1^{ère} vice-Présidente ALM ainsi que l'Adjoint à la Politique de Proximité, Voirie, Propreté et Bâtiments, pour associer l'ensemble des services de la ville et de l'agglomération, les partenaires et les associations.



Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, ce que je pouvais apporter comme précisions, en considérant qu'évidemment, c'est la ville d'Angers qui est lauréate, mais on associera Angers Loire Métropole, et peut-être le pôle métropolitain, selon ce qui se dira, et saluons, d'ores et déjà, l'ensemble des services qui ont travaillé pour qu'on en arrive là, parce qu'il y a tout un travail d'élaboration du dossier qui a été mené de manière remarquable et qui a été remarqué, puisque nous avons été élus.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BIENVENU, pour cette présentation. Mes chers collègues, il n'y a pas de vote sur cette délibération ; c'est simplement une information que nous souhaitons vous transmettre. Il y aura évidemment des occasions d'évoquer ce dossier, mais il me semblait important de commencer ce Conseil Municipal en vous donnant ces informations. Y a-t-il des questions ou des demandes de prise de parole à ce sujet ? S'il n'y en a pas, Madame BIENVENU, je vous laisse la parole pour le deuxième dossier sur lequel vous avez une présentation à nous faire, et qui concerne le parc des sports de la Baumette.

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit de vous parler rapidement et synthétiquement, mais surtout schématiquement, du parc des sports de la Baumette. Nous avons, en cette enceinte, déjà évoqué ce projet de réhabilitation, de réorganisation du parc des sports de la Baumette. Dès lors que nous avons acté le choix d'installer la patinoire sur le site de Saint-Serge, nous avons tout de suite enclenché la réflexion pour le parc des sports de la Baumette.

Parc des Sports de la Baumette

Conseil Municipal – Séance du 26 octobre 2015



Alors, c'est un site que vous connaissez, que les Angevins connaissent bien, c'est un poumon à la fois vert et sportif, c'est un site qui est très fréquenté, mais qui est quand même, encore aujourd'hui, difficile d'accès. Vous avez ici le schéma d'implantation des disciplines sportives et des équipements qui vont avec, qui décrivent synthétiquement l'organisation de ce parc de la Baumette : le centre d'entraînement du SCO qui se trouve tout à fait à gauche de cette partie du parc de la Baumette, avec, tout à gauche, le tir à l'arc ; une structure qui, aujourd'hui, se montre trop exiguë pour la pratique très foisonnante de l'association Tir à l'Arc qui développe une section Handi. Vous avez ensuite de l'athlétisme et du roller avec la boucle qui se situe ici et que nous avons réhabilitée et revisitée récemment ; ensuite, un swing golf, une partie plutôt verte qui est propice à l'initiation et au développement de l'activité golf que nous maintiendrons. Vous avez, ensuite, des terrains de rugby, deux terrains, puis un grand espace qui jouxte ce terrain-là qui est plutôt mixte rugby/football ; un autre espace, plutôt sur le côté droit, basket, mini-foot, et tennis ; et puis, sur l'ex-piscine, tout en haut, là-bas, un espace que nous avons comblé, la piscine, et couvert, pour une autre partie de l'activité de tir à l'arc ; tout en bas, des espaces collectifs, d'abord des vestiaires, un espace de convivialité, une salle de tennis de table, ce que vous voyez en gris, ce sont des parkings, puis quelques terrains de pétanque, et tout à fait à droite, le skatepark.

L'année dernière, en juin, nous avons engagé un dialogue avec les associations sportives et les disciplines

concernées par cette réorganisation. Il y avait 4 disciplines particulièrement intéressées à la réorganisation : d'une part, le rugby qui, actuellement, se trouve, pour partie, à la Baumette, pour autre partie au Lac de Maine, et qui a son espace de convivialité rue de la Barre, 3 sites différents qui sont peu propices à une vie de clubs coordonnée, et surtout à l'accueil des familles. Ensuite, la pétanque, 5 clubs de pétanque sur Angers se sont fédérés et ont formé une unité pour pouvoir développer un vrai projet sur la Baumette ; l'ATC, Angers Tennis Club, se trouvant actuellement sur Jean Bouin, qui était dans une phase de réflexion par rapport à son projet, rencontre aujourd'hui des difficultés à la fois parce que l'équipement est vieillissant, mais aussi parce que l'enclavement de Jean Bouin ne lui permet pas de développer ses activités ; et puis, enfin, le tir à l'arc qui souhaite voir ses espaces d'expression se développer.

Donc, une concertation s'est mise en place, et à l'avenir, un projet en découlera avec des finalités qui sont partagées par les associations. Deux grandes ambitions : conforter, à la Baumette, un pôle multisport en proximité immédiate du centre-ville et facilement accessible, parce que nous avons cet essaimage très riche des différentes activités, et parce qu'également, il y a une proximité propice à l'activité sportive autonome, c'est-à-dire qu'on observe qu'à la Baumette, au-delà des associations sportives, il y a aussi des personnes qui viennent pour pratiquer spontanément, soit individuellement, soit collectivement, du footing, du tennis, du basket, du football, et cætera. Du coup, tout en permettant le renforcement des projets associatifs, nous souhaitons aussi que les Angevins puissent, spontanément et de manière autonome, profiter de cet espace de la Baumette, et je n'oublie pas, évidemment, les lycées et les collèges, notamment ceux du centre-ville, qui vont régulièrement pratiquer, sur les horaires d'EPS, le sport, ici, à la Baumette.



En conséquence, le schéma que nous vous proposons est le suivant. On ne voit pas un Big Bang particulier, simplement le renforcement d'un certain nombre de disciplines en lieu et place de celles qui étaient les leurs : le tir à l'arc, vous le voyez, qui est juste renforcé et on étendra son espace d'expression ; le rugby, qui sera concentré sur trois espaces terrain plus un espace partagé avec le foot pour soit des entraînements, soit les échauffements ; nous avons, autour de l'entrée, qui se situe sur le pourtour de la place inaugurée récemment, qui fait l'entrée du parc de la Baumette, l'ATC, cette partie grise que vous voyez ici. Alors, prenez cela comme quelque chose de schématique parce que le format et les découpes du Tennis Club d'Angers ne seront peut-être pas exhaustivement comme celles-ci, mais c'est bien à cet endroit que ce sera l'emplacement de l'ATC, sur le rond-point Hubert-Grimaud. Le boulodrome adjacent où, nous aurons 16 terrains de pétanque ; les associations nous ont demandé 64 terrains, on leur a dit que c'était bien, mais que nous n'étions tout de même pas à Marseille, ils ont divisé par 2 leur demande, soit 32, et nous avons trouvé un consensus à 16 terrains couverts. Ensuite, des espaces partagés multisports,

vous les voyez à droite, et dans le prolongement des vestiaires, qui seront accessibles librement. Et enfin, des espaces que nous mutualiserons : les vestiaires qui pourront être occupés par plusieurs disciplines, un parking de 100 places qui existe déjà et que nous maintenons, et puis un espace que vous voyez tout en bas, en dessous du boulodrome, un espace de musculation, parce qu'il faut constater que, dorénavant, toutes les disciplines sportives souhaitent avoir un espace, alors plutôt que de musculation, je leur dis que c'est du renforcement musculaire, ce n'est pas tout à fait la même musculation pour faire de la pétanque ou pour faire du rugby, si vous voyez ce que je veux dire, mais bon, ils ont besoin, quand même, de renforcer leurs muscles, donc on mutualisera cet équipement, et puis il pourra peut-être être ouvert à d'autres personnes. J'en aurai fini sur cette image en vous disant que ce que vous voyez en partant du rond-point Hubert-Grimault et qui traverse, de manière horizontale, l'ensemble du parc de sports de la Baumette n'est pas une route, mais un cheminement piétonnier qui existe déjà, mais qui est un peu plus en lacets, là on essaiera de le mettre de manière cohérente pour faciliter la gravitation sur l'ensemble du parc.



Et puis, il me reste une dernière diapositive qui, en fait, focalise plus spécifiquement sur une voie à créer qui permettrait de désenclaver cet espace, c'était ce qui était évoqué sur la première diapositive, une voie qui sortirait de la quatre-voies au-dessus du parc pour venir faire une entrée de ville en bas de la gare, et qui s'embrancherait sur la place Hubert-Grimault avec un dessin, et c'est plus Jean-Marc VERCHÈRE qui saurait en parler de manière savante, pour, finalement, avoir le moins d'emprise possible sur l'espace sportif qui est sur cette partie-là du parc de la Baumette. Donc, c'est un schéma qui est imaginé et qui nous permet de relier une partie de la ville à une autre partie de la ville. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je voulais, ce que je pouvais vous présenter ce soir.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues. L'enjeu, vous l'avez compris en précisant tout cela, c'est, bien entendu, d'avoir une vision globale. Au-delà de la desserte du parc des sports de la Baumette, le véritable enjeu d'agglomération et métropolitain, c'est l'accès Sud à la gare qui figure sur la partie droite de la diapositive qui vous est présentée et qui permettrait, demain, d'éviter que toutes les voitures voulant aller à la gare, notamment en arrivant de l'Ouest, soient obligées d'emprunter le boulevard du Roi-René puis de tourner ensuite et d'arriver devant la gare. L'idée, c'est bien d'avoir des voitures qui ont des routes qui passent sous le pont Noir et qui, ensuite, peuvent remonter en direction de la place Giffard-Langevin qui est aménagée au niveau du pôle gare. C'est un sujet qu'on évoque depuis longtemps à Angers, la question du désengorgement et de l'accès Sud ; ce nous semble être le meilleur endroit pour le réaliser. J'ajoute que sur le parc des sports de la Baumette, à travers ce plan-masse, il y a à la fois la volonté de déplacer l'ATC pour pouvoir donner de l'air à Jean-Bouin, mais il y a également la volonté, en creux, de

tenir deux engagements de campagne sur le plan sportif : doter notre ville d'un bouledrome couvert, cela faisait partie des engagements que nous avons pris, puisque nous sommes la seule ville de plus de 100 000 habitants qui ne dispose pas de terrain de pétanque couvert ; et agrandir le tir à l'arc qui présente deux particularités qui me semblent assez consensuelles autour de leur soutien, d'abord, la très forte proportion de femmes dans leurs licenciés, et le fait que c'est un des clubs qui a le pourcentage de handisportifs parmi les plus élevés de la ville, avec à la fois des dispositifs de tir à l'arc pour des aveugles et des malvoyants, avec un dispositif sonore pour savoir à quelle distance on est du cœur de la cible, et, également, du tir en fauteuil qui connaît un grand succès, mais qui nécessite des créneaux, et il fait partie des clubs qui refusent des pratiquants, déjà depuis un certain nombre d'années. Voilà les petites précisions que je souhaitais apporter au-delà de la présentation de grande qualité qui vient de vous être faite. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez, sur ce sujet, des questions ? La parole est à Frédéric BEATSE.

Frédéric BEATSE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Merci pour cette présentation. Bien évidemment, pas d'opposition autour de ce projet qui me paraît être tout à fait utile et intéressant. Nous avons, je crois, avec le centre de formation du SCO, entamer une modernisation de ce secteur et un schéma directeur s'impose, effectivement, donc nous le saluons, regrettant, bien évidemment, que la patinoire ne soit pas présente puisque nous l'avons intégrée à l'autre bout, mais c'est de l'histoire ancienne maintenant, c'est quelque chose qui a été décidé. Peut-être peut-on dire, par rapport aux préconisations qui étaient les nôtres lorsque nous avons commencé à travailler et qui pourraient enrichir, mais peut-être que les choses ont été présentées rapidement, je pense qu'il y a, effectivement, la nécessité aussi de réfléchir à des moyens mutualisés entre ces différents sports, qui permettrait aussi d'installer une certaine économie autour du sport, qui pourraient être présents sur le site profitant, entre guillemets, de l'ensemble de ces clubs, des licenciés, peut-être aussi des moyens de locaux de convivialité partagés pour atteindre une taille suffisamment importante qui bénéficient aussi à l'animation de ce secteur de la ville. Je pense que ces mutualisations ou ces travaux peuvent être nécessaires et, dans le même ordre des choses, je pense que, mais c'est peut-être le cheminement dont vous avez parlé, on gagnerait aussi à maintenir une place qui est aujourd'hui difficile pour les pratiquants informels, les joggeurs, ou ceux qui sont dans cet espace, avec un espace conforté, informel, des cheminements, mais aussi à travailler au cheminement de couture et d'éclairage avec l'environnement immédiat pour avoir une continuité, je pense au pont des Musses, je pense à l'accès vers Sainte-Gemmes sur Loire, de façon à créer ces continuités plus confortables, notamment quand nous sommes dans ces périodes de l'année avec une nuit beaucoup plus longue pour des journées plus courtes, au-delà des clubs pour les utilisateurs.

La voie, effectivement, me semble nécessaire, même si lorsque nous l'avons, quant à nous, imaginée, elle était plutôt concomitante au projet, dont nous allons voir tout à l'heure, des berges et au passage du tram sur le boulevard de Gaulle, ce qui pouvait aussi justifier cette voie nouvelle, mais, là-dessus, je pense que nous partageons le fait qu'avec le développement de Gare Plus, elle s'impose de toute façon, pour garantir un accès rapide et direct à ce secteur. Alors, je sais qu'il est compliqué, peut-être que Monsieur VERCHÈRE nous en dira deux mots, de la faire passer, je sais que vous allez certainement mener des études techniques plus poussées maintenant sur son organisation et sur la façon dont elle peut s'insérer dans l'espace ; donc avec la conscience que ce n'est peut-être pas chose aisée, mais en tout cas, nécessaire. Et puis, dernière question : quels sont le phasage et le coût de ce projet ?

Monsieur le Maire : Très bien. Deux éléments de réponse : le premier, pour vous remercier pour la tonalité de votre intervention et pour les suggestions, dont je pense qu'un certain nombre peut être effectivement utile, autour de la mutualisation, des chemins partagés, et de la façon de mieux couturer le site ; la deuxième, en ce qui concerne la route proprement dite, on aura l'occasion de l'évoquer à l'Agglomération, parce qu'il est évident que, là, on est vraiment sur une voie structurante qui n'est pas une rue d'Angers mais une voie d'agglomération. C'est donc devant l'Agglomération que la présentation initiale et que les premières informations seront données. On est aujourd'hui dans un temps qui est un temps d'examen financier, technique, et d'approche pour savoir quel est le montant et comment cela peut s'insérer dans un plan pluriannuel d'investissements. Sur le phasage, non pas de la route puisque j'ai dit

que c'était de l'agglomération, mais des bâtiments municipaux, sur la partie du parc des sports de la Baumette, on va commencer par l'ATC qui est le sujet sur lequel on souhaite se concentrer. En étant prudent, je dirais qu'il faudrait pouvoir inaugurer dans deux ans. C'est un délai maximal. Milieu de l'année 2017 serait mieux. Voilà ce que je peux dire. La couverture des terrains de pétanque et l'extension de la salle de tir à l'arc ne sont pas des opérations extraordinairement compliquées ; il faut juste qu'elles s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissements. Et, pour votre information, les arbitrages budgétaires commencent demain à la Ville à 8 heures, donc j'aurais du mal à répondre à cette question avant la fin de la semaine. Mais à la fin de la semaine, on devrait être en mesure d'y voir clair sur le phasage financier des différentes opérations. Mes chers collègues, je vais vous proposer maintenant d'entamer les dossiers qui feront l'objet d'un vote. Et le premier dossier, ce soir, concerne la propreté urbaine, et c'est Jean-Marc VERCHERE qui a la responsabilité de nous présenter ce dossier.



DOSSIERS EN EXERGUE



Délibération DEL-2015-475

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public - Réglementation municipale - Verbalisation de l'incivisme - Tarifs

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La propreté publique est un élément essentiel de la qualité de vie des habitants et dépend grandement de leur civisme. C'est une problématique collective et citoyenne. Les espaces ouverts au public doivent faire l'objet de l'attention de tous pour préserver leur salubrité. Les services municipaux assurent la propreté de ces espaces par des interventions régulières et adaptées à l'usage. Ils mettent à la disposition des Angevins des sanitaires, des corbeilles, des conteneurs enterrés, des panneaux d'affichage libre, des distributeurs de sacs canins.

Au cours des derniers mois, de nombreuses décisions ont été prises : amélioration de la propreté des marchés de plein air, en sollicitant la participation des commerçants et en simplifiant les modalités de tri, tout en renforçant les moyens de collecte des déchets, renforcement de la propreté dans le quartier de la Gare, gestion adaptée sans phytosanitaire, mise en place des conteneurs connectés... Un service étendu dans le centre-ville, en fin de semaine, les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, permettra en outre d'améliorer la propreté des espaces publics plus conforme aux attentes des usagers.

La Municipalité propose d'actualiser l'arrêté municipal règlementant les mesures de propreté et de salubrité sur les espaces ouverts au public : cet arrêté y regroupera les différentes dispositions relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, et à la salubrité présentes dans la réglementation locale.

La Ville d'Angers souhaite faire respecter toutes les règles de propreté en sensibilisant régulièrement les usagers, et en procédant si besoin à la verbalisation des comportements inciviques.

Les services municipaux qui constateront et enlèveront les déchets, déjections, bacs roulants et sacs ne respectant pas les jours et heures de collecte, sans conformité avec les règles de la collectivité, factureront les frais y afférant à la personne identifiée responsable de ce dépôt. Ces frais font l'objet d'un tarif fixé à 68 € à compter du 1^{er} janvier 2016. L'évolution de cette contribution financière sera effectuée par décision du Maire.

L'utilisateur qui dépose, abandonne, jette ou déverse tout type de déchets sur la voie publique, sans respect de la réglementation locale, sera soumis à une amende forfaitaire, conformément au code pénal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011,

Vu la décision du Maire du 24 novembre 2003 fixant le tarif d'utilisation d'un sanitaire public à entretien automatique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Décide la gratuité, avec effet immédiat, de l'utilisation de tous les sanitaires publics,

Abroge, à compter du 1^{er} janvier 2016, la délibération du 15 décembre 2011 fixant le tarif à 45 € pour l'enlèvement de tout dépôt sauvage de déchets sur le domaine public de la Ville,

Fixe à 68 €, à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif pour l'enlèvement, sur les espaces ouverts au public de la Ville, de tout type de déchets, déjections, bacs roulants, sacs poubelles...irrespectueux de la réglementation locale,

Décide d'effectuer dès après la présente délibération, une campagne d'information, de sensibilisation et d'avertissement, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2016,

Impute les recettes au budget principal des exercices 2016 et suivants, au chapitre 70, article 70878.



Jean-Marc VERCHERE : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Ce volet plan de propreté, si j'osais, c'est un peu le deuxième étage de la mise en œuvre de ce que nous souhaitons faire sur la propreté, le premier étant ce que nous avons déjà fait sur lequel je vais revenir un peu, et le deuxième, c'est celui de ce soir, tout en sachant que c'est un domaine difficile, qu'il n'est jamais complètement gagné, et qu'il faut toujours, sur le métier, remettre son ouvrage.

PLAN PROPRETÉ
Conseil Municipal du 26 octobre 2015

DIRECTION ENVIRONNEMENT DÉCHETS ET PROPRETÉ
86, rue du mail - CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02 - Tél. : 02 41 05 44 18
www.angers.fr

angers.fr

ACTIONS MENÉES DEPUIS 1 AN :



> Les herbes sauvages

PLAN PROPRETÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCT. 2015

angers.fr



Alors, nous avons un petit PowerPoint avec les actions déjà menées depuis un an.

Nous sommes arrivés au moment où prenait pleine vigueur, si je puis m'exprimer ainsi, la réglementation sur la suppression des pesticides et cela se traduit, bien sûr, par des moyens complémentaires sur les herbes sauvages, sur les herbes folles, moyens mécaniques, moyens humains, redéploiement financier, pour que nous puissions venir à bout, même si c'est difficile, même si c'est toujours à regagner, et cela dépend beaucoup des années, années chaudes, années pluvieuses, ou années sèches. Donc, première partie : les herbes sauvages.

ACTIONS MENÉES DEPUIS 1 AN :



> Les marchés de plein air

L'EXEMPLE DE MONPLAISIR

PLAN PROPRETÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCT. 2015

angers.fr



Deuxième partie : les marchés. Nous avons fait porter notre effort sur deux marchés : Monplaisir et La Fayette. Vous avez, sur la photo de gauche, ce qui se passait à la fin d'un marché il y a quelques mois, et avant le nettoyage, sur la voie de droite, le boulevard Allonneau, sur Monplaisir, après ce marché, compte tenu du partenariat qu'il y avait eu avec les commerçants, des bennes, du tri, une deuxième action qui, bien sûr, ne demande qu'à être poursuivie sur d'autres marchés.

ACTIONS MENÉES DEPUIS 1 AN :

> Priorité sur la gare et ses abords



- > Sectorisation du 2^e glouton
- > Renfort des actions de propreté ciblées sur la station tramway et les abords immédiats
- > Prise en compte des constructions en cours

PLAN PROPRETÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCT. 2015

angers.fr



Troisième action : nous avons donné une priorité à la gare et à ses abords. C'est la première vue d'Angers, et il nous paraissait important d'y porter nos premiers efforts, avec l'affectation d'un engin que vous voyez, le glouton, avec des renforts d'actions sur la propreté aux abords du tramway et aux abords de la gare, la prise en compte d'un certain nombre de constructions, enfin ; un effort particulier est porté depuis un an, sur la gare, et se poursuit.

ACTIONS MENÉES DEPUIS 1 AN :

> Sanitaires gratuits depuis juillet 2015

	Nombre de passages		
	Total	Evolution 2014-15	
Juillet 2015	6477	+ 2 236	52,50 %
Août 2015	9457	+ 3 819	67,70%



PLAN PROPRETÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCT. 2015

angers.fr



PLAN PROPRETÉ

- > Priorisation des moyens budgétaires, ressources humaines et matériels
 - > Appel à un civisme accru
 - > Règlement propreté rénové : les points nouveaux ou revus
 - > Facturation et verbalisation

Et puis, depuis le mois de juillet, même si, au début, nous avons dit que ce serait un peu à l'essai, je n'imagine pas que vous reveniez sur cette décision tout à l'heure dans la délibération, nous avons mis en gratuité tous les sanitaires publics, tous les sanitaires Decaux étaient payants, et vous savez bien que c'est la pièce de 20 centimes qu'on n'a jamais au moment où on veut utiliser ces équipements. Depuis le premier juillet, ils sont gratuits, vous voyez l'évolution que cela a entraînée, et je pense que ça continuera. Même si c'est assez synthétique, même si c'est même caricatural, il y a bien d'autres actions qui ont été menées depuis un an, mais il nous faut passer à une vitesse supérieure, et nous avons, dans ce plan de propreté, un certain nombre de choses : la priorisation de moyens budgétaires, de ressources humaines et matérielles, de la façon que je vous le présenterai ; un appel à un civisme accru, je crois qu'on ne pourra rien faire tout seuls ; un règlement de propreté rénové, avec des points nouveaux, des points revus, j'évoquerai tout à l'heure quelques points de ce règlement, le dernier datait de 1902, il était théoriquement toujours en vigueur, ce qui n'est quand même pas tout à fait anodin.

Et puis, on ira aussi vers un peu de coercition, s'il le faut. La facturation que nous appliquons déjà, quand notre brigade d'intervention agit, récupère des déchets et que nous avons l'identité du contrevenant s'élève à 45 euros ; nous vous proposerons de monter ce tarif, tout à l'heure, à une valeur nationale courante. Et puis, il y a la verbalisation.

PLAN PROPRETÉ

> Priorisation des moyens budgétaires, ressources humaines et matériels

- > Des interventions en plus sur les sites à fortes activités : place commerçante, fréquentation piétonne, animation ponctuelle
- > Interventions doublées en centralité les jeudis, vendredis, samedis et dimanches
- > Moyens matériels complémentaires pour herbes, ramassage de proximité

PLAN PROPRETÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCT. 2015



Si on reprend ces points, la priorisation des moyens budgétaires, les ressources humaines et matérielles, on va essayer, on va même y arriver, du moins c'est tout le vœu que, que je formule, d'affecter, de façon plus pérenne, plus importante, les matériels, les hommes, en fonction des besoins dans la semaine, en fonction des lieux. Il y avait une habitude et/ou des périodicités, toutes les semaines, de tous les quartiers, de toutes les rues, alors qu'on passait notre temps, parfois, à intervenir sur des endroits assez propres qui ne méritaient pas un passage toutes les semaines, mais plutôt tous les 15 jours, donc on va réaffecter nos moyens pour donner la priorité, ça ne veut pas dire abandonner les zones résidentielles, mais le faire en fonction de la demande, de la fréquentation des flux et des déchets, d'abord aux places commerçantes, aux fréquentations piétonnes, aux zones d'animation. On va mettre en place une équipe que j'appelle VSD, le jeudi soir, le vendredi, mais surtout le vendredi, samedi et dimanche, pour, dans le centre-ville, pallier un certain nombre de désordres que vous connaissez et auxquels on arrive difficilement aujourd'hui à faire face ; des moyens complémentaires, bien évidemment, pour l'herbe, deuxième glouton, appareil, deuxième appareil de ramassage dans les caniveaux et sur les trottoirs d'arrachage d'herbe ; et puis, on continue nos moyens humains, en les affectant là où c'est prioritaire et au moment où c'est prioritaire. Bien évidemment, dans une période comme celle-là, vous savez bien que ce sont les feuilles, le ramassage, qui sont un peu gourmands en moyens humains et en moyens matériels.

PLAN PROPRETÉ

> Appel à un civisme accru

- > Complémentarité des actions :
 - des services d'Angers Loire Métropole de collecte des déchets,
 - du service municipal de la Propreté publique, du civisme des habitants
- > Caractérisation des incivilités :
 - Mauvais jour de sortie des déchets,
 - Dépôts sauvages sur l'espace public et à côté des points d'apports volontaires,
 - Déjection canine non ramassée,
 - Tags, dégradations de l'espace public, jets de mégots
 - Pollution des eaux

PLAN PROPRETÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCT. 2015

angers.fr



Et puis, le plan propreté, c'est aussi un appel à un civisme accru, complémentarité, bien sûr, des actions d'Angers Loire Métropole et du Service Propreté Publique de la Ville, un appel au civisme pour veiller à ce que les incivilités qu'on constate disparaissent progressivement : c'est le mauvais jour de sortie des bacs ou des sacs, c'est le dépôt sauvage sur l'espace public, notamment à côté des points d'apport volontaire. Les points d'apport volontaire, les fameux containers enterrés, ce ne sont pas des endroits où on peut amener son sac ou ses cartons, parce que cela gêne, bien évidemment, l'enlèvement mécanique, ça fait non seulement désordre, mais aussi sale, et pourtant, c'est quand même un endroit où on voit fleurir nombre de sacs, quand ce n'est pas des matelas, des télévisions, ou des canapés.

PLAN PROPRETÉ

> Règlement propreté rénové : les points nouveaux ou revus

- > Sollicitation des habitants pour : désherbage pied d'immeuble, nettoyage et déneigement des trottoirs
- > Respect pour la collecte des déchets des jours et heures de sorties des sacs et bacs
- > Interdiction de tout dépôt sauvage
- > Verbalisation

PLAN PROPRETÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCT. 2015

angers.fr



On voudrait aussi, et on va y arriver, lutter contre les déjections canines non ramassées. Alors, bien sûr, je ne reviens pas sur les tags, les dégradations de l'espace public, mais il y a les jets de mégots, il y a la pollution des eaux. Enfin, le plan propreté et le règlement propreté, c'est un ensemble, et il faut que chacun s'en sente responsable.

Alors, si je reviens à la délibération qui vous est proposée pour cela, que vous avez dans votre cahier, bien sûr, la propreté, c'est un élément important de la qualité de vie, tout le monde en est d'accord, c'est un dispositif collectif et citoyen. Je ne reviens pas sur les décisions qui ont été prises, mais la municipalité, aujourd'hui, se propose d'actualiser l'arrêté municipal sur le règlement de propreté. Cet arrêté municipal abroge les précédents arrêtés, bien évidemment ; il indique qu'il est interdit de déposer des ordures ménagères aux abords des containers dans les espaces ouverts au public ; bien sûr, il y a tout le volet habituel de déversement dans les eaux résiduelles ou dans les eaux pluviales, on voit encore des gens qui peuvent déverser de la peinture ou des rejets de détergents dans les égouts ; et puis, il y a tout ce qui a trait au balayage devant sa propriété. Alors, dans ce règlement, il est dit, désormais, où il serait dit, une fois qu'il sera signé par le Maire et si vous en acceptez l'augure, qu'on sollicite les riverains. Solliciter, cela ne veut pas dire imposer à tout le monde, mais au moins inciter tous ceux qui ont la possibilité physique, à intervenir devant leur propriété, pour l'herbe qui est au pied de l'immeuble à l'angle du trottoir, pour un premier balayage des trottoirs, pour le débouchage de la canalisation d'eaux pluviales qui descend de leur habitat. Ce règlement prévoit tout cela. Les immeubles riverains sont sollicités, chacun au droit de sa façade, chacun en fonction de ses capacités. C'est quelque chose que nous rappelons et qui était vrai pour le temps de gel, c'était vrai dans l'ancien règlement, mais je ne parle plus de l'ancien règlement, il est trop ancien, mais pour le gel, il a été rappelé, de façon régulière, que les riverains doivent balayer devant leur maison, et évacuer, voire traiter le verglas. Ce règlement contient aussi tout ce qui a trait aux bacs roulants. Encore une fois, quelqu'un qui laisse son bac roulant sur un trottoir d'1,40 mètre prévu pour laisser passer les handicapés, outre le fait que c'est de mauvais effet, outre le fait que cela ne fait pas propre, cela a des effets sur la circulation piétonne, sur les personnes qui ont de la difficulté à se mouvoir, et puis c'est vraiment sale, donc, on veillera à ce que cela ne se fasse plus.

Dans les zones du centre-ville, où les gens n'ont pas forcément tous la possibilité de rentrer un bac dans leur propriété, il y a une zone mixte, sacs et bacs, et on peut choisir de mettre ses ordures en sac plutôt qu'en bac. On souhaite que ce ne soit pas la majorité des gens, parce que c'est plus facile d'enlever les bacs et moins dangereux quand, parfois, il y a des éléments coupants dans les sacs, mais en tout cas, c'est une possibilité. Voilà. Donc sortie des bacs au bon jour, et pas le vendredi soir ou le vendredi matin quand on part pour le week-end et qu'ils restent jusqu'au ramassage. On sera vigilants sur ce sujet. Respect de la collecte. Interdiction de tout dépôt sauvage.

PLAN PROPRETÉ

> Facturation et verbalisation

- > 68 € pour tout dépôt sauvage, déjection canine non ramassée
- > Interventions de la Police Municipale en flagrant délit
- > Verbalisations à compter du 1^{er} janvier 2016



Et puis, le volet coercition. Il est repris dans la délibération. Il a deux axes : c'est facturation du service apporté par le personnel municipal pour récupérer tout dépôt sauvage, déjections canines non ramassées, et nous reprenons le chiffre national de 68 euros, nous étions à 45 euros. C'est aussi le montant de la verbalisation que peut appliquer la police municipale ou la police nationale quand on est pris à déposer des sacs à un moment autre que le jour prévu, et à ne pas ramasser des déjections canines. La délibération qui vous est proposée a, bien sûr, comme objet d'approuver ce plan propreté et tous ses volets, l'équipe VSD, la réaffectation des moyens, de façon plus dépendante des flux, dans les parties commerçantes, dans les parties centre-ville et à bord du centre-ville, sans abandonner la qualité du nettoyage, du balayage en zone résidentielle ; c'est aussi de se donner des moyens contre les herbes sauvages, contre le nettoyage des caniveaux ; c'est aussi de solliciter chacun d'entre vous, chacun d'entre nous, pour intervenir sur les trottoirs ; c'est, enfin, de remonter les prix à 68 euros pour ce qui est du domaine de la facturation par les Services, et demander à la police d'appliquer le règlement national qui veut que les amendes partent de 68 euros, je ne vous parle pas du montant extrême quand on prend quelqu'un en voiture en flagrant délit de dépôt d'un matelas, d'un sommier, ou d'une télé, les prix sont énormes. Donc ce que je vous propose, Mesdames, Messieurs, c'est d'approuver cette délibération dans laquelle il est question aussi, mais c'est un peu pour le détail, de réaffirmer la gratuité, de façon définitive, des sanitaires publics. Voilà. Je pense que j'ai fait le tour, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VERCHÈRE, pour cette présentation et pour cette délibération qui, effectivement, permet de faire un point assez complet, sachant que le complément est, bien entendu, un arrêté qui, normalement, même s'il ne fait pas l'objet, à proprement parler, du vote, est bien la décision réglementaire sur laquelle l'ensemble des précisions, qui viennent d'être données dans les diapositives, sont éditées. Y a-t-il des questions ou des demandes de prise de parole ? Je passe la parole à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur l'Adjoint. Bien sûr, sur le fond, peu de choses sont à redire. Nous sommes tous soucieux d'améliorer les mesures de propreté pour notre ville. C'est un sujet, je pense, et vous l'avez implicitement évoqué, sur lequel il n'y a ni politique de droite ou de gauche, mais c'est un sujet sur lequel, vous l'avez dit vous-même, il faut sans cesse revenir, travailler, afin d'améliorer le cadre de vie pour nos concitoyens. Que chaque collectivité doit faire face à ce sujet sensible. Sensible, car c'est aussi, souvent, un sujet où la démagogie, parfois, n'est pas loin. Il suffit de voir les programmes électoraux durant les campagnes électorales pour s'en rendre compte, et Angers n'y a pas échappé. Alors, Angers, parce que la terminologie qui a été adoptée, c'est plan d'urgence propreté, et c'est sur le caractère d'urgence que je souhaitais rebondir, parce qu'Angers était-elle connue pour être une ville sale ? C'est un peu ainsi que vous nous l'avez présentée, Monsieur VERCHÈRE, urgence voirie, j'ai entendu, au niveau de la Commission, lors de la présentation. Si, j'ai relevé, enfin j'ai noté. Donc Angers

était-elle connue pour être une ville sale ? Non. Vous le savez bien. Tous les excellents classements dont elle a bénéficié pouvant donner une caractéristique positive quant à son environnement et son cadre de vie sont là pour en témoigner.

Alors, quelles sont vos mesures pour répondre à l'urgence au bout d'un an et demi ? Elles sont peu nombreuses. La ville était déjà sectorisée pour des différences de fréquence de passage des équipes de nettoyage, suivant les caractéristiques de besoins. Vous les avez peu modifiées, si ce n'est renforcer les interventions en hypercentre-ville avec des jours précis, notamment les jours de fin de semaine qui peut tout à fait se justifier, je l'ai dit, mais en diminuant ou en minorant celles des quartiers périphériques. La brigade environnement, que nous avons créée, est maintenue pour des interventions sur demande et rapides sur la voie publique. Vous souhaitez la renforcer, et compte tenu de son efficacité, parce que je pense que c'est un outil d'intervention qui a été reconnu et qui s'est montré utile pour pouvoir réagir au mieux, après Contact, Mairie 5 sur 5, ou autre plate-forme d'appels. L'identification des déchets était déjà aussi mise en œuvre avec amendes aux contrevenants. Les crottes de chien, vous en avez parlé, c'est un sujet, je peux vous dire, que je connais un peu. Je dois vous rappeler que, déjà, une campagne intitulée « Je ramasse, sinon je paye », qui date d'une dizaine ou une douzaine d'années, avait été faite de manière concomitante à une amende, à l'époque. Celle-ci était accompagnée de dispositifs, tels ceux de la création de canni sites, de distributeurs de sacs, de travail de communication, de campagne de communication sur la citoyenneté, ce que vous avez évoqué, et un travail avec les associations, avec les habitants, ainsi que des campagnes axées sur un certain nombre de publics, de publics-cibles, on en avait parlé, des publics, notamment étudiants, avec des modalités qui manquaient en termes d'information, en termes de mise à connaissance des jours et horaires, et cetera. Donc, beaucoup de choses ont été faites. Alors, la question que je me pose, c'est : comment comptez-vous être plus efficace dans les flagrants délits ? C'est, pour moi, la question. Bon, 45, 68 euros, certaines municipalités font valoir des surenchères dans le domaine, mais la question de fond, c'est comment être efficace dans ces flagrants délits ? Est-ce qu'il s'agit de mobiliser des personnels tapis dans l'ombre à guetter les contrevenants ? Est-ce que, Madame ROBINSON, vous comptez créer une politique de flagrant délit d'incivilité propreté ? Combien de personnes dédiées ? Est-ce que le déploiement de la vidéosurveillance, puisque cela a été le sujet, serait éventuellement utilisé pour justifier ces flagrants délits ? Bon. Voilà un certain nombre de questions. Mais sur le fond et sur l'objet de la délibération, à partir du moment où elle concourt, effectivement, à renforcer et améliorer les choses, bien sûr, c'est une délibération que nous soutiendrons.

Monsieur le Maire : La parole est à Jeanne ROBINSON.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Merci, Monsieur le Maire. J'avais prévu de prendre la parole en tant qu'Adjointe de quartier, mais du coup, je vais vous répondre doublement. J'ai beaucoup entendu, ces dernières semaines, qu'on parlait de crottes de chiens, de nids-de-poule, en disant que c'était vraiment ringard, que la politique devait être au-dessus de cela, et voilà. Je dois dire que lorsque c'est important pour les gens, ça veut dire aussi que le cadre de vie fait partie des enjeux essentiels de nos concitoyens. Alors, c'est vrai que dans les permanences de quartiers, dans les rendez-vous qu'on peut avoir quand on se déplace chez les commerçants, c'est une attente, et je crois qu'elle est importante. S'ils nous en font part, si des gens prennent le temps de prendre rendez-vous avec nous, c'est qu'à un moment, c'est effectivement important. Je me revois, quand ma fille apprenait à marcher, lui dire : « Attention, il y a une crotte ! Attention, il y a une crotte ! » Alors, maintenant, elle marche bien, mais c'est elle qui me le dit. Et, du coup, on voit bien qu'il y a quand même une difficulté quand, sur le chemin de l'école, vous en évitez 10 ou 15. Donc, la question du civisme est essentielle. Premier sujet sur les bacs et les sacs, puisqu'on l'a évoqué, on a des maisons qui sont parfois compliquées, dans un certain nombre de quartiers, avec des marches et sur lesquelles, il y a quelques années, les habitants ont été dotés de bacs. En conséquence, nous aurons, dans un certain nombre de quartiers, une discussion avec les riverains pour savoir si, effectivement, on repasse aux sacs, comme l'évoquait Jean-Marc VERCHERE, sur des zones qui sont mixtes, parce que d'un point de vue sanitaire, ce n'est pas non plus toujours possible de rentrer le bac, et je suis sûre que nous serons d'accord, en tout cas pour ce qui concerne le quartier Saint Serge-Ney-Chalouère. Donc, c'est une attente forte de nos concitoyens, et cette question des bacs et des sacs mérite

d'être traitée parce que, aujourd'hui, quand vous allez dans certaines rues, je pense notamment à mon quartier, on voit des bacs qui jonchent toute la rue. Voilà. Je regarde un de mes voisins qui est aussi concerné, mais lui, il peut le rentrer chez lui.

Sur la question de la flagrance, nous n'avons pas prévu d'équipes dédiées parce que, finalement, c'est un peu le rôle de tout le monde, mais effectivement, pour verbaliser, il faut être assermenté, à partir de là, ce ne sont que les agents de police municipale qui pourront le faire. Vous rigolez en me parlant de la vidéoprotection en demandant si elle va participer. Eh bien oui. Parce qu'à certains endroits, lorsqu'on pourra visionner ce qui se passe au niveau de certains points de collecte et que vous viendrez, avec votre voiture, vous garer juste à côté du point d'approvisionnement volontaire, tellement volontaire que vous allez y déposer un matelas ou une télé, eh bien vous devrez penser à cacher votre plaque d'immatriculation car, effectivement, on pourra vous reconnaître. Je plaisante, mais on sait que cela arrive dans un certain nombre d'endroits. Alors, évidemment, on ne va pas installer des caméras spécialement pour cela, mais on sait que sur les grands axes, ce peut être un élément complémentaire. Alors, évidemment le rôle premier de la police municipale n'est pas de verbaliser les crottes de chien ou les jets de mégots, mais c'est aussi important que l'on puisse communiquer, faire de l'information, de la prévention aussi, et dire qu'elle peut le faire. Je pense notamment, également, aux difficultés qu'on peut avoir le soir et la nuit quand, de manière un peu désinhibée, vous pouvez aussi laisser tomber votre bouteille, par exemple. Eh bien, là, la police sera aussi un élément supplémentaire pour apprendre à faire régner l'ordre sur ces difficultés. Donc, c'est un travail à tous les niveaux. La police y prendra sa part aux côtés des autres agents de la Ville qui seront amenés, notamment avec les agents de vie quotidienne à travailler sur ces questions. C'est un travail en commun.

Monsieur le Maire : Monsieur VERCHÈRE.

Jean-Marc VERCHÈRE : Peut-être redire deux petites choses. La première, c'est que je ne me souviens pas avoir dit « plan d'urgence », mais ma langue peut avoir fourché, passant de plan d'urgence voirie à plan propreté, c'est plutôt une permanence d'urgence, permanence de l'action dans le domaine de la propreté. Cela n'est jamais gagné, il faut se le dire. Donc, permanence, oui ; urgence, non. Peut-être aussi dire que, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, les commerçants ont joué le jeu sur les marchés, sur les deux marchés où nous sommes intervenus. C'est un plus. Je veux le souligner et remercier, on aura besoin d'eux, les non-sédentaires, mais on a besoin aussi de tous les commerçants, de tous les intervenants, de tous les habitants, pour que notre plan propreté soit suivi d'effets, et du personnel. Je veux souligner que le personnel qui fait un métier difficile au niveau du nettoyage, au niveau de la propreté, le fait avec cœur. Je voudrais le souligner, les remercier, et les encourager encore parce qu'on va avoir besoin d'eux. C'est quand même très important de le dire. Et puis, pour faire le relais avec ce qui vient d'être dit, on va avoir une période de sens sur la coercition, une période de sensibilisation sur cette fin d'année, et on va informer, puis faire des campagnes. On ne va pas mettre tous les policiers municipaux sur les crottes de chien, c'est bien évident. Pour autant, il y aura un certain nombre de moments où sur tel ou tel travers, on interviendra.

Monsieur le Maire : Bon. Mes chers collègues. Je regrette la manière, Monsieur MAHÉ, dont vous avez décidé de traiter le sujet. D'abord parce qu'une forme d'ironie, qui est tombée un peu à plat, sur le fait de dire que ce serait un petit sujet, voire un sujet de démagogie, je trouve cela à la fois très désagréable pour la centaine d'agents qui travaille à la propreté, mais aussi pour les centaines d'Angevins pour lesquels cette question correspond à une préoccupation. On n'est pas entrés dans ce dossier, ce soir, dans le cadre du Conseil Municipal, en disant : « Il y a eu un avant et un après alternance politique. » On présente un plan propreté, on présente les choses de manière didactique en indiquant notre volonté de faire appel au civisme, et j'observe que nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à avoir cette préoccupation et que d'autres villes, très récemment la Ville de Paris vient de décider de la verbalisation d'un certain nombre d'actes incivils en la matière. En minimisant les choses comme vous le faites, ou en laissant entendre que finalement tout irait bien, et en accreditant la thèse d'un certain déni, voire en considérant que c'est une question qu'on a instrumentalisée, je suis vraiment déçu d'une façon qui consiste à ne pas reconnaître

qu'il y a des choses sur lesquelles il était temps de faire quelque chose. Quand vous dites : « On avait fait des campagnes d'information il y a 10 ou 12 ans », Monsieur MAHÉ, enfin écoutez, c'est les propos que vous avez tenus sur les crottes de chien à l'instant, je vous invite à réécouter les propos que vous avez tenus. Mais je le conçois. La langue de Jean-Marc VERCHÈRE a fourché en évoquant un plan d'urgence, parce qu'il faut dire qu'il rêve la nuit au plan d'urgence voirie, donc il peut lui arriver d'utiliser ensuite ce mot d'urgence dans un autre contexte. On n'a jamais utilisé le terme d'urgence par rapport à la propreté.

On a toujours indiqué qu'on était sur une œuvre qui était une œuvre de longue haleine. Ce qu'on présente ce soir, c'est un dispositif global. C'est une manière aussi de respecter le travail des agents que d'inciter les Angevins à respecter la ville. Et quand une rue est sale, on a beaucoup moins de scrupules à jeter un papier supplémentaire que quand la rue est propre. Le fait, à un moment, qu'on soit capables de faire preuve de civisme, c'est le début du respect à l'échelle d'une collectivité. On n'a pas de baguette magique. Est-ce que les choses ont progressé au cours de ces derniers mois ? Oui, mais pas suffisamment. Et on va utiliser tous les leviers à notre disposition, ceux qui peuvent faire sourire, parce qu'effectivement, ce n'est pas de la philosophie de rendre gratuites les sanisettes, mais dans l'absolu, c'est malgré tout un moyen. Si on a 50 ou 60 % d'augmentation, il y a deux explications : la première, c'est qu'avant, les gens n'avaient pas les mêmes besoins ; la deuxième, c'est qu'ils se soulageaient ailleurs que dans des endroits qui étaient payants. À partir de ce moment-là, pour chacune de ces entrées supplémentaires dans les sanisettes, on peut considérer que c'est une forme d'amélioration de la ville, pour quelques milliers d'euros de pertes de recettes. Dans le même esprit, reconnaître qu'on ne sera pas capables d'aller mettre, dans chaque rue, des agents municipaux, quelle que soit l'intensité des efforts qu'on déploiera, et inciter les Angevins à se prendre eux-mêmes en main, c'est nécessaire. Et comme, malheureusement, cela ne suffit pas, oui, on passe à une phase qui va être une phase de verbalisation. Alors, vous ironisez en disant : « Comment on va faire ? Est-ce qu'il y aura des gens cachés ? », je ne sais plus quel est le mot que vous avez utilisé, « Est-ce qu'on va créer des postes ? ». Dans un premier temps, pour que les choses soient très claires, l'objectif ce n'est pas de renforcer les effectifs, cela va être, effectivement, d'arrêter un certain nombre de gens en flagrance en se disant que lorsque des amendes de 68 euros tomberont, la propagation du fait que les choses changent et qu'on ne tolère plus ce genre de comportement sera peut-être de nature à accentuer le volontarisme des efforts et le civisme des Angevins. On n'a pas de baguette magique, mais on ne peut pas considérer sur ce domaine, que la situation est satisfaisante et on ne veut pas ne rien essayer en disant juste : « C'est comme ça. Après tout, Angers n'est pas sale. Dans les classements, je ne sais quoi. »

Est-ce que la situation est satisfaisante ? Oui ou non ? À chacun de faire un constat. La réponse de la majorité, c'est non. Est-ce qu'on changera les choses en ne changeant rien à nos méthodes ? La réponse est non. Est-ce qu'on arrivera seuls, uniquement avec les moyens municipaux, à améliorer la situation ? Pour nous, la réponse est non. Est-ce qu'il faut qu'on implique les Angevins ? La réponse est oui. Et est-ce que, pour ceux qui ne jouent pas le jeu, il est logique qu'on aille jusqu'à la verbalisation ? Voilà la quadrature du cercle et le sens de la délibération de ce soir. Et je veux croire que sur un sujet comme celui-là, où encore une fois, ce n'est pas un problème de droite ou de gauche, on doit être capables de se retrouver en considérant qu'amélioration des méthodes de travail, investissement, civisme, verbalisation, c'est un quatuor qui a tout son sens. Mes chers collègues, je passe au vote sur ce plan propreté. Quels sont ceux qui s'y opposent ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2015-475 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, la parole va maintenant être à Roch BRANCOUR. Je vous propose, parce qu'il y a de nombreuses délibérations, qu'elles soient présentées dans un seul mouvement, avec des diapositives globales qui permettent de comprendre la cohérence, ou, au contraire, qui vous permettront de pointer ce que vous considérez comme étant des failles dans cette cohérence. Je ne sais pas ce que sera l'angle que vous choisirez, mais je propose qu'on ait une présentation globale qui sera, en fait, la présentation de toutes les délibérations que Roch BRANCOUR doit rapporter sur le programme Cœur de Maine et Saint Serge, et à l'issue seulement, nous distinguerons, délibération par délibération, pour des votes, si vous souhaitez que les votes soient distingués sur ces délibérations. Monsieur BRANCOUR, vous avez la parole.

Délibération DEL-2015-476

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Rives Nouvelles - Mandat d'études confié à la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles - Clôture.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2012, la ville d'ANGERS a confié à la Société Publique Locale (SPL) Angers Rives Nouvelles un mandat d'études préalables à l'élaboration du projet d'aménagement des Rives de la Maine en vue d'assurer :

- le pilotage des missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine GRETHER-PHYTOLAB désignée par la Ville (avec transfert du marché subséquent n°2 confiant à l'équipe GRETHER-PHYTOLAB notamment la mise à jour du plan guide et une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage),
- le pilotage de missions d'études complémentaires permettant de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du projet, d'en arrêter le programme et les modalités de réalisation.

Par délibération du 18 décembre 2013, la Ville d'ANGERS a approuvé l'avenant n°1 au mandat d'études préalables dont l'objet portait sur la prorogation de la durée du mandat d'études préalables et sur un complément au programme des études à mener dans le cadre de ce mandat.

En raison de la décision de la Ville d'ANGERS de redéfinir l'opération d'aménagement Angers Rives Nouvelles à une échelle plus réduite en adéquation avec ses capacités de financement, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de résiliation du mandat d'études conclu entre la Ville d'ANGERS et la SPL ANGERS Rives Nouvelles.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la ville d'ANGERS a approuvé la résiliation du mandat d'études confié à la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles. Il convient désormais de clôturer le mandat d'études.

Le bilan financier de clôture a été visé par la SPL Angers Rives Nouvelles et son commissaire aux comptes. Une attestation de ce commissaire aux comptes relative à la concordance du bilan de clôture avec la comptabilité de la SPL Angers Rives Nouvelles a été transmise à la Ville d'ANGERS.

Le bilan fait état d'un montant définitif total des dépenses de 1 979 662,05 € HT, soit 2 364 007,70 € TTC, réparti comme suit :

- Honoraires et études : 1 545 954,90 € HT, soit 1 847 657,82 € TTC
- Frais divers : 20 259,99 € HT, soit 23 902,72 € TTC
- Rémunération : 400 000 € HT, soit 479 000 € TTC
- Frais financiers : 13 447,16 € HT (pas de TVA)

Le bilan financier de clôture fait également apparaître un excédent de recettes perçues par la SPL Angers Rives Nouvelles qui remboursera à la ville d'ANGERS la somme de 50 349,74 € au cours de l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ANGERS en date du 19 décembre 2012 confiant à la SPL Angers Rives Nouvelles un mandat d'études préalables à l'aménagement des rives de Maine,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ANGERS en date du 18 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au mandat d'études préalables,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ANGERS en date du 15 décembre 2014 approuvant la résiliation du mandat d'études confié à la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve le bilan financier de clôture du mandat d'études pour l'aménagement de la zone des Rives Nouvelles d'Angers, entre la ville d'ANGERS et la SPL Angers Rives Nouvelles ;

Donne quitus à la SPL Angers Rives Nouvelles pour l'exécution de sa mission ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de ces décisions ;

Impute les recettes au budget de l'exercice 2015 et suivant si nécessaire.





Délibération DEL-2015-477

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études confié à la Société Publique Locale de l'Anjou - Avenant n°1.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou un mandat d'études visant à définir le projet urbain Angers Cœur de Maine et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière des deux premiers sites d'intervention opérationnelle identifiés que sont Saint Serge et Centre-ville Maine.

Pour ces deux sites, plusieurs études ont été engagées parmi lesquelles il est possible de mentionner :

Pour Saint Serge :

- la définition par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine GRETHER d'un plan d'aménagement d'ensemble du secteur St Serge ;
- une étude hydraulique ayant permis de préciser les conditions de mise en œuvre de ce plan d'aménagement en fonction du règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) Confluence Maine ;
- l'étude d'aménagement de la Zone d'Aménagement (ZAC) Angers Saint Serge sur les 15 hectares situés dans le prolongement du pôle universitaire et tertiaire ;
- l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Angers Saint Serge ;
- une contribution à l'élaboration du dossier de déclaration des réseaux d'eaux pluviales des bassins versants de Jérusalem et Félix Faure concernés par la ZAC Angers Saint Serge ;
- des études de sols notamment sur la propriété de la SNCF ;
- la préparation du cahier des charges de prescriptions urbaines et architecturales pour la future patinoire.

Pour le site Centre-ville Maine :

- différents diagnostics techniques et relevés de géomètre ;
- une étude hydraulique de couverture de la voie des berges ayant permis de s'assurer de la conformité de cet ouvrage avec le PPRI ;
- l'étude de préfiguration de l'aménagement des espaces publics confiée à l'équipe GRETHER ;
- une étude permettant de juger de l'opportunité de réaliser un équipement commercial place la Poissonnerie.

Par ailleurs, suite à la définition des calendriers administratifs propres aux deux opérations d'aménagement, la SPL de l'Anjou a mis en place des échanges réguliers avec les services de l'Etat et a préparé les dossiers administratifs demandés : dossier de création de la ZAC et dossier de Déclaration du Projet de la ZAC Angers Saint Serge, demande d'autorisation loi sur l'eau pour la ZAC Angers Saint Serge.

En sus de la préparation à l'aménagement de ces deux premiers sites opérationnels, quatre orientations complémentaires du projet d'ensemble ont été définies et présentées aux Angevins à l'occasion de la concertation préalable :

- 1/ Inscrire la voie des berges dans le cadre urbain traversé
- 2/ S'appropriier et qualifier les rives de Maine sans investir lourdement
- 3/ Accompagner le projet Centre-ville Maine par une intervention urbaine sur le bas du centre-ville
- 4/ Accompagner le renouvellement de la zone d'activités de Saint Serge

1/ Inscrire la voie des berges dans le cadre urbain traversé

La voie des berges constitue pour longtemps un des éléments structurants de l'organisation des déplacements automobiles de l'agglomération angevine. Cet axe doit être conçu comme un organe de distribution essentiel du centre-ville et des quartiers qui l'entourent.

Bien que nécessaire, la voie des berges génère aujourd'hui de réelles nuisances : sa morphologie autoroutière, directement liée à la fonction qui était la sienne avant la mise en service du contournement Nord d'Angers, est source de bruit et de pollution.

Avec les deux sites de projets en centre-ville et à Saint Serge, il est proposé d'anticiper la pacification de cette voie, notamment afin que les Angevins puissent accéder à ces nouveaux sites dans des conditions optimales et afin qu'ils puissent fréquenter ces nouveaux lieux agréablement.

Le principe d'une pacification de cette voie peut se concilier avec le maintien de flux automobiles importants. Les études à venir doivent permettre d'aborder les questions relatives aux accès depuis et vers la voie des berges, à la vitesse autorisée, au traitement des abords et délaissés de voirie, à la signalétique directionnelle et à l'éclairage.

Un « plan-programme voie des berges » portant sur la pacification de la voie des berges permettra d'étudier le potentiel d'adaptation de cette infrastructure et d'étaler dans le temps les interventions en donnant la priorité à celles qui sont de nature à amplifier les effets positifs des aménagements prévus à court terme en bas du centre-ville et à Saint Serge.

2/ S'appropriier et qualifier les rives de Maine sans investir lourdement

En complément des deux premiers sites d'intervention, Angers peut aussi à sa manière inaugurer une nouvelle façon d'inventer un cœur d'agglomération embelli, dynamique et attractif en aménageant sommairement des espaces qui ne demandent qu'à être pratiqués sans que la collectivité s'engage dans des travaux importants, en concevant des espaces publics adaptables qui seront transformés au fil du temps.

Dans cet esprit, la Ville d'Angers peut prendre une double initiative à visée opérationnelle :

- anticiper les nouvelles pratiques des Angevins en cœur de ville et en bord de Maine, pour proposer des espaces de vie qui permettent l'échange et la rencontre, la découverte ;
- mettre en œuvre concrètement la Trame Verte et Bleue de l'agglomération angevine grâce à des interventions mesurées sur des espaces naturels qui peuvent être améliorés et support d'une biodiversité en ville plus importante.

Pour cela, le principe consiste à tirer profit au mieux de l'existant : certains quais peuvent être valorisés et utilisés moyennant quelques travaux d'adaptation ; certaines rives ne demandent aujourd'hui qu'à être un peu valorisées et reliées à des couloirs de biodiversité, circuits piétonniers et cyclistes.

L'objectif est ici de révéler des espaces, de donner accès à certains d'entre eux sans engager la collectivité dans des investissements importants et coûteux en gestion.

Comme pour la voie des berges, un « plan-programme Rives Vivantes » permettra d'accompagner l'aménagement des deux premiers sites du centre-ville et de Saint Serge d'interventions plus légères, parfois ponctuelles, qui permettent de donner progressivement corps au projet Angers Cœur de Maine.

3/ Accompagner le projet Centre-ville Maine par une intervention urbaine sur le bas du centre-ville

L'intervention programmée sur les espaces publics du bas du centre-ville doit bénéficier directement au centre-ville : pour cela, il va être nécessaire d'intervenir sur le tissu urbain existant et sur quelques espaces publics connexes.

Ces interventions complémentaires permettront d'éviter un contraste trop important entre des espaces publics de grande qualité et un tissu urbain vieillissant et qui risque d'être revalorisé par des initiatives privées mal encadrées.

Ainsi, trois ambitions complémentaires à la transformation de ces espaces publics du bas du centre-ville peuvent être posées :

- conforter un quartier habité ;
- amplifier la dynamique économique amorcée ;
- valoriser un patrimoine bâti intéressant.

Les études à venir doivent permettre d'identifier les îlots les plus dégradés, d'évaluer le coût global des travaux à engager et de proposer des outils qui permettront à la collectivité d'accompagner les différents acteurs concernés.

4/ Accompagner le renouvellement de la zone d'activités de Saint Serge

Au-delà du cliché de la zone d'activités au paysage décousu et peu qualitatif, il est important d'insister sur le fait que ce secteur, qui rassemble une trentaine d'entreprises et plus de 1 000 emplois, constitue une excellente localisation pour les entreprises :

- la desserte en véhicules légers et poids lourds y est performante ;
- le secteur bénéficie d'une assez bonne desserte en transports en commun ;
- il s'agit d'un site de vitrine à haute valeur commerciale, très visible et clairement identifié par les Angevins ;
- le centre commercial Saint Serge et l'hypermarché Carrefour bénéficient d'importantes zones de chalandise.

Pour autant, ce secteur pâtit d'une faible lisibilité en termes de vocation, d'un paysage confus et vieillissant et des contraintes du PPRI.

L'évolution de cette zone d'activités ancienne et composite est animée par plusieurs volontés :

- la volonté de maintenir un site d'activités au cœur de l'agglomération et aux portes de l'autoroute A11 ;
- la volonté de donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur ;
- la volonté d'impliquer les acteurs privés dans l'évolution de ce secteur ;
- la volonté de ne pas acheter tous les fonciers en limitant l'intervention de la puissance publique sur quelques fonciers stratégiques ;

A Saint Serge, il est possible d'inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, hybridation entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zones d'activités de grande périphérie, qui permette à la fois :

- de faciliter l'enracinement des activités en place ;
- d'attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité ;
- de mieux organiser le développement urbain et architectural de cet important pôle commercial dont il faut anticiper l'évolution ;
- de proposer un cadre de projet qui facilitera la mise en œuvre du PPRI et en particulier les mises aux normes qui s'imposeront aux entreprises et propriétaires fonciers ;

- de constituer une vitrine active et attrayante pour le cœur de l'agglomération angevine.

Pour être développées, ces quatre orientations méritent désormais de faire l'objet d'études approfondies, ce qui permettra de disposer fin 2016 d'un projet urbain d'ensemble.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'aménagement du site Centre-ville Maine, est apparue la nécessité de revoir l'organisation des accès au centre-ville et de reconfigurer les échanges routiers situés au pied du Château et aux abords de l'hôtel du Roi de Pologne. Ce sujet doit faire l'objet d'études dès 2016 afin que les nouveaux accès soient livrés avant le démarrage des travaux du site Centre-ville Maine en juin 2017.

Parallèlement au présent avenant et afin de poursuivre le travail engagé sur les deux premiers sites opérationnels du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers devrait confier à la SPL de l'Anjou un mandat de travaux pour l'aménagement du site Centre-ville Maine et une concession d'aménagement pour la ZAC Angers Saint Serge.

Le coût des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 400 000 € HT auquel s'ajoutera la rémunération de la SPL de l'Anjou fixée à la somme de 130 000 € HT.

Le mandataire s'engage à faire réaliser par des tiers les études et à les présenter au mandant dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au mandat d'études « Angers Cœur de Maine » confié à la Société Publique Locale de l'Anjou d'un montant de 530 000 € HT (soit 636 000 € TTC) dont 400 000 € HT (480 000 € TTC) d'études confiées à des tiers ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.



Délibération DEL-2015-478

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Concertation préalable (bilan et clôture) - Arrêt définitif des caractéristiques principales du projet.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a, lors du Conseil Municipal du 23 février 2015, lancé la concertation préalable à l'aménagement du site Centre-ville Maine, selon les modalités suivantes :

- la tenue d'une exposition portant sur le projet dans les locaux de l'Hôtel de Ville d'Angers avec la tenue de deux permanences ;
- la tenue d'une réunion publique ;
- la mise à disposition d'un dossier dans les locaux de l'Hôtel de Ville d'Angers complété au fur et à mesure par des études jusqu'à la clôture de la concertation, un registre, destiné à recevoir les observations du public, accompagnant ce dossier.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre de la façon suivante :

- le 18 mai 2015, une réunion publique à la faculté de droit de Saint Serge a permis de présenter le projet Angers Cœur de Maine ainsi que les études portant sur les deux premiers sites opérationnels d'Angers Saint Serge et de Centre-ville Maine ;
- une exposition composée de 19 panneaux s'est tenue dans le hall de l'Hôtel de Ville du 30 mai au 11 septembre 2015 ;
- les 30 mai (de 9h00 à 12h00) et 1^{er} juin 2015 (de 16h00 à 19h00), des permanences dans le hall de l'Hôtel de Ville ont permis de répondre aux interrogations du public autour de l'exposition ;
- un dossier, complété au fur et à mesure des études, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Communauté (direction mutualisée de l'aménagement et développement des territoires), accompagné d'un registre.

En complément, la Ville d'Angers a souhaité élargir la possibilité d'information et de concertation avec les Angevins suivant les modalités suivantes :

- le projet a également été présenté dans les numéros de mars et juin 2015 du journal municipal « Vivre à Angers » ;
- environ 500 exemplaires d'une brochure reprenant le contenu de l'exposition ont été diffusés ;
- cette brochure était par ailleurs disponible sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville d'Angers (onglet Angers Cœur de Maine) ;
- le 29 juin 2015, une réunion a été organisée avec les commerçants du centre-ville pour leur présenter le projet Centre-ville Maine ;

- une adresse électronique de la SPL de l'Anjou permettait au public de s'exprimer et de poser des questions.

Par ailleurs, aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant l'aménagement de ce site telles que décrites dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Ces échanges ont été l'occasion de confirmer les objectifs pour l'aménagement du site Centre-ville Maine. Ainsi, l'aménagement de cet ensemble d'espaces publics d'environ 40 000 m² doit répondre aux objectifs suivants :

Ouvrir le centre-ville sur la rivière

Le projet doit offrir de nouveaux espaces ouverts sur la Maine et dédiés à la vie collective, aux promeneurs, spectateurs, habitants et actifs du centre-ville, dans un cadre paysager renouvelé et des ambiances agréables.

Faire entrer la nature dans la ville

Avec les espaces publics du bas du centre-ville, la Ville d'Angers répond aux attentes des Angevins en faveur d'un nouveau rapport entre le cœur de la ville et la nature, initiant la trame verte et bleue qui reliera les Basses Vallées Angevines au nord aux plaines de la Baumette et au Val de Loire au sud.

Renforcer le commerce de centre-ville

Il s'agit plus particulièrement de renforcer l'hyper-centre commerçant en le dotant d'une véritable vitrine en bas de centre-ville, directement connectée aux rues commerçantes qui composent le parcours marchand (rue Plantagenêt notamment) qu'il est nécessaire d'améliorer en le rendant plus lisible et plus confortable. De façon concomitante, il est prévu de maintenir une accessibilité aux parcs de stationnement en ouvrage du centre-ville et de faciliter les livraisons des commerces de l'hyper-centre, moyennant une réorganisation des accès automobiles en raison de la couverture partielle de la voie des berges.

Conforter l'offre touristique du cœur d'Angers

Entre le Château et la Doutre, au cœur d'un secteur patrimonial exceptionnel, les aménagements du bas du centre-ville amélioreront et développeront l'offre touristique et événementielle angevine, en proposant une continuité de cheminements attrayants avec des motifs d'intérêt diversifiés.

Ainsi, les aménagements projetés doivent principalement permettre :

- 1 d'aménager la place Molière afin d'en faire un lieu d'échanges et de mobilités ;
- 2 en recouvrant l'espace de la voie des berges situé entre les trémies Molière et Verdun, d'aménager une grande esplanade en prairie, donnant sur la rivière, conçue comme un espace scénographique et modulable ;
- 3 de créer une promenade en balcon sur la Maine, reliée aux quais Gambetta et Ligny et répondant aux quais de la rive droite ;
- 4 de relier les espaces arborés de la place de la Poissonnerie à la promenade Jean Turc afin de constituer un grand mail permettant de multiples usages ;

- 5 de préparer l'implantation en bas de la rue Plantagenet d'un équipement à vocation commerciale de nature à constituer une vitrine attractive pour l'hyper-centre commerçant ;
- 6 de mettre en valeur le bas de la Montée Saint-Maurice, le pont de Verdun et la rue Beurepaire ainsi que la base du promontoire de la Cité ;
- 7 de réorganiser les flux des voitures, autobus et livraisons en facilitant l'accès aux parcs de stationnement République et Molière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 ayant ouvert la concertation préalable et défini et approuvé ses modalités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 23 février 2015 ont bien été respectées,

DELIBERE

Clôt la concertation préalable à l'aménagement du site Centre-ville Maine ;

Tire le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du site Centre-ville Maine en soulignant l'adhésion aux objectifs généraux du projet ;

Approuve le bilan définitif de la concertation préalable,

Arrête les caractéristiques principales du projet tel que décrit ci-dessus ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.



Délibération DEL-2015-479

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à la Société Publique Locale de l'Anjou.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale de l'Anjou un mandat d'études visant à définir le projet urbain Angers Cœur de Maine et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière des deux premiers sites d'intervention opérationnelle identifiés que sont Saint Serge et Centre-ville Maine.

Pour le site Centre-ville Maine, plusieurs études ont été engagées :

- différents diagnostics techniques et relevés de géomètre ;
- une étude hydraulique de couverture de la voie des berges ayant permis de s'assurer de la conformité de cet ouvrage avec le PPRI ;
- l'étude de préfiguration de l'aménagement des espaces publics confiée à l'équipe GRETHER ;
- une étude permettant de juger de l'opportunité de réaliser un équipement commercial place la Poissonnerie.

Parallèlement aux études, une concertation préalable a été engagée afin d'associer les Angevins à la définition de ce programme d'aménagement.

Ces échanges ont permis de confirmer et de préciser les objectifs initialement proposés. Ainsi, l'aménagement de cet ensemble d'espaces publics d'environ 40 000 m², qui constituera une esplanade donnant sur les quais de la Maine, doit répondre aux objectifs suivants :

Ouvrir le centre-ville sur la rivière

Le projet doit offrir de nouveaux espaces ouverts sur la Maine et dédiés à la vie collective, aux promeneurs, spectateurs, habitants et actifs du centre-ville, dans un cadre paysager renouvelé et des ambiances agréables.

Faire entrer la nature dans la ville

Avec les espaces publics du bas du centre-ville, la Ville d'Angers répond aux attentes des angevins en faveur d'un nouveau rapport entre le cœur de la ville et la nature, initiant la trame verte et bleue qui reliera les Basses Vallées Angevines au nord aux plaines de la Baumette et au Val de Loire au sud.

Renforcer le commerce de centre-ville

Il s'agit plus particulièrement de renforcer l'hyper-centre commerçant en le dotant d'une véritable vitrine en bas de centre-ville, directement connectée aux rues commerçantes qui composent le parcours marchand (rue Plantagenêt notamment) qu'il est nécessaire d'améliorer en le rendant plus lisible et plus confortable. De façon concomitante, il est prévu de maintenir une accessibilité aux parcs de stationnement en ouvrage du centre-ville et de faciliter les livraisons des commerces de l'hyper-centre, moyennant une réorganisation des accès automobiles en raison de la couverture partielle de la voie des berges.

Conforter l'offre touristique du cœur d'Angers

Entre le Château et la Doutre, au cœur d'un secteur patrimonial exceptionnel, les aménagements du bas du centre-ville amélioreront et développeront l'offre touristique et événementielle angevine, en proposant une continuité de cheminements attrayants avec des motifs d'intérêt diversifiés.

Les aménagements projetés visent à qualifier ce site central, délaissé malgré sa situation emblématique. Il s'agit de constituer un grand cadre paysager unifié, avec une image attractive et des espaces publics dédiés à de multiples usages et pour tous les modes de déplacement. La recherche d'une fréquentation par tous les publics, familles, actifs, étudiants, touristes, doit s'étendre et être bénéfique pour la mise en valeur du centre-ville et des rives de la Maine.

Les interventions doivent principalement permettre :

- 1 d'aménager la place Molière afin d'en faire un lieu d'échanges et de mobilités ;
- 2 en recouvrant l'espace de la voie des berges situé entre les trémies Molière et Verdun, d'aménager une grande esplanade en prairie, donnant sur la rivière, conçue comme un espace scénographique et modulable ;
- 3 de créer une promenade en balcon sur la Maine, reliée aux quais Gambetta et Ligny et répondant aux quais de la rive droite ;
- 4 de relier les espaces arborés de la place de la Poissonnerie à la promenade Jean Turc afin de constituer un grand mail permettant de multiples usages ;
- 5 de préparer l'implantation en bas de la rue Plantagenêt d'un équipement à vocation commerciale de nature à constituer une vitrine attractive pour l'hyper-centre commerçant ;
- 6 de mettre en valeur le bas de la Montée Saint-Maurice, le pont de Verdun et la rue Beaurepaire ainsi que la base du promontoire de la Cité ;
- 7 de réorganiser les flux des voitures, autobus et livraisons en facilitant l'accès aux parcs de stationnement République et Molière.

Les espaces concernés par le programme de travaux sont les suivants :

- Place Molière (en ôtant l'emprise du Gabarit Limite d'Obstacle de la nouvelle ligne de tramway) ;
- Partie du quai Gambetta jusqu'à l'escalier situé en amont ;
- Place de la Poissonnerie ;
- Couverture de la voie des berges entre les trémies Molière et Verdun ;
- Traitement au sol des trémies Molière et Verdun ;
- Pont de Verdun ;
- Partie du quai Ligny jusqu'à la rampe d'accès à la rive située en aval ;
- Traitement du quai entre le pont de Verdun et le futur pont du tramway (dont palplanches) ;
- Rue Beaurepaire jusqu'au carrefour avec les boulevards Henri Arnauld et du Ronceray ;
- Bas de la montée Saint Maurice.

Parallèlement à l'élaboration des études opérationnelles, la concertation avec les Angevins et les commerçants du centre-ville se prolongera afin de définir les usages des différents espaces publics et d'anticiper le fonctionnement de ce secteur pendant les travaux.

Dans le cadre du présent mandat, la SPL de l'Anjou pourra utiliser le marché de maîtrise d'œuvre urbaine signé entre la Ville d'Angers et l'équipe GRETHER en juin 2012, ce qui permettra notamment de confier

à cette équipe la maîtrise d'œuvre opérationnelle des espaces publics et de couverture de la voie des berges.

Les autres attributions du mandataire sont détaillées dans le mandat.

Le coût de l'opération est estimé à 19 050 000 € HT auquel s'ajoutera la rémunération du mandataire fixée à la somme de 952 500 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve le mandat d'études et travaux « Centre-ville Maine » confié à la Société Publique Locale de l'Anjou d'un montant de 20 002 500 € HT (soit 24 003 000 € TTC) dont 952 500 € HT (1 143 000 € TTC) de rémunération de la SPL de l'Anjou ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.



Délibération DEL-2015-480

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GRETHER - Avenant n°3.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du projet de reconquête des berges de Maine, la Ville d'Angers a mis en place un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en novembre 2010. Suite à un premier marché subséquent qui a permis à trois équipes d'urbanistes d'élaborer un projet urbain, la Ville d'Angers a retenu l'équipe GRETHER avec laquelle elle a signé un marché de maîtrise d'œuvre urbaine en juin 2012 (marché subséquent n°2).

L'équipe GRETHER est une équipe pluridisciplinaire composée de l'atelier d'architecture et d'urbanisme dirigé par François GRETHER, Grand Prix de l'Urbanisme 2012, de l'agence de paysage PHYTOLAB et des bureaux d'études SCE, CONTREPOINT et MRS.

Ce marché, d'une durée de 9 ans, d'une durée initiale de 3 ans et renouvelable 2 fois par tranches de 3 ans, a déjà fait l'objet de deux avenants : en juin 2013, le premier avenant a permis d'apporter des clarifications et précisions au marché d'origine ; en janvier 2015, le second avenant, a permis d'adapter le marché à la nouvelle commande liée à la définition du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant qui participera à la mise en œuvre de l'aménagement d'un des deux premiers sites opérationnels du projet Angers Cœur de Maine : Centre-ville Maine.

Dans ce marché, figure une option qui permet au maître d'ouvrage de confier à l'équipe GRETHER une mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur au moins un des quatre espaces publics stratégiques précisés dans « la mise au point du marché ».

Suite à la clôture de la concertation préalable à l'aménagement du site Centre-ville Maine, la Ville d'Angers a confié, par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, un mandat de travaux à la Société Publique Locale (SPL) de l'Anjou.

Dans ce cadre, l'avenant n°3 vise à :

- Enclencher l'option « maîtrise d'œuvre opérationnelle sur espaces publics stratégiques » pour l'espace public stratégique n°3 ;
- Adapter le périmètre de l'espace public stratégique n°3 afin qu'il corresponde au périmètre d'intervention arrêté pour l'opération Centre-ville Maine ;
- Apporter des compléments au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Option.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché ;

Autorise le représentant de la SPL de l'Anjou à signer l'avenant n°3 ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.



Délibération DEL-2015-481

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Zone d'Aménagement Concerté Angers Saint Serge - Concertation préalable et mise à disposition de l'étude d'impact (bilan et clôture) - Approbation du dossier de création de ZAC.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a, lors du Conseil Municipal du 23 février 2015, décidé d'ouvrir officiellement la phase de concertation préalable à la création de la ZAC et a défini les modalités qui s'y rattachent. Cette concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a, de plus, été accompagnée d'une concertation complémentaire, ainsi que d'une phase de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

Les modalités de concertation ayant été effectuées, il est donc proposé d'en tirer le bilan et d'en prononcer la clôture, et ce préalablement à la création de la ZAC Angers Saint-Serge qui, compte tenu du transfert de compétences de la ville d'Angers vers l'agglomération angevine issue de l'arrêté préfectoral du 1^e septembre 2015, relève désormais de l'initiative du Conseil Communautaire en application des dispositions en vigueur du Code de l'Urbanisme.

1/ Sur le volet concertation du public :

- Au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal a ouvert la phase de concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini les objectifs et les modalités, et ce en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, il était prévu :

- la tenue d'une exposition portant sur le projet dans les locaux de l'Hôtel de Ville d'Angers avec la tenue de deux permanences ;
- la tenue d'une réunion publique ;
- la mise à disposition d'un dossier, complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Communauté (direction mutualisée de l'aménagement et développement des territoires), accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public, accompagnant ce dossier.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre de la façon suivante :

- le 18 mai 2015, une réunion publique à la faculté de droit de Saint Serge a permis de présenter au public le projet Angers Cœur de Maine et notamment le projet d'aménagement Angers Saint Serge ;
- une exposition composée de 19 panneaux s'est tenue dans le hall de l'Hôtel de Ville d'Angers du 30 mai au 11 septembre 2015 inclus ;
- les 30 mai (9h à 12h) et 1^{er} juin (16h à 19h) 2015, des permanences ont permis de répondre aux interrogations du public autour de l'exposition ;

- un dossier, complété au fur et à mesure des études, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Communauté (direction mutualisée de l'aménagement et développement des territoires), accompagné d'un registre.

Ainsi, le public a pu, durant la phase de concertation annoncée par voie de presse, consulter les panneaux explicatifs du projet et formuler par écrit ses observations.

- Démarche participative :

En complément de la concertation légale, la Ville d'Angers a souhaité élargir la possibilité d'information et de concertation avec les Angevins suivant les modalités suivantes :

- le projet a été présenté dans les numéros de mars et juin 2015 du journal municipal « Vivre à Angers » ;
- environ 500 exemplaires d'une brochure reprenant le contenu de l'exposition ont été diffusés ;
- cette brochure était par ailleurs disponible sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville d'Angers (onglet Angers Cœur de Maine) ;
- le 1^{er} juillet, une réunion avec les entreprises et propriétaires de la zone d'activités de Saint Serge a permis de leur présenter les orientations pour ce secteur ;
- l'ensemble des propriétaires dont les parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZAC Angers Saint Serge a été rencontré par la SPL de l'Anjou ;
- une adresse électronique de la SPL de l'Anjou permettait au public de s'exprimer et de poser des questions.

- Bilan de la phase de concertation :

Au cours de cette phase de concertation, le projet a été présenté au travers du périmètre, du parti d'aménagement envisagé, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation a permis de faire le point sur l'ensemble des préoccupations concernant l'aménagement de ce site telles que décrites dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Ces échanges ont permis de confirmer les principaux objectifs pour l'aménagement de la ZAC Angers Saint Serge :

- Contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint Serge, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants. Ainsi, une place prépondérante sera ici donnée à l'économie, la formation et la recherche ;
- Offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bien-être des actifs et résidents en milieu urbain, notamment par la réalisation d'une nouvelle patinoire et d'un grand parc central ;
- Valoriser l'accès à ce site par les transports en commun, notamment grâce à la présence de la station de tramway Berges de Maine et mieux organiser les accès pour les autres modes de transports ;
- Participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constitue la Maine et ses abords. Ainsi, la présence

du végétal, tant pour les espaces publics que dans les îlots privés sera structurante dans ce nouveau quartier ;

- Maintenir et faire évoluer des activités économiques en ville qui peuvent avoir leur place dans un contexte plus urbain ;
- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sous-utilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération angevine ;
- « Renaturer » des espaces remblayés et industrialisés et anticiper le traitement de sites pollués, qui, sans projet urbain, seraient restés en l'état.

Par ailleurs, aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public.

Les modalités de concertation ayant été effectuées, il est donc proposé d'en tirer le bilan et d'en prononcer la clôture, et ce préalablement à la création de la ZAC Angers Saint-Serge.

2/ Sur le volet mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale :

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11-I du Code de l'Environnement et aux modalités définies par délibération du 23 février 2015, un dossier comprenant l'étude d'impact relative à la création de la ZAC, l'avis relatif rendu par l'autorité environnementale sur le projet le 25 août 2015, ainsi que l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements, a été mis à la disposition du public du 18 septembre au 2 octobre 2015 inclus à l'Hôtel d'Agglomération, 83 rue du Mail, à la Direction Aménagement et Développement des Territoires au 3^{ème} étage.

Cette mise à disposition du public de l'étude d'impact n'a engendré aucune observation de la part du public ; aucune mention n'a été portée au registre.

Ce bilan sera mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération, 83 rue du Mail, à la Direction Aménagement et Développement des Territoires au 3^{ème} étage, pour une période de 15 jours à compter de l'exécution de la présente délibération, aux jours et heures d'ouverture au public conformément aux dispositions fixées par délibération du 23 février 2015.

3/Transfert de compétences et poursuite de la procédure de création de la ZAC Angers Saint-Serge :

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, transférant ainsi notamment la compétence *Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire*.

Compte tenu de ce transfert, il convient donc désormais de solliciter de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole la création de la ZAC Angers Saint-Serge à dominante de développement économique et de l'enseignement supérieur, sur la base du dossier constitué à cet effet et compte tenu de la présente délibération portant bilan et clôture de la concertation préalable, et ce conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation,
2. un plan de situation,
3. un plan de délimitation du périmètre,
4. l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement rendu le 25 août dernier.

Dès lors, il convient pour la ville d'Angers de ne pas poursuivre les procédures engagées par délibération du 23 février 2015 au titre, d'une part, de la loi sur l'eau et, d'autre part, de l'évolution du Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteur Angers, qui relèvent désormais de la compétence communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1, L.311-1 et suivant et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et suivants et R. 122-11-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 ayant ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC et définit et approuvé ses modalités et objectifs,

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'étude d'impact et l'Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 25 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 engageant la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 sollicitant de Monsieur le préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable dans le cadre de la loi sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 emportant modifications des statuts et transfert de compétences au bénéfice de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 23 février 2015 ont bien été respectées et soulignant l'adhésion aux objectifs généraux du projet,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact prévues dans la délibération du 23 février 2015 ont bien été respectées.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable et décide de prononcer sa clôture préalablement à la création de la ZAC Angers Saint Serge ;

Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme ;

Sollicite de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole la création de la ZAC Angers Saint Serge ;

Abroge les délibérations susvisées du 23 février 2015 relatives à l'engagement des procédures au titre de la loi sur l'eau et de l'évolution du Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteur Angers et sollicite de la Communauté d'Agglomération l'engagement des procédures ad hoc ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Délibération DEL-2015-482

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GRETHER - Convention d'utilisation par la SPL de l'Anjou dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Angers Saint Serge.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du projet de reconquête des berges de Maine, la Ville d'Angers a mis en place un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en novembre 2010. Suite à un premier marché subséquent qui a permis à trois équipes d'urbanistes d'élaborer un projet urbain, la Ville d'Angers a retenu l'équipe GRETHER avec laquelle elle a signé un marché de maîtrise d'œuvre urbaine en juin 2012 (marché subséquent n°2).

L'équipe GRETHER est une équipe pluridisciplinaire composée de l'atelier d'architecture et d'urbanisme dirigé par François GRETHER, Grand Prix de l'Urbanisme 2012, de l'agence de paysage PHYTOLAB et des bureaux d'études SCE, CONTREPOINT et MRS.

Ce marché, d'une durée de 9 ans, d'une durée initiale de 3 ans et renouvelable 2 fois par tranches de 3 ans, a déjà fait l'objet de deux avenants : en juin 2013, le premier avenant a permis d'apporter des clarifications et précisions au marché d'origine ; en janvier 2015, le second avenant, a permis d'adapter le marché à la nouvelle commande liée à la définition du projet urbain Angers Cœur de Maine.

En octobre 2015, un troisième avenant a permis d'enclencher la maîtrise d'œuvre opérationnelle sur l'espace public stratégique n°3 dénommé Centre-ville Maine.

Par ailleurs et suite à la clôture de la concertation préalable à l'aménagement du site Angers Saint Serge, la Ville d'Angers, par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Angers Saint Serge et demandé à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, de créer cette ZAC.

En effet, par arrêté du 1^{er} septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine, transférant ainsi notamment la compétence développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.

La ZAC Angers Saint-Serge à dominante de développement économique et d'enseignement supérieur, dont le dossier de création a été constitué dans le cadre des études préalables au projet Angers Cœur de Maine, relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de ce transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole va procéder à la création de la ZAC et va en confier l'aménagement à la SPL de l'Anjou par voie de concession d'aménagement.

L'ensemble du site de la ZAC Angers Saint Serge est inclus dans le périmètre du marché subséquent n°2.

En outre, le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché subséquent n°2 précise que « la Ville pourra réorganiser la maîtrise d'ouvrage qu'elle exerce ou en déléguer tout ou partie à un organisme ad

hoc, qui, en tout état de cause, resterait « in house » et garantirait une parfaite transparence de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité ».

Aussi et afin que les missions à confier à l'équipe GRETHER puissent se poursuivre dans le cadre du marché subséquent n°2, un avenant n°4 doit permettre à la SPL de l'Anjou, futur maître d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Angers Saint Serge, d'utiliser le marché subséquent n°2.

La convention d'utilisation du marché de maîtrise d'œuvre urbaine permet de préciser les modalités d'utilisation du marché de maîtrise d'œuvre urbaine par la SPL de l'Anjou en tant que concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Angers Saint Serge. Plus précisément, elle vise :

- à obtenir l'accord des trois parties afin que la SPL de l'Anjou, futur maître d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Angers Saint Serge puisse utiliser le marché subséquent n°2 ;
- à autoriser la SPL de l'Anjou à préparer et signer avec l'équipe GRETHER les actes d'engagement et ordres de service permettant d'engager les missions de maîtrise d'œuvre urbaine et de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur espaces publics ;
- à convenir que, d'un point de vue comptable, les dépenses des missions commandées par la SPL de l'Anjou en tant qu'aménageur de la ZAC Angers Saint Serge à l'équipe GRETHER seront imputées au bilan financier de la concession d'aménagement ZAC Angers Saint Serge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve la convention d'utilisation du marché à signer entre la Ville d'Angers, l'équipe GRETHER et la SPL de l'Anjou ;

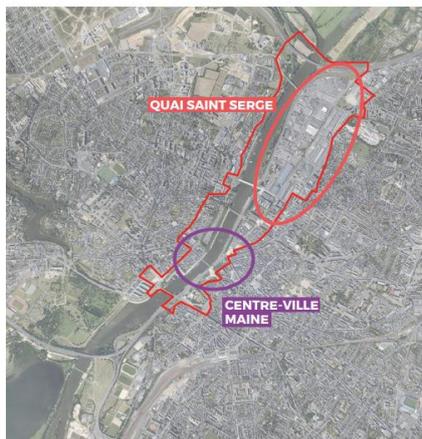
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du marché ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants.



Roch BRANCOUR : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. En effet, cette opération Cœur de Maine que nous lancerons à travers ces différentes délibérations,, méritent qu'on puisse en mesurer la cohérence d'ensemble, et c'est pourquoi, à travers la présentation de deux sites opérationnels d'intervention, mais aussi de différents compléments d'étude, je vais essayer de vous dessiner l'ambition d'un projet qui vise à ce qu'Angers et les Angevins retrouvent le lien avec la Maine dont tout le monde s'accorde à dire qu'il est aujourd'hui partiellement rompu.

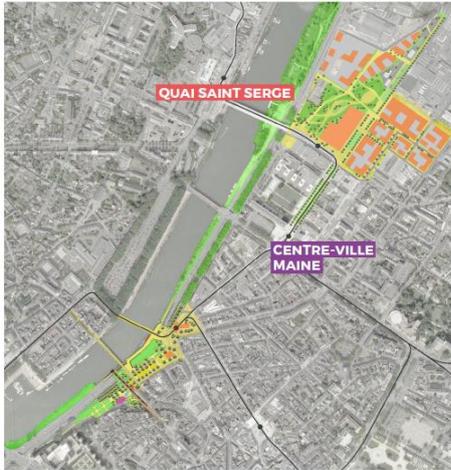


ANGERS CŒUR DE MAINE

- > Un périmètre d'étude
Angers cœur de Maine
- > Deux premiers sites opérationnels
Quai Saint Serge
Centre-ville Maine



Donc vous avez là, sous les yeux, le périmètre d'Angers Cœur de Maine qui est un périmètre d'étude, c'est le périmètre le plus large, et puis se distinguent les deux premiers sites opérationnels d'intervention qu'est Saint-Serge au Nord, l'ovale rouge, et centre-ville Maine au Sud, l'ovale mauve.



ANGERS CŒUR DE MAINE

Deux sites opérationnels
qui amorcent le projet
Angers cœur de Maine



Là vous avez un état projeté de la manière de traduire ces deux sites d'intervention opérationnels avec, également, le tracé de la deuxième ligne de tram qui est également superposé sur cette diapo, afin de bien mesurer quel est l'enjeu de cette opération au Cœur de Maine à travers ces deux sites opérationnels.





QUAI SAINT SERGE



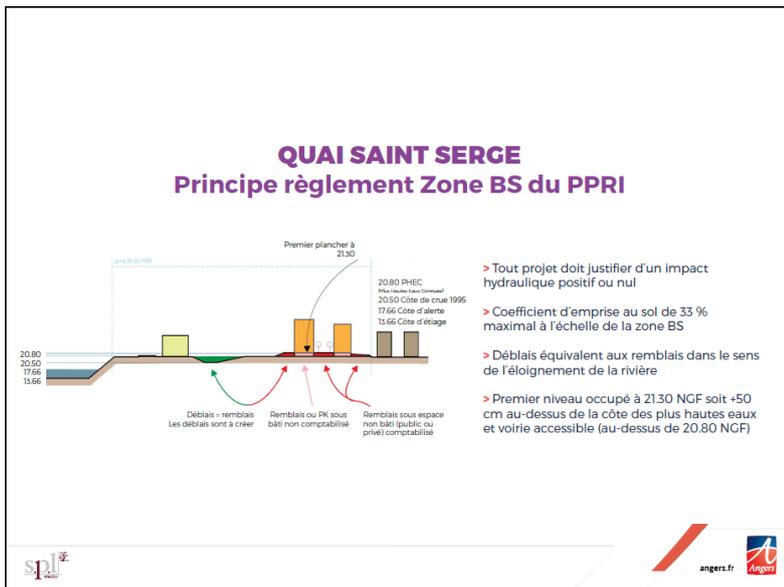
Alors, le premier site sur lequel je souhaite vous présenter quelques orientations est celui que nous allons appeler « Quai Saint-Serge » et qui se décompose en fait, selon trois sous-périmètres : le premier qui est celui d'une future ZAC Saint-Serge autour de la future patinoire ; et puis, en étroite connexion avec la zone d'activités commerciales actuelles ; et puis, le secteur du MIN.



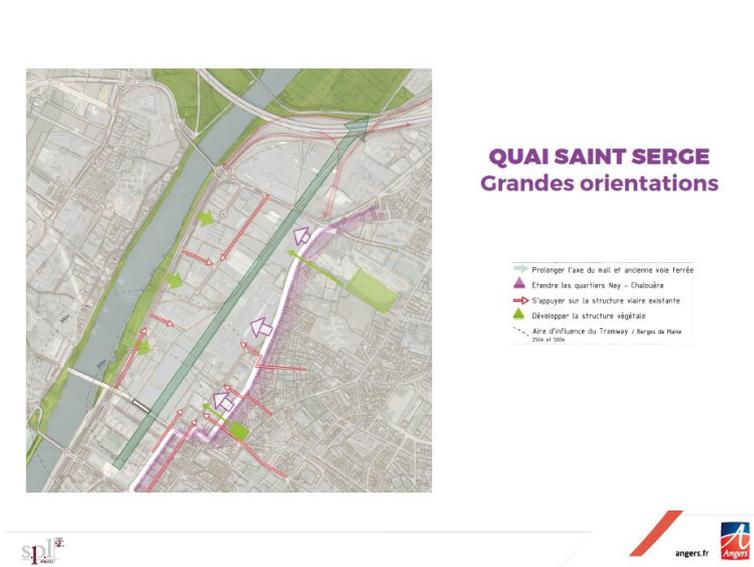
QUAI SAINT SERGE



Les enjeux forts de ce site du quai Saint-Serge sont bien sûr d'y travailler au développement urbain, c'est un secteur qui est à la fois lâche et en devenir, qui a besoin de modernisation ; c'est aussi d'y privilégier les dynamiques économiques qui sont déjà implantées en bordure de ce site ; et enfin, de prendre en compte et de traduire les exigeantes ambitions environnementales et écologiques, compte tenu de la proximité de la Maine et du fait qu'on est en zone inondable.



Alors, justement, ce point est le premier point d'attention qui contraint ce projet et qui va se traduire par des orientations particulières, c'est qu'on est en zone de plan de prévention des risques d'inondation qui fait que tout projet doit justifier d'un impact hydraulique positif ou nul, que le coefficient d'emprise au sol doit être au maximum de 33 %, et puis que les déblais doivent être équivalents au remblai dans le sens de l'éloignement de la rivière.



Les grandes orientations qui nous ont guidés pour ce secteur Saint-Serge sont bien sûr, d'abord, de prolonger l'axe du Mail François Mitterrand le long de l'ancienne voie ferrée ; également, de voir comment on peut anticiper l'extension des quartiers Ney et Chalouère ; de s'appuyer sur la structure viaire existante qui est caractérisée par des traits rouges ici sur le plan ; et puis, de développer la structure végétale autour de ce secteur et à l'intérieur de ce secteur.

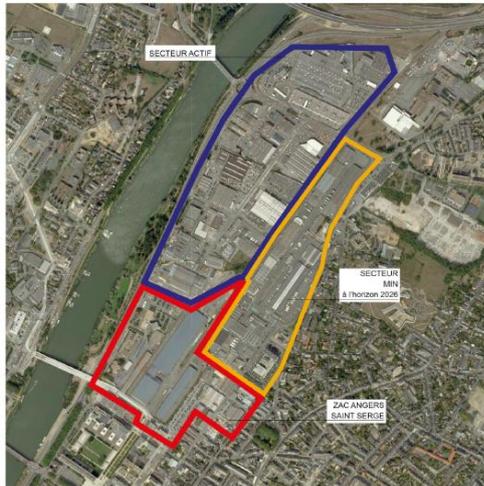


QUAI SAINT SERGE Grandes orientations

- Continuité verte
- Continuité hydraulique
- Espaces verts à conforter ou créer
- Espaces verts existants



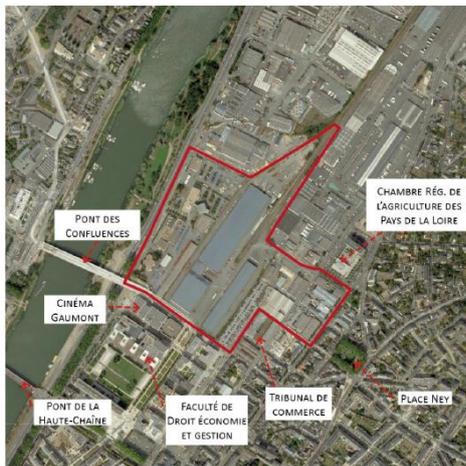
S’agissant des grandes orientations en matière d’espaces verts, vous avez ici, en traduction, je ne sais pas si on le distingue bien à l’écran, en vert clair les espaces verts existants, et en vert plus foncé les espaces verts à conforter ou à créer, avec l’esprit de ce qu’on va voir un petit peu plus loin, de la pénétration du végétal sur l’ensemble de ce secteur-là dont vous voyez les premières esquisses sur le plan.



QUAI SAINT SERGE Les 3 secteurs opérationnels



Ce secteur Saint-Serge va se diviser, en quelque sorte, en trois secteurs que j’ai déjà pu évoquer tout à l’heure : en bleu, le secteur, que nous qualifions d’actif, la zone d’activités commerciales ; en jaune, le secteur du MIN, qui voit sa convention prolongée jusqu’en 2026, et à l’intérieur de cette temporalité, on va pouvoir réfléchir à des évolutions ; et puis, en rouge, le secteur d’une ZAC Angers Saint-Serge, qui est Saint-Serge.



QUAI SAINT SERGE Le périmètre



Alors, justement, pour faire un focus sur cette ZAC, vous en avez ici un plan un petit peu plus précis, on voit bien qu'elle se situe en bordure de la ligne de tram avec, dans son environnement immédiat, le Tribunal de Commerce, la place Ney, la Chambre Régionale d'Agriculture, la faculté de droit et d'économie, le pont de Haute-Chaîne, le cinéma Gaumont, et le pont des Confluences.



QUAI SAINT SERGE 1^{ère} phase : une ZAC de 15 hectares

Une première étape sur une emprise
de 15 hectares avec :

> La première phase du parc central
5 hectares environ

> Les opérations de construction dont :

- Patinoire
- Chambre des métiers
- Divers équipements et activités en lien avec l'Université notamment



Cette ZAC Saint-Serge, qui sera un premier axe d'intervention sur ce secteur Saint-Serge, est une ZAC qui est de 15 hectares avec, en son cœur, un parc central qui sera d'environ 5 hectares, et puis les premières opérations de construction dont, vous le savez, la patinoire, la future Chambre des Métiers, et puis divers équipements et activités en lien avec l'université, notamment. Vous avez sur ce plan, les plots saumon ou roses qui préfigurent de futurs bâtiments ou équipements sur la ZAC.



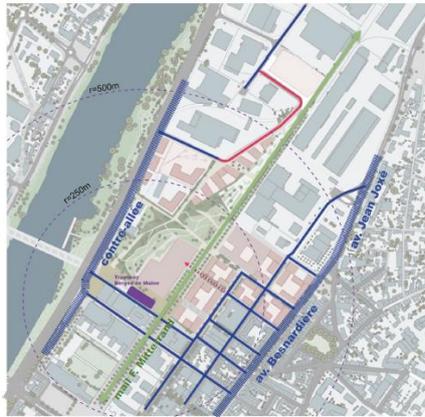
QUAI SAINT SERGE Parc première étape

Un espace ouvert et paysager
de 5 hectares au cœur du projet

- > en vallon (déblais)
- > recueil de eaux pluviales
- > en lien avec la rivière et les rives



Cet espace vert, ouvert et paysager de 5 hectares au cœur de la ZAC, sera un espace vert en vallon pour justement assurer cette mission de déblai dans le cadre du PPRI, de recueillir des eaux pluviales, et ceci en lien avec la rivière et les rives.



QUAI SAINT SERGE Parc première étape

-  Voirie existante
-  Voirie projetée
prolongement rue Cugnot
accès patinoire
-  Station de tramway
-  Continuité piétonnière
dans l'axe du mail F. Mitterrand



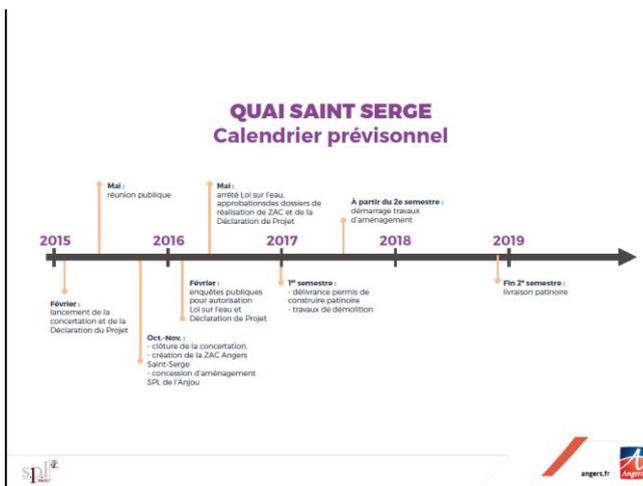
On voit aussi, ici, en termes d'orientation de circulation de voirie, le projet de prolonger le Mail François Mitterrand en direction du Nord, et puis on situe bien quelles sont les voiries existences, les voiries qui pourraient être améliorées, l'intérêt de ce projet étant également de limiter les constructions de voirie, ce qui présente un certain nombre d'avantages pour l'économie de cette opération.



SPL de l'Anjou - Equipe GRETHEL PAVYOLAS



Vous avez là un visuel d'ensemble de l'état actuel du secteur, et puis, sur la diapo suivante, un visuel de ce que pourrait être l'opération projetée dans sa version finale, ceci étant, bien sûr, plutôt une intention d'artiste, si je puis dire, que la traduction précise, exacte, et absolue de l'ensemble de ce que pourraient être les constructions sur cette ZAC quai Saint-Serge.



Le calendrier prévisionnel sur lequel nous nous situons, pour retenir l'essentiel, prévoit un début des travaux courant 2017 et une livraison de la patinoire, qui serait l'équipement central de cette ZAC, fin 2018.

QUAI SAINT SERGE
Bilan financier prévisionnel - Dépenses

Dépenses	En € HT
Foncier (acquisition partielle)	9 250 000
Travaux	17 285 000
Études honoraires et frais divers	8 510 000
Total	35 000 000



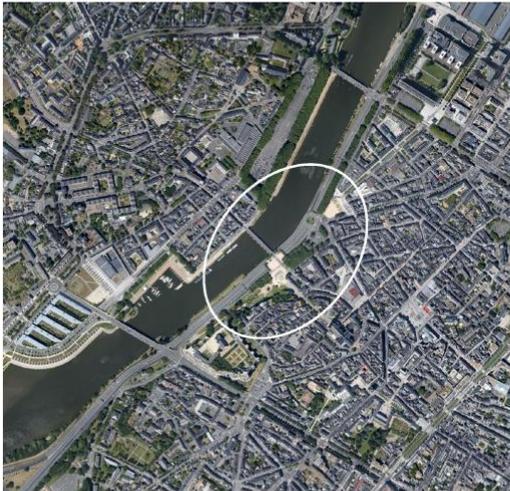
Le bilan financier prévisionnel, en termes de dépenses de la ZAC quai Saint-Serge, est de 35 millions d'euros, qui se divisent en 9 250 000 euros d'acquisitions de foncier. Il ne s'agirait pas d'acquérir l'ensemble du foncier sur la ZAC puisqu'ici, il est envisagé de conclure des conventions de partenariat avec un certain nombre de propriétaires fonciers de cette ZAC. C'est une façon un peu nouvelle, je dirais, ou en tout cas innovante, par rapport à ce qui s'est pratiqué sur le territoire, de faire de l'aménagement. Cela a l'avantage de limiter le portage foncier par la collectivité et de le partager avec les autres acteurs qui seraient prêts à le faire sur cette ZAC. Il y a également 17 300 000 euros de travaux, 8,5 millions d'études et honoraires et frais divers. Dans ces 8,5 millions, il faut avoir à l'esprit qu'on est sur une ZAC avec une concession d'une durée prévisionnelle de 15 ans, avec des frais financiers de portage de l'opération qui sont inclus dans ces 8,5 millions.

QUAI SAINT SERGE
Bilan financier prévisionnel - Recettes

Recettes	En € HT
Cessions m ² de plancher et participation propriétaires	22 635 500
Participation Angers Loire Métropole pour remise d'ouvrages	6 000 000
Participation Ville pour remise d'ouvrages (parc) + apport de terrains	5 000 000
Autres produits (subventions...)	1 364 500
Total	35 000 000



En termes de recettes, le bilan financier prévisionnel de la ZAC quai Saint-Serge s'établit donc à 35 millions, avec 22,6 millions de cessions de mètres carrés de plancher et de participation des propriétaires dans le cadre de convention de participation ; 11 millions d'euros de participation de la collectivité, répartis entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, pour des remises d'ouvrages et des apports de terrains ; et puis, 1,3 million d'autres produits et subventions. Donc c'est le premier site d'intervention opérationnel de l'opération Cœur de Maine.



CENTRE-VILLE MAINE



Le deuxième site d'intervention opérationnel, dont nous allons parler et qui, lui aussi, préfigure ce que peut devenir le Cœur de Maine à plus long terme, est celui de centre-ville/Maine.

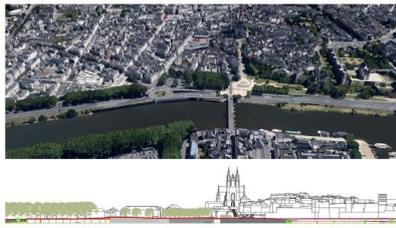
CENTRE-VILLE MAINE **Principaux enjeux**

- 1 / Ouvrir le centre-ville sur la rivière
- 2 / Faire entrer la nature dans la ville
- 3 / Renforcer le commerce de centre-ville
- 4 / Conforter l'offre touristique du cœur d'Angers



Les enjeux de ce site opérationnel, qui est situé au bas du centre-ville, sont multiples.

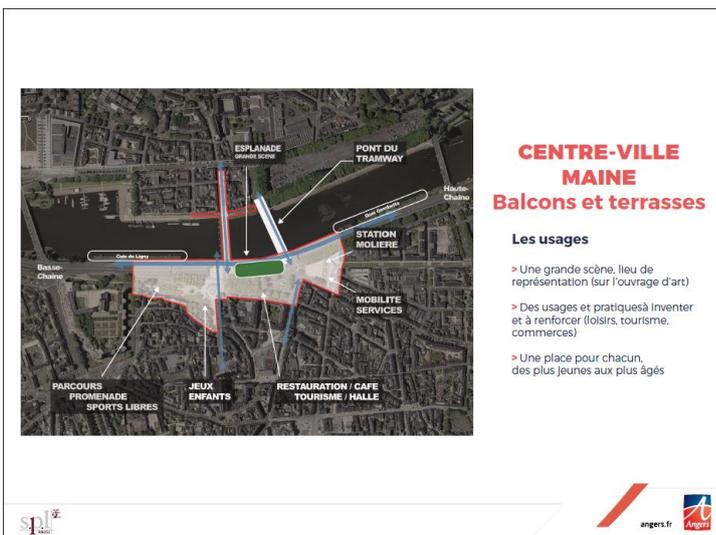
Ils ont, bien entendu, comme on a pu maintes fois le souligner, l'objectif d'ouvrir le centre-ville sur la rivière, faire rentrer la nature dans la ville à travers une végétalisation accrue de cet hypercentre-ville, de renforcer le commerce du centre-ville à travers une démarche de développement urbain, d'attractivité accrue, de qualité urbaine qui permettrait de lui donner une meilleure attractivité et d'accompagner l'évolution du commerce de centre-ville, et puis, enfin, de conforter l'offre touristique du cœur d'Angers puisque c'est un site qui se situe, finalement, à l'intersection entre le Château et le quartier très patrimonial de la Doutre. Cela présente un intérêt de continuité touristique de travailler sur l'attractivité de ce site.



CENTRE-VILLE MAINE **Diversité des quais**



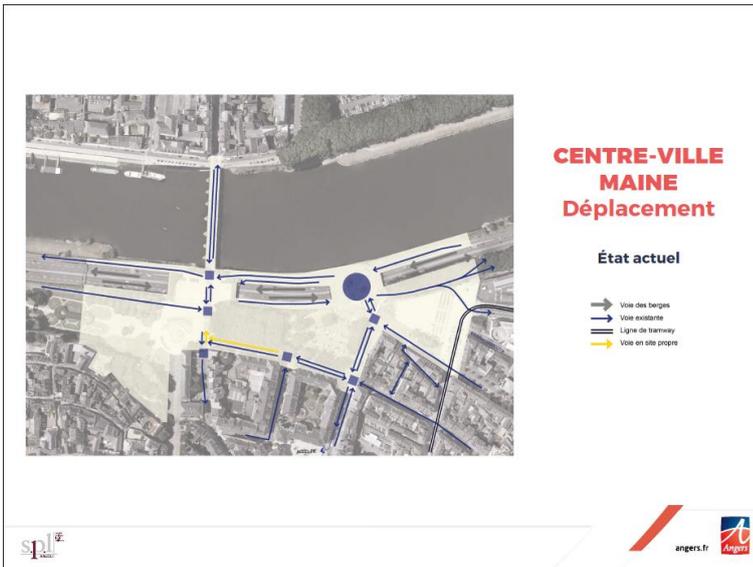
Sur le secteur centre-ville/Maine, bien entendu, vous connaissez tous la diversité des quais qui le caractérise.



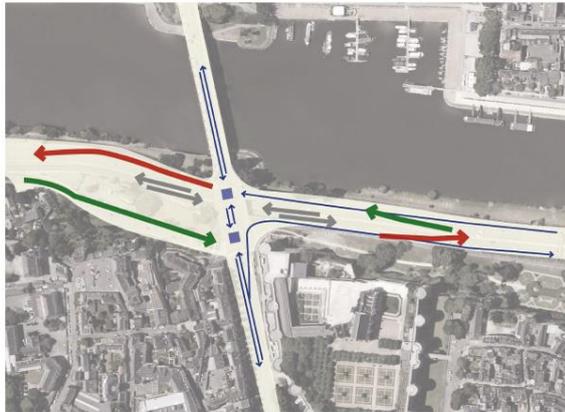
Et notre projet, bien entendu, c'est d'y développer une approche de la rivière à travers des balcons et des terrasses, et ce, dans le but de créer là une grande scène sur un ouvrage d'art que je vais détailler un petit peu plus loin, une scène sur la Maine qui permettrait d'ouvrir ce secteur à de multiples usages et pratiques et d'y accueillir une diversité d'activités. Voilà ce que peut donner un état projeté du projet sur centre-ville/Maine.



Vous avez ici un plan-masse général, d'où on voit très précisément la couverture légère qui y sera apportée entre les secteurs Poissonnerie et Molière sur la voie des berges, une couverture végétalisée et qui agit un petit peu comme un effet de levier en termes d'aménagement, puisqu'en aménagement, sur cet espace, finalement, assez restreint, on va transformer, on vise à transformer un secteur beaucoup plus vaste, qui va de la Promenade Jean Turc jusqu'à l'extrémité de la place Molière. Nous allons voir, dans les diapositives suivantes, quels sont tous les impacts prévus.



La première dimension qui est très importante, bien entendu, c'est celle des déplacements, puisque vous avez là l'état actuel des flux de circulation sur ce secteur, que chacun connaît bien, et la manière dont ces flux de circulation seront transformés avec la création de cette couverture légère des voies sur berges ; il n'y aura plus de possibilité d'accéder au rond-point Molière depuis la quatre-voies, mais on y accédera à travers le rond-point Poissonnerie.



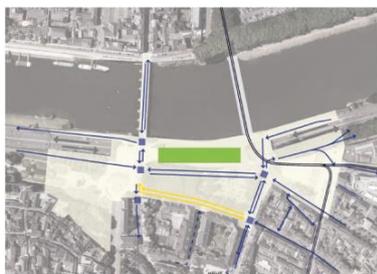
**CENTRE-VILLE
MAINE
Échange D323**

État actuel

- Voie des berges
- Entrée vers voie des berges
- Sortie vers centre-ville



Sur la diapositive suivante, on va voir comment cela se traduit, de manière indirecte, pour l'accès à la quatre-voies depuis l'avenue du Général de Gaulle...

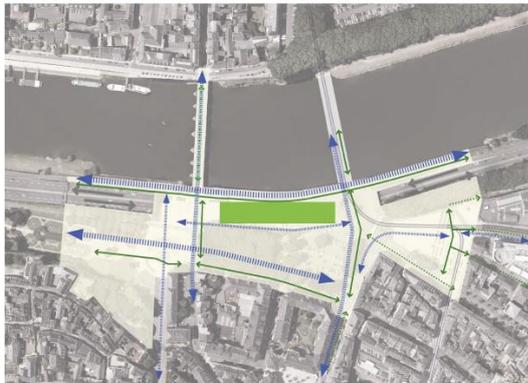


**CENTRE-VILLE
MAINE
Déplacement**

État projet

- Voie des berges
- Voie accidentée
- Ligne de tramway
- Voie en site propre





CENTRE-VILLE MAINE Modes doux

État projet

- Continuités cyclables
- ←←←← Principales liaisons piétonnières



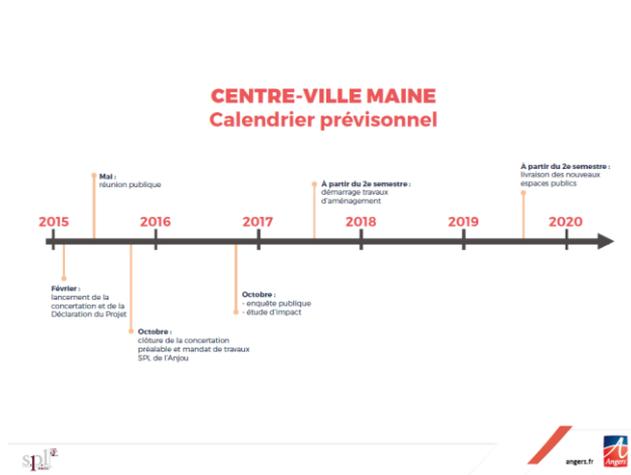
Alors, sur la diapo précédente on avait la circulation actuelle : on voit qu'on peut tourner à droite au pied du Château pour rentrer sur la quatre-voies, ce qui ne serait plus possible demain ; en revanche, on viendrait contourner l'Hôtel du Roi de Pologne pour rentrer sur la quatre-voies, ce qui aura l'avantage de permettre, depuis la quatre-voies, de monter sur la place de la Poissonnerie et de pouvoir prolonger la Promenade Jean Turc jusqu'à l'extrémité du Château. Bien entendu, l'apaisement des circulations sur ce secteur centre-ville/Maine permettra de favoriser des modes de circulation doux qui sont schématisés sur cette diapo.



Vous avez un visuel de l'état actuel du secteur,



Et puis, diapo suivante, un visuel de ce que pourrait donner cette opération, une fois achevée.



Le calendrier prévisionnel, mes chers collègues, vous est présenté sur cette diapo, avec une phase d'études et d'enquête publique courant 2016, le démarrage des travaux d'aménagement à partir du deuxième semestre de l'année 2017, et une livraison des nouveaux espaces publics prévue courant d'année 2019, plutôt au cours du deuxième semestre.

CENTRE-VILLE MAINE
Budget prévisionnel

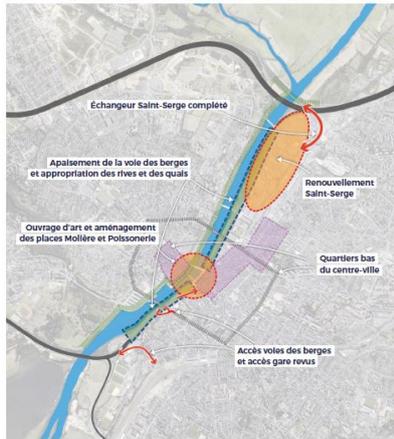
	En € HT
Aménagement espaces publics	9 000 000
Couverture voie des berges	7 000 000
Travaux préparatoires, archéologie, aléas	1 500 000
Etudes, honoraires et frais divers	2 500 000
Total	20 000 000



Le budget provisionnel de cette opération d'aménagement est de 20 millions d'euros qui se subdivisent en 9 millions d'aménagements des espaces publics, 7 millions d'euros pour la couverture des voies des berges, 1 500 000 euros de travaux préparatoires, archéologie et autres aléas, et 2 500 000 euros d'études, honoraires et frais divers.



Vous allez voir tout à l'heure que dans les délibérations qui vous sont présentées, nous évoquons aussi des compléments d'études qui sont, en réalité, plus que des compléments d'études, mais qui visent à travailler sur quatre orientations complémentaires et qui viennent montrer la cohérence d'ensemble de ces deux interventions opérationnelles sur le bas du centre-ville et sur Saint-Serge.



ANGERS CŒUR DE MAINE 4 principales orientations

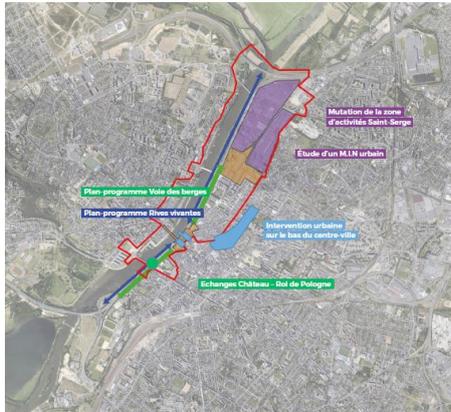
4 principales orientations

- > **Apaisement de la voie des berges**
échanges / vitesse / ambiances
- > **Appropriation progressive des rives et des quais**
continuités piétonnières / liaisons rive à rive
- > **Intervention urbaine sur le bas du centre-ville**
tourisme / commerces et loisirs / habitat dégradé
- > **Renouvellement zone d'activité Saint Serge**
activités et services / équipements



Les quatre orientations sur lesquelles nous souhaitons développer des études complémentaires sont les suivantes. La première, c'est de travailler à l'apaisement de la voie des berges. En effet, nous avons, derrière ce projet, une approche réaliste, qui est de considérer qu'en l'absence d'un contournement Sud de la ville d'Angers, il serait irréaliste, voire irresponsable, d'imaginer restreindre la circulation en passant de deux fois deux voies à moins, pour traverser Angers le long de la Maine.

En revanche, il ne nous paraît pas normal qu'aujourd'hui on soit dans une ambiance autoroutière quand on traverse Angers, alors qu'à travers différentes actions sur lesquelles nous allons mandater des spécialistes pour travailler sur différentes solutions, il nous semble qu'on peut apaiser la circulation sur les deux voies des berges, en agissant sur la vitesse, sur les accès et les sorties à cette voie des berges, et sur l'ambiance aujourd'hui très autoroutière qui caractérise ces voies des berges. Deuxième axe d'études, je vais finir, concernant l'appropriation progressive des rives et des quais : on voit bien qu'on intervient au Nord et au Sud de ce périmètre d'intervention, et il me paraît intéressant de voir comment on peut travailler sur les continuités piétonnières le long de la Maine, ou alors sur les liaisons de rive à rive. Troisième axe d'études : une intervention urbaine sur le bas du centre-ville est-elle possible ? À quel coût ? Dans quelles conditions ? Et dans le but de travailler sur l'habitat dégradé, c'est le secteur mauve qui apparaît sur la carte, l'objectif est de voir comment on peut amplifier l'impact qu'aura l'opération en centre-ville/Maine sur l'attractivité, la qualité urbaine du secteur, en ayant des initiatives pour améliorer, notamment, l'habitat dégradé et la situation des commerces sur le bas du centre-ville. Et puis, dernier axe de ces compléments d'études, là, on se dirige vers le secteur Saint-Serge : il s'agit de définir les différentes règles d'urbanisme, les typologies d'équipements, d'activités et de services qui nous semblent pertinentes sur la zone d'activités commerciales Saint-Serge, pour permettre à celle-ci de se renouveler sur elle-même, pour offrir de la visibilité aux entreprises et aux propriétaires fonciers sur cette zone afin qu'ils puissent investir et développer leur activité dans un cadre sécurisé d'un point de vue juridique et urbain.



**ANGERS
CŒUR DE MAINE**
Les différents sites
d'études



Vous avez donc, là, un résumé des différents sites d'études qui concernent l'opération Cœur de Maine. Je ne vais pas revenir sur chacun d'entre eux, mais ils sont résumés sur cette diapo, avec, en partant du Sud, l'opération centre-ville/Maine qui va finalement jusqu'au bas du Château, d'une part, et puis jusqu'au Nord, avec la zone d'activités Saint-Serge et la zone d'activités économiques, et pas simplement la ZAC.

ANGERS CŒUR DE MAINE
Avenant au mandat d'études - Programme 2016

	En € HT
Plan-programme voie des berges	95 000
Plan-programme rives vivantes	80 000
Echanges Roi de Pologne - Château	85 000
Intervention sur le bas du centre-ville	40 000
Mutation ZA Saint Serge et MIN urbain	100 000
Rémunération mandataire	130 000
TOTAL	530 000



Alors, pour rentrer un petit peu plus dans les 7 délibérations qui vont être présentées à votre vote ce soir, il faut resituer : une de ces délibérations concernera les compléments d'études que j'ai pu évoquer tout à l'heure. Ces compléments d'études vous sont détaillés ici, et elles portent sur un montant global de 530 000 euros. Je ne vais pas les redétailler puisqu'on les a évoquées tout à l'heure.



Et je souhaite aussi, à travers les diapos suivantes, vous présenter quelques précisions sur les différents avenants au contrat de maîtrise d'œuvre urbaine qui avait été conclu avec l'équipe GRETHER, et, qui, comme vous le savez, se poursuit à travers ce projet Cœur de Maine.

ANGERS CŒUR DE MAINE

Historique	
Juin 2012	Signature du marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GRETHER
Juin 2013	Avenant n°1
Janvier 2015	Avenant n°2
Janvier 2015	Gestion du marché confiée à la SPL de l'Anjou dans le cadre du mandat d'études



L'historique est le suivant : en 2012, signature d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GRETHER, marché de maîtrise d'œuvre urbaine qui avait été avenanté en 2013 et en janvier 2015 par notre équipe municipale ; en janvier 2015, on a également confié, à la SPL de l'Anjou, la gestion de ce marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du mandat d'études sur ce projet Angers Cœur de Maine. Ce marché de maîtrise d'œuvre va donc faire l'objet, ce soir, à travers deux délibérations, d'un avenant numéro 3 et d'un avenant numéro 4.

ANGERS CŒUR DE MAINE

Objet de l'avenant n°3
Option Maîtrise d'œuvre opérationnelle sur l'espace public Centre-ville Maine
Adaptation du périmètre de l'espace public Centre-ville Maine
Compléments apportés au CCAP Option



ANGERS CŒUR DE MAINE

Objet de la convention d'utilisation du marché GREThER
Obtenir l'accord de la Ville, de l'équipe GREThER et de la SPL de l'Anjou pour utiliser ce marché dans le cadre de la concession d'aménagement ZAC Angers Saint Serge
Autoriser la SPL de l'Anjou à signer les actes d'engagement et ordres de service
Autoriser la SPL de l'Anjou à signer les actes d'engagement et ordres de service



L'avenant numéro 3 concerne l'espace public centre-ville/Maine et il vise à adapter le périmètre du marché initial à celui de cette intervention opérationnelle centre-ville/Maine. Il permettra à la fois à la SPL de l'Anjou d'intervenir et de donner des ordres de service dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec GREThER.

ANGERS CŒUR DE MAINE

Objet de l'avenant n°4

Permettre à la SPL de l'Anjou, aménageur de la ZAC Angers Saint Serge, d'utiliser le marché
Option Maîtrise d'œuvre opérationnelle sur l'espace public Parc Saint Serge
Adaptation du périmètre de l'espace public Parc Saint Serge



Diapo suivante : l'avenant numéro 4 à ce marché de maîtrise d'œuvre urbaine permettra à la SPL de l'Anjou, en tant que futur aménageur de la ZAC quai Saint-Serge ou Angers Saint-Serge, d'utiliser ce marché, par voie d'avenant également.



ANGERS CŒUR DE MAINE Synthèse des contrats





ANGERS CŒUR DE MAINE

Clôture du mandat d'études SPL Rives nouvelles	Ville d'Angers
Avenant au 1er mandat d'études SPLA «Angers cœur de Maine»	Ville d'Angers
Clôture concertation centre-ville Maine	Ville d'Angers
Mandat d'études et de travaux «Centre-ville Maine» à la SPL	Ville d'Angers
Avenant 3 au marché GRETHER pour « Centre-ville Maine»	Ville d'Angers
Clôture concertation ZAC Angers Saint-Serge	Ville d'Angers
Convention d'utilisation marché GRETHER pour Saint-Serge	Ville d'Angers
Création de la ZAC Angers Saint-Serge	Angers Loire Métropole
Concession d'aménagement ZAC Angers Saint-Serge	Angers Loire Métropole
Sollicitation Préfet pour enquête unique	Angers Loire Métropole
Avenant 4 au marché GRETHER pour Angers Saint Serge	Angers Loire Métropole

On a ici un résumé, Monsieur le Maire, pour faire écho à ce que vous disiez tout à l'heure, des 7 délibérations présentées ce soir à notre Conseil, et, pour information, de 4 délibérations qui seront présentées au Conseil d'Angers Loire Métropole, dans la continuité des 7 qui sont, ce soir, soumises à nos votes.

La première délibération qui vous est présentée concerne la clôture du mandat d'études SPL Rives Nouvelles, puisque ce mandat d'études n'a plus lieu d'être, la SPL Rives Nouvelles ayant été dissoute.

La deuxième délibération concerne l'avenant au premier mandat d'études conclu avec la SPL de l'Anjou sur l'opération Angers Cœur de Maine, et vise à compléter ce mandat avec des études complémentaires à hauteur de 530 000 euros, comme j'ai pu vous le présenter tout à l'heure, correspondant aux différentes orientations d'études que nous souhaitons fixer pour compléter la globalité du projet.

La troisième délibération qui vous est présentée ce soir, mes chers collègues, concerne le bilan et la clôture de la concertation préalable réglementaire autour du projet centre-ville/Maine dans la continuité de

la clôture de cette phase préalable de concertation qui, bien entendu, se poursuivra tout au long du développement du projet ; la conclusion d'un mandat d'études et de travaux pour l'opération centre-ville/Maine avec la SPL de l'Anjou, mandat d'études d'un montant de 20 millions d'euros, comme j'ai pu vous le présenter tout à l'heure ; et puis, toujours concernant centre-ville/Maine, ce fameux avenant numéro 3 au marché GRETHER pour rapporter le périmètre de l'étude à celui de l'opération en centre-ville/Maine.

ANGERS CŒUR DE MAINE

Clôture du mandat d'études SPL Rives nouvelles	Ville d'Angers
Avenant au 1er mandat d'études SPLA «Angers cœur de Maine»	Ville d'Angers
Clôture concertation centre-ville Maine	Ville d'Angers
Mandat d'études et de travaux «Centre-ville Maine» à la SPL	Ville d'Angers
Avenant 3 au marché GRETHER pour « Centre-ville Maine»	Ville d'Angers
Clôture concertation ZAC Angers Saint-Serge	Ville d'Angers
Convention d'utilisation marché GRETHER pour Saint-Serge	Ville d'Angers
Création de la ZAC Angers Saint-Serge	Angers Loire Métropole
Concession d'aménagement ZAC Angers Saint-Serge	Angers Loire Métropole
Sollicitation Préfet pour enquête unique	Angers Loire Métropole
Avenant 4 au marché GRETHER pour Angers Saint Serge	Angers Loire Métropole



Deux autres délibérations, pour conclure. Une qui concerne le bilan et la clôture de la concertation concernant le périmètre de la ZAC Angers Saint-Serge. Là encore, nous parlons bien de la concertation préalable et réglementaire qui n'exclut, bien entendu, pas de poursuivre la concertation avec l'ensemble des habitants, des entreprises, et des commerçants sur ce secteur-là. Et enfin, dernière délibération qui vous est soumise ce soir : la convention d'utilisation du marché GRETHER pour le secteur Saint-Serge. Alors, pourquoi est-il évoqué, pour information, des délibérations qui seront soumises au Conseil d'Angers Loire Métropole ? C'est que concernant la ZAC Saint-Serge, on est sur une opération d'intérêt communautaire, et, à ce titre, nous vous proposons ce soir d'adopter le principe de créer une ZAC sur Saint-Serge, mais de confier la création de cette ZAC à Angers Loire Métropole, ce qui sera l'objet des 4 délibérations qui vous sont présentées, pour information, dans ce tableau. Je crois, pour le moment, Monsieur le Maire, que j'en ai terminé avec cette présentation synthétique, en espérant avoir été suffisamment clair.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BRANCOUR. Le fait est que la présentation était assez dense pour qu'on soit en capacité de pouvoir tout présenter, mais je pense qu'il n'était pas possible de faire plus court compte tenu, justement, de la densité des informations qui devaient être portées à l'ensemble du Conseil, et, vous le savez, autant je considère qu'il y a parfois des délibérations qui ne nécessitent pas de longs dégagelements, autant sur un sujet comme celui-là, qu'on prenne le temps de la présentation et maintenant le temps du débat, cela me semble indispensable d'un point de vue démocratique. Madame ROBINSON, vous vouliez la parole. Je vous la passe.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Merci à Roch BRANCOUR pour cette présentation, car ça y est, on y est, le projet Berges de Maine, puis quai Saint-Serge, va devenir une réalité. Après les périmètres d'études, si longs mais nécessaires, nous passons désormais à l'opérationnel. Vous avez évoqué notamment le portage foncier limité, tout simplement parce qu'il a été décidé et on ne peut que s'en féliciter, notamment sur les activités économiques, que les propriétaires

fonciers puissent eux-mêmes, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le projet, faire muter, c'est aussi, directement et sans intervention, la collectivité, leur environnement et le cadre dans lequel ils exercent leur activité, et donc même la développer pour un certain nombre d'entre eux, et nous avons, avec Jean-Pierre BERNHEIM notamment, rencontré un certain nombre de chefs d'entreprise à ce sujet, et effectivement, les échanges avaient une tonalité teintée de confiance, ce qui est aussi un élément important en matière d'aménagement.

L'opérationnel, cela veut dire que cela commence, que cela devient une réalité, que ce que l'on a imaginé, dessiné, eh bien, petit à petit et peu à peu, va prendre forme. Les enjeux, nous les connaissons, ce sont ceux du développement urbain, du renforcement des dynamiques économiques, comme je viens de l'évoquer, mais également des ambitions environnementales et naturelles. Le projet, c'est celui de la ville qui retrouve son fleuve, ou sa rivière pour les plus modestes, et comme beaucoup de villes qui sont traversées, c'est un enjeu, je pense à Rouen dont je suis originaire, au Havre où j'ai vécu, et on voit bien combien ces éléments d'eaux sont des respirations qui sont essentielles, car elles offrent une autre dimension à la ville. C'est l'enjeu, d'ailleurs, de la contre-allée ou encore du Mail François Mitterrand. Les enjeux, justement, c'est tisser les liens de cette nouvelle partie de la ville avec l'existant, travailler l'identité des espaces avec les services et activités qui seront proposés. Alors, nous sommes prêts. Nous sommes prêts à prendre notre place dans le quartier pour que cette partie du quartier Saint-Serge prenne sa place dans la ville. Nous sommes prêts pour écrire cette partie de la ville. La concertation, vous l'avez dit, va se poursuivre ; les enjeux vont s'accroître. Je pense notamment aux Conseils de Quartier que j'ai rencontrés il y a une dizaine de jours et qui ont envie aussi de participer. C'est une attente aussi des habitants du quartier Saint-Serge. Alors, le changement, il peut parfois générer des inquiétudes, mais là, j'ai envie de dire qu'il y a cette envie d'aller voir un peu plus loin ce que cela peut donner et comment on peut reconquérir les berges, donc c'est une adjointe de quartier ravie de s'engager dans un joli chantier pour les 15 ans à venir. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ROBINSON. Je passe la parole à Frédéric BEATSE.

Frédéric BEATSE : Oui, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, chers collègues, remercions le collègue Roch BRANCOUR de sa présentation parce que je sais à quel point, pour y avoir travaillé comme beaucoup d'autres, cette question de l'avenir d'Angers autour de sa rivière est un sujet passionnant qui doit mobiliser, bien évidemment, plus largement que le Conseil, l'ensemble des forces angevines. Alors, sur ce sujet, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre à de nombreuses reprises avant les élections, pendant les élections, et après les élections municipales, force est de constater que du côté de la majorité, et vous le verrez, comme de notre côté, nous avons la capacité à poursuivre sur nos positions et être en capacité, nous le voyons ce soir, à avoir une vision différente de la construction de la ville de demain autour des Berges de la Maine.

Après 18 mois de réflexion, vous nous présentez les premiers éléments du projet que vous appelez « Cœur de Maine ». Alors, force est de constater que nos points de vue ne se sont pas rapprochés et personne, je le disais, n'en sera surpris. C'est donc avec une grande cohérence sur notre propre vision de l'avenir de la métropole angevine autour de sa rivière qu'avec d'autres collègues, qui interviendront également à ma suite tout à l'heure, nous voulons exprimer des divergences majeures avec ce que vous présentez ce soir. Je me contenterai d'en aborder trois : sur la vision globale du projet, dans un premier temps ; ensuite, sur la relation entre la ville et la rivière ; et enfin, sur les ambitions métropolitaines, notamment à Saint-Serge.

Sur la question du sens de votre projet et son inscription dans la stratégie de développement du territoire, à cet égard, je ne vous fais pas de procès d'intention en disant que vous n'avez pas de vision, enfin, parce que vous avez eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, mais aujourd'hui, dans ce projet, nous ne la voyons pas. Vous abandonnez, par rapport au projet antérieur, une vision globale des berges en préférant faire un focus sur deux secteurs, isolément du reste de la rivière, de l'ensemble de la ville. Je crois, au contraire, qu'il est indispensable de fixer un cap, une vision qui rassemble et qui porte le développement

de l'ensemble du territoire. C'était d'ailleurs l'objectif du plan-guide, adopté ici au printemps 2013 : il proposait des stratégies, des scénarios, des enchaînements, pour atteindre des objectifs ; il fixait des orientations très fortes, elles devaient demeurer comme un horizon commun de tout un territoire et tous ces acteurs, pour un cap, il est vrai lointain, de ces 25 prochaines années. C'est, je crois, autour de projets qui s'inscrivent dans la durée que se bâtissent des territoires d'avenir, ceux qui savent s'unir pour le bien commun. Et un projet comme celui-ci s'inscrit naturellement dans le temps, car la construction d'une ville est affaire d'opportunités et de marge de manœuvre financière que l'on ne peut définir avec certitude. Je pensais tout à l'heure, notamment, au quartier du Lac de Maine qui a été clos après des dizaines d'années d'action ; c'est le sens de la ville de se construire progressivement. Alors, la concertation inédite que nous avons menée, l'intelligence citoyenne qui a été mobilisée avaient permis de retenir un projet ambitieux et acceptable car, précisément, et c'était le sens, mais c'est peut-être d'ailleurs pour cela que vous avez continué à travailler avec lui, il procédait par étapes et ne posait pas de rupture. Et aujourd'hui, à la lecture de ces délibérations, nous voyons bien la rupture, mais pas les différentes étapes d'un projet global. Vous avez dit que ce serait renvoyé à plus tard avec les études complémentaires qui seront commandées, mais nous regrettons que cette vision globale n'existe pas avant d'aller vers le détail, cela donne une impression de flou, avec un certain nombre de formulations parfois creuses et vides de sens. Vous avez parlé, tout à l'heure, Monsieur l'Adjoint, d'une intention d'artiste, ce qui est fort louable, mais je pense qu'effectivement, cela conforte notre point de vue. Alors, soit, on peut comprendre qu'il y ait des études complémentaires à mener puisque les choses ont évolué sur un certain nombre d'aspects, et puis d'autres, d'ailleurs, étaient toujours à conduire sur un certain nombre de sujets, le PPRI, le retard du tramway, les acquisitions foncières, des sujets extrêmement compliqués, parce que l'objectif est de ne pas avancer masqué sur la finalité du projet. L'idée, lorsqu'on pose des investissements de cette ampleur, c'est de savoir vers quoi on va à terme. Qu'est-ce que c'est qu'une voie apaisée ? Quand sera-t-elle mise en œuvre ? On nous annonce le Cœur de Maine comme une première étape. Quelles seront les suivantes ? Quand ? À quel coût ? Et c'était ce qui nous était reproché, de donner des éléments de coût important, mais ils étaient liés à cette vision en toute transparence. On ne peut pas dire : « On fait ça et puis après on verra. » Vous renvoyez à des études, notamment sur les berges, sur la réappropriation des berges et de la voie, mais une fois que la dalle est construite, que les choses sont faites pour un montant de 20 millions d'euros, je pense qu'on ne peut pas sereinement et sérieusement envisager de revenir en arrière avant des dizaines d'années. Et je pense qu'on est ici, dans le contraire de la démarche du plan-guide, transparence, participation, mobilisation, souplesse, cohérence, et c'est d'ailleurs François GRETHER qui avait lui-même proposé cette démarche. Alors, à plusieurs reprises, Monsieur le Maire, vous m'avez reproché d'utiliser des images de synthèse pour faire rêver ; je note avec intérêt que les vôtres n'ont rien à lui envier, mais c'est la règle, je crois, de présentation de ce type de projet.

Tout à l'heure, Vincent DULONG abordera la question des déplacements. L'accès au centre-ville, mais on aura l'occasion d'y revenir, semble être sacrifié au profit des automobilistes qui ne font que traverser sans s'y arrêter. Nous interrogeons également sur la cohérence avec votre tracé de lignes de tramway. Par ailleurs, je regrette la faible participation des Angevins à la réalisation de ce projet. Le contraste est fort avec notre propre méthode qui avait conduit au choix du projet Grether-Phytolab et qui avait mobilisé des milliers d'habitants, Silvia CAMARA-TOMBINI y reviendra. Et d'un point de vue financier, avec les sommes que vous nous annoncez ce soir, je n'ai pas l'impression, sur la durée de ce mandat, que le coût du projet soit très éloigné de ce que nous avons annoncé et prévu nous-mêmes ; Antony TAILLEFAIT reviendra sur ce sujet. Écoutez, soit c'est un sujet d'importance et on prend le temps, comme nous avons écouté, et cela le justifiait, notre collègue. Enfin, je ne pense pas, chers collègues, que cela pose souci, ou alors ça m'inquiète sur le temps de participation et de débat qu'il doit y avoir autour d'un sujet si important.

Je veux maintenant aborder un second point crucial parce que je crois qu'il tient à la philosophie de nos deux projets différents : celui de l'intimité de la relation entre la ville et la rivière. Je pense que l'enjeu d'une reconquête des berges est bien là : dans le contact direct avec la rivière. Vous en avez parlé, Madame ROBINSON-BEHRE, de nombreuses villes ont su profiter d'une nouvelle relation directe à la rivière, à l'image de Lyon ou de Bordeaux qui sont emblématiques dans ce cas-là. Nous ne partageons

donc pas, mais nous l'avions déjà exprimé, votre idée de construire une dalle place Molière. Vous conviendrez que la différence est considérable entre des plantations dans des bacs ou sur du béton, et le projet des Berges de Maine avec le système ingénieux des plissés de Grether-Phytolab qui faisait réellement entrer la nature en cœur de ville et créait, à cet égard, un corridor de biodiversité entre les Basses Vallées Angevines et la Baumette ; Estelle LEMOINE-MAULNY y reviendra. À Saint-Serge, vous nous proposez un parc en bordure de voie rapide, alors que nous préférons reporter la voie de circulation au cœur d'îlot pour irriguer le nouveau quartier, pour dégager les berges et créer un nouveau parc au bord de la rivière. Vous indiquez, dans une délibération, que la voie des berges est source de bruit et de pollution. Donc quelle conclusion en tirez-vous ? Aucune, à ce jour, avec cette dalle, puisqu'on la maintient en la cachant. C'est beau comme un logiciel de Volkswagen. En revanche, je partage votre souci de reconquérir ce que l'on a coutume d'appeler « le bas de la ville » et de le raccrocher plus fortement à la Maine et à la Doure qui lui fait face. Je pense que c'est un enjeu, effectivement, important de travailler sur ce secteur, et je suis ravi que cela se mette en place.

Et puis, pour terminer, je regrette que notre vision, telle qu'elle s'exprime aujourd'hui, mais j'ai compris qu'il y aura d'autres étapes, sur l'ambition métropolitaine du projet à Saint-Serge soit compromise. Autour de Saint-Serge, du projet, je pense qu'on était dans ce qu'est la réalité et la sincérité de notre territoire, cette relation à l'eau, au végétal, et construire un modèle de développement avec des lieux qui en sont emblématiques était indispensable. Et d'ailleurs, l'ambition de ce projet commençait à intéresser, et notamment avec cet article du Monde-Échos, en janvier 2014 : Angers modernise les Berges de la Maine pour séduire étudiants et entreprises. Dans ce cadre, vous l'avez dit, Monsieur l'Adjoint, la patinoire était l'élément central de l'aménagement de votre part, tel que vous avez pu le prononcer à l'instant. Moi je pense que, mais nous l'avions déjà exprimé lors du projet sur la patinoire, c'est un formidable gâchis parce que ce lieu est le lieu idéal en continuité ou face à nos universités, la fac de droit, l'ENSAM en face, médecine, le pôle électronique avec ESEO, et que ce lieu, qu'on avait appelé celui des « Halles Créatives », mais, vous pourriez rectifier à l'avenir, est le lieu naturel, percutant, performant, pour accueillir des fonctions métropolitaines en complément de celles de la gare, les cibles et les activités n'étant pas les mêmes, autour de nos universités, de la recherche. D'abord dans des friches, parce que c'est aussi l'opportunité d'avoir des espaces qui permettent des coûts faibles, et après dans des formes un peu intermédiaires, comme les Halles Créatives, avec la possibilité, de donner l'épanouissement pour le numérique, l'économie culturelle et créative, l'économie verte, enfin je vous renvoie à tout ce qui avait été réfléchi à cette époque. Néanmoins, la reconquête de ce quartier se fera nécessairement sur une longue durée, vous l'avez très bien dit, avec des espaces importants qu'on ne peut pas conquérir immédiatement ; cela évoluera au gré des opportunités et des talents de notre agglomération, et je sais que, pour cela, nous serons toujours d'accord. Vous comprendrez donc que nos divergences restent fortes sur ce sujet et que nous voterons contre ces délibérations. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BEATSE. Alors, vous avez cité un certain nombre de vos collègues. Je vais donc, si vous voulez bien, leur passer la parole dans l'ordre qu'ils me désigneront. C'est vous, Monsieur DULONG, qui tirez le premier. Nous vous écoutons.

Vincent DULONG : Merci, Monsieur le Maire, permettez-moi, mes chers collègues, d'insister et de revenir sur la question des déplacements, et d'essayer de tirer quelques enseignements des délibérations qui sont présentées ce soir et, et de la présentation que vient de faire Monsieur BRANCOUR. Premier constat : vous n'affichez aucune priorité sur la réduction du nombre de véhicules qui passent chaque jour sur la voie sur berges. Alors, vous nous avez présenté, en préambule de ce Conseil, le projet du parc des sports de la Baumette, donc nous sommes déjà rassurés puisqu'il y aura, effectivement, ce rond-point et cet échangeur Baumette qui permettra d'éviter un certain nombre d'entrées au moins jusqu'au Château, c'est une première nouvelle, mais qui n'était pas intégrée, pour l'instant, dans les questions des délibérations, donc on l'a découvert lors de cette présentation. Et puis, en amont, complètement en amont, Monsieur BRANCOUR nous a précisé, là aussi, dans sa présentation, mais ce n'est pas dans la délibération, la question de l'échangeur Saint-Serge. Je pense que c'est effectivement une pierre angulaire, aujourd'hui, si on veut traiter la question des berges de Maine et des voies sur berges, de permettre la

réalisation complète de cet échangeur pour réduire une partie de la circulation qui pourrait repartir sur le contournement Nord, et notamment pour les habitants de Saint-Serge/Ney/Chalouère.

Deuxième constat : même si vous souhaitez abaisser la vitesse ou apaiser la vitesse sur ces voies, vous maintenez une voirie qui restera une voirie de type autoroutier, en tout cas dans la perception, dans un premier temps, qu'en auront les automobilistes. En dehors du périmètre de la couverture qui va du pont de Verdun, comme ça a été précisé, à la place Molière, cette deux fois deux voies restera infranchissable sur le reste de sa longueur, sauf au pont qui existe aujourd'hui. Sans compter que 55 000 ou 60 000 véhicules par jour continueront à circuler sous les fenêtres des riverains ou des salariés des quartiers Saint-Serge, quai Gambetta, ou du quai du Roi de Pologne.

Troisième constat : vous complexifiez l'accès au centre-ville, notamment l'accès au secteur Thiers/Boisnet/Gambetta. Vous l'avez précisé, puisque vous supprimez la sortie actuelle sur la place Molière. Que se passera-t-il ? Je pense que, très naturellement, les automobilistes se dirigeront vers la sortie qui débouche au bas du boulevard Carnot-Ayrault pour rejoindre ce secteur Thiers/Boisnet/Gambetta. Or, aujourd'hui, c'est déjà une sortie difficile, avec un certain nombre de remontées de fil. Demain, avec votre projet Cœur de Maine, mais aussi avec le projet de tramway, rappel : une seconde ligne passerait sur Carnot, le risque est, bien évidemment, de congestionner ce secteur, de congestionner le carrefour Haute-Chaîne/Carnot, et donc la sortie qui amènerait la quatre-voies. Et le risque est aussi d'asphyxier complètement ce secteur nord-est de l'hyper centre-ville, voire une partie, d'ailleurs, de Saint-Serge.

Dernier constat que je souhaitais aussi apporter : la question, la qualité des cheminements des modes doux de déplacements. Alors, évidemment, vous avez cité l'esplanade ou la couverture sur lesquelles, évidemment, les piétons, les cyclistes pourront circuler, mais je crois qu'il faut aller aussi au-delà. Est-ce que vous pensez que le chemin actuel qui existe le long des berges, et donc qui est, d'un côté, un mur ou une autoroute, et de l'autre, en contrebas, la Maine, est un chemin confortable et sécurisé pour les familles, pour les enfants, en matière de déplacements piétons ou en matière de déplacements à vélo ? Je vous invite à l'emprunter ; pour l'instant, je ne pense pas que ce soit le cas, que ce soit quelque chose d'extrêmement agréable d'avoir à circuler le long d'une quatre-voies. Donc on peut aujourd'hui, regretter le peu de qualité réservée à ces espaces piétons et cyclistes dans le projet que vous présentez, notamment pour ceux et celles qui souhaiteraient longer, en amont et en aval, du projet que vous nous présentez ce soir, de Cœur de Maine.

Donc le projet que vous présentez est en conséquence loin des objectifs qui avaient été assignés sur le plan de déplacements urbains, par exemple ; flou, dans son plan général de circulation, parce qu'on a un certain nombre de questionnements ou de failles, comme vous dites, Monsieur le Maire, dans les cohérences en matière de déplacements et de plan de circulation sur l'espace même de Cœur de Maine, et notamment sur la question Poissonnerie et Thiers/Boisnet. Il reste aussi imprécis dans sa stratégie globale de mobilité, notamment sur le moyen et le long terme. Et il reste aussi risqué financièrement : si on n'attendait pas les résultats des études de franchissement pour le tramway et de l'enquête publique du tramway, celle-ci pourrait, éventuellement, remettre en cause une partie du projet que vous soumettez ce soir. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DULONG. Madame Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Monsieur le Maire, chers collègues. Je voulais, pour ma part, revenir sur le volet environnemental du projet Cœur de Maine que vous présentez comme un axe fort : « faire rentrer la nature dans la ville », « ouvrir le centre-ville sur la rivière », telles sont les expressions employées dans vos documents de communication. Je voudrais revenir sur ces deux objectifs. Tout d'abord, faire rentrer la nature dans la ville. Les images de synthèse de votre projet montrent, effectivement, des parcs et de la végétation accrue, comme pour mieux faire oublier la voie des berges. Comment peut-on imaginer un

cœur de ville apaisé, une reconquête de la nature en ville, avec la construction d'une dalle recouvrant des voies sur berges maintenues et ses 55 000 véhicules par jour ? Concentré, au point le plus central de notre belle cité, un pic de pollution de l'air que tous les petits Angevins et Angevines pourront venir respirer en famille, ce n'est pas notre vision de la nature en ville. Et j'aimerais attirer votre attention sur le fait que dans le Schéma Régional Climat Air Énergie des Pays de la Loire, ce point est déjà inscrit en zone rouge en termes de pollution de l'air. La couverture des voies ne fera qu'accentuer ce phénomène. Il sera donc important d'avoir des études précises sur la qualité de l'air, ainsi que sur le niveau sonore, avant et après aménagement.

Un autre de vos objectifs est d'ouvrir le centre-ville sur la rivière. Frédéric BEATSE l'a déjà évoqué, c'est un objectif, effectivement, tout à fait louable dans l'esprit de ce que de nombreuses villes ont déjà fait en France, à l'instar de Bordeaux qui est sans doute la ville référence en la matière. Une dalle qui surplombe la Maine, voici l'élément principal du projet que vous portez pour que les Angevins se réapproprient leur rivière, c'est somme toute loin d'être ambitieux. Du côté de Saint-Serge, il faudra traverser la deux fois deux voies pour accéder aux berges réaménagées. Le lien végétal avec le reste du secteur Saint-Serge est loin d'être évident. Votre projet est l'expression même d'une reconquête d'une rivière que nous pourrions admirer de loin, sans jamais vraiment pouvoir l'approcher, pouvoir la toucher. Ce projet nous paraît bien éloigné de ce qui aurait dû être son ambition, à savoir une vitrine pour notre ville du végétal.

Monsieur le Maire : Merci. La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Alors, vous nous présentez, dans la délibération numéro 4, le bilan de la concertation sur ces deux projets, et je dois dire que nous avons été étonnés de la teneur de cette concertation qui a été menée vraiment au strict minimum. Nous avons habitué les Angevins à plus de considération. Comme l'a rappelé Frédéric BEATSE tout à l'heure, avec le projet Angers Rives Nouvelles, 270 Angevins avaient candidaté pour participer à la concertation autour du projet Angers Rives Nouvelles ; 90 avaient été retenus dans le groupe d'habitants. Ils ont, dans la durée, travaillé aux côtés de l'équipe de GRETHER et de la Ville. Mais ce sont aussi 32 associations qui ont été consultées, et des acteurs directement liés au projet, comme le CHU, comme les acteurs culturels, comme les acteurs de la rivière, et j'en passe. Toute cette concertation avait porté ses fruits, puisque les remarques faites ont contribué au choix définitif du projet, ont participé à l'élaboration du plan-guide. Les habitants, les Angevins qui ont participé ont pu apporter leur contribution, leurs points de vue, mais aussi leurs exigences, amenant les élus et les architectes à revoir régulièrement leur copie. Alors, face au projet que vous nous présentez et qui va forcément considérablement impacter notre ville, face à un projet, on l'a vu, dont le coût est conséquent, l'implication des Angevins est un minimum. Aussi, je voudrais que vous vous engagiez ce soir à revoir votre politique en termes de concertation sur le projet Cœur de Maine, notamment en élaborant un plan spécifique de concertation qui ira bien au-delà de ce qui nous est présenté ce soir et en vous engageant, entre autres, à consulter les habitants qui sont inscrits depuis bien maintenant un an dans les Conseils de quartier et dont j'ai ouïe dire qu'ils n'attendent que cela.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAMARA-TOMBINI. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues. Comme l'a rappelé à l'instant Frédéric BEATSE, le projet Rives Nouvelles proposait une vision à long terme de l'avenir de notre ville et nous avons chiffré l'opération sur 25 ans à 150 millions d'euros. Évidemment, cette opération a été phasée, et au cours de la première phase, au cours du premier mandat, sur la période 2014-2020, il était prévu un investissement de 35 millions, soit à peu près 6 millions d'euros en moyenne par an. Alors, nous avons entendu, dans cette enceinte même, des cris très forts poussés contre le coût exorbitant de cette opération. Je ferai simplement observer que 20 millions pour le centre-ville, 35 millions pour l'espace Saint-Serge, il faut rajouter 1 000 000 pour l'aménagement du Bout-du-Monde, ça fait 56 millions sur 6 ans, soit 9,3 millions. Je n'en dis pas plus, c'est assez clair. Sauf à ajouter une question : quand pensez-vous pouvoir mettre à la

disposition de nous tous le chiffrage précis de chaque aménagement en bord de Maine ? C'est évidemment une information importante pour tout le monde.

Monsieur le Maire : C'est bon, mes chers collègues ? Très bien. La parole est à Maxence HENRY.

Maxence HENRY : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Alors, plusieurs choses ce soir. La première chose, c'est que je constate avec étonnement combien il est effectivement difficile de faire un deuil. Mais voilà, je le constate avec surprise. Le deuil est difficile à faire, mais c'est ainsi. Peut-être vais-je commencer par réagir à la remarque, à l'intervention, la longue intervention de Frédéric BEATSE, pour lui dire, tout d'abord, qu'il me semblerait opportun de ne pas confondre vision et millions. Monsieur BEATSE, la vision politique n'est pas proportionnelle au nombre de millions que l'on met sur la table sur un projet. Certes, notre projet est 5 fois moins coûteux que celui que vous proposez dans sa globalité, mais cela ne signifie pas que nous n'ayons pas de vision politique. Nous avons une vision qui est claire, qui a été validée par les Angevins, mais elle est, certes, 5 fois moins coûteuse que celle que vous proposiez. Donc ne confondons pas vision avec millions.

En ce qui concerne l'intervention de Vincent DULONG, je suis d'abord très heureux de constater qu'il a retrouvé le principe de réalité en constatant et en ayant rappelé qu'effectivement les voies sur berges voient 50 000 véhicules par jour traverser notre ville. Or, pourtant, vous sembliez avoir oublié ce principe de réalité pendant la campagne, parce que vous étiez les premiers à vouloir supprimer cette voie sur berges, et, probablement, les 50 000 véhicules auraient-ils disparu par l'opération du Saint-Esprit, si je puis me permettre l'expression, en ayant supprimé ces quatre voies. Donc vous avez retrouvé le principe de réalité. Oui, il y a bien 50 000 véhicules qui passent, qui traversent Angers tous les jours ; c'est la raison pour laquelle nous maintenons, évidemment, ces deux fois deux voies tant qu'il n'y aura pas de barres au Sud pour terminer le périphérique angevin. Pourtant, d'ailleurs, ça n'a pas empêché Estelle LEMOINE-MAULNY de pouvoir, elle, regretter la suppression de ces voies sur berges, mais ceci est ainsi fait. Il y a un principe de réalité, nous nous y attelons. Donc pour résumer, oui, nous avons bien une vision qui est marquée et qui est forte. Et de deux, oui, nous nous sommes confrontés à un principe de réalité qui fait que nous sommes contraints, obligés de maintenir ces voies sur berges pour permettre à 50 000 personnes, tous les jours, de traverser notre ville. Il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas un périphérique complet, et ceci n'est pas près d'arriver compte tenu de nos finances. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur HENRY. La parole est à Gilles GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, je voulais, encore une fois, remercier Roch BRANCOUR pour la qualité de la présentation qu'on a eue ce soir, et justement, je crois que Roch BRANCOUR a été capable de porter une parole collective sur une vraie vision que l'on a pour ces aménagements. Deuxièmement, je voudrais aussi remercier Roch BRANCOUR pour son engagement dans toute cette phase de concertation, parce que pour avoir, avec lui, pratiqué des réunions de concertation avec l'équipe GRETHER, avec l'ensemble des commerçants de la ville, je peux vous dire que de la concertation, il y en a eu. Et j'ai beaucoup entendu, effectivement, dans les propos, soit de Frédéric BEATSE, soit de Vincent DULONG ce soir, j'ai beaucoup entendu la question de la concertation. Alors, je comprends votre amertume, mais effectivement, des élections sont passées par là, et un choix des Angevins a eu lieu. Mais en tout cas, ce que je peux vous dire sur cette phase de concertation, c'est qu'elle a permis vraiment de prendre en considération un certain nombre de remarques dont celle, Monsieur DULONG y faisait allusion tout à l'heure, sur la circulation, par exemple, autour de la place Molière, et l'équipe GRETHER a été très à l'écoute et a pris en considération ces aménagements nécessaires avec des conclusions qui sont présentées ce soir. Donc j'entends cette amertume, mais effectivement, ce soir, il faut se rendre à une certaine évidence. Nous concertons les Angevins et ce projet en est le témoin ce soir. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues. Vous vouliez dire un mot aussi, Monsieur VERCHERE ? Je vous en prie.

Jean-Marc VERCHERE : Merci, Monsieur le Maire. C'est vrai qu'en matière de voirie, il y a une vraie rupture entre votre projet et ce projet. Le plan-guide que vous aviez présenté prévoyait une deux fois deux voies qui était en surface, qui effaçait les trémies, qui rapprochait ces deux fois deux voies des façades, donc il ne faut pas qu'on me dise que la pollution aurait été moindre avec des arrêts aux feux, il ne faut pas qu'on me dise que la pollution aurait été moindre en rapprochant des façades. Et moi je me souviens aussi que le projet avec des plis faisait remonter la Maine jusqu'à cette voie ; c'était le plissé qui avait été pris. Pour un passé récent d'élu des bords de Loire, je sais combien c'est difficile à entretenir et à accéder en fonction des crues, des embâcles, de la vase, c'est ingérable ce genre de truc. Donc, simplement, premièrement, il y a rupture en matière de circulation parce qu'il n'y a pas la liaison Sud et parce qu'il faut bien amener ces 55 000 véhicules par jour sans amener de la pollution supplémentaire avec des feux, avec des arrêts, avec des démarrages, c'est le premier point, et puis, c'était assurément congestionner le centre-ville en laissant cette circulation à niveau. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VERCHERE. Mes chers collègues. Je vais faire, si vous voulez bien, Monsieur BEATSE, mais je vous demande de l'entendre comme étant une manière de mieux vous répondre. Ce que je vais faire, Monsieur BRANCOUR, non pas avec votre accord parce que je ne vais pas le solliciter de manière formelle, je vais apporter quelques réponses à ceux qui se sont exprimés. Si vous avez le sentiment qu'il y a des compléments, vous n'hésitez pas. Je vais simplement répondre aux différents intervenants dans l'ordre inverse de leur intervention pour pouvoir terminer par vous, c'est-à-dire pour parler sur la vision globale, mais peut-être répondre sur un certain nombre de questions factuelles ou précises qui ont été posées.

Si je le fais de manière inverse, Monsieur TAILLEFAIT, vous avez rappelé des chiffres qui étaient ceux de votre programme et qui correspondent très exactement à ceux sur lesquels on a débattu, les 6 millions fois 6. Vous avez fait une petite erreur, si vous me le permettez, sur la manière de présenter le chiffrage de notre projet, parce que vous avez confondu ce qu'était le montant global des opérations avec le coût pour la Ville. Or, les 6 millions correspondaient bien au coût pour la Ville ; on ne parlait pas du montant global de l'opération. Les 150 millions d'euros ou les 200 millions entre maintenant et 2040, c'était la partie de soutien et de subventions ou, dit autrement, de participation de la Ville à ces opérations, sans compter les cessions de foncier qui permettaient, comme dans n'importe quelle ZAC, d'équilibrer les choses, et qui se justifiaient par les 5 000 logements, les 130 000 mètres carrés de cession de plancher qui était prévue sur une durée de 25 ans. Donc, le chiffre, si on veut comparer le montant de ce qui va être dépensé pendant le mandat, c'est bien les 20 millions de l'opération Cœur de Maine. Je me permets de revenir sur ce qui avait été un sujet de plaisanterie de campagne quand on évoquait ce coût de 20 à 25 millions. Ce n'était pas vous, Monsieur BEATSE, mais vous vous souvenez sans doute qu'un candidat parlait de béton pas cher et que certains, dans votre équipe, avaient trouvé que l'expression, finalement, était efficace. Je dois reconnaître que c'était assez efficace. Néanmoins, les 20 millions qu'on a présentés pendant la campagne, 20-25 millions, correspondent bien aux 20 millions que nous présentons ce soir. Et comme il y aura, dans quelques mois, des appels d'offres qui déboucheront sur des prix, on n'est pas dans la continuité de nos déclarations de campagne, on est dans les chiffreages qui ont été réalisés, notamment par l'équipe GRETHER. On nous annonçait 60 ou 80, on sera bien sur les 20 qu'on avait indiqués.

Ensuite, sur l'opération Saint-Serge, on est sur 5 millions d'euros de participation de la Ville, si on compare la ZAC à la ZAC, et en conséquence, ce n'est pas 20 plus 35, c'est 20 plus 5. On ajoute 1 000 000 d'euros au titre des études diverses ; cela fait 26. C'est vrai que c'est 26 contre 36 : 10 millions d'euros d'écart. Divisés sur la durée du mandat, c'est l'écart budgétaire sur lequel vous nous avez titillés, il y a quelques mois, en considérant qu'il serait souhaitable qu'on investisse 2 millions d'euros de plus par an. 2 millions fois 5, ça fait 10. On est bien sur ce delta : 10 millions de moins qui correspondent, sur la durée du mandat, à un sous-investissement de 2 millions au titre de chacune des années. C'était évidemment ce que je voulais vous répondre, mais je suis presque certain que ce n'était pas qu'une erreur d'inattention dans la manière dont vous aviez regardé les choses, mais peut-être une volonté de globaliser

un certain nombre de montants. Mais si on compare ce qui est comparable, c'est 36 contre 26.

Madame CAMARA-TOMBINI, vous avez évoqué le bilan de la concertation. J'aimerais, à ce sujet, dire deux ou trois choses. La première, c'est que je distingue deux types de projets : ceux qui ont fait l'objet de débats abondants pendant les élections municipales, c'est-à-dire à une période qui n'est pas encore très ancienne, et sur lesquels il y a eu des débats, des points d'accroche, de disputes, d'explications, de pédagogie, et sur lesquels une part de cette concertation a été conduite devant les 150 000 Angevins et devant les 60 000 qui se sont déplacés pour voter ; et puis, les projets qui apparaîtraient en cours de mandat ou des sujets nouveaux qui, eux, parce qu'ils n'ont pas été débattus de manière démocratique, doivent faire l'objet d'une concertation approfondie. On est clairement sur ce sujet, qui a été un enjeu de débats, de rencontres, d'écrits, de tracts, de réunions publiques, sur un sujet qui a été soumis à la concertation électorale des Angevins. Nous avons conduit, dans la phase dans laquelle nous sommes, un certain nombre d'éléments. Je sais que vous insistez sur les 270 Angevins qui se sont portés candidats, sur les 90 qui, au début du projet, suivaient la concertation. Vous savez aussi très bien qu'en cours de route, il y a eu une certaine érosion, qu'en fin de période, et quand on regarde les relevés des décisions, quand on regarde les comptes rendus, le nombre de ceux qui étaient présents, nous n'étions plus sur le chiffre de 90, et qu'on ne peut pas prétendre qu'un groupe de 90 est représentatif, sur plusieurs années, de la totalité des Angevins. Donc, je ne méconnais pas l'intensité de votre concertation ; je dis juste qu'il y a eu une concertation électorale sur le sujet, mais elle ne s'arrête pas là.

Oui, les Conseils de quartier vont se saisir de cette question. Simplement, ça ne fait pas un an qu'ils attendent puisqu'ils ont été constitués au début de l'été, je vous rappelle qu'on attendait les règles permettant de les installer, et notamment la mise en place des Conseils Citoyens. Non, les Conseils de quartier ont été implantés et installés ici au début de l'été. On a eu l'occasion de se retrouver. Je vous rappelle qu'on a attendu pendant suffisamment longtemps d'avoir des précisions sur la manière ou sur le fait d'essayer de faire en sorte de rapprocher les Conseils Citoyens des Conseils de quartier pour pouvoir vous dire que ça ne fait que quelques mois, et que ce sujet va effectivement faire partie des thèmes sur lesquels le travail va avoir lieu. Vous insistez sur le fait que notre projet n'est peut-être pas suffisamment encore clair pour les Angevins ; on va effectivement, je pense, réaliser des documents de communication, de présentation, et d'information, qui leur permettront d'avoir une information complète et précise sur ce que nous envisageons, y compris pour que de mauvaises interprétations d'un certain nombre de choses ne puissent pas être reprises.

Monsieur DULONG. Alors, je vais vous faire un compliment, et je vous demande de le prendre comme tel parce que vous pourriez mal prendre le début de mon intervention. En vous écoutant, vous m'avez fait penser à un livre que j'ai beaucoup aimé, qui sont les *Lettres persanes*. Vous avez quelqu'un qui débarque sur un territoire qu'il ne connaît pas, et il est surpris par plein de choses. En vous entendant, j'avais l'impression que vous veniez d'arriver à Angers, et que, tout à coup, c'est tout juste si nous n'étions pas responsables de l'édification des voies sur berges, des 55 000 véhicules par jour qui y circulaient encore, voire des problèmes d'asphyxie, de congestion, et de difficultés de circulation à vélo. Alors, j'aimerais juste qu'on se mette d'accord sur une chose. Quoi qu'il arrive, quand bien même vous auriez mené à son terme le projet Rives Nouvelles, en vous succédant à vous-même, de manière ininterrompue, jusqu'en 2040, sans changement, je me permets de vous dire la chose suivante. Qui peut croire qu'à la fin de ce mandat, il y aurait eu une diminution significative des voies sur berges de la circulation, quand dans vos propres documents, il était indiqué que les deux voies étaient pour 2040 ? Si vous reprenez le numéro spécial de juin 2013 du « Vivre à Angers », c'est en 2040 qu'on est censés avoir deux voies de circulation. Pourquoi ? Parce que le préalable à la diminution de la circulation sur les voies sur berges et au fait de pouvoir diviser par deux la circulation, c'est la réalisation de la liaison Sud. C'est écrit noir sur blanc dans le projet GRETHER, c'était présenté dans l'exposition qui avait lieu au Quai, donc il y a quelque chose de singulier dans le fait de nous reprocher les 50 000 véhicules par jour actuels, quand votre ambition était 30 000 à l'horizon 2040, et qu'en aucun cas les choses n'auraient été améliorées pendant la durée du mandat.

Et cette remarque vaut pour votre voisine, pour Estelle LEMOINE-MAULNY et, là aussi, il m'avait semblé que pour ceux qui faisaient encore partie du canal historique d'Europe Écologie Les Verts, la volonté de lutte contre la voie de liaison Sud ou contre la rocade Sud était un sujet sur lequel il y avait une forme de continuité. Comment pouvez-vous défendre, sauf à inventer des modes de déplacement qui n'existent pas encore, le fait qu'on va évaporer 30 000 véhicules par jour, alors même que le projet politique auquel vous adhérez présupposait 160 millions d'euros priorités pour la réalisation d'une rocade au Sud du territoire ? Là, il y a une contradiction forte et qui, en quelque sorte, bouleverse la manière dont vous présentez les choses.

Alors, ensuite, vous nous dites que ce projet va amener de la congestion, en particulier à cause du tramway, qu'il y a des risques d'asphyxie, et qu'on a des problèmes sur les modes doux. La question de la congestion se posait si on avait fait passer le tramway sur le pont existant, le pont le plus fréquenté de la ville, celui sur lequel il y a aujourd'hui 30 000 véhicules par jour. Comment peut-on défendre l'idée qu'il fallait faire passer le tram sur le pont du Château, remonter par le boulevard du Roi René, gérer les problèmes de mixité de flux, et je pense vraiment que je vais demander à Monsieur GRETHER de s'exprimer publiquement sur le sujet, et lui, et les équipes de mobilité, sur les remarques qu'ils avaient pu faire sur l'incompatibilité du projet Rives Nouvelles avec un passage de tram sur le pont de Basse-Chaîne. Ce sera un sujet qui sera intéressant.

Deuxièmement, vous parlez d'asphyxie, enfin, l'asphyxie qui était projetée à la gare avec l'arrivée d'une deuxième ligne de tram, elle est sans commune mesure avec celle que vous prédisez. Vous avez un mouvement dans lequel vous nous reprochez d'attirer les voitures en centre-ville ; ce soir, la critique que vous formulez, c'est qu'on va complexifier l'arrivée des voitures en centre-ville, donc je vous avoue que j'aurais, là aussi, besoin d'un mode d'emploi. Et enfin, sur les modes doux, je vous renvoie au communiqué de Place au Vélo qui se réjouit que, pour la première fois depuis 20 ans, une équipe municipale ait enfin assuré un franchissement cycliste de la Maine. Comme vous débarquez de Perse, je ne vous rends pas responsable de ce qui n'a pas été réalisé, mais je me permets de vous dire qu'heureusement que vous avez cette excuse.

Madame LEMOINE-MAULNY, je vous ai, pour partie, répondu sur le fait que quand vous déplorez une dalle béton, vous souteniez la réalisation de la rocade Sud qui est un projet d'une autre ampleur en termes de bétonnage du territoire, y compris sur la partie végétale de notre territoire ; qu'enfin, sur la concentration des pics de pollution, là aussi, je veux bien beaucoup de choses. Le projet qui consistait à avoir une deux fois deux voies à niveau, c'est-à-dire avec même pas le décaissement à deux voies en 2040, c'est vrai que vous auriez beaucoup amélioré le niveau de respiration des petits Angevins en 2040, je me réjouis pour mes petits-enfants, mais sans aller jusque-là, le sujet c'est : qu'est-ce qu'on fait tout de suite ? Et la réponse c'est : dans notre cas, on n'attend pas pour agir ; et dans le vôtre, c'est : on attend parce qu'il y a d'autres sujets sur lesquels on travaille. J'entends. Mais c'est vraiment une différence fondamentale dans le fait que nous souhaitons que la reconquête de la rivière, ce soit maintenant et pas dans 20 ou 30 ans. Monsieur PAGANO, je n'ai pas dit : « Le changement, c'est maintenant » ; j'ai juste dit : « La reconquête de la rivière, c'est maintenant ».

Monsieur BEATSE, finalement, le vrai sujet, et je comprends que vous vous le soyez gardé pour vous-même dans votre intervention, ce n'est pas le fait d'aller discuter sur le montant financier exact par rapport à telle année, le pic de pollution au droit du secteur puisque, de toute façon, il n'y avait pas d'alternative à ces 50 000 véhicules à court terme dans votre projet. Le vrai sujet, c'est effectivement la vision. Je comprends et je mesure que j'ai encore des efforts de pédagogie à faire. Parce que si vous n'avez pas saisi ce qu'était la vision qui était la nôtre, et je ne mets pas en cause la sincérité de vos propos quand vous dites que vous êtes certain qu'il y a une vision, mais que vous ne l'avez pas encore comprise. Ça veut dire qu'on a encore à la présenter. On est partis sur une méthode différente de la vôtre. Cette méthode consiste à dire : on n'est pas dans un temps, aujourd'hui, où compte tenu des incertitudes sur les budgets publics,

d'un certain nombre d'évolutions à tous points de vue, il faut qu'on continue à faire rêver en présentant des images à 30 ans, il faut qu'on explique ce qu'on va faire dans les 6 ans. Mais je vous assure qu'avant la fin de ce mandat, vous saurez également qu'elle est notre vision à l'échelle de 2040. Ce que je vous demande, c'est, dans les comparaisons qui sont faites, cela n'a pas été votre cas, de ne pas dire : « Votre projet à 2020, il n'est pas à la hauteur de notre projet à 2040 ». La comparaison, pour les Angevins, c'est là où vous en auriez été en 2020 par rapport à là où nous en serons en 2020. Et, dans ce qui est présenté ce soir, il y a un certain nombre de compléments.

D'abord, il y a, effectivement, et on aurait dû, c'est une maladresse de notre part, le relier à cette présentation, le parc des sports de la Baumette qui s'inscrit dans cette vision qui permet d'expliquer aussi une stratégie qui va permettre de diminuer la circulation sur les voies sur berges, donc d'aller dans le sens d'une des 4 études complémentaires que nous lançons, pour ramener la vitesse sur les voies sur berges à 50 kilomètres/heure, pour modifier les éclairages, pour supprimer les panneaux à caractère autoroutier pour leur donner un caractère plus urbain ; c'est le sens de l'étude qui est lancée là-dessus. Le fait d'interdire le tourne-à-droite au pied du Château pour pouvoir agrandir la Promenade Jean Turc, récupérer des espaces, et sans doute, d'ailleurs, mettre en avant et en valeur ce qui est un des points forts du projet GRETHER qui est ce lien avec le Château, avec l'ascenseur externe, avec la reconquête du Bout-du-Monde, et donc avec des points qui faisaient partie du cœur de votre projet et que nous avons repris et soutenus, montre la cohérence et la manière dont les choses se font.

J'entends enfin notre désaccord sur Saint-Serge. Il n'y a pas que la patinoire dans ce secteur : il y aura l'hôtel d'application de l'ESTHUA qui est un des projets importants qui est inscrit au Contrat de Plan État-Région avec l'université d'Angers et qui me semble, pour le coup, être dans cette continuité ; il y a cette idée qu'à proximité du multiplex, y a une cohérence à avoir un deuxième espace de loisirs, comme celui de la patinoire et de rayonnement de notre territoire. Et, pour le coup, si on a construit une ligne de tramway à 25 millions d'euros du kilomètre, c'est pour qu'on ait, en bordure de cet espace, des endroits qui participent au rayonnement de la ville. Et on ne peut pas dans le même mouvement, c'est en tout cas notre sentiment, construire un équipement sportif qui vise à faire rayonner un des sports phares de notre territoire, et un bâtiment qui serait emblématique, et ne pas le placer sur une ligne de transports en commun parce que, pour le coup, il y a une vraie logique à ce que ces équipements se répondent et qu'une patinoire moderne, aujourd'hui, ça n'est pas seulement une patinoire, c'est aussi un lieu de vie, de convivialité, d'animation à l'échelle du quartier, qui respirera et qui communiquera avec ce qu'il y a autour.

Je terminerai, en fait, de manière très temporaire, parce qu'on va reparler de ce sujet, à l'Agglomération, ici, et qu'au fur à mesure que le temps passera, on aura des occasions d'échanger à nouveau dans le détail là-dessus. Je terminerai en vous disant ceci, et c'est peut-être une bonne nouvelle d'un point de vue démocratique. Quand j'ai vu Monsieur GRETHER, peu de temps après les élections, il m'a expliqué qu'il avait commencé le projet lyonnais avec Raymond BARRE, qu'un candidat aux élections municipales avait tapé sur ce projet de reconquête des Berges de Rhône et de Saône. Il s'appelait Monsieur COLLOMB, et malgré l'alternance et malgré le fait que ce candidat avait critiqué une partie de ce qui avait été fait par la majorité précédente, il y avait eu une capacité à poursuivre le travail avec l'architecte de l'opération, et qu'à l'arrivée, ça avait bonifié le projet, car objet à un moment d'un regard critique, ce qui a permis de le rediscuter, de le repenser, de l'affiner, et de ne pas rester sur ce qui était une vision initiale. Il m'a indiqué que c'était son souhait, son aspiration, et son ambition, que, de la même manière, à travers une alternance démocratique décidée par les Angevins, avec ce sujet au cœur du mandat, on puisse faire en sorte de garder une partie de la quintessence de l'ancien projet, que nous validons, qui est la reconquête des berges et de berges apaisées, la diminution de la place de la voiture, la limitation de la vitesse, et cætera, avec un objectif, dans le même temps, de conduire les choses de manière réaliste et de le conduire en étant capables de les phaser dans le temps pour que les Angevins ne désespèrent pas en se disant « ça n'avance pas », mais qu'ils voient, de manière concrète, avancer un certain nombre de choses. Voilà, très simplement, le souhait sur lequel je pourrais terminer ce soir en m'apercevant que je me suis laissé emporter par mon enthousiasme ou par ma volonté de vous convaincre, alors que je connais déjà le

résultat de cette intervention et que, dans ce mouvement où j'ai pourtant donné tout ce que j'avais pour le faire, j'ai en plus commis l'impolitesse d'oublier mon adjoint qui avait peut-être un certain nombre de compléments, et qui, comme il ne pourra pas s'exprimer après moi, n'aura pas l'opportunité de vous livrer le fond de sa pensée.

Voilà, mes chers collègues, en tout cas, la nature du débat que nous pouvions avoir ce soir. Je vais maintenant vous proposer qu'on puisse passer au vote sur ces différents sujets. Mes chers collègues, au terme de ce débat qui a été riche, est-ce que, Monsieur BEATSE, vous souhaitez qu'on fasse des votes séparés ? Globalement, de la clôture à Rives Nouvelles jusqu'aux avenants sur les différents sujets jusqu'à la clôture de la concertation, il est logique qu'il y ait un vote qui soit le même sur toutes les délibérations. Vous êtes donc d'accord pour qu'on vote de manière groupée sur tous ces sujets ? Alors, nous y allons. Sur les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 qui vous ont été si bien rapportées par Monsieur BRANCOUR qui n'a pas eu besoin de préciser quoi que ce soit. On passe au vote. Le débat a déjà eu lieu. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Mes chers collègues, je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-476 : le Conseil Adopte à la majorité

Délibération n° DEL-2015-477 : le Conseil Adopte à la majorité

Délibération n° DEL-2015-478 : le Conseil Adopte à la majorité

Délibération n° DEL-2015-479 : le Conseil Adopte à la majorité

Délibération n° DEL-2015-480 : le Conseil Adopte à la majorité

Délibération n° DEL-2015-481 : le Conseil Adopte à la majorité

Délibération n° DEL-2015-482 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Monsieur le Maire : Madame MOREAU, il vous revient maintenant de reprendre le fil de ce Conseil avec le contrat, avec le dossier numéro 9.



AUTRES DOSSIERS



Délibération n° DEL-2015-483

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville - Accueil des jeunes de 3ème résidant en quartiers prioritaires, en stage d'observation - Convention

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Le 7 mai 2015, le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé.

Parmi les pistes d'actions du contrat de ville (2015-2020), figure la création d'une plate-forme de stages pour les élèves résidant dans les quartiers prioritaires scolarisés en collèges, lycées (notamment professionnels) et les étudiants.

Pour mémoire, cette plate-forme avait partiellement fonctionné entre 2012 et 2015, sans être pleinement opérationnelle. Le temps de donner une nouvelle impulsion à ce projet, les signataires du contrat de ville ont retenu, lors du comité de pilotage du contrat de ville de l'agglomération angevine le 10 juillet 2015, que :

- l'accueil des élèves de troisième, résidant en quartiers prioritaires, sans solution de stage, doit se poursuivre sur l'année scolaire 2015-2016 dans les conditions prévues par la convention signée le 21 août 2012 ;

- les institutions accueillant ces élèves de 3^{ème} seront celles qui ont signé en 2012 la convention précitée à savoir :

- la préfecture de Maine-et-Loire (services de la préfecture et des directions départementales interministérielles),
- la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,
- la mairie d'Angers,
- la ville de Trélazé,
- la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,
- les bailleurs sociaux : Angers Loire Habitat, la SOCLOVA, la SA LOGI-OUEST, le groupe PODELIHA (le Val de Loire et Le Toit Angevin).

Lors de l'élaboration de la plate-forme de stages, tous les signataires du contrat de ville de l'agglomération angevine seront concernés par l'accueil des élèves et étudiants issus des huit quartiers prioritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2015

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à procéder à la signature de la convention de partenariat entre les signataires du Contrat de Ville de l'agglomération angevine et les collèges relevant des quartiers prioritaires au sens Politique de la Ville, pour mettre en oeuvre une offre de stages d'observation pour les élèves de 3^{ème} sans réseaux amicaux et familiaux ; cette convention portera sur l'année scolaire 2015-2016.



Michelle MOREAU : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une continuité et d'une amplification d'un projet pour permettre à des jeunes de trouver un stage d'observation dans les Services de notre Ville, de notre communauté, et de différentes institutions et partenaires associés à cette aide que nous apporterons aux jeunes qui ont des difficultés pour trouver un stage. Nous continuerons cette opération pour des contrats, enfin des conventions, des formations en alternance, si ce dispositif est recevable.



Délibération n° DEL-2015-484

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Consommation Logement et Cadre de Vie - CLCV - Renouvellement de l'aide à l'emploi associatif pour l'année 2015

Rapporteur : *Michelle MOREAU*

EXPOSE

Dans le cadre initial du dispositif des emplois-jeunes depuis 1998, la Ville a accepté de co-financer les projets des associations sur une durée de 8 ans.

Il est proposé de maintenir ce soutien au profit de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) pour lui permettre de poursuivre sa mission de coordination d'actions de proximité sur le quartier Roseraie intitulée « Pause Thé Couleurs » à hauteur de 4 000 euros pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 4 000 euros à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Autre délibération, différente : elle concerne le renouvellement de l'aide à l'emploi associatif qui était, en 1998, les emplois jeunes ; il s'agit d'attribuer la somme de 4 000 euros à l'association CLCV pour poursuivre l'action qui est menée à la Roseraie dans ce lieu d'accueil qui s'appelle « Pause Thé Couleur ».

Monsieur le Maire : Merci, Madame MOREAU, pour la présentation de ces deux délibérations. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je les soumets à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-483 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2015-484 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Madame SFAIHI, vous avez, à votre tour, deux délibérations à nous rapporter.



Délibération n° DEL-2015-485

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Mouvement de la Paix - Attribution d'une subvention

Rapporteur : *Faten SFAÏHI*

EXPOSE

Le collectif du 21 septembre de Maine et Loire représenté par le mouvement de la paix a organisé comme chaque année, la journée internationale de la paix, le 21 septembre. Cette journée avait pour objectif d'interpeller le public sur les notions de Paix et du Vivre ensemble.

Une cérémonie officielle s'est déroulée devant le monument de la Paix, suivie d'une soirée à la Maison de quartier « le 3 Mâts » où des troupes de théâtre intergénérationnelles ont abordé la notion de Liberté.

L'association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention de 500 € pour un budget prévisionnel de 4 487 €.

La Ville propose de soutenir l'initiative associative à hauteur de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 300 € au collectif « Mouvement de la Paix ».

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015



Faten SFAÏHI : Merci Monsieur le Maire. Les deux délibérations suivantes concernent l'attribution de subventions à associations. La première, la numéro 11, concerne le Collectif du 21 septembre de Maine-et-Loire, représenté par le mouvement de la paix, qui a organisé, comme chaque année, la Journée Internationale de la Paix le 21 septembre. Cette journée avait pour objectif d'interpeller le public sur les notions de paix et du vivre ensemble. L'association sollicite la Ville pour le versement d'une subvention de 500 euros pour un budget prévisionnel de 4 487 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Et vous savez que les premiers artisans de la paix, ce sont les femmes, dans la quasi-totalité des pays du monde, et il me semble que c'est la transition toute trouvée avec le deuxième sujet que vous avez à nous présenter.

Délibération n° DEL-2015-485 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-486

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Espace Femme - Attribution d'une subvention

Rapporteur : *Faten SFAÏHI*

EXPOSE

Le Collectif « Espace Femmes » coordonne les actions de sensibilisation autour du 8 mars et du 25 novembre.

A l'occasion du 25 novembre 2015, ce collectif organise des ateliers visant à la reconstruction de l'estime de soi des femmes victimes de violences ainsi que des temps d'échanges lors de café-théâtre sur la thématique des stéréotypes et des violences faites aux femmes.

L'association sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 1 700 € sur un budget prévisionnel de 3 050 €.

La Ville propose de soutenir l'initiative associative à hauteur de 1 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 700 € au collectif « Espace Femmes ».

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015



Faten SFAÏHI : Le deuxième sujet concerne le Collectif Espace Femme qui coordonne des actions de sensibilisation autour des journées du 8 mars et du 25 novembre. À l'occasion du 25 novembre 2015, le Collectif organise des ateliers visant à la reconstruction de l'estime de soi des femmes victimes de violences, ainsi que des temps d'échanges lors de cafés-théâtres sur la thématique des stéréotypes et des violences faites aux femmes. L'association sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 1 700 euros sur un budget prévisionnel de 3 050 euros.

Monsieur le Maire : Merci, Madame SFAÏHI. Mes chers collègues, je pense que vous serez tous d'accord pour que nous puissions voter cette subvention. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-486 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous en arrivons à la Jeunesse avec trois sujets qui ont mobilisé les trois benjamins de notre Assemblée : Alexandre VILLALONGA, Florian SANTINHO et Jean-Pierre BERNHEIM, dans cet ordre. Et c'est Alexandre VILLALONGA qui s'exprime le premier.



Délibération n° DEL-2015-487

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label Jeunesse engagée - Projet "Une classe, un pays" - Subvention

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Nous proposons de soutenir le projet "Une classe, un pays" porté par Sarah EL ASRI et Julien MICHEL (24 et 25 ans)

Le projet, validé par le collègue Jean Monnet, a pour objectif de faire partager à des jeunes collégiens de Jean Monnet le goût du voyage, de la découverte d'autres cultures et l'ouverture d'esprit en allant à la rencontre d'une classe par pays traversé, pour découvrir les modes culturels angevins et des autres villes étrangères.

Le voyage se déroulera sur 10 mois à travers l'Asie, l'Océanie, l'Amérique du sud et du nord. Après une présentation du projet, les collégiens pourront suivre Sarah et Julien tout au long de leur aventure par blog et vidéo conférence. À leur retour, des temps d'échanges et d'expositions seront réalisés avec le collègue et au J, Angers connecté jeunesse

Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 €, correspondant à 6 % du budget de l'action soit 13174 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 800 euros à Sarah EL ASRI pour le projet porté par Sarah EL ASRI et Julien MICHEL

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.



Alexandre VILLALONGA : Oui, merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective. En lien avec le dispositif « Label Jeunesse Engagée », nous proposons de soutenir le projet « Une classe, un pays » porté par Julien MICHEL et Sarah EL ASRI, 24 et 25 ans. Il est rappelé que ce projet est en lien avec le collègue Jean Monnet. Par conséquent, je vous propose d'attribuer une subvention de 800 euros. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VILLALONGA. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

La parole est à Madame CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Alors, en tant qu'ancienne plus jeune de l'enceinte il y a quelque temps, je me permets d'intervenir à mon tour sur ce sujet. Je voudrais, tout d'abord, saluer ce projet porté par des jeunes et auquel je souhaite beaucoup de réussite. Vous nous présentez à cette occasion, en tout cas, il est question, dans ces délibérations, du Label Jeunesse qui n'a pas eu l'occasion de nous être présenté dans cette enceinte, et j'aurais donc quelques questions là-dessus. Ce Label, j'imagine, vient remplacer un dispositif qui existe à Angers depuis 1999, qui avait été mis en place par mes prédécesseurs, et qui s'appelait « le Fonds d'Aide aux Projets Jeunes ». Ce FAPJ nous avait permis, notamment entre 2004 et 2013, de soutenir 159 projets pour un montant de 89 000 euros. Et je tiens, d'ailleurs, à saluer le travail des membres de la Mission Jeunesse qui accompagnent les porteurs de projets et qui les aident à concrétiser leurs projets puisque, bien au-delà de l'aide financière, c'est tout l'accompagnement méthodique qui est particulièrement utile à ces jeunes. Alors, ce nouveau dispositif, j'imagine, n'est pas qu'un effet de communication. Aussi, j'aimerais que vous nous précisiez ce qui a évolué dans le dispositif. Par exemple, la richesse du Fonds d'Aide aux Projets Jeunes était que les projets soient soumis à un jury composé de personnels qualifiés issus des Services, l' élu à la Jeunesse, mais aussi les responsables de secteur Jeunes des Maisons de Quartier, ou encore des jeunes qui étaient issus du Conseil des Jeunes. Pouvez-vous nous dire si ce jury est maintenu ? Sinon, quels seront les nouveaux processus de décision ? Par ailleurs, y a-t-il, comme précédemment, un règlement intérieur ? Et si oui, quelles sont les évolutions qui y sont proposées ? Enfin, de quelle enveloppe financière dispose ce Label ? Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Alors, pour la réponse... Monsieur VILLALONGA ?

Alexandre VILLALONGA : Merci. Alors, merci, Madame CAMARA. Pour répondre à vos différentes questions. Le budget global de cette action est de 13 174 euros, comme indiqué sur votre cahier des délibérations. Le règlement est tenu à votre disposition sur le site de la Ville. Il n'a pas été mis sur le site de la Ville, le règlement ? En cours. D'accord. Alors, je me ferai un plaisir de vous le remettre en main propre, dès que je l'aurai imprimé. Pour le reste, effectivement, vous avez raison de souligner les services, puisqu'il s'agit de Josiane JOUSSET et Pascale JULLERAT qui suivent ces dossiers. D'autres dossiers concernant la valorisation des jeunes sont également en cours. Et, pour la suite des opérations, je laisse la parole à Florian SANTINHO. Merci.

Monsieur le Maire : Alors, dans les faits, vous me laissez la suite pour que je puisse passer la parole à Florian SANTINHO.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je sais lire une délibération. Les 13 000 euros, c'est le montant du projet des jeunes. Moi, je vous demandais le montant de l'enveloppe du Label Jeunesse à l'année, pour l'ensemble des projets portés par des jeunes.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAMARA-TOMBINI. Monsieur SANTINHO.

Florian SANTINHO : Madame CAMARA-TOMBINI, merci pour votre intervention. Je souligne quand même que vous avez précisé que vous étiez l'ancienne benjamine, puisque cela fait quand même quelque temps que vous n'êtes plus la benjamine dans cette enceinte, mais je tenais juste à le préciser. Enfin, ce n'est pas du tout une critique, c'est un constat objectif. Et je crois que c'est important, effectivement, de souligner la qualité du Fonds d'Aide aux Projets Jeunes, la manière dont il a été mis en place, et le phénomène qui, aujourd'hui, est rencontré, les difficultés, les points d'achoppement qui ont pu avoir lieu sur ce dispositif qui, je le rappelle, avait effectivement une composition sous forme de jury, avec les contraintes que cela pouvait générer, entre autres dans les délais de réponse. Effectivement, la Commission se réunissait 3 fois par an, et on sait bien qu'un projet jeune nécessite d'avoir une réponse rapide, compte tenu des parcours éducatifs qui peuvent évoluer. C'est un constat qui a été souligné, je crois, unanimement par les Services et la Direction Jeunesse qui a succédé à cette Mission Jeunesse il y a

désormais quelques semaines, et j'ai vu que vous avez été présente à l'inauguration et je vous remercie de votre participation.

La traduction de cette Direction, c'est la volonté d'avoir une ambition nouvelle. Cette ambition nouvelle, elle est en partenariat avec l'ensemble des partenaires Jeunesse de cette ville, et vous le savez très bien, sur les 10 quartiers d'Angers, nous avons travaillé à la collaboration et à la création d'une dynamique coopérative qui ne se traduit pas simplement avec 3 réunions par an, mais bien avec une réflexion partagée et prolongée à chaque instant sur la constitution des dispositifs Jeunesse que nous validons dans cette enceinte municipale. Parce que, je crois que c'est important de le rappeler, la décision finale, la décision ultime, se prend directement dans cette enceinte municipale. C'est, bien entendu, l'ensemble des élus de la majorité, mais également de la minorité, qui se positionnent et qui peuvent intervenir de manière démocratique pour accompagner, souligner la qualité d'un projet, ou à l'inverse, peut-être, attirer la vigilance de nos collègues pour la réalisation des différentes propositions. C'est pour, déjà, donner l'esquisse du cadre de ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans une réflexion globale.

La mise en place de ce Label Jeunesse Engagée va s'accompagner également d'un jour J qui a vocation à mettre en lumière tous les jeunes qui sont engagés sur ce territoire et qui ne se fera pas simplement dans une logique de valorisation des jeunes qui auront été accompagnés à travers l'aide financière de la collectivité. Aujourd'hui, un dispositif, un projet peut être souligné pour sa qualité à travers une labellisation, une valorisation de la collectivité, et c'est peut-être la nouveauté de ce dispositif qui considère qu'un projet d'intérêt général n'est pas simplement un projet soutenu financièrement par la collectivité publique. Et, pour continuer dans ce sens-là, peut-être préciser que ce Label Jeunesse Engagée a vocation à rayonner sur l'ensemble de ce territoire, mais également, suite à la sollicitation d'un certain nombre de maires et d'adjoints au maire de nos villes voisines, nous imaginons aujourd'hui une ouverture de ce dispositif à l'échelle intercommunale, parce que nous le savons bien, les jeunes ne sont pas simplement angevins de cœur, ils sont également des acteurs de ce territoire au-delà même des frontières de notre ville, et je crois que cette réflexion, aujourd'hui, est partagée, diffusée, et portée par nos collègues de l'Agglomération, quelle que soit leur sensibilité. Je crois que c'est également une marque de qualité de ce dispositif qui a vu le jour, il y a désormais, de cela, quelques semaines. C'est ici le premier projet que nous portons dans le cadre du Label Jeunesse Engagée. Nous aurons l'occasion d'avoir d'autres séries de projets avec une enveloppe budgétaire inscrite de près de 20 000 euros, soit plus que l'enveloppe attribuée au Fonds d'Aide aux Projets Jeunes. Donc on voit une dynamique qui est celle, je crois, de la poursuite de cette ambition au service des jeunes, avec des moyens qui sont supplémentaires, que ça soit avec la création du J, que ce soit avec la mise en valeur de la Direction Jeunesse et de son travail, ou bien encore avec ce dispositif qui, je le précise, s'inscrit dans une dynamique globale qui fera écho au jour J, qui mettra en lumière durant une journée tous les jeunes qui se sont engagés au service de notre territoire et qui font, je crois, la fierté de notre ville. Merci, Madame CAMARA-TOMBINI.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur SANTINHO. Je me permets de vous indiquer qu'il y a une Commission, qu'une partie de ces questions aurait pu avantageusement être posée en Commission, notamment autour de la question du règlement intérieur, autour de la question du budget, et cetera. Puisque votre intention n'était pas de polémiquer, mais d'avoir des réponses, je regrette que vous ne vous soyez pas saisie de la Commission pour poser ces questions. Je passe au vote sur ce rapport et sur ce premier projet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-487 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Monsieur SANTINHO, vous avez un second projet qui concerne l'Association des Jeunes Angevins.



Délibération n° DEL-2015-488

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association des Jeunes Angevins - Projet culturel d'une pièce théâtrale musicale - Subvention

Rapporteur : Florian SANTINHO

EXPOSE

Dans le cadre de son orientation politique jeunesse en direction des 15-30 ans, "encourager les jeunes dans leurs projets".

L'Association des Jeunes d'Angers "AJA" créée en 2010, propose des formations et des activités aux jeunes (12-30 ans) des quartiers de la Ville avec une attention particulière pour le quartier de la Roseraie.

Elle propose ainsi aux jeunes de la Roseraie et d'autres quartiers, d'intégrer le projet de création d'une pièce théâtrale musicale sur une durée de 14 mois en participant à 5 ateliers durant l'année :

- ◆ Atelier théâtre (prise de parole en public, déclamation gestion et mise en mouvement d'un texte, sensibilisation à des styles littéraires antiques ou modernes)
- ◆ Ateliers rap et slam
- ◆ Ateliers danse
- ◆ Ateliers vidéo, photo
- ◆ Ateliers graff, et beat box

Cette création sera présentée en décembre 2016.

La Ville propose d'effectuer un premier versement de 1500 € pour soutenir le lancement des ateliers. Un versement complémentaire de 1500 € pourra s'effectuer en 2016 correspondant à 54 % du budget du projet soit 5526 €.

Il est donc proposé de verser à l'AJA une aide exceptionnelle de 1500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'AJA pour débiter son projet.

Impute les dépenses au chapitre 65, article 6574 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015.



Florian SANTINHO : Monsieur le Maire, l'Association des Jeunes Angevins souhaite organiser une pièce de théâtre musicale en décembre 2016. Pour ce faire, elle propose d'organiser dans les différents quartiers d'Angers, et particulièrement dans le quartier de la Roseraie, des ateliers et une série d'animations. C'est justement cette démarche de proximité, cette démarche participative à l'égard des

jeunes Angevins qui m'invite à vous proposer de soutenir l'AJA, à travers une subvention sur projets d'un montant de 1 500 euros inscrite au budget 2015, afin de lui permettre de démarrer ces ateliers sans plus attendre. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je vous propose donc le vote de cette subvention à l'AJA. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-488 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Monsieur BERNHEIM, enfin.



Délibération n° DEL-2015-489

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Réseau Rebondir, parcours jeunes vers l'emploi : Signature de la charte.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Faire baisser le chômage des jeunes et faciliter leur insertion professionnelle est une priorité. On évalue sur notre territoire à près de 4 500 le nombre de jeunes nécessitant un appui pour accéder au marché du travail.

Déjà, de nombreux acteurs sont mobilisés : organismes de formation, réseaux d'accompagnements vers l'emploi, entreprise, services de l'Etat et collectivités locales. Mais, la connexion au monde de l'entreprise n'est pas suffisante et toutes ces actions manquent de lisibilité. Aussi, il est proposé de constituer le réseau REBONDIR, visant la connexion entre les entreprises et ces différents acteurs.

Le réseau REBONDIR fonctionnera en mode collaboratif autour des objectifs suivants :

- Donner une nouvelle chance aux jeunes pour les amener à leur premier emploi,
- Faciliter la progressivité des parcours des jeunes pour répondre à la diversité de leurs situations en les orientant et en leur proposant des étapes vers l'emploi,
- Construire des relations durables entre organismes de formation, structures d'accompagnement vers l'emploi, entreprises et collectivités publiques,
- Faire connaître les actions existantes au grand public et en faciliter l'accès,
- Optimiser les outils existants et renforcer leur complémentarité,
- Susciter des vocations professionnelles nouvelles, créer des opportunités d'emploi,
- Nouer des relations durables avec les entreprises pour favoriser la rencontre entre les jeunes et le monde du travail, leur permettre d'acquérir des expériences professionnelles et permettre aux entreprises d'élargir le panel des profils de leurs salariés,
- Evaluer et mesurer l'impact des dispositifs d'accès à l'emploi des jeunes angevins.

Les publics visés par les actions du réseau Rebondir sont les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de l'agglomération d'Angers :

- sans qualification ou faiblement qualifiés, peu ou pas intégrés dans les dispositifs d'insertion professionnelle existants, volontaires pour s'investir sur la construction de leur projet professionnel,
- « décrocheurs » ou qui ne relèvent plus de l'Education nationale (âge de la scolarité obligatoire dépassé ou sortis depuis au moins 1 an du système scolaire),
- diplômés rencontrant des difficultés dans l'accès à leur premier emploi.

L'agence de développement économique Angers Loire Développement (ALDEV) sera l'animateur de ce réseau collaboratif pour le compte des signataires de la charte. Les signataires aujourd'hui identifiés au lancement de la Charte qui a vocation à mobiliser de nombreux acteurs sont : la Ville et le CCAS d'Angers, la Région Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, Pôle emploi, la Mission locale,

Cap emploi, l'Education nationale, le Club d'entreprises FACE, l'ANDRH, les entreprises Restoria, Nameshield, Engie, ERDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Approuve la Charte « Rebondir, parcours jeunes vers l'emploi »

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette Charte et tous les documents y afférents.



Jean-Pierre BERNHEIM : Bien. Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Sur notre territoire, nous avons à peu près 4 500 jeunes qui ont des difficultés pour accéder au marché du travail. Le territoire, c'est le territoire de l'agglomération. Ceci étant, plus de la moitié d'entre eux, presque les deux tiers, sont sur notre ville. Aujourd'hui, il existe un certain nombre de dispositifs qui sont portés par l'œuvre de formation de la Région, par l'action de la Mission Locale Angevine et Pôle Emploi, par l'État, par des initiatives privées, comme Réussir Angers, ou le Réseau Étincelle, ou le club Face Angers Loire, ou la politique de la ville. Mais l'ensemble de ces dispositifs ne permet de couvrir ou d'aider que 800 jeunes sur les 4 500 dont je vous parlais tout à l'heure. L'Agglomération et la Ville d'Angers participent financièrement au soutien d'un certain nombre de ces actions, dont elle est rarement directement titulaire.

Ce que l'on peut constater, c'est qu'il y a une nécessité d'amélioration à la lisibilité des actions existantes. Que ce soit les jeunes, ou leurs parents, ou leurs amis, ils sont incapables de s'y retrouver dans les 800 places qui sont aujourd'hui disponibles. Deuxième élément : il faut répondre à la diversité des problématiques rencontrées avec un certain nombre de jeunes qui sont très éloignés de l'emploi et qui exigent des parcours d'insertion, mais aussi des jeunes qui sont relativement près de l'emploi et qu'aujourd'hui tous les organismes ont tendance à délaisser devant l'afflux de jeunes en grande difficulté. Et puis, le troisième enjeu, c'est qu'il n'est pas possible de maintenir les acteurs de l'emploi et les entreprises comme étant deux corps séparés qui ne travaillent pas, ou insuffisamment, entre eux. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons la création du réseau Rebondir qui a pour objectif à la fois de mettre en réseau, de renforcer les liens entre les financeurs, les opérateurs, les entreprises, et les prescripteurs, bien sûr, et puis, de faire appel, de façon systématique, aux entreprises dans le cadre de leur responsabilité sociale.

Le réseau Rebondir est un réseau collaboratif. Il n'a pas de coût direct pour la collectivité, que ce soit la Ville ou l'Agglomération, sauf la mise à disposition d'un temps partiel d'un salarié d'ALDEV. L'objectif est de faire d'ALDEV l'animateur du réseau ; que les entreprises facilitent l'accueil des jeunes dans leurs entreprises à la fois sur les emplois saisonniers, sur les stages, et sur toute forme d'emplois possibles ; que les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi suivent les jeunes dans le cadre d'un parcours d'insertion, et non pas individuellement les uns avec les autres. L'objectif est donc de mettre en place au moins deux outils communs. Le premier outil commun, c'est un passeport Rebondir. Il s'agit de faire en sorte que ce passeport soit utilisé par la totalité des acteurs de notre territoire et permette de reconnaître les savoir-faire, les compétences des jeunes, indépendamment et en plus de leurs diplômes. Et le deuxième élément, c'est un défi que nous lançons aux entreprises, aux entrepreneurs, et surtout aux cadres et agents de maîtrise des entreprises, c'est de faire en sorte qu'avant la fin de l'année 2016, 500 jeunes soient suivis et en relation avec 500 parrains ou marraines, dans le cadre du réseau Rebondir.

Les entreprises qui seront adhérentes, par signature de la charte Rebondir, auront comme mission de faciliter l'accueil des jeunes, de permettre, évidemment, à leurs collaborateurs de témoigner et de parrainer, de respecter les principes de non-discrimination, et puis, de mettre en place un suivi particulièrement précis des jeunes dans leurs pratiques de recrutement. En ce qui concerne les acteurs, les acteurs, dans leur cadre, seront amenés à accompagner, dans une logique de continuité, les jeunes, mais aussi d'aider les entreprises à réussir l'insertion des jeunes. La signature de la charte Rebondir est prévue le 2 novembre 2015. Un certain nombre d'acteurs se sont d'ores et déjà engagés pour signer. Il y a évidemment Angers Loire Métropole, j'espère que la Ville le fera ce soir, le CCAS d'Angers a déjà dû prendre la décision, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi, l'Éducation nationale, et puis un certain nombre d'entreprises et de clubs d'entreprises, on a le club d'entreprises FACE, on a l'ANDRH, l'Association Nationale des Directeurs de Ressources humaines, le CJD, le Centre des Jeunes Dirigeants, et 4 entreprises qui signeront à titre individuel. Globalement, dès la signature de la charte Rebondir le 2 novembre, 175 entreprises seront directement ou indirectement impliquées dans ce projet d'aide aux 4 500 jeunes de notre territoire. La délibération que nous avons au vote ce soir consiste à approuver la charte du réseau Rebondir et faire en sorte que le Maire ou, plus précisément, vraisemblablement, l'Adjoint à la Jeunesse soit signataire, pour le compte de la Ville, de la charte Rebondir. Voilà ce que j'avais à vous dire, chers collègues.

Monsieur le Maire s'absente de la séance. Madame MOREAU prend la présidence.

Michelle MOREAU : Madame LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Je vous remercie. Simplement pour vous dire qu'effectivement, au dernier Conseil d'Administration du CCAS, nous avons voté la possibilité que je puisse signer cette charte, et je voulais aussi souligner le travail partenarial qui, depuis un an, nous a permis, sans jeu de mots, de rebondir sur un refus du Conseil Régional, de nous autoriser à faire une école de la deuxième chance. Et finalement, tant mieux, parce qu'on a, ensemble, et particulièrement sous votre autorité, Jean-Pierre BERNHEIM, imaginé quelque chose d'angevin qui soit vraiment un tissage plus serré entre l'économie et le monde de l'insertion. Voilà. Merci.

Michelle MOREAU : Nantes voulant garder l'exclusivité de son école de la deuxième chance, vraisemblablement. Pas d'autres observations ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Et je vous remercie de cette autorisation pour que Monsieur le Maire signe cette charte.

Délibération n° DEL-2015-489 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-490

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Projet Educatif Local (PEL) - Subventions aux Associations.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de son projet éducatif. Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des axes forts.

D'autre part, les modalités d'élaboration et/ou de mise en œuvre de ces projets sont la résultante d'une démarche de collaboration entre plusieurs partenaires éducatifs, processus constitutif du Projet Educatif Local.

- **Association Cinéma Parlant**

Le dispositif « Ecole et cinéma » s'adresse aux écoliers, de la grande section maternelle au cours moyen 2. Il consiste en un travail de découverte de tous les genres cinématographiques pour les jeunes. Accompagnés de leur enseignant, ils voient trois films au cours de l'année scolaire, parmi les six films sélectionnés au niveau national, dans une salle de cinéma partenaire. Les six films proposés sont :

- Katia et le crocodile,
- Les aventuriers,
- Ponyo sur la falaise,
- La petite vendeuse de soleil,
- Ernest et Célestine,
- L'argent poche.

L'association propose le financement d'une séance de cinéma pour les enfants du réseau prioritaire, ce qui représente une aide de **2 745 €**.

L'action « Classe image » s'adresse aux élèves de l'école élémentaire Paul Valéry. Elle est orientée sur la sensibilisation au cinéma, l'éducation à l'image par la découverte de différents genres de cinéma, par la pratique et la réalisation encadrées par un intervenant professionnel, et par une ouverture culturelle en fréquentant des lieux de diffusion des films : salles de cinémas, festivals... Une aide financière de **5 000 €** est demandée pour cette action.

- **Maison Pour Tous (MPT) Monplaisir**

- **La Maison pour Tous Monplaisir** renouvelle l'activité judo pour l'année scolaire 2015 / 2016 auprès de l'ensemble des élèves de cycle II des écoles Paul Valéry, Voltaire, Alfred de Musset (pour une partie des élèves de cycle II). Elle met à disposition le dojo ainsi qu'un professeur de judo pour encadrer les 23 classes des écoles du quartier. Afin de soutenir cette action qui a pour but de développer le sens de l'effort, de la persévérance et le respect de soi et des autres, la Ville d'Angers souhaite contribuer à ce projet par le versement d'une subvention à la Maison pour tous Monplaisir d'un montant de **4 655 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 12 400 € :

- 2 745 € à l'Association Cinéma Parlant pour le dispositif « Ecole et Cinéma » ;
- 5 000 € à l'Association Cinéma Parlant pour son action « Classe image » ;
- 4 655 € à la Maison Pour Tous Monplaisir pour l'activité « Judo ».

Approuve l'avenant à la convention avec Cinéma Parlant pour sa Classe Image.

Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2015 aux chapitres et articles correspondants.



Ahmed EL BAHRI : Il s'agit donc de se prononcer ce soir sur un certain nombre de subventions, dans un premier temps. Délibération numéro 16 : subventions attribuées à des associations partenaires, notamment dans le cadre du PEL. Alors, tout d'abord, l'Association Cinéma Parlant, l'association la Maison Pour Tous, pour un montant global de 12 400 euros.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-490 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-491

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Rythmes scolaires - Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2015 / 2016 - Conventions avec les maisons de quartier sur la mise en œuvre du temps périscolaire.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Par une délibération en date du 29 septembre 2014, vous avez adopté une nouvelle organisation des activités périscolaires avec une programmation des ateliers aux horaires suivants sur l'ensemble des écoles de la Ville :

- en maternelle : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 14h45.
- en élémentaire : le lundi et vendredi de 15h15 à 16h45.

Les emplois du temps dérogatoires des 5 écoles : Isoret maternelle, Isoret élémentaire, Voltaire groupe scolaire, Bordillon élémentaire, Montesquieu maternelle sont maintenus.

Un avenant au projet éducatif de territoire (PEDT) avait été pris dans ce sens.

Les conventions avec les acteurs du monde associatif et des quartiers avaient ensuite décliné ces nouvelles dispositions.

En parallèle, une autre délibération fixait les différentes interventions proposées dans plusieurs écoles sur les autres temps périscolaires, du midi et du soir pour les écoles en Réseau d'Education Prioritaire ou nécessitant un appui supplémentaire au vu du profil des élèves. Il s'agit des actions développées dans le cadre du contrat éducatif local (CEL).

Les maisons de quartier sont elles aussi impliquées dans la mise en œuvre de cette réforme, depuis la rentrée scolaire 2013. Les interventions proposées sont variées : danse, théâtre, activités ludiques, ...

Dans un souci de cohérence et de continuité éducative, l'organisation de l'ensemble des temps périscolaires (TAP et CEL) sera désormais abordée globalement.

Le montant global prévisionnel est de 121 500 € et le détail des subventions accordées aux différents partenaires figure dans le tableau annexé à la délibération.

Il est proposé de renouveler ces conventions avec ces partenaires pour l'année scolaire 2015 / 2016.

L'Etat et la Caisse d'allocations familiales participent au financement des temps d'activité périscolaire (TAP) mis en œuvre sur l'ensemble des écoles de la Ville. La CAF participe également au financement de certaines actions CEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve les conventions avec les maisons de quartier sur la mise en œuvre du temps périscolaire et tout autre document afférent.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice concerné.



Ahmed EL BAHRI : Alors, dans la foulée, sur les rythmes scolaires et dans la continuité de la mise en œuvre des nouveaux rythmes, il s'agit d'approuver les conventions avec les Maisons de Quartier qui sont parties prenantes et qui sont intervenantes dans le cadre des activités périscolaires. Je ne vous donne pas les détails qui sont dans la délibération numéro 17, assortie, bien entendu, d'un certain nombre de subventions.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-491 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-492

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Colloque académique de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre académique des Pays de la Loire - Subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

A l'occasion de congrès ou manifestations se tenant à Angers, la Ville peut accorder aux organisateurs une subvention destinée à alléger leurs frais.

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre académique des Pays de la Loire tiendra un colloque au Centre des Congrès le 28 novembre 2015. Ce colloque, intitulé « *A l'école, tous différents* », réunira des scientifiques et des professionnels de l'éducation spécialisée, ainsi que des familles d'enfants à besoins éducatifs particuliers ayant réussi leur intégration, malgré leurs différences.

Afin de financer une partie des prestations logistiques qui seront indispensables au bon déroulement de cette journée, il est proposé d'attribuer à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre académique des Pays de la Loire une subvention de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre académique des Pays de la Loire

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Ahmed EL BAHRI : Alors, délibération suivante, il s'agit d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre qui organise un colloque académique sur la thématique « les enfants à besoins particuliers », et c'est un colloque académique qui réunit tous les partenaires, les parties prenantes, les spécialistes, parents et institutions qui prennent en charge cette thématique en lien avec l'école et la prise en charge des enfants à besoins particuliers, j'entends par là des enfants dits dyslexiques, enfants dits précoces, et cætera. Et la question de la prise en charge des enfants à besoins particuliers se pose aux écoles, mais également aux parents, et cetera. Et la thématique mène une réflexion autour de cette question-là. Voilà. Bon, je n'en dis pas plus, sauf à Monsieur... Ah non, il est parti. Monsieur PAGANO est parti. Donc je m'attendais à ce qu'il me pose un certain nombre de questions, je me suis préparé, j'en profite donc. En fait, il s'agit d'une subvention qui accompagne, justement, les frais financiers liés à la mise en œuvre de ce colloque.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-492 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Michelle MOREAU : Les dossiers de Caroline FEL.



Délibération n° DEL-2015-493

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Partenaires associatifs - Association Petite Enfance (APE) et Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Conventions d'objectifs et d'accompagnement financier - Avenants.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Dans le cadre de la politique de la petite enfance conduite par la Ville d'Angers, les initiatives émanant des structures associatives et mutualistes sont soutenues financièrement.

La Ville verse ainsi chaque année une subvention à l'Association Petite Enfance (APE) et à la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants qu'elles gèrent.

A compter du mois de septembre 2015, conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les contrats signés entre les gestionnaires et les familles pour l'accueil des jeunes enfants sont désormais calculés à l'heure et non plus au forfait.

Cette évolution entraîne une diminution des heures facturées et par conséquent une diminution de la participation des familles et de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF.

Il est proposé de verser, à l'APE et à la MFAM, une subvention exceptionnelle d'un montant de 116 100 € pour la MFAM (249 places) et de 121 100 € pour l'APE (223 places), afin de compenser l'impact estimé de cette réforme sur leur résultat 2015, couvrant la période de septembre à décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle pour 2015 d'un montant de 116 100 € pour la MFAM (249 places) et de 121 100 € pour l'APE (223 places).

Approuve les avenants aux conventions avec l'Association Petite Enfance (APE) et la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM), définissant les objectifs impartis et les conditions de l'accompagnement financier de la ville pour leur activité de gestion de structures d'accueil de la petite enfance;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.



Ahmed EL BAHRI : Alors, les dossiers de Caroline FEL : il s'agit de se prononcer sur l'attribution de deux subventions qui sont attribuées dans le cadre de la réforme de PSU, donc la Prestation de Service Unique versée par la CAF, et qui nous amène à aider ces associations, les associations intervenantes, dans

le cadre de la prise en charge de la petite enfance pour compenser, justement, les pertes consécutives à la refonte des tarifications, notamment de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Michelle MOREAU : Très bien. Sur cette réévaluation des financements auprès de ces deux associations qui gèrent un grand nombre de crèches à Angers, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-493 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-494

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts dans l'espace public

Accroche-cœurs - Dépôt de la marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle » (INPI) - Enregistrement

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

La Ville d'Angers organise, depuis 1999, les Accroche-cœurs, manifestation festive et populaire centrée sur les arts de la rue.

Cet évènement est devenu un rendez-vous culturel incontournable dans ce domaine, reposant sur une programmation artistique de qualité et des projets mobilisant les Angevins.

Le dépôt de la marque « Accroche-coeurs » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) doit se faire pour un montant maximum de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Approuve le dépôt de la marque « Accroche-coeurs » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la demande d'enregistrement ;

Impute les dépenses sur le crédit du Budget Primitif de l'exercice 2015, chapitre 011, article 6288.



Alain FOUQUET : Merci, Madame la Première Adjointe. Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, la délibération numéro 20 a pour objet l'approbation du dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle de la marque Accroche-Cœurs. Je précise que ce dépôt avait déjà été, dans le passé, effectué ; néanmoins, il n'avait pas été renouvelé à temps. Ça ne soulève pas de difficulté. Nous procédons à un nouveau dépôt en classe 41 pour protéger le nom du festival, et nous y ajoutons un dépôt en classe 31 pour protéger la rose Accroche-cœurs.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET. Mes chers collègues, pas de difficulté, j'imagine ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-494 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Accroche-Cœurs, toujours, demande de subventions.



Délibération n° DEL-2015-495

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts dans l'espace public

Accroche-Cœurs 2016 - Demande de subvention

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

La Ville d'Angers organise, le 2eme week-end de septembre, l'édition 2016 des Accroche-coeurs, manifestation festive et populaire centrée sur les arts de la rue.

Cet évènement est devenu un rendez-vous culturel incontournable dans ce domaine, reposant sur une programmation artistique de qualité.

Le festival est également l'occasion de développer de nombreuses actions participatives permettant l'implication des habitants en lien avec de nombreux acteurs locaux (culturels, sociaux...).

Des compagnies professionnelles de renommée nationale et internationale sélectionnées parmi les plus innovantes du secteur très multiple des « arts de la rue » (théâtre, musique, danse, arts plastiques...), offriront au public des représentations gratuites.

Pour l'organisation de ce festival, des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat, de la Région, de partenaires et de mécènes privés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 octobre 2015,

DELIBERE

Sollicite des subventions les plus élevées possibles, auprès de l'Etat, de la Région, de partenaires et de mécènes privés pour l'organisation des Accroche-coeurs 2016 ;

Autorise le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tout document afférent à ces demandes;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016, après notification de la ou des subventions



Alain FOUQUET : Suivant la formule, Monsieur le Maire, classique, les plus élevées possible, auprès de l'État, de la Région ou des partenaires, et des mécènes privés, pour le financement de l'édition 2016.

Monsieur le Maire : À ce sujet sans esprit de polémique, je veux vous dire que la politique, jusqu'à maintenant, consistait à mettre les logos de tous ceux qui apportaient une subvention, quel que soit le montant, de taille égale. Nous avons une institution qui apportait 1 500 euros à la totalité de la manifestation, qui avait un logo qui était sensiblement de la même taille que celui de la Ville, qui est sensiblement supérieur, ou égal à celui de la Région. On va sans doute quand même fixer un seuil

minimal, en deçà duquel la visibilité sur les documents ne sera pas nécessairement au rendez-vous, je tiens à vous le préciser. Mais cela ne vise pas une collectivité locale.

Alain FOUQUET : Si vous me permettez. J'ai demandé aux Services, néanmoins, d'apposer ce logo, mais nous sommes de l'ordre du micron par rapport au reste de...

Monsieur le Maire : Alors, c'était la deuxième option. C'était effectivement de faire des logos de taille proportionnelle, mais cela supposera de livrer des microscopes...

Alain FOUQUET : Oui, c'est vrai.

Monsieur le Maire :... pour être capable de pouvoir repérer certains logos. Merci, Monsieur FOUQUET. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-495 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous en arrivons aux autres activités culturelles : attributions de subventions sur projets.



Délibération n° DEL-2015-496

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subvention sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre d'actions culturelles développées à Angers en 2015, diverses associations sollicitent la Ville d'Angers en vue d'obtenir son soutien financier :

L'association Holster Rock a organisé le 9 octobre 2015 un évènement intitulé « Hexagon Trash Alliance Angers » qui s'est déroulé à la Maison de quartier "Le Quart'Ney" et avec une programmation musicale composée de musiciens amateurs angevins et de musiciens professionnels.

L'association Jazzophile a organisé les 17 septembre et 19 novembre 2015 des rencontres intitulées « Funk Rockfeller Party », entre musiciens amateurs et professionnels suivies d'une prestation en publique. Ces évènements ont eu lieu dans des cafés concerts angevins.

Dans le cadre de la Pépinière d'artistes à Daviers, le Collectif Blast, la Compagnie Nathalie Béasse et la Compagnie Loba accueillent des compagnies et des artistes professionnels en résidence pour des productions, répétitions ou expérimentations sur la saison 2015-2016. Certaines productions seront présentées au public et feront l'objet d'actions de médiation. Pour mener à bien ces projets, la Ville d'Angers apporte un soutien exceptionnel en fonctionnement pour chacune des 3 associations, avec un versement en deux temps : un premier sur l'exercice 2015 et un deuxième sur l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes à:

- Holster Rock 1 700 €
- Jazzophile 900 €

Dans le cadre de la Pépinière d'artistes à Daviers :

- Compagnie Loba..... 9000 €
(3000 € en 2015 et 6000 € en 2016)
- Collectif Blast..... 9000 €
(3000 € en 2015 et 6000 € en 2016)
- Association Un sens (Cie N. Béasse) 9000 €
(3000 € en 2015 et 6000 € en 2016)

L'ensemble des subventions attribuées s'élève à un montant total de 11 600 € sur l'exercice 2015 et 18 000 € sur l'exercice 2016.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant, chapitre 65, article 6574.



Alain FOUQUET : À hauteur de 11 600 euros pour 2015 et 18 000 euros sur l'exercice 2016. En effet, un certain nombre de ces subventions portent sur des activités culturelles qui vont se répartir sur l'exercice 2015 et l'exercice 2016.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci pour cette présentation concise. Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-496 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Création de nouveaux tarifs.



Délibération n° DEL-2015-497

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées - Création de nouveaux tarifs - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Afin de compléter l'offre tarifaire proposée dans les musées d'Angers, il convient d'ajouter le tarif "trio" (visite de trois espaces) entre le musée des Beaux-Arts et le musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine puis entre le musée des Beaux-arts et le muséum. Le tarif applicable au public individuel est de 8 €.

En ce qui concerne la tarification pour les groupes, il convient d'ajouter la prestation tarifaire animation à 6 € (salle d'exposition temporaire et collections permanentes) ; cette prestation est actuellement présente dans la grille tarifaire mais uniquement pour les visites libres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Approuve la création des prestations « trios » au tarif de 8 € pour le musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine puis pour le muséum ;

Approuve la création d'un tarif spécifique pour les groupes en animation à 6 € ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.



Alain FOUQUET : Alors, c'est le tarif trio. Ce tarif trio est un tarif, évidemment, étudié et intéressant qui couvre une offre de visites sur trois lieux emblématiques de notre patrimoine muséal, c'est-à-dire le Musée des Beaux-Arts, Jean Lurçat Tapisserie Contemporaine, et le Museum. Le tarif est de 8 euros pour les trois lieux et de 6 euros pour les visites de groupe.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-497 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Acquisition d'œuvres au cours de ces 20 dernières années ; intégration dans le patrimoine de la ville.



Délibération n° DEL-2015-498

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées - Acquisition d'œuvres d'art de 1993 à 2013 - Intégration dans le patrimoine de la ville - Régularisation

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Les collections des musées d'Angers se sont enrichies, sur la période 1993-2013, d'un certain nombre d'œuvres d'art. Certaines de ces acquisitions ont été réalisées lors de ventes publiques, auprès de professionnels ou des artistes qui les ont créées, ou, par des donations ou legs.

Une partie importante de ces acquisitions (357 acquisitions représentant 1623 œuvres) n'a pas été intégrée au patrimoine de la Ville par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, il convient donc de régulariser cette situation et d'intégrer dans le patrimoine de la ville d'Angers l'ensemble de ces œuvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Approuve les acquisitions réalisées par les musées de la ville d'Angers pour la période 1993-2013.

Approuve l'intégration de ces œuvres d'art dans le patrimoine de la ville d'Angers.



Alain FOUQUET : Nous avons eu, en Commission des Finances, une discussion. L'objet de cette délibération est de vous voir valider l'entrée, dans le patrimoine de la ville, des œuvres acquises pendant la période 1993 à 2013, et répertoriées. Autrement dit, chaque œuvre a bien reçu un numéro, a bien été enregistrée à l'inventaire, mais, en revanche, n'a pas fait l'objet d'une délibération pour approuver cette inscription à l'inventaire, et son entrée dans le patrimoine de la ville. Nous avons, Monsieur VERCHÈRE et moi, raison, finalement, l'un et l'autre, sur les deux points, Monsieur VERCHÈRE ayant raison sur le point qu'il débattait et moi sur celui dont je débattais, donc finalement je pense que nous avons eu une discussion riche qui a permis cet approfondissement du sujet. Merci, Jean-Marc VERCHÈRE.

Monsieur le Maire : Je me réjouis de cette complémentarité fructueuse. Et j'en profite pour saluer la présence, ce soir, dans le public, d'un certain nombre de gens, une dizaine si j'ai bien compris, qui sont sortis avec le même diplôme de Monsieur VERCHÈRE, même si tous ne sont pas devenus adjoints, nécessairement, à la Voirie de leur ville. Qu'ils soient ici salués. Mes chers collègues, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-498 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous en arrivons maintenant à un dernier sujet qui concerne les « musiques de traverse ».



Délibération n° DEL-2015-499

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musée des Beaux-Arts - Concerts intitulés "Musiques de traverse" avec l'artiste Félicia Atkinson - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association Shelter Press

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de la création d'un nouveau rendez-vous culturel, il est programmé plusieurs concerts le vendredi 30 octobre 2015, entre 19 h et 21 h, au musée des Beaux-arts.

Ces concerts intitulés « Musiques de traverse » seront assurés par Félicia Atkinson (Association Shelter press).

Le montant de cette prestation s'élève à 500 € TTC auquel s'ajoutent des frais de repas et de transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de cession de droit de représentation avec l'association Shelter Press.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 62, article 6288.



Alain FOUQUET : Il s'agit d'approuver un contrat de droits de représentation avec des musiciens qui donneront plusieurs concerts au Musée des Beaux-Arts le vendredi 30 octobre.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-499 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous restons dans la culture, mais cette fois-ci sur une modification de statuts qui concerne l'EPCC. C'est donc Emmanuel CAPUS qui va présenter cette délibération, et non pas le Président de cet EPCC, Monsieur FOUQUET.



Délibération n° DEL-2015-500

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai - Centre Dramatique National (CDN) - Modification des statuts

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Par délibération du 2 mai 2005, le conseil municipal approuvait les statuts du Théâtre le Quai (Etablissement Public de Coopération Culturelle). Cette structure ayant pour mission de gérer le lieu éponyme hébergeant le Centre Dramatique National/Nouveau Théâtre d'Angers et le Centre Chorégraphique National/Centre National de Danse Contemporaine.

L'ambition de créer des nouvelles synergies entre les acteurs susceptibles de positionner au mieux l'EPCC sur la carte nationale et européenne des grands centres de création artistique et le souci de maîtrise budgétaire ont conduit les pouvoirs publics à fusionner la SARL le Nouveau Théâtre d'Angers – Centre dramatique national Pays de la Loire et l'EPCC Le Quai et à créer ainsi une seule entité.

Cette nouvelle entité dénommée « Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai – CDN (Centre dramatique national) » a des missions artistiques et culturelles d'intérêt général. Ses missions s'inscrivent d'une part dans la politique publique de l'Etat relative au label et cahier des charges des centres dramatiques nationaux et, d'autre part, dans les politiques publiques culturelles dessinées par la Ville d'Angers et par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

L'établissement constitue un outil majeur et structurant pour la production dramatique, et plus généralement du spectacle vivant, à l'échelle locale, régionale, nationale.

Il est porteur d'une politique ambitieuse de singularité et d'indépendance artistique, faisant vivre les œuvres du patrimoine, contribuant à la création d'un répertoire contemporain et participant à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Il intègre également un axe important de diffusion pluridisciplinaire, notamment en lien avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers pour la diffusion des œuvres chorégraphiques.

Dans ce cadre, l'établissement a pour mission de concevoir, réaliser et proposer au public une programmation diversifiée, établie par le directeur sur la base de son projet.

Pôle de référence, il s'affirme comme instance fédératrice des structures nationales labellisées installées au Quai et participe activement à la dynamique, au rassemblement et au rayonnement des acteurs artistiques et culturels du territoire angevin et régional.

Les membres du conseil d'administration doivent délibérer de manière concordante afin que l'EPCC Le Quai – CDN soit officiellement créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 octobre 2015 de l'EPCC Le Quai – CDN annexée,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Décide d'adopter la modification des statuts de l'EPCC Le Quai – Centre Dramatique National.



Emmanuel CAPUS : Oui, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Comme vous le savez, nous disposons, depuis 2005, d'un EPCC Théâtre Le Quai qui, à côté de sa programmation propre, héberge le Centre Dramatique National, Nouveau Théâtre d'Angers, qui, en réalité, est une SARL, et le CNDC, Centre Chorégraphique National. Les différents membres de cet EPCC ont décidé de fusionner l'EPCC Théâtre Le Quai et le Centre Dramatique National, Nouveau Théâtre d'Angers. C'est donc la délibération qui vous est proposée et qui vise à modifier les statuts afin de créer un EPCC qui se dénommera maintenant « Le Quai-Centre Dramatique National », qui a vocation à fusionner le NTA et l'EPCC Théâtre Le Quai, et toujours à continuer à héberger le Centre Chorégraphique National, CNDC. Les ambitions sont affichées dans la délibération, je les résume en deux mots. Le premier : augmenter, créer de nouvelles synergies entre les différents acteurs afin de placer l'EPCC sur la carte nationale et européenne en matière de création artistique. Et le deuxième, c'est un souci qui me concerne plus directement, c'est un souci de maîtrise budgétaire, puisque, très rapidement, en termes d'organisation, cela permettra d'améliorer le fonctionnement et de gagner en coût de fonctionnement de l'établissement. Voilà. C'est une décision du Conseil d'Administration, que les membres titulaires du Conseil d'Administration doivent valider devant leur assemblée délibérante.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, nous voterons cette délibération qui constitue un prolongement, une formalisation des mutualisations déjà engagées. Je n'ai pas pu poser un certain nombre de questions en Commission parce que j'ai mis un peu de temps à comparer les deux versions des statuts, donc, je les poserai ce soir. La première, c'est quelque chose qui ne me semble pas très explicite, mais Monsieur l'Adjoint à la Culture, ne manquera pas d'avoir une réponse. L'actuel directeur a été recruté pour 3 ans, c'est son contrat, alors que dans les statuts, il est mentionné 4 ans. Comment distinguez-vous les deux périodes ?

Ensuite, parmi les missions dévolues au nouvel EPCC, au nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle, à la fin du préambule, vous indiquez, très classiquement, d'ailleurs, que les missions de ce nouvel EPCC, en réalité, prendront en compte le cahier des charges des Centres Dramatiques Nationaux, en sus des missions confiées historiquement au Quai. Il aurait peut-être été utile d'ajouter, dans les missions de l'EPCC à l'article 4, ces missions historiquement confiées au Quai. Je crois que vous faites allusion, mais je parle sous votre contrôle, aux arts du cirque et des spectacles pour l'enfance et la jeunesse. Et, évidemment, les mettre explicitement, il nous semble, met bien en évidence le très fort investissement de la Ville à l'égard de ce type d'activité depuis de nombreuses années.

Ensuite, le Conseil d'Administration passe de 11 à 18 membres. Alors, je suppose que dans le règlement intérieur, il sera prévu des règles de procuration, puisque vous ne faites pas mention dans les statuts de dispositions concernant les suppléants, afin de pouvoir obtenir, respecter les règles de quorum, je suppose que c'est ce qui est prévu. Ensuite, dans le collège des personnels, il y a une augmentation du nombre de membres du Conseil d'Administration, mais les personnels n'ont toujours qu'une représentation. Peut-être a-t-il été envisagé de leur en donner deux, ce qui semblerait assez significatif et illustratif de l'implication des personnels dans la réussite de la création artistique du Quai. Ensuite, on a une inquiétude, mais que vous allez probablement lever, c'est l'équilibre entre ce nouvel EPCC et le Centre National de la Danse

Contemporaine. Comment organisez-vous cet équilibre ? Et il y a une chose dont nous voulions nous assurer, parce qu'il me semble que la phrase utilisée à l'article 4 n'est pas très explicite. Le Centre National de la Danse Contemporaine assurera toujours sa programmation, je suppose ? Or peut-être aurait-il été utile de prévoir au moins la présence, au sein du Conseil d'Administration, du directeur du CNDC, vous l'avez peut-être envisagé, au moins avec voix consultative, ce qui permet une meilleure circulation de l'information, mais peut-être est-ce que c'est envisagé à titre d'invité permanent, peut-être pourriez-vous nous dire cela.

Dernière remarque, mais c'est une remarque assez générale qui consiste à dire que votre démarche est une nouvelle illustration de ce que, comme dans toutes les administrations publiques, il n'y a pas du tout de critique, « Big is beautiful », c'est la mode aujourd'hui de faire des grosses structures. Ce grossissement des structures, on peut le supposer, va permettre des économies d'échelle, d'où deux questions très simples. À combien chiffrez-vous ces économies d'échelle ? Et est-ce que ces économies vont provoquer un rétrécissement de la création artistique qui se déploie au sein du Quai ? Voilà les deux questions. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Parfait. Alors, vous y allez ? C'est parti.

Alain FOUQUET : Merci, Monsieur le Maire. Avant de répondre précisément à chacune de vos questions, de façon naturellement brève, je dirais que je me félicite des conditions dans lesquelles cette évolution de l'EPCC Le Quai et du CDN-NTA a pu s'opérer, puisque nous avons eu des débats, là encore, riches, en Conseil d'Administration, et nous avons pu aboutir à une unanimité. Je tiens ici publiquement à remercier tous ceux qui participent, tous les membres de ce Conseil d'Administration, quels que soient l'origine, la région, bien sûr, l'État et tous les membres, minorité, majorité, représentant la Ville d'Angers.

Alors, Monsieur TAILLEFAIT, première question qui concerne la durée du mandat de Monsieur Frédéric BELIER-GARCIA. Frédéric BELIER-GARCIA, vous le savez, était donc directeur du CDN-NTA et il a candidaté lorsque nous avons ouvert le poste de directeur de l'EPCC. Il a candidaté comme directeur de l'EPCC, c'est-à-dire sur la base des statuts de l'EPCC, à l'époque, qui prévoyaient une durée de 4 ans. Cette durée sera à harmoniser, puisque comme directeur du CDN, il est nommé par l'État pour une durée qui est de 3 ans, et donc nous aurons à harmoniser, ça a fait l'objet d'une discussion avec le ministère. Effectivement, il faudra trouver une solution. Elle est déjà trouvée pratiquement, dans la mesure où, en plus, on a un delta qui est assez peu important et qui ne pourra pas, vous le savez mieux que moi, j'allais dire aussi bien, mais ce serait tellement prétentieux. Si personne n'attaque, en fin de mandat de Monsieur BELIER-GARCIA, le fait qu'il puisse être prolongé d'un delta, je ne vois pas trop ce que sera la difficulté, pour ma part. Enfin, en tout cas, nous sommes sur le point de le régler ; ça fait partie des points périphériques que nous nous attachons à régler.

En ce qui concerne, maintenant, votre question sur le cahier des charges, les nouveaux statuts, que vous avez donc à approuver ce soir, prévoient, effectivement, d'une part, que le nouvel établissement EPCC aura, de plein droit, le label Centre National. C'était évidemment essentiel. Angers conserve son Centre National. Et, pour ce faire, il est évident et nécessaire que l'EPCC prenne en charge les missions qui sont celles d'un Centre National. Nous avons évidemment tenu à ce que l'opération, sans cela elle n'aurait pas eu la richesse qu'elle présente, n'aboutisse pas à voir amputé l'EPCC des missions territoriales qui étaient les siennes avant le regroupement des deux structures. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué, dans les statuts, que l'EPCC conservait ses missions traditionnelles. Nous avons nommé un certain nombre de ces missions, notamment les missions circassiennes. Mais ce que nous n'avons pas voulu faire, c'est, dans des statuts qui sont, comme chacun sait, la loi des regroupements, aller trop dans le détail, et, en quelque sorte, risquer peut être l'évolution de cet EPCC. Lorsque nous disons que l'EPCC conserve ses missions traditionnelles, cela veut dire que nous conservons la dynamique qui est celle de l'EPCC d'inventer, peut-être, de nouvelles missions proches du territoire, de la nature de celle qu'il a déjà mis en

place et exercée. Autrement dit, toutes les missions exercées jusqu'à présent par l'EPCC sont conservées et l'EPCC conserve la possibilité, le droit, d'inventer de nouvelles missions qui ne sont pas forcément des missions correspondant à celles du CDN.

En ce qui concerne, maintenant, la question des procurations, là aussi, cela fait l'objet de discussions que je considère, pour ma part, comme périphériques, et cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas essentielles. Vous avez raison, cela peut se régler par le biais des suppléances, cela peut se régler de plusieurs façons. Évidemment, nous sommes passés, et c'était là la raison de votre question, nous sommes passés de 13 membres à 18 membres. Pourquoi 18 ? Parce qu'il a été nécessaire de trouver des équilibres. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que dès l'instant où l'EPCC devient Centre National, cela implique que l'État puisse disposer d'une voix qui est sinon prépondérante, du moins qui est de nature à lui permettre de s'opposer à des évolutions qui ne correspondraient plus au label « Centre National ». Il nous a donc fallu prévoir que l'État pourrait disposer de ce que l'on appelle une minorité de blocage. Mais en même temps, il ne serait pas raisonnable qu'une collectivité qui apporte, et je parlais de la Ville d'Angers, une somme considérable, je vous rappelle 4 500 000 euros au moment où nous faisons l'opération, sans compter les investissements, puisse avoir un nombre de voix qui soient égales, voire inférieures, ou en tout cas simplement égales à celles de collectivités qui, elles, apportent évidemment des sommes éminemment moins importantes. Nous sommes comptables de l'argent public, et notamment de celui versé par les habitants de ce territoire, et il est donc important de prendre cela en compte, tout le monde en a convenu. Il nous a fallu faire un ratio, si là encore je me laissais emporter par la prétention, je dirais subtil, mais nous avons donc trouvé un ratio permettant une juste répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, pour l'État, la Région, et la Ville. Est-ce que cette répartition, est-ce que ce ratio n'est pas un ratio juste à l'égard des personnels ? Nous en avons débattu. Et si l'on examine, si l'on fait des maths, pardonnez-moi l'expression, on s'aperçoit que les personnels avaient auparavant une voix, et il n'y avait pas de raisons, j'allais dire, mathématiques, mais pas davantage de raisons, je dirais, ni juridiques, ni tout ce que l'on voudra, d'augmenter ce nombre. Ce qui est important, dans le Conseil d'Administration, c'est d'abord l'information. Nous avons tenu à ce que, bien sûr, il y ait un représentant du personnel. De toute façon, même si nous n'y avons pas tenu, il fallait qu'il y ait ce représentant. Il n'y a pas que l'information ; il y a aussi, bien sûr, l'action. Mais, après discussions, nous sommes parvenus sur ce point, je le disais tout à l'heure, à une unanimité.

En ce qui concerne, maintenant, l'équilibre entre l'EPCC, avec les missions qui lui sont définies, et le CNDC. Bien évidemment, cet équilibre nous est apparu tellement important que nous avons décidé d'en porter la nécessité, d'en écrire la nécessité dans les statuts de l'EPCC, ce qui, déjà, est une marque de l'importance, à nos yeux, de cet équilibre. Je pense qu'ici, personne ne contestera, au contraire, tout le monde partage la conviction qu'il est essentiel que nous gardions à Angers, dans notre ville, sur notre territoire, le Centre National de la Danse Contemporaine. Nous avons la chance aujourd'hui de voir ce Centre National trouver un public de plus en plus large, et puis se poser dans une ligne créatrice tout à fait originale. Cela étant, là encore, nous sommes dans des statuts, mais il ne s'agit pas non plus de calcifier les procédures dans des statuts, de manière à ce que cela puisse, ensuite, s'avérer inopportun ou contre-productif. Ce qui est certain, c'est que je retiens votre suggestion, Monsieur TAILLEFAIT, qui me paraît effectivement intéressante. C'est vrai, Monsieur SWINSTON, qui est le Directeur du CNDC, ne siège pas au Conseil d'Administration de l'EPCC, mais il y a la solution de l'invité permanent, et je pense que c'est là une suggestion tout à fait intéressante.

Maintenant, est-ce qu'on a voulu faire du beautiful ? Oui. Du big ? Pas forcément. Vous savez, vous me posez la question de savoir qu'elles ont été les économies. Très rapidement, les économies réalisées entre 2015 et 2016, c'est-à-dire immédiatement, sont d'un montant de 372 000 euros. Ces 372 000 euros, voici comment ils ont été répartis : 80 000 euros de diminution de subventions de la Ville ; restent donc, pour l'EPCC, 292 000 euros. Sur ces 292 000 euros, il faut compter environ 100 000 euros pour financer les réajustements en matière de ressources humaines et de salaires, puisqu'il y avait des différences de grilles de salaires entre les deux établissements. Restent, pour la marge artistique, 200 000 euros. Pour conclure, une réflexion à ce sujet : notre intention n'a pas été de faire du grand ; notre intention a été de poursuivre

deux finalités qui me paraissent essentielles. La première, je la donne en premier parce que ça n'est pas peut-être la plus importante mais elle n'est pas à négliger, je pense qu'aujourd'hui cela n'est pas déshonorant, même dans la culture, et au contraire, c'est très honorable de se dire que la culture doit participer à l'effort d'économie. Faire des économies, ça n'est pas, je le répète, hors du champ culturel. La culture, elle est comme toutes les politiques, comme tous les services, soumise aux contraintes qui sont les nôtres. Et je pense que nos concitoyens, les habitants de ce territoire, ne comprendraient pas que nous puissions, au sein de la culture, considérer qu'en définitive, nous ne serions pas concernés par toutes ces contraintes budgétaires que vivent les particuliers, que vivent les entreprises, que vivent les familles. Ça me paraît tout à fait essentiel de le poser. Et, maintenant, la culture c'est la culture. Monsieur le Maire, tout à l'heure, vous avez évoqué Montesquieu. Je me suis souvenu d'une remarque de Montesquieu qu'on peut appliquer à la culture : « Remarquez bien que la plupart des choses qui nous font plaisir sont déraisonnables. » Je ne veux pas dire que la culture est, par essence, déraisonnable ; elle doit l'être. Une culture raisonnable est une culture qui a tendance à se vider. Montesquieu disait aussi : « Une tête vide est une tête qui ne cherche qu'à se désempir. » Et il en va de même de la culture, c'est-à-dire que si on veut vider la culture de sa déraison, il est à craindre qu'elle ne cherche à se désempir.

Monsieur le Maire : Alors, on va vous mettre une petite salle à disposition. D'accord ? On va vous mettre une petite salle à disposition et vous allez monter un groupe de parole sur le sujet.

Alain FOUQUET : J'en ai terminé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues.

Alain FOUQUET : J'en ai terminé, Monsieur le Maire. Mais je vous remercie vous-même...

Monsieur le Maire : Non.

Alain FOUQUET :... de votre patience. Vous-mêmes, mes chers collègues, également de votre patience et de votre attention. Ce que je veux dire, c'est qu'on a fait des économies...

Monsieur le Maire : Non, vous en avez terminé, Monsieur FOUQUET. Très bien. Mes chers collègues, je vais passer au vote sur cette modification de statuts. Je souhaite, non pas tempérer l'ardeur de Monsieur FOUQUET parce qu'un Alain FOUQUET sans ardeur ne serait pas tout à fait lui-même, simplement vous indiquer qu'il vous a, par anticipation, indiqué ce qu'il souhaitait obtenir dans les arbitrages budgétaires culture, par lesquels nous commençons, demain matin à 8 heures, la journée.

Alain FOUQUET : C'est vrai, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : J'ai entendu votre déclaration selon laquelle il était logique que la culture participe aux efforts ; on en reparle demain matin à 8 heures.

Alain FOUQUET : Je vous réserve la suite de mes déclarations pour demain 8 heures, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mais je m'en réjouis. Ce que je veux dire là-dessus, parce que je ne souhaite pas que les montants qui ont été annoncés ce soir soient considérés comme étant forcément définitifs, c'est retenir que c'est près de 400 000 euros de diminution de budget grâce à la mutualisation, qu'une part s'inscrit dans l'effort global de la Ville, et que l'autre part servira le projet culturel de l'établissement. C'est très clair. Donc il n'y a pas de diminution. Il y aura une augmentation qui sera à préciser, mais dans un contexte où une partie de cette mutualisation, bien entendu, s'inscrit dans l'effort global de la Ville. Voilà ce que je peux dire. Pour le reste, je vous propose qu'on fasse comme le Conseil d'Administration, c'est-à-dire qu'on vote à l'unanimité cette modification de statuts compte tenu de ce qui vient d'être présenté. Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-500 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Alain FOUQUET.

Monsieur le Maire : Nous en avons terminé avec les rapports qui, ce soir, concernaient la culture. Nous en arrivons aux sports. Vous avez quelques rapports rapides, Madame BIENVENU. Le premier qui concerne la reconduction de l'aide à l'acquisition de la licence sportive.



Délibération n° DEL-2015-501

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2015-2016 - Avenants

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

213 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Clubs ».

Cette opération est destinée à faciliter les inscriptions des jeunes angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ce dispositif représente, pour le mois d'octobre 2015, une dépense globale de 17 535,14 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 213 dossiers, dont vous trouverez en annexe le détail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue la somme totale de 17 535,14 € aux associations sportives, dont le détail figure en annexe

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants ou conventions avec les associations mentionnées en annexe

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur
Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2015-2016 - Approbation des avenants

LISTE DES BENEFICIAIRES

ANNEXE

Associations	CM janvier 2015	CM mars 2015	CM septembre 2015	CM octobre 2015	TOTAL
Angers Vaillante Football*	190,00 €		7 323,31 €	4 110,00 €	11 623,31 €
Team Dom Angers	91,47 €	91,47 €		365,88 €	548,82 €
Angers Kendo Iaido		91,47 €		91,47 €	182,94 €
Angers Tennis Club*				91,47 €	91,47 €
Angers Sports Lac de Maine Tennis	237,99 €			250,00 €	487,99 €
Angers SCO Football*		426,72 €	1 166,17 €	445,88 €	2 038,77 €
Sporting Club Angevin*	310,00 €	63,33 €		3 964,41 €	4 337,74 €
Nam Club Angers				86,67 €	86,67 €
Karaté Timing Evolution*	914,70 €			6 402,90 €	7 317,60 €
Tennis Club Baumette	383,35 €			1 726,46 €	2 109,81 €
TOTAL				17 535,14 €	

* Avenants à conclure



Roselyne BIENVENU : Monsieur le Maire, il s'agit d'une délibération assez classique en début de saison sportive, une aide apportée à 10 groupements sportifs pour un montant total de 17 535 euros et 14 centimes. Vous avez le détail à la page 45.

Monsieur le Maire : Parfait. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-501 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-502

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Elles concernent 7 clubs pour une dépense totale de 43 150 €. Il est donc proposé d'attribuer une subvention comme précisé dans l'état ci-après :

Associations	Manifestations	Date	Montant proposé
Angers Terre d'Athlétisme	Tout Angers Bouge 2015	7 juin 2015	13 700 €
Comité Départemental de Maine et Loire du Sport d'Entreprise	Trophée des Sélections Nationales Football Entreprise et Marathon Relais National Inter Entreprises	11-12-13 juin 2015	800 €
Angers Natation Course	Championnat de France de Natation en petit bassin	19 au 22 novembre 2015	5 000 €
Association Bébés Ploufs	Activités ludiques – Centre AquaVita	2015-2016	22 000 €
Vaillante Angers Tennis de table	Critérium Fédéral N1 Handisport	6-7 février 2015	500 €
Angers Boxing Club	Finale nationale de boxe Coupe de la Ligue Professionnelle	21 novembre 2015	1 000 €
Angers Cyclisme	Raid Angers Maine Aventure	23 avril 2015	150 € (Charte de partenariat)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant global de 43 150 € aux associations précitées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat à conclure avec l'association Bébés Plouf, et, les avenants avec les associations qui bénéficient de subventions dépassant les 23 000 €.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et 2016, chapitre 65, article 6574.



Roselyne BIENVENU : Délibération numéro 28 : il s'agit de subventions attribuées pour des manifestations particulières. Il y a là 7 soutiens financiers attribués à 7 structures différentes, pour un montant total de 43 150 euros. J'attire juste l'attention sur le soutien qui est apporté à Angers Natation Course pour un Championnat de France de natation en petit bassin qui se déroulera du 19 au 22 novembre, et que je ne peux que vous inviter à venir suivre à la piscine Jean-Bouin.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-502 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : IFEPSA.



Délibération n° DEL-2015-503

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Animations socio-sportives

Animations sportives au profit des jeunes - Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (I.F.E.P.S.A.) - Approbation de la convention 2015-2016.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) forme des professionnels à l'enseignement et au management des activités physiques et sportives.

Cette mission contribuant à la promotion et au développement de ces activités, la Ville a demandé à l'IFEPSA d'apporter son concours pour les actions que la Collectivité entend mener en faveur de la jeunesse angevine et des associations sportives locales.

Cet engagement pour l'année 2015 / 2016 prévoit notamment :

- ♦ une information, une formation ou l'organisation de conférences sur l'évolution des activités physiques et sportives au profit des dirigeants et des cadres techniques des associations sportives,
- ♦ une aide à l'entraînement, notamment pour les clubs,
- ♦ la réalisation d'études pour la Ville.

A ce titre, il est proposé de conclure avec l'IFEPSA une convention, pour la période d'octobre 2015 à juin 2016, prévoyant le versement d'une somme de 6 500 € au titre de la mise en place des actions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 6 500 € à l'Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) pour son programme d'actions 2015 / 2016,

Approuve la convention avec l'IFEPSA pour la mise en œuvre de ce programme durant l'année scolaire 2015 / 2016 et portant versement de cette subvention,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivant.



Roselyne BIENVENU : Une délibération qui nous invite à attribuer une subvention de 6 500 euros à l'IFEPSA pour un partenariat qui consistera à apporter un soutien ou une information dans le domaine de la formation, une aide pour les entraînements, notamment pour les groupements sportifs angevins, et puis

la réalisation d'études en fonction de nos besoins. Approuvez donc la convention à signer avec l'IFEPSA.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-503 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-504

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature

Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - 11 novembre 2015 - Approbation de la convention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le 11 novembre 2015, aura lieu, au Parc de Pignerolles, la 41^{ème} édition du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation, il apparaît important de finaliser, dans le cadre d'une convention, les objectifs à atteindre avec le Comité d'Organisation et les engagements pris tant en ce qui concerne les moyens mis en place que la valorisation du partenariat entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Approuve la convention à conclure entre la Ville et le Comité d'Organisation du cross pour l'organisation du cross du 11 Novembre 2015,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer cette convention



Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 41 vous invite à approuver la convention à conclure entre la Ville et le comité d'organisation pour la 41^e Édition du Cross du Courrier de l'Ouest, et, ne jamais oublier de préciser, de la Ville d'Angers qui était présentée ce soir dans le hall du supermarché Géant qui est partenaire de l'opération, donc vous aurez sans doute un écho demain dans la presse.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-504 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous poursuivons.



Délibération n° DEL-2015-505

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Championnats de France Elite d'athlétisme - Du 24 au 26 juin 2016 - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Fédération Française d'Athlétisme.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Fédération Française d'Athlétisme a confirmé son accord pour l'organisation, à Angers, des championnats de France Elite d'Athlétisme, du 24 au 26 juin 2016, au Parc des Sports du Lac de Maine.

Ces championnats rassembleront 500 athlètes parmi les meilleurs Français sur trois jours, avec 40 épreuves hommes et femmes. Cet événement constitue l'une des étapes finales vers les Jeux Olympiques 2016 puisqu'à cette occasion, certains pourront obtenir leur qualification pour Rio.

De plus, au-delà de la compétition elle-même, ce rendez-vous capital de l'athlétisme à Angers générera des retombées économiques pour l'économie locale.

Dans ce cadre, il convient de formaliser, par convention, les engagements de chacune des parties susvisées, avec notamment :

- Les participations financières de la Ville d'Angers fixée à 100 000 € et d'Angers Loire Métropole à 50 000 €, sous réserve du vote de son assemblée délibérante,
- La valorisation d'Angers sur le plan de la communication,
- Les moyens mis en œuvre par la Collectivité, Angers Loire Métropole et la Fédération Française d'Athlétisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention à la Fédération Française d'Athlétisme fixée à 100 000 € pour la Ville d'Angers,

Approuve la convention de partenariat à conclure avec Angers Loire Métropole et la Fédération Française d'Athlétisme,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à la signer

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et 2016



Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 31 qui nous invite à attribuer une subvention dans le cadre de la convention quadriennale qui est signée pour la période 2012-2016 entre la Ville d'Angers et la Fédération Française d'Athlétisme. J'ai parlé de cela tout à l'heure en début de Conseil Municipal. Nous

accueillerons, en juin 2016, les Championnats de France Elite et nous souhaitons soutenir cette manifestation à hauteur de 100 000 euros. Il s'agit donc de signer une convention de partenariat.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-505 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-506

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

La Forme pour Tous - Mise à disposition d'installations - Acquisition de matériels de musculation - Subvention - Convention.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'association « La Forme pour Tous » participe au développement des activités sportives et de loisirs pour les adultes au sein du quartier Monplaisir en offrant des activités de musculation.

Cette association dispose de son propre matériel de musculation et la Ville souhaite favoriser cette discipline dans le quartier en mettant à disposition le gymnase Monplaisir pour y aménager une salle de musculation accessible à cette association, mais également aux scolaires.

Considérant que l'association apporte son concours à l'investissement initial et s'engage au développement des pratiques sportives pour les adultes sur le quartier, la Ville est favorable à lui consentir une priorité d'accès aux créneaux.

La Ville propose également de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'achat de petit matériel de musculation, la Collectivité prenant en charge le gros matériel pour 5 000 € qui sera installé dans la salle Monplaisir et mis à la disposition des scolaires notamment.

Afin de formaliser les engagements de chacun, il est proposé de conclure une convention avec l'association « La Forme pour Tous » pour une phase expérimentale d'une saison sportive 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 octobre 2015

DELIBERE

Attribue à l'association « La Forme pour Tous » une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'achat de petit matériel de musculation

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat à conclure avec ladite association.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015



Roselyne BIENVENU : Et dernière délibération, Monsieur le Maire, en ce qui me concerne, la 32, qui nous invite à attribuer à l'association « La Forme Pour Tous » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros pour l'acquisition de petits matériels de musculation qui permettront d'outiller plus spécifiquement l'équipement que la Ville installera à hauteur de 5 000 euros à la salle de musculation qui se situe dans le quartier de Monplaisir.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci, Madame BIENVENU.

Délibération n° DEL-2015-506 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Monsieur CAPUS, vous avez une décision modificative, la numéro 4, concernant notre budget.



Délibération n° DEL-2015-507

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Ajustements budgétaires valant décision modificative n° 4.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires. Aussi les prévisions inscrites au budget primitif peuvent-elles être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui adopte alors des décisions modificatives.

La présente décision modificative présente un suréquilibre de **984 760 €** en section de fonctionnement et s'équilibre à **- 946 707 €** en section d'investissement.

Elle comprend divers ajustements relatifs aux transferts de compétence et aux délégations de gestion vers Angers Loire Métropole :

- En dépenses de fonctionnement : + 100 K€ pour le tri sur les marchés, + 320 K€ pour le marché énergie, matériaux et fournitures, + 90 K€ de subventions compensées par des recettes, - 219 K€ pour le stationnement, - 205 K€ de crédits pour l'action foncière liés à une surestimation des frais de portage,
- En recettes de fonctionnement : + 140 K€ de diverses subventions et remboursements d'assurance,
- En dépenses d'investissement : - 1.3 M€ de crédits pour l'action foncière (site de la Madeleine décalé sur 2016 pour faire face à la diminution des produits de cessions de 1 M€), - 190 K€ d'études non réalisées (crèches, déplacements), - 350 K€ de restitution de crédits pour la culture (traitement d'air musée),
- En recettes de fonctionnement : - 1.3 M€ de FCTVA, - 1 M€ sur les produits de cession, - 466 K€ d'amende de police (baisse de la valeur nationale du point de 7%), + 1.6 M€ de dividendes de la part de la SOCLOVA.

Ces opérations sont retracées dans le tableau joint en complément de la présente délibération.

L'annexe jointe détaille par article budgétaire l'évolution des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif adopté le 30 mars 2015 et les différentes décisions modificatives approuvées par la Conseil municipal réuni en session ordinaire,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Approuve l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°4 du Budget Principal de l'exercice 2015.

En Euros

FONCTIONNEMENT		Recettes	
Dépenses			
OPERATIONS REELLES	1 812 044	OPERATIONS REELLES	2 906 202
<u>Demandes nouvelles</u>	194 776	<u>Demandes nouvelles</u>	140 202
Intervention propriété (tri sur les marchés - déchets)	100 000		
Bâtiments - marché énergie, matériaux et fournitures	320 000	Subvention plan numérique	36 000
Subventions Culture et Enfance	90 250	Divers remboursements	19 942
Affaires juridiques : procédures en cours	71 000	Subventions Culture et Enfance	94 250
Paiements et jardins	47 000		
Indemnisation des commerçants	42 000		
Divers	16 510		
Debatlon EPARC	-86 000		
Restitution DADT actions foncières et ANRU	-206 000		
Stationnement	-219 000		
<u>Mutualisation</u>	1 600 000	<u>Mutualisation</u>	2 765 000
<u>Virements de crédits entre sections</u>	17 274		
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	106 368	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	-
Virement de la section de fonctionnement	106 368		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 829 442		2 906 202
INVESTISSEMENT		Recettes	
Dépenses			
OPERATIONS REELLES	-889 602	OPERATIONS REELLES	-1 088 000,00
<u>Demandes nouvelles</u>	-1 883 328	<u>Demandes nouvelles</u>	-1 098 000
DADT - restitution de crédits actions foncières	-1 346 500	DADT - produits des cessions	-1 000 000
Matériel informatique	86 422	FCTVA	-1 300 000
Crédits Etudes	-190 000	Amende de police	-496 000
Culture - restitution de crédits	-260 000	Dividendes SOCLDVA	1 618 000
Bâtiments - restitution de crédits	-46 250	Vidéo protection	90 000
Divers Bâtiments	10 000		
<u>Mutualisation</u>	861 000		
<u>Virements de crédits entre sections</u>	-17 274		
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	42 696	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>	151 293
Intégration	26 000	Virement vers la section d'investissement	106 368
Cession	14 696	Intégration	26 000
		cession	14 696
TOTAL INVESTISSEMENT	-946 707		-946 707
TOTAL GENERAL	882 735		1 959 495



Emmanuel CAPUS : Oui, mais comme vous l'avez rappelé, c'est la quatrième. Donc cette décision modificative présente un suréquilibrage en section de fonctionnement à 984 760 euros et elle s'équilibre à moins 946 707 euros en section d'investissements. Donc on y retrouve un certain nombre des décisions qu'on a passé aujourd'hui, notamment en dépenses de fonctionnement, enfin qu'on n'a pas passées, mais qu'on a abordées tout à l'heure, notamment avec Jean-Marc VERCHERE qui a parlé du travail qui a été fait sur les marchés, vous le retrouvez en dépenses de fonctionnement avec l'inscription de 100 000 euros supplémentaires pour le tri sur les marchés La Fayette et Monplaisir ; 320 000 euros pour les marchés

énergie, matériaux, fournitures ; 90 000 euros de subventions compensées par des recettes ; les 219 000 euros de moins pour le stationnement par rapport à ce que nous avions prévu ; et moins 205 000 euros de crédits pour l'action foncière, lié à une surestimation de certains frais de portage. En recettes de fonctionnement : 140 000 euros de diverses subventions supplémentaires et de remboursements d'assurance. En dépenses d'investissements : moins 1,3 million de crédits pour l'action foncière ; moins 190 000 euros d'études non réalisées ; moins 350 000 euros de restitution de crédits pour la culture, lié au décalage du traitement d'air des musées. En recettes de fonctionnement : moins 1,3 million d'euros de FCTVA ; moins 1 000 000 d'euros sur les produits de cession ; moins 466 000 euros d'amendes de police, lié principalement à la baisse de la valeur nationale du point de 7 % ; et plus 1,6 million de dividendes de la part de la SOCLOVA. On verra tout à l'heure, dans le rapport de la SOCLOVA, que celle-ci a eu un résultat très positif, et qu'elle a donc pu donner des dividendes. Voilà pour ces différentes explications qui figurent dans le tableau joint.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Des remarques ? La parole est à Vincent DULONG.

Vincent DULONG : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur l'Adjoint, nous ne voterons pas ce quatrième ajustement budgétaire valant décision modificative. La raison en est simple. Vous avez fait le choix, à travers son Président, lors de la dernière Assemblée Générale de la SOCLOVA, de distribuer des dividendes aux actionnaires, soit 2,8 millions d'euros qui ont été pris sur le budget de la société du bailleur social et qui ont été distribués, répartis entre les différents actionnaires : actionnaires privés à hauteur, à peu près, de 800 000 euros ; la SARA, 400 000 euros ; et la Ville, 1,6 million, comme vient de le préciser Emmanuel CAPUS. Vous avez aussi clairement annoncé que des dividendes continueraient à être versés chaque année, sans doute avec des sommes un peu plus modestes que celles qui sont évoquées à travers ces lignes, puisqu'il y a aujourd'hui un dispositif législatif à travers la loi ALUR.

Nous avons toujours refusé de procéder au reversement de ces dividendes, lorsque nous étions dans la majorité. Pour notre groupe, c'est contraire à la mission, aux objectifs, aux valeurs de la société de la SOCLOVA. Celle-ci obtient de bons résultats financiers, c'est vrai, mais c'est le fait d'une politique rigoureuse de gestion depuis de nombreuses années, d'une stratégie volontariste d'investissements, le tout au service du projet social de l'entreprise et de ses locataires. Nous aurions préféré que ces dividendes soient plutôt utilisés pour construire des nouveaux logements sociaux ou pour offrir de nouveaux services aux locataires des résidences de la SOCLOVA, plutôt que d'être intégrés dans le budget général de la ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DULONG. Oui, je ne vais pas relancer un débat ce soir. Je vais juste vous dire en 3 phrases. La première, c'est que je ne sais pas si nous, dans nos valeurs, on aurait réalisé un centre d'entraînement et de formation pour le SCO en utilisant la SOCLOVA qui est un bailleur social pour conduire une opération de ce type et pour un montant significativement supérieur aux dividendes qui ont été versés ce soir, parce qu'on peut s'interroger, je le dis, sur l'usage, justement, de la bonne santé de ces structures pour un projet qui pouvait, certes, être rattaché à l'objet social, mais dont on ne peut pas considérer ici, on se retrouve tous autour de cette salle, qu'il soit dans le cœur de cible de la mission de la SOCLOVA. Mais, évidemment, comme c'est vous qui l'avez fait, c'était bien ; quand nous, on propose une autre orientation, ça ne l'est pas.

Deuxième remarque : la SOCLOVA a réalisé 5 millions d'euros de résultat. Dans le même temps, y compris pour les logements sociaux qui ont été construits et qui ont été, au cours de ces dernières années, non financés par une participation aux ZAC, qu'il a fallu que nous inscrivions au budget quand nous sommes arrivés, cet argent, il est indirectement fléché vers les 10 millions d'euros de soutien à l'activité de logements sur le territoire qui ont été validés dans le Budget Principal de la Ville en début d'année. Il faut remettre les choses à leur place. 1 600 000, 10 000 000 d'euros de participation sur les opérations, en particulier, Plateau des Capucins sur lequel je souhaite dire qu'une partie de cet effort financier de la Ville est liée au fait que la vente du foncier aux sociétés HLM se fait sur des niveaux qui ne correspondent pas au prix de revient, donc ce sont les contribuables qui payent. Quand on a des organismes qui ont une santé

qui leur permet de financer une partie du développement de ce parc, il y a une logique à ce qu'ils y participent.

Troisièmement, quand nous sommes arrivés en responsabilité, dans les quelques dossiers que j'ai eu l'occasion d'évoquer avec le Directeur Général des Services, il y avait celui-là : la situation de la SOCLOVA, avec une alerte simple. On est dans un contexte où l'État cherche de l'argent. Après avoir prélevé sur les trésoreries d'un certain nombre d'organismes consulaires, après avoir pioché dans les réserves d'un certain nombre d'OPHLM, ou dans les réserves de trésorerie des universités, en réussissant l'exploit de présenter que l'absence de prélèvements, cette année, sur le fonds de roulement, correspond à un complément de subventions. Il faut oser, mais bon, peu importe. Nous pensons, aujourd'hui, qu'il y a un vrai risque, compte tenu des fonds propres importants dans un certain nombre de structures publiques, que la réflexion de Bercy et son imagination étant presque sans limites, il puisse y avoir, dans les mois ou dans les années qui viennent, des prélèvements sur les fonds propres des structures, qui pourraient être jugés surabondants. Cette situation nécessite, y compris pour la défense des intérêts des locataires ou de ceux qui ont géré la société jusqu'à maintenant, qu'on se demande, par rapport à ce niveau de fonds propres, et on ne parle pas du stock, on parle du flux, ce que nous devons en faire. Donc je vous l'indique : que ce soit en termes de bonne gestion, en termes de défense des intérêts de la Ville et de sa part à l'intérieur de la SOCLOVA, je pense que le statu quo n'est pas possible.

Comment est-ce que les choses vont se passer pour l'avenir ? On aura l'occasion d'en débattre. La première chose que je souhaite vous dire, c'est qu'il faut qu'on sorte d'une situation où le seul actionnaire est la Ville et où la compétence est devenue une compétence d'Agglomération. On a un sujet. Ce travail a été fait pour Angers Loire Habitat ; il faudra qu'on le conduise au titre de l'Agglomération. Et compte tenu de la valeur de la SOCLOVA, il y a un sujet par rapport à la valeur de rachat des parts qui se posera le moment venu. Et, en même temps, c'est très insatisfaisant d'avoir la compétence d'un côté, d'avoir la Ville qui, indirectement, soutient la SOCLOVA, et la SOCLOVA qui investit, y compris sur des territoires qui ne sont pas sur la ville. Je pense qu'on aura l'occasion de se retrouver sur ce sujet.

Deuxièmement, ce n'est pas là-dessus qu'on absorbera les fonds propres, mais vous savez que le développement de la société, ces dernières années, rend nécessaire, aujourd'hui, de faire évoluer son siège. Il y aura une implantation du siège de la SOCLOVA dans le quartier de la gare, à proximité de celui de Podeliha et de la Caisse des Dépôts et de Consignations, avec une logique et une cohérence, ça a été annoncé en Conseil d'Administration il y a quelques jours, et ce sera une opération qui s'inscrira aussi dans la volonté que nous avons de pouvoir finir l'ensemble de ce site pour la fin du mandat.

Enfin, sur la question des dividendes, vous avez raison, la loi ALUR modifie le montant de ce qui est potentiellement versable. Je dois quand même vous redonner le contexte de ce vote de dividendes, parce qu'il est précis : il correspond au moment où, en première lecture, dans le cadre de la loi NOTRe, il avait été imaginé un dispositif qui transférait les actifs des communes aux intercommunalités, sans compensation pour les communes, transfert pour l'euro symbolique, pour le renforcement des intercommunalités, ce qui, dans le cas de la SOCLOVA, et y compris dans le cadre de la défense des intérêts des Angevins que vous avez évoquée, aurait, pour le coup, abouti à un résultat très différent de celui que nous évoquons ce soir, que ce soit en termes de stratégie ou que ce soit en termes de réalité financière. Maintenant, je respecte le fait que vous ne votiez pas cette décision modificative numéro 4. L'argument est différent, mais dès lors que vous n'aviez pas voté le Budget Principal, j'aurais été surpris que vous nous apportiez votre voix, même si ça améliore d'un million d'euros la capacité d'autofinancement en cours d'année. Mes chers collègues, nous allons passer au vote. Que ceux qui sont favorables à cette décision modificative numéro 4 puissent lever la main. Que ceux qui souhaitent s'abstenir le manifestent. Que ceux qui souhaitent voter contre puissent le faire. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-507 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.



Délibération n° DEL-2015-508

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Cotes irrécouvrables et créances inférieures à 5 € - Admissions en non-valeur-Remises de dettes

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les états des créances irrécouvrables du budget principal des années 2008 à 2015.

Ces créances concernent :

- ◆ des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actif ;
- ◆ des cotes ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes ;
- ◆ des créances non fiscales inférieures à 5 €, dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée, compte tenu de la modicité des sommes en cause ;
- ◆ des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2343-1,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 71 071,13 € (ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites) ;

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 5 363,34 € ;

Accepte les remises gracieuses de dettes pour un montant de 260,54 €.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants conformément aux tableaux détaillés joints à la présente délibération.

Annexe 1 - Etat des créances irrécouvrables

CREANCES PAR NATURE	JUSTIFICATIONS DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR					
	PERSONNE DISPARUE	DEMANDE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	POURSUITE SANS EFFET	CREANCES MININES	DEBITEURS DECEDES	TOTAL
CRECHES GARDERIES CENTRE LOISIRS			2 928,28 €	2 028,25 €		4 956,53 €
DROITS DE PLACE MARCHÉ			858,75 €	23,51 €		882,26 €
FOURRIERE			400,60 €			400,60 €
VELOCITE		15,00 €	1 294,41 €			1 309,41 €
LOYERS			3 845,29 €			3 845,29 €
ENSEIGNES	594,59 €		391,57 €			986,16 €
TAXE LOCALE PUB EXT	3 017,73 €	894,70 €	9 465,27 €	758,29 €		14 135,99 €
DIVERS (Dépôts déchets...)	594,18 €	105,00 €	39 806,17 €	4 049,54 €		44 554,89 €
TOTAUX	4 206,50 €	1 014,70 €	58 990,34 €	6 859,59 €	- €	71 071,13 €



Annexe 2 - Etat des créances irrécouvrables
(Décisions de justice ou commission de surendettement)

SERVICES ÉMETTEURS DES CRÉANCES	MONTANT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
ACCUEILS DE LOISIRS	284,02 €
CRECHES	66,00 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	2 922,17 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	8,40 €
DIVERS	2 082,75 €
TOTAL	5 363,34 €

Annexe 3 - Etat des remises de dettes

DEBITEUR	DATE DU TITRE	N° BJ	N° TITRE	MONTANT
DA COSTA Charles	12/05/2015	148	1175	45,00 €
HRYNIEWICZ Marie-Aniela	26/05/2015	181	1548	215,54 €
TOTAL				260,54 €



Monsieur le Maire : Monsieur CAPUS, vous souhaitez qu'on admette en non-valeur et qu'on procède à quelques remises de dettes.

Emmanuel CAPUS : Oui, on a des admissions en non-valeur pour un montant de 71 071,13 euros ; des créances irrécouvrables pour un montant de 5 363,34 euros ; des remises gracieuses de dettes pour un montant de 260,54 euros. Tout cela vous est précisé en pages 54-55 du cahier des délibérations. Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur l'Adjoint, Monsieur le Vice-Président. Alors, y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-508 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-509

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Doutre/ Saint Jacques - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 57 logements - ZAC Plateau de la Mayenne - Boulevard Elisabeth Boselli et rue des Frères Wright - « Les Heliades » - Emprunts d'un montant total de 6 020 000 € - Garantie de la Ville

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 6 020 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 57 logements, ZAC Plateau de la Mayenne, « Les Heliades » à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunts ;

Vu le contrat de prêt n° 38715 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de six millions vingt mille euros (6 020 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38715 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 57 logements, ZAC Plateau de la Mayenne, « Les Heliades » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.





Délibération n° DEL-2015-510

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Madeleine/ Saint Léonard/ Justice - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Acquisition de 10 logements - 87 rue des Ponts de Cé - Emprunts d'un montant total de 784 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 784 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de 10 logements, Résidence « Les Jardins de la Madeleine », 87 rue des Ponts de Cé à Angers. S'agissant d'opérations liées au programme national de rénovation urbaine, la commune est compétente pour garantir ces prêts.

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunts ;

Vu le contrat de prêt n° 19749 en annexe signé entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat , pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de sept cent quatre vingt quatre mille euros (784 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19749 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition de 10 logements, Résidence « Les Jardins de la Madeleine », 87 rue des Ponts de Cé à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



Délibération n° DEL-2015-511

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Madeleine/ Saint Léonard/ Justice - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 12 logements - Rue Chèvre, résidence étudiante - Emprunts d'un montant total de 730 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 730 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 12 logements, rue Chèvre, résidence étudiante à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunts ;

Vu le contrat de prêt n° 38182 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de sept cent trente mille euros (730 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38182 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 12 logements, rue Chèvre, à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



Délibération n° DEL-2015-512

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Hauts de Saint Aubin - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition de 21 logements - Rues Elise Deroche et Elisabeth Lion, « La Canopée » - Emprunts d'un montant total de 2 060 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant total de 2 060 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition de 21 logements, rues Elise Deroche et Elisabeth Lion, « La Canopée» à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunts ;

Vu le contrat de prêt n° 38089 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions soixante mille euros (2 060 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38089 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition de 21 logements, rues Elise Deroche et Elisabeth Lion, « La Canopée» à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



Monsieur le Maire : Les délibérations numéro 35, 36, 37, 38 concernent des garanties d'emprunts. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-509 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2015-510 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2015-511 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2015-512 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vous redonne la parole pour la 39, Monsieur CAPUS.



Délibération n° DEL-2015-513

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire.



Emmanuel CAPUS : Oui, il s'agit d'une série de rapports. Alors, le rapport de la SOMINVAL qui doit vous être présenté est le rapport annuel. Peut-être quelques mots seulement, en résumé, sur ce rapport. Vous savez que la SOMINVAL exerce un service public de gestion des marchés sur des sites mis à disposition par la Ville d'Angers, dans le cadre d'une concession domaniale dont l'échéance est 2026, et qu'elle a pour objet l'aménagement et la gestion du Marché d'Intérêt National. Quelques chiffres sur le Marché d'Intérêt National : les principaux indicateurs du MIN de Val de Loire pour 2014 par rapport à 2013 sont une baisse de 12 % du chiffre d'affaires, lequel atteint 172,6 millions d'euros contre 187 millions d'euros en 2013 ; une baisse de 11 % en volume commercialisé, soit 205 000 tonnes contre 231 285 tonnes en 2013, et avec une chute importante sur les produits carnés, de 47 % du tonnage. Je ne rentre pas plus dans le détail sur les activités du MIN. Sur les activités de la SOMINVAL en elle-même, qui valorisent le parc immobilier de 14,7 hectares, on a une bonne occupation de 85 % des surfaces disponibles, avec un taux de rotation de 12 % en 2014 contre 33 en 2013. Les comptes de la SOMINVAL affichent donc un chiffre d'affaires net 2014, de 3 020 kilos-euros, en légère hausse par rapport à 2013, plus 3 %. Le résultat net est de 170 000 euros, en augmentation par rapport à 2013. Et la structure de la SOMINVAL demeure donc toujours aussi saine, puisque les capitaux propres sont de 3 millions d'euros à fin 2014. Voilà. J'ai été un petit peu complet sur ce rapport, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur la SOMINVAL ? On aura l'occasion d'évoquer à nouveau ce sujet puisque vous savez que la SOMINVAL va désormais se retrouver avec une majorité Communauté Urbaine, compte tenu des transferts de compétences. Nous en arrivons à la SOCLOVA.

Emmanuel CAPUS : Oui, Monsieur le Maire. Alors, on a déjà pas mal parlé de la SOCLOVA.

Monsieur le Maire : Oui. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions au fait de prendre acte ? Il n'y en a pas.

Délibération n° DEL-2015-513 : le Conseil Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous souhaitez qu'on rediscute sur la SOCLOVA ?



Délibération n° DEL-2015-514

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société anonyme d'économie mixte - Société de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Société Anonyme d'Economie Mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA).



Emmanuel CAPUS : Je rappelle juste le résultat net. Donc il est, pour 2014, de 5 593 000, 258 euros ; et c'était 5 799 646 euros en 2013. Voilà.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions au fait de donner acte ? On parle de l'année 2014 ; on ne parle pas des décisions qui ont été présentées ce soir. Il n'y en a pas.

Délibération n° DEL-2015-514 : le Conseil Prend acte

Monsieur le Maire : Nous en arrivons à Angers Expo Congrès.



Délibération n° DEL-2015-515

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société anonyme d'économie mixte - Angers Expo Congrès - Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la société d'économie mixte Angers Expo Congrès.



Emmanuel CAPUS : Qui gère, comme vous le savez, deux équipements. Le Parc des Expositions, dont la fréquentation est en baisse en 2014 par rapport à 2013, a été occupé 268 jours en 2014, ce qui représente un taux d'activité de 73,42 % pour un taux d'occupation de 44,85 %. Au total, l'équipement a accueilli 282 917 visiteurs pour 103 manifestations et 5 883 exposants. Le Centre des Congrès, lui, dont l'activité se maintient par rapport à 2013, a accueilli, en 2014, 113 314 personnes pour les manifestations ouvertes au public, tout cela représente + 4,2 %, et 24 975 euros pour les rencontres professionnelles, en baisse de 21 %. Sur le plan des Congrès, c'est 29 920 journées congressistes sur ce secteur en 2014, contre 19 555 journées congressistes en 2013. La hausse d'activité se traduit par des produits à 2,735 millions d'euros, soit une progression de 1,3 % par rapport à 2013. Au final, la société Angers Expo Congrès a réalisé un chiffre d'affaires de 8 289 922 euros, en baisse de 0,24 % par rapport à 2013.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je passe au vote sur le donner acte. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Merci Monsieur CAPUS.

Délibération n° DEL-2015-515 : le Conseil Prend acte



Délibération n° DEL-2015-516

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Angers Loire Métropole - Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique* ».

C'est ainsi que le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a adressé aux Maires des communes membres, le rapport d'activités 2014 d'Angers Loire Métropole.

Comme chaque année, le rapport fait une présentation de la Communauté d'Agglomération, de ses missions et de son fonctionnement. Il souligne également les grands événements, les décisions prises au cours de l'année écoulée et les perspectives pour l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2014 ;

Procède à la mise à disposition au public de ce rapport d'activités, à la mairie.



Monsieur le Maire : Monsieur BRANCOUR. Ah oui, pardon, il reste effectivement le rapport d'activité 2014 d'Angers Loire Métropole, et je vous propose qu'il n'y ait pas de débat puisque la quasi-totalité d'entre nous siège à l'intérieur de la structure, donc si vous avez des questions sur la base du rapport qui vous a été transmis, je vous propose qu'on l'évoque, mais pour le reste, je pense que cela alourdira plus nos débats qu'autre chose. Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur CAPUS.

Délibération n° DEL-2015-516 : le Conseil Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire : Monsieur BRANCOUR.



Délibération n° DEL-2015-517

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Zone d'Aménagement Concerté Thiers-Boisnet - Convention Publique d'aménagement - Avance de trésorerie à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) - Reconduction par voie d'avenant.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération en date du 28 octobre 2002 la ville a confié l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté Thiers-Boisnet à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) par convention publique d'aménagement.

En application des articles L 1523-2 et 1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 7 de la loi du 2 janvier 2002, une convention arrêtant le versement d'une avance de trésorerie à l'opération d'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2012 et le principe d'une demande de prorogation, pour une période maximale de trois ans est sollicité.

Le plan prévisionnel de l'opération d'aménagement fait toujours apparaître un besoin transitoire de trésorerie dans l'attente de la perception de recettes définitives liées à des cessions et en prenant en considération les difficultés économiques existantes dans le secteur de l'aménagement et de l'immobilier.

En conséquence et au vu de l'intérêt de cette opération d'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Proroge d'une durée de un à trois ans l'avance de trésorerie pour un montant de 1 500 000 €,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer.



Roch BRANCOUR : Oui, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Vous avez bien demandé la parole tout à l'heure ?

Roch BRANCOUR : Oui, je ne sais pas pourquoi, on m'a parachuté sur ces deux délibérations, la 43 et la 44. Simplement, la 43 concerne la reconduction par voie d'avenant d'une avance de trésorerie à la SARA dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Thiers-Boisnet. Donc, il nous est proposé de reconduire cette avance de trésorerie compte tenu de l'ensemble des recettes qui n'ont pas encore été réalisées sur cette opération.

Monsieur le Maire : Très bien. Pour répondre à vos questions, nous ne pouvons pas demander au Président de la SARA, Emmanuel CAPUS, de présenter un dossier qui se ferait au bénéfice de la structure qu'il préside. Cette précision étant apportée, est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je ne réponds pas, et je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-517 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Emmanuel CAPUS.

Monsieur le Maire : Vous avez un deuxième rapport qui, pour les mêmes raisons, vous échoit.



Délibération n° DEL-2015-518

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société anonyme d'économie mixte - Société d'aménagement de la région d'Angers (SARA) - Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).



Roch BRANCOUR : Voilà. Et compte tenu de l'heure assez avancée de notre Conseil, je vous propose de passer directement au vote, s'il n'y a pas de questions sur le sujet. Le rapport est à la disposition des conseillers. Il s'agit du rapport d'activité de la SARA pour l'année 2014.

Monsieur le Maire : Bon. Je suis tenté d'accéder à votre vœu. En même temps, cela veut dire qu'on ne va pas faire de politique sur un dossier sur lequel nous aurions pu le faire. Mais on va remettre ça à plus tard. Quelques éléments. Bon, on va passer au vote. Néanmoins, j'ai demandé à ce que, désormais, il y ait une présentation des comptes, pour les prochains exercices, qui soit plus claire, pour plusieurs raisons. La première de ces raisons, c'est que vous savez qu'il va y avoir une fusion des structures d'aménagement ; que, dans le cadre de ces fusions, nous sommes évidemment en train de regarder, avec un commissaire aux apports, la manière dont les choses se passent ; et que les retards sur un certain nombre d'opérations immobilières entraînent des conséquences. La deuxième, c'est que, non pas dans sa partie SEM, mais dans sa partie SPL, au titre, par exemple, de la gestion du Spa, au titre de la gestion d'Autocité+, dans le cadre de la gestion des parkings, il sera intéressant de distinguer les résultats de chacune de ces activités et de cesser de les coaguler. Parce qu'on a eu un certain nombre de débats entre nous, y compris, au titre de l'année 2014, sur le complément de rémunération apporté par la Ville à la SPL2A, au titre de la première heure de gratuité, qui a eu, comme effet, d'empêcher un déficit de la structure lié aux près de 400 000 euros de déficit sur l'activité de Spa. On a déjà eu ce débat, mais pour éviter que, pour l'avenir, les mêmes causes ne produisent les mêmes effets, il y aura désormais une présentation des résultats activité par activité, et non plus de façon consolidée. Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments d'information

que je pouvais vous donner, avant de vous proposer, effectivement, de prendre acte de ce rapport. Et, en fait, je viens de répondre aux questions. Sur le rapport de Roch BRANCOUR, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-518 : le Conseil Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire : Jean-Marc VERCHERE.



Délibération n° DEL-2015-519

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale Angers Agglomération - SPL2A - Rapport d'activité 2014

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).



Jean-Marc VERCHERE : Vous avez largement expliqué les choses. Il s'agit du rapport de 2014 de la SPL, la Société Publique Locale d'aménagement. Simplement pour dire que le résultat est de 38 000 euros positifs en 2014, contre 133 000 en 2013, mais que l'aménagement est déficitaire pour 100 000 euros, que SpaVita est déficitaire pour 325 000 euros, et que le stationnement est excédentaire pour 425 000 euros, ce que vous aviez laissé entendre.

Monsieur le Maire : Très bien. Ce qui achève de montrer que le financement forfaitaire de la première heure, avant de pouvoir en calculer le coût réel, a permis à notre SPL2A de réaliser un montant conséquent de résultat puisque près de 400 000 euros de résultat, c'est à peu près le montant de ce que nous avons versé comme compensation au titre de l'impact supposé. Et en même temps, sans cela, on se serait retrouvés dans une situation de déficit important. Le reste, on en reparlera. Il est juste question de prendre acte. Pas de question. Pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-519 : le Conseil Prend acte

N'a pas pris part au vote: M. Emmanuel CAPUS.

Monsieur le Maire : Monsieur PILET, le rapport numéro 46 vous appelle sur les transferts de personnels.



Délibération n° DEL-2015-520

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Transfert de personnels de la Ville d'Angers vers la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - Mise à jour du tableau des emplois. Mise à disposition de personnels de la Ville d'Angers vers la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - Convention.

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par arrêté du 1^{er} septembre 2015, le Préfet a acté le transfert de certaines compétences exercées par les communes de l'agglomération, vers la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, préalablement à la transformation en Communauté Urbaine.

Parmi ces compétences figurent :

- La politique de la ville :
 - o Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - o Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - o Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Il appartient donc au Conseil Municipal :

- de transférer les personnels qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre collectivité sur les compétences "Politique de la Ville" et "Réseaux de chaleur" à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- de modifier le tableau des emplois à la suite de ce transfert. 3 emplois sont concernés :
 - 2 ingénieurs à temps complet
 - 1 adjoint administratif à temps complet

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces transferts est joint en annexe.

- de mettre à disposition de plein droit et sans limitation de durée de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole les personnels qui exercent en partie seulement leurs fonctions sur la compétence "Politique de la Ville". 3 agents sont concernés, tous sur la base de 80 % d'un temps complet :
 - 1 rédacteur
 - 1 ingénieur
 - 1 attaché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Décide de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de la Ville d'Angers sur une compétence transférée à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, et approuve le tableau des emplois modifié en fonction de ces transferts.

Décide la mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée des personnels communaux qui exercent leurs fonctions au sein de la Ville d'Angers en partie sur une compétence transférée à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Ville d'Angers

Tableau des Emplois

DCM du 26 octobre 2015

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
Collaborateur de Groupes d'Elus		
Collaborateur de Groupe d'Elus de la Majorité à temps complet		2
Collaborateur de Groupe d'Elus de la Majorité à TNC 28,4 h/semaine		1
Collaborateur de Groupe d'Elus de l'Opposition à temps complet		2
	TOTAL	5
Collaborateur de Cabinet		
Directeur Adjoint de Cabinet		1
Chef de Cabinet		1
Chargé de Mission		3
	TOTAL	5
FONCTIONNEL		
Directeur Général		1
Directeur Général Adjoint		2
	TOTAL	3
Filière ADMINISTRATIVE		
Administrateur		1
Administrateur TNC 17,75 h/semaine		1
Attaché	A	117
Attaché TNC 17,75 h/semaine		1
Rédacteur	B	84
Adjoint Administratif		358
Adjoint Administratif TNC 28,40 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 28,39 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 26 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 25,45 h/semaine	C	4
Adjoint Administratif TNC 23 h/semaine		1
Adjoint Administratif TNC 18,72 h/semaine		9
Adjoint Administratif TNC 17,75 h/semaine		11
	TOTAL	590

1/4

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
Filière TECHNIQUE		
Ingénieur	A	51
Techniciens	B	82
Technicien TNC 17,75 h/semaine		1
Agent de Maîtrise		89
Adjoint Technique		837
Adjoint Technique TNC 27 h/semaine	C	1
Adjoint Technique TNC 23,25 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 20,84 h/semaine		1
Adjoint Technique TNC 17,75 h/semaine		11
	TOTAL	1074
Filière MEDICO-SOCIALE		
Médecin	A	3
Médecin TNC 14,25 h/semaine		1
Médecin TNC 10,50 h/semaine		1
Médecin TNC 7,50 h/semaine		2
Psychologue		1
Infirmier en soins généraux		4
Préoccupés		7
Préoccupés Cadre de Santé		4
Infirmier	B	1
Technicien Paramédical		1
Auxiliaire de Préoccupés		86
Auxiliaire de Préoccupés TNC 31,95 h/semaine		2
Auxiliaire de Préoccupés TNC 30,17 h/semaine		6
Auxiliaire de Préoccupés TNC 28,40 h/semaine	C	10
Auxiliaire de Préoccupés TNC 24,85 h/semaine		1
Auxiliaire de Préoccupés TNC 17,75 h/semaine		1
	TOTAL	131

2/4

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
Filière SOCIALE		
Conseiller socio-éducatif	A	1
Assistant socio-éducatif		4
Educateur de Jeunes Enfants	B	16
Educateur de Jeunes Enfants TNC 28,40 h/semaine		1
Educateur de Jeunes Enfants TNC 21,30 h/semaine		1
Educateur de Jeunes Enfants TNC 17,75 h/semaine		2
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles		134
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles TNC 17,75 h/semaine	C	18
Agent Social		23
Agent Social TNC 28,40 h/semaine		13
	TOTAL	213
Filière SPORTIVE		
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	3
Educateur des Activités Physiques et Sportives		35
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 17,75 h/semaine	B	6
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 12,20 h/semaine		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 9,70 h/semaine		1
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	C	2
	TOTAL	48
Filière POLICE MUNICIPALE		
Chef de Service de Police Municipale	B	5
Gardien de Police	C	52
	TOTAL	57

3/4

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
Filière CULTURELLE		
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique		2
Attaché de Conservation		7
Bibliothécaire		4
Conservateur du patrimoine	A	8
Professeur d'enseignement artistique		46
Professeur d'Enseignement Artistique TNC 15 h/semaine		1
Professeur d'Enseignement Artistique TNC 8 h/semaine		3
Assistant de conservation du patrimoine		41
Assistant d'Enseignement Artistique		10
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 16,50 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 16 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 13 h/semaine	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 10 h/semaine		12
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 8 h/semaine		3
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 6 h/semaine		1
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 3 h/semaine		1
Adjoint du Patrimoine		75
Adjoint du Patrimoine TNC 28,40 h/semaine		1
Adjoint du Patrimoine TNC 24 h/semaine	C	2
Adjoint du Patrimoine TNC 21,50 h/semaine		1
Adjoint du Patrimoine TNC 17,75 h/semaine		2
	TOTAL	223
Filière ANIMATION		
Animateur	B	18
Animateur TNC 17,75 h/semaine		1
Adjoint d'Animation à temps complet		127
Adjoint d'Animation TNC 29,67 h/semaine		38
Adjoint d'Animation TNC 26,43 h/semaine		1
Adjoint d'Animation TNC 17,87 h/semaine	C	159
Adjoint d'Animation TNC 10,13 h/semaine		11
Adjoint d'Animation TNC 8,96 h/semaine		1
Adjoint d'Animation TNC 7,49 h/semaine		301
Adjoint d'Animation TNC 6,39 h/semaine		6
	TOTAL	663
	TOTAL GENERAL	3012

Cadres d'Emplois	Catégories	Effectif Budgétaire
Filière ADMINISTRATIVE		
Attaché	A	4
Rédacteur	B	5
Adjoint Administratif	C	48
	TOTAL	57
Filière TECHNIQUE		
Ingénieur	A	3
Technicien	B	3
Adjoint Technique	C	55
	TOTAL	61
Filière MEDICO-SOCIALE		
Psychologue	A	1
Auxiliaire de Puéricultrice	C	4
	TOTAL	5
Filière SOCIALE		
Agent Social	C	14
	TOTAL	14
Filière SPORTIVE		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	5
Educateur des Activités Physiques et Sportives TNC 17,75 h/semaine		1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	5
	TOTAL	11
Filière CULTURELLE		
Professeur d'enseignement artistique	A	2
Conservateur du Patrimoine		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	10
Adjoint du Patrimoine	C	44
	TOTAL	57
Filière ANIMATION		
Animateur	B	4
Adjoint d'Animation à temps complet	C	35
	TOTAL	39
	TOTAL GENERAL	244



Benoît PILET : Tout à fait, Monsieur le Maire, puisqu'au 1^{er} septembre 2015, le préfet a acté le transfert de certaines compétences, eu égard à la transformation d'ALM en Communauté Urbaine. Donc il nous revient, aujourd'hui, d'effectuer trois transferts de personnels, et d'en modifier le tableau des effectifs, et de mettre à disposition trois agents sans limitation de durée. Voilà, il vous est demandé d'en décider.

Monsieur le Maire : Très bien. Dans le cadre des réseaux de chaleur, puisque vous savez que le budget annexe est transféré, mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-520 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Association HandiMaine : réalisation d'un long-métrage. Madame LE GOFF.



Délibération n° DEL-2015-521

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association HandiMaine - Réalisation d'un long métrage - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : *Françoise LE GOFF*

EXPOSE

L'association HandiMaine a été créée le 21 janvier 2010. Elle a pour but de changer le regard sur le handicap à travers notamment la réalisation de courts métrages et de documentaires. Plusieurs réalisations à son actif :

- *ensemble, plus loin dans l'effort*
- *sport et culture*
- *marathon inter-entreprise 2011*
- web série *Bruno et ses potes* en 2015
- Trilogie « In-différence » : premier volet : *Chamalow* en 2013, deuxième volet : *Entre les mots* en 2014

Les deux premiers volets de la trilogie portent sur le handicap mental (déficience intellectuelle pour *Chamalow* et Trisomie 21 pour *Entre les mots*). Ils sont très régulièrement utilisés comme supports pour introduire des débats auprès des Angevins, jeunes et adultes. Ces deux films ont bénéficié de différents financements dont celui de la Ville d'Angers.

Joe est donc le dernier volet du triptyque. Le film s'appuie sur l'histoire de Joe, jeune angevin autiste d'une vingtaine d'année. Le projet global coûte 70 000€.

La présence de sous-titres et l'audio description assurent au film une accessibilité globale.

Ce projet rencontre les démarches initiées par la Ville dans la lutte contre les discriminations, les actions de sensibilisation sur les handicaps animées par le groupe « Vivre ensemble avec ou sans handicap » et il contribue au changement de regard.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 euros destinée à la participation aux frais de réalisation de ce court métrage.

Le CCAS de la Ville d'Angers participera par ailleurs à ces frais à hauteur de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2015

DELIBERE

Attribue à l'association HandiMaine une subvention de 7 000 euros destinée à la participation aux frais de réalisation d'un court métrage.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.



Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'association HandiMaine qui a déjà réalisé deux courts-métrages qui s'appellent « Chamalow » et « Entre les mots », et qui visent à présenter des histoires pour nous faire rentrer dans une lutte contre l'indifférence entre personnes porteuses de handicap et personnes ne portant pas de handicap. C'est un projet estimé à 70 000 euros. Nous vous invitons à vous prononcer pour 7 000 euros, et sachant que le CCAS, d'autre part, s'est prononcé la semaine dernière, dans son Conseil d'Administration, pour 1 000 euros supplémentaires. C'est donc 8 000 euros qui vont aider HandiMaine à réaliser ce long-métrage.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Y a-t-il des questions ? La parole est à Rose-Marie VERON.

Rose-Marie VERON : Pas de question, Monsieur le Maire. Simplement, je voulais féliciter l'association HandiMaine pour son engagement et ses actions envers le handicap ; saluer aussi tous les acteurs bénévoles, valides et non valides, pour leur participation ; et puis, souhaiter un beau succès à cette troisième version de la trilogie. Voilà, tout simplement. Et puis dire quand les projets sont bons, nous les soutenons.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait exact. Quand les projets sont bons, nous les soutenons. Ce devrait être notre slogan... Ah non, vous voulez dire : l'opposition soutient la majorité dans sa volonté de soutenir les projets. Bon. On aura une occasion de manifester tous ensemble notre soutien aux associations, j'en profite, c'est Agora dans quelques jours. Je vous rappelle que c'est le rendez-vous des associations qui se tient tous les deux ans, avec une particularité cette année, c'est justement d'avoir placé le thème du handicap au cœur des principes de la rencontre, dans la continuité de ce que nous avons fait il y a quelques semaines avec l'adoption du plan d'accessibilité, je pense qu'il y a aussi une grande cohérence. En tout cas, merci pour vos propos et, bien entendu, nous nous retrouvons tous aux côtés des bénévoles et nous allons nous manifester tout de suite, puisqu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention à l'attribution de cette subvention.

Délibération n° DEL-2015-521 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Association Angevine pour la Recherche en Psychiatrie : subvention exceptionnelle.



Délibération n° DEL-2015-522

SANTE PUBLIQUE - Santé mentale

Association Angevine pour la Recherche en Psychiatrie - XIIème rencontre de Géro-psycho-geriatrie et de Psycho-geriatrie - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : *Françoise LE GOFF*

EXPOSE

L'Association Angevine pour la Recherche en Psychiatrie organise le 19 novembre 2015 aux Greniers Saint-Jean un colloque sur le thème « Handicap mental et vieillissement : quels accompagnements ? ». Cette journée événementielle rassemble des professionnels de la santé, mais aussi des secteurs social et médico-social.

Elle s'organise autour d'apports théoriques et des temps d'échanges d'expériences pour témoigner et améliorer l'accompagnement des personnes. Chaque année, cette journée rassemble plus de 500 personnes.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros pour permettre la réalisation de ce colloque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2015

DELIBERE

Attribue à l'Association Angevine pour la Recherche en Psychiatrie une subvention exceptionnelle de 600 euros pour la réalisation du colloque du 19 novembre 2015.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.



Françoise LE GOFF : Oui, il s'agit d'aider, par 600 euros, à la réalisation d'une journée qui mobilise beaucoup de personnes, 500 personnes à peu près, sur la recherche en psychiatrie pour le handicap mental et vieillissement.

Monsieur le Maire : Très bien. Tout le monde est d'accord là aussi ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-522 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Enfin, vous nous demandez si on est d'accord pour accepter deux subventions de l'État.

Françoise LE GOFF : Pour Les Noxambules, cela va être présenté par Monsieur YVON.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur YVON, nous vous écoutons.



Délibération n° DEL-2015-523

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le Centre-Ville d'Angers - Les Noxambules - Subventions accordées par l'Etat (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives) et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire - Convention d'attribution de subvention

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Depuis janvier 2015, la Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention « Les Noxambules » afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public. Elle échange avec eux en informant et prévenant les conduites à risques liées aux pratiques festives.

L'équipe se compose de 8 personnes (1 animateur et 7 équipiers santé).

L'intervention débute à 20h et s'arrête à 1h. Pour la financer, des demandes de subvention ont été adressées à la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et Conduites Addictives) et à l'Agence Régionale de Santé. Deux subventions ont été accordées pour un montant de 20 000 € pour 2015.

Le versement de la subvention accordée par la MILDECA interviendra à la suite d'un arrêté pris par le Préfet de Maine-et-Loire.

L'Agence Régionale de Santé versera la subvention à la suite de son arrêté du 25 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 octobre 2015

DELIBERE

Accepte le versement d'une subvention de 10 000 € par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et Conduites Addictives, et d'une autre de 10 000 € par l'Agence Régionale de Santé, pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « Les Noxambules » ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015.



Richard YVON : Depuis janvier 2015, la Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention Les Noxambules, afin d'aller à la rencontre des jeunes sur l'espace public. L'équipe se compose de 8 personnes et intervient de 20 heures à une heure du matin. Pour la financer, des demandes de subventions ont été adressées à la MILDECA et à l'Agence Régionale de Santé. Deux subventions ont été accordées pour un montant de 20 000 euros pour 2015. Nous vous demandons donc d'accepter ces 20 000 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues je ne saurais que trop appuyer la suggestion de Richard YVON d'accepter ces 20 000 euros. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci.

Délibération n° DEL-2015-523 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous en arrivons, Monsieur VERCHERE, au rapport numéro 50. Il y a manifestement un sujet qui nous sert de fil rouge ce soir et qui revient à l'occasion de cette 50^e délibération.



Délibération n° DEL-2015-524

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Fourniture et pose de sanitaires publics - Appel d'Offres ouvert - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux Angevins dans les quartiers, la Ville d'Angers poursuit l'installation de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le marché actuel arrive à échéance le 31 octobre 2015, il a donc été nécessaire de relancer la consultation. Compte tenu des montants estimés, la consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le marché correspondant sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande.

Il est signé pour une durée initiale d'un an, à compter de sa notification. Il est renouvelable trois fois, par période successive de un an, pour une durée totale du marché de 4 ans maximum.

Les concurrents ont pu présenter, conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, une variante au bloc sanitaire décrit dans le Cahier des Clauses Particulières.

La quantité maximum des commandes pour la durée initiale du marché est fixée à 4 sanitaires. Cette quantité est identique pour chaque période de reconduction du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAGELEC, sise à Ancenis pour un montant unitaire contractuel de 29 000 € HT pour le modèle 1 (sanitaire sans urinoir) et de 31 729 € HT pour le modèle 2 (sanitaire avec urinoir).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la décision de la commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant la fin du marché n° 11.167 à la date du 31 octobre 2015

Considérant la nécessité d'acquérir des sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite en vue de compléter le parc existant

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation, et tout avenant de transfert relatif à ce marché, pour le compte de la Ville, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 23, article 2313.



Jean-Marc VERCHERE : Écoutez. Merci Monsieur le Maire. Pour permettre de continuer à installer quelques blocs sanitaires, et surtout à renouveler les plus anciens, je vous propose de signer un marché

avec la société SAGELEC pour une année, reconductible trois fois.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-524 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Essai des appareils publics de lutte contre l'incendie.



Délibération n° DEL-2015-525

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Essai des appareils publics de lutte contre l'incendie - Convention avec Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Les articles L2212-2-5 et L1424-4 du CGCT confèrent la responsabilité de la défense incendie aux communes. Par ailleurs, le décret du 27 février 2015 complète la partie réglementaire relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A ce titre, la Ville d'Angers doit procéder aux contrôles techniques des points d'eau incendie sur son territoire, mais ne dispose pas des moyens techniques pour la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Angers Loire Métropole qui gère le réseau de distribution d'eau potable de l'agglomération a passé une convention cadre qui propose aux communes la fourniture du matériel et l'assistance technique nécessaires à la vérification des appareils de lutte contre l'incendie et détermine les modalités financières de ces interventions.

La Ville d'Angers a souhaité passer une convention particulière pour six ans, le coût pour la Ville a été fixé à 10 euros par poteau incendie, soit 9 560 euros par an, pour une fréquence de contrôle triennale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Valide le principe de la convention cadre passée entre Angers Loire Métropole et les communes.

Approuve la convention particulière passée avec Angers Loire Métropole au titre de la convention cadre, concernant les essais des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivant.



Jean-Marc VERCHERE : Il incombe au Maire d'entretenir les appareils et les poteaux d'incendie, pour le dire simplement. Nous passons une convention avec Angers Loire Métropole et son Service des Eaux pour faire ce travail, conformément à la loi. C'est un montant de 9 560 euros pour l'année, sachant que c'est 10 euros par poteau d'incendie.

Monsieur le Maire : Mais pour une fréquence de contrôle tous les trois ans ?

Jean-Marc VERCHERE : Voilà.

Monsieur le Maire : D'accord. Ce qui voudrait dire que nous avons trois fois 956 poteaux à incendie.

Jean-Marc VERCHERE : Ce qui vous voudrait dire que ?

Monsieur le Maire : Non, on refera les calculs demain. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-525 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Réhabilitation du pont de la Haute-Châîne.



Délibération n° DEL-2015-526

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Réhabilitation du Pont de la Haute Chaîne - Marché passé avec le groupement Eurovia Béton et Eurovia Atlantique - Avenant n° 2

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015, un marché a été attribué au groupement d'entreprises Eurovia Béton et Eurovia Atlantique pour les travaux de réhabilitation du Pont de la Haute Chaîne pour un montant total estimé de 391 668,98 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle + option).

Un premier avenant a été passé pour le remplacement d'indices dans la formule d'actualisation des prix.

En application de l'article 15 du CCAG Travaux, ce nouvel avenant de 19,04%, a pour objet :

- la prise en compte de prestations supplémentaires ayant entraîné une augmentation du montant initial du marché de 54 578,65 €
- la validation de prix nouveaux provisoires qu'il y a lieu de rendre définitif et qui augmente le montant initial du marché de 43 248,99 € HT pour les prix forfaitaires et de 23 406,10 € HT pour les prix unitaires.

Cette augmentation de travaux correspond essentiellement à:

- la protection des parements intérieurs et la mise en œuvre d'un relevé d'étanchéité en pied de parapet
- la fourniture et l'installation de gaines et de fourreaux,
- à la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés bitumineux supplémentaires nécessaire à la stabilisation des bordures et à l'étanchéité de la chaussée
- adaptations diverses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant la nécessité de réaliser ces prestations,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au marché de réhabilitation du pont de la Haute Chaîne avec le groupement d'entreprises Eurovia Béton et Eurovia Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Nous avons un gros avenant sur le chantier du pont de la Haute-Chaine puisque nous avons, pendant l'été, avancé le chantier en totalité. Nous avons notamment profité du fait que les caniveaux étaient relativement vides pour les remplir de fourreaux pour prévoir l'avenir, et ne pas avoir à rouvrir après. Nous avons entretenu ou réhabilité les deux murets de chaque côté, ce que nous n'avions pas prévu, et surtout nous avons mis deux centimètres de plus d'enrobés sur la totalité du pont, ce qui nous fait un avenant de 19 % sur un montant de 391 000. C'était au cœur de l'été, je ne pouvais pas vous présenter cet avenant avant maintenant.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-526 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Plan d'alignement.



Délibération n° DEL-2015-527

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre Ville Lafayette - Plan d'alignement - Mise à jour - Levée d'alignement, 1, 3, 5 et 7 rue Bougère.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Les parcelles cadastrées CK 630, 631 et 76, correspondant aux 1, 3,5 et 7 rue Bougère sont frappées d'alignement.

Il n'existe plus aujourd'hui d'utilité publique à élargir la voie, l'alignement n'est donc plus nécessaire.

Aussi, dans l'intérêt général, il y a lieu de lever l'alignement existant aux 1,3,5 et 7 rue Bougère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Approuve la levée d'alignement située aux 1, 3, 5 et 7 rue Bougère.

Sollicite Angers Loire Métropole pour la mise à jour du plan d'occupation des sols.



Jean-Marc VERCHERE : Je souhaite vous demander de lever un alignement qui est devenu désuet et qui n'a pas d'intérêt à l'angle de la rue Bougère et de la rue Fulton, c'est bien ça ? Donc un bâtiment pour permettre une transaction.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? L'alignement est levé.

Délibération n° DEL-2015-527 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Courtage d'enchères.



Délibération n° DEL-2015-528

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite pouvoir vendre par voie de courtage d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société AGORASTORE, pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une liste des matériels est soumise ce jour pour approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Approuve la liste des matériels, pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants ;

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2015 et des exercices suivants, chapitre 77, article 775.



Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit d'approuver la liste des matériels que nous mettons, comme épisodiquement, à la réforme, à la vente, dans lesquels on trouve un peu de tout, des véhicules, un moteur de bateau et des petites choses.

Monsieur le Maire : Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-528 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Dénomination de deux voies dans le quartier de la Roseaie.

Jean-Marc VERCHERE : Non, c'est Monsieur LATTE.

Monsieur le Maire : La parole est à Gilles LATTE, l'Adjoint de Quartier.



Délibération n° DEL-2015-529

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Roseraie - Dénominations de deux voies

Rapporteur : Gilles LATTE

EXPOSE

1. Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, il y a lieu de dénommer une nouvelle voie.

Voie	Tenant	Aboutissant
Square Commandant Cousteau (1910 – 1997 Explorateur Océanographe)	Rue Simone Weil	Sans débouché

2. Dans le cadre de la restructuration du quartier et afin de favoriser le repérage de la maison de quartier, Centre Jean Vilar, il y a lieu de dénommer une allée de desserte, après concertation des angevins.

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée des Baladins	Place Jean Vilar	Rue Henri Bergson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve ces 2 dénominations de voies, comme énoncé ci-dessus.



Gilles LATTE : Merci, Monsieur le Maire. Oui, deux espaces sur le quartier : un square qui se situe entre l'avenue Jean XXIII et la Place du Maréchal Juin, que la Commission de Dénomination des voies nous propose d'appeler « square Commandant Cousteau » ; et puis la voie qui mène de la rue Bergson au centre commercial Jean Vilar, en passant devant l'espace Jean Vilar et devant le bâtiment mistral. Cette dénomination a fait l'objet d'une concertation des habitants qui ont, à partir d'une liste liée au théâtre, puisque tout le monde sait que Jean Vilar était un théâtrien, il est proposé d'appeler cette voie « l'allée des

Baladins ».

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je vous propose évidemment de suivre l'avis des habitants pour la deuxième proposition, et puis, pour la première, de retenir l'appellation de « square Commandant Cousteau ». Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-529 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Monsieur BRANCOUR, boulevard du Doyenné : constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF.

Roch BRANCOUR : Je vous propose, Monsieur le Maire, de traiter ensemble la 56, la 57, et la 58, puisqu'il s'agit, dans les trois cas, de constitution de servitudes de réseaux avec ERDF.

Monsieur le Maire : Parfait. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions financières, juridiques, techniques, culturelles, sportives ? Il n'y en a pas.



Délibération n° DEL-2015-530

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Monplaisir - Boulevard du Doyenné - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Angers, Boulevard du Doyenné, cadastrée section AW numéro 402.

La Ville d'Angers envisage de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur cette parcelle, à titre gratuit, au profit de la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de servitudes adressé par ERDF à la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015,
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015,

Considérant que la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage de faire passer sur la parcelle située Boulevard du Doyenné, à Angers, cadastrée section AW numéro 402, appartenant à la Ville d'Angers une ligne électrique souterraine de 400 volts sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts au profit de la société ERDF,

Considérant qu'en vertu de la convention de servitudes, la Ville d'Angers reconnaît les droits suivants à ERDF :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que les frais de l'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, à savoir la Société ERDF,

DELIBERE

Approuve le principe de la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts aux conditions indiquées dans la convention, à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié sera pris en charge par ERDF.



Délibération n° DEL-2015-531

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Rue Gagarine - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Angers, Rue Gagarine, cadastrée section EH numéro 203.

La Ville d'Angers envisage de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur cette parcelle, à titre gratuit, au profit de la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur une longueur totale d'environ 1,50 mètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de servitudes adressé par ERDF à la Ville d'Angers,

Considérant que la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage de faire passer sur la parcelle située rue Gagarine, à Angers, cadastrée section EH numéro 203, appartenant à la Ville d'Angers une ligne électrique souterraine de 400 volts sur une longueur totale d'environ 1,50 mètre.

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts au profit de la société ERDF,

Considérant qu'en vertu de la convention de servitudes, la Ville d'Angers reconnaît les droits suivants à ERDF :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1,50 mètre ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que les frais de l'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, à savoir la Société ERDF,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve le principe de la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts aux conditions indiquées dans la convention, à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié sera pris en charge par ERDF.



Délibération n° DEL-2015-532

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Route de Bouchemaine - Constitution de servitudes de réseaux souterrains avec ERDF

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Angers, Route de Bouchemaine, cadastrée EK n° 338.

La Ville d'Angers envisage de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur cette parcelle, à titre gratuit, au profit de la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes adressé par ERDF à la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant que la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisage de faire passer sur la parcelle située route de Bouchemaine à Angers, cadastrée section EK 338, appartenant à la Ville d'Angers une ligne électrique souterraine de 400 volts sur une longueur totale d'environ 3 mètres,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts au profit de la société ERDF,

Considérant qu'en vertu de la convention de servitude, la Ville d'Angers reconnaît les droits suivants à ERDF :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit à compter de la signature par les parties,

Considérant que les frais d'enregistrement de la convention sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, à savoir la Société ERDF,

DELIBERE

Approuve le principe de la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine aux conditions indiquées dans la convention,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude,

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ERDF.



Roch BRANCOUR : Je crois qu'il s'agit de faire passer des câbles de 400 volts en souterrain, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Parfait. Et merci de nous avoir éclairés. Mes chers collègues, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-530 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2015-531 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2015-532 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous en arrivons au quartier Belle-Beille, 8 rue de la Barre, acquisition d'une parcelle auprès de la SCCV.



Délibération n° DEL-2015-533

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - 8 Rue de la Barre - Acquisition d'une parcelle auprès de la SCCV DE LA BARRE

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La SCCV DE LA BARRE est propriétaire d'une parcelle à usage de trottoir, située 8 rue de la Barre et cadastrée section EY numéro 670, d'une superficie totale de 251 m².

Afin de régulariser la situation foncière de cette parcelle à usage de trottoir, et après négociation avec le propriétaire, un accord est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle par la Ville d'Angers,

Considérant que cet accord est intervenu au prix de 1 € (UN EURO) et que les frais d'acte notarié se répartiront pour moitié chacun entre la SCCV DE LA BARRE et la Ville d'Angers,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir cette parcelle grevée par une servitude d'alignement afin de l'intégrer à la voirie communale,

Considérant que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 08/10/2015 par Monsieur Alexandre DULIEGE, Directeur d'Agence Angers / Le Mans de la Société Réalités Promotion, agissant elle-même en qualité de gérante de la SCCV DE LA BARRE,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 75 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve l'acquisition au prix de 1 € (UN EURO) et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente, de la parcelle ci-dessus dénommée appartenant à la SCCV DE LA BARRE, ainsi que la prise en charge pour moitié des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».



Roch BRANCOUR : C'est une parcelle à usage de trottoir qu'il est donc proposé d'acquérir au prix

modique d'un euro.

Monsieur le Maire : Parfait. Avez-vous des questions ? Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-533 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : La suivante, Monsieur BRANCOUR, concerne une acquisition d'une parcelle auprès de Total.



Délibération n° DEL-2015-534

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - 42 Rue Paul Bert - Acquisition d'une parcelle auprès de Total Marketing France

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Société TOTAL MARKETING FRANCE envisage de vendre à la Ville d'Angers un ensemble immobilier sis à Angers, 42 rue Paul Bert, cadastré section CY numéro 257, d'une superficie de 626 m² sur lequel sont édifiés un bâtiment anciennement à usage commercial et un auvent.

En effet, depuis plusieurs années, ce terrain était en friche depuis la fermeture de la station-service. Au vu de la dégradation de cet espace, la Ville d'Angers a engagé des pourparlers avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE en vue de la réhabilitation de ce site. Après de longues discussions, un accord est intervenu pour une revente à la Ville d'Angers de cet espace.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville d'Angers d'acquérir la station service, aujourd'hui désaffectée, afin d'y réaliser un parc de stationnement de proximité pour véhicules légers, permettant ainsi de préserver le stationnement dans le quartier,

Considérant que la Ville d'Angers s'engage à prendre en charge le remboursement du coût de démolition du bâtiment ainsi que l'arasement du mur estimé à 70 082,37 € (soixante-dix mille quatre-vingt-deux euros et trente-sept centimes),

Considérant qu'un accord est intervenu pour un prix d'acquisition à hauteur de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) et que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville d'Angers,

Considérant que l'acquisition a été consentie notamment sous la condition suspensive suivante :

- La réalisation effective de la démolition de l'ensemble des constructions ainsi que l'arasement du mur le jour de la signature de l'acte authentique

Considérant que les modalités de cette transaction sont détaillées dans la promesse synallagmatique de vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 septembre 2015,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, de la parcelle ci-dessus désignée au prix de 65 000 € auprès de la Société TOTAL MARKETING FRANCE,

Approuve le remboursement du coût de démolition du bâtiment et de l'arasement du mur à hauteur de 70 082,37 €,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 21, article 2115, fonction 824 « terrains bâtis ».



Roch BRANCOUR : Oui, Total Marketing France. Il s'agit d'une parcelle bien connue de nombreux Angevins, située 42 rue Paul Bert, et qui constituait auparavant une station-service qui était abandonnée, en tout cas, à l'état d'abandon depuis de nombreuses années. C'est un dossier un peu compliqué puisqu'il y a, juste derrière cette parcelle, une légère emprise qui appartient à RFF. Nous avons, malgré tout, réussi à nous mettre d'accord avec Total Marketing France pour acquérir cette parcelle au prix de 65 000 euros, auxquels nous vous demandons de nous autoriser à ajouter 70 000 euros pour financer, dans le cadre de cette acquisition, la démolition des bâtiments qui étaient sur cette parcelle. L'objectif, à l'issue de cette acquisition, est de pouvoir y réaliser un parking paysager et une continuité des circulations piétonnes le long de ce boulevard, ou de cette rue.

Monsieur le Maire : Alors. Bon. Je pense que cela vaudra le coup de présenter, parce que l'opération est un peu plus globale. Le premier sujet, c'est effectivement la continuité verte quand on est aux abords de la patinoire actuelle et qu'on se dirige en direction de l'Université Catholique de l'Ouest, en gardant un cheminement qui soit sécurisé et qui soit vert. Le deuxième, c'est que, cela va décidément être un sujet, mais tant pis, il y a des toilettes publiques sur la place André Leroy qui sont des pissotières vraiment vintage...

Roch BRANCOUR : À l'ancienne.

Monsieur le Maire :... et nous envisageons de nous en passer. Pour garder un point de sanisettes à proximité, nous pourrions implanter, sur le cône délimité, un équipement, d'où l'objet, d'ailleurs, de la délibération présentée un peu plus tôt par Jean-Marc VERCHERE. J'en profite pour préciser qu'il y a une complexité de construction, puisque nous sommes sur un terrain RFF et en surplomb de la voie ferrée, ce qui limite considérablement ce qu'on peut faire. L'autre sujet, ce serait donc de réaliser quelques places de stationnement avec, comme objectif ensuite, dans la réfection de la place André Leroy, ou plus exactement de la rue Desjardins, qui interviendrait au titre, sans doute, de l'année 2016, parce qu'il faut d'abord qu'on finisse la place du Lycée avant, de pouvoir refaire la chaussée sur la rue Desjardins. Ceci en continuité avec le fait que le triangle de verdure qui est devant l'Université Catholique de l'Ouest aurait vocation à être rendu aux Angevins en abattant les murs de schiste, et en pouvant retravailler une partie de l'espace public, afin de récupérer une poche de quelques places qui nous permettent d'assurer un équilibre avec ce qui pourrait se faire sur la place. On vous reprécisera tout cela, mais c'est le sens de cette délibération. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-534 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2015-535

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint Serge Ney Chalouère - ZAC Saint Serge - Rétrocession des espaces publics

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

RETIREE



Monsieur le Maire La 61 est ajournée.

Délibération n° DEL-2015-535 : le Conseil Acte Retiré

Monsieur le Maire J'en arrive à la 62 : transfert d'équipements publics ; centre aqualudique AquaVita.



Délibération n° DEL-2015-536

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Capucins - ZAC du Plateau des Capucins - 1 place Aquavita - Transfert d'équipement public par la SARA - Centre aqualudique Aquavita

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC Plateau des Capucins, avenant n°5, la SARA a construit l'équipement public Aquavita, centre aqualudique, situé 1 place Aquavita, sur la parcelle cadastrée AI 303 d'une superficie de 15 994 m², classée au P.O.S. en zone 1NAZ/cap. Cet équipement, de par sa vocation publique, doit intégrer le patrimoine de la Ville d'Angers.

Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de cet équipement pour un montant de trente huit millions six cent cinquante et un mille cinq cent neuf euros et vingt centimes (38 651 509,20 €) ; la Ville ayant déjà payé ce prix, correspondant au coût d'aménagement TTC, au moyen de participations financières au titre de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2005 portant création de la Z.A.C. du Plateau des Capucins,

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC des Capucins en date du 21/07/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2010 portant approbation du pré-programme d'un centre aqualudique et de son implantation dans la ZAC des Capucins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2010 portant approbation des termes de l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement du 21/07/2005,

Vu l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement en date du 11 juin 2010, prévoyant la construction d'un équipement sportif de superstructure, le centre aqualudique,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal en date du 17/07/2015 portant approbation du Compte Rendu annuel du concessionnaire au 31/12/2014,

Vu les procès-verbaux des opérations préalables à la réception (O.P.R.) en date des 20/01/2014 et 21/02/2014,

Vu la décision de réception partielle des travaux par la SARA en date du 25/02/2014 comportant une liste de réserves au titre des Opérations Préalables à la Réception (O.P.R.),

Vu la décision de la SARA de levée des réserves au titre des O.P.R. en date du 15/12/2014 et le procès-verbal de levée des réserves O.P.R. en date des 15 et 16 décembre 2014,

Considérant la survenance de désordres dans le délai de Garantie de Parfait Achèvement (G.P.A.), dénoncés par la SARA auprès des entreprises, nécessitant une prolongation du délai de G.P.A. jusqu'au 24/04/2015,

Considérant que, malgré la prolongation du délai de G.P.A., il n'a pu être procédé à la levée de l'ensemble des réserves,

Considérant que 40 réserves restant à lever ont été constatées par Me GOUKASSOW, huissier de justice, aux termes d'un constat en dates des 23 et 28 avril 2015,

Considérant que la SARA et la Ville d'Angers ont un intérêt conjoint à solliciter la désignation d'un expert en vue de déterminer de manière contradictoire l'origine des désordres et les travaux pour y remédier,

Vu l'assignation conjointe en référé par la SARA et la Ville d'Angers du groupement conjoint d'entreprises de construction en date du 24/04/2015,

Vu l'ordonnance de référé en date du 23/06/2015 désignant l'expert en charge du dossier,

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 24 janvier 2014,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 23/03/2015,
Vu le projet d'acte de vente à titre de rétrocession,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 21/07/2005, la SARA s'est vue confié par la Ville d'Angers l'aménagement de la ZAC des Capucins,

Considérant qu'en vertu de l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement du 21/07/2005, la SARA a construit l'équipement public Aquavita, centre aqualudique, situé 1 place Aquavita à Angers, sur la parcelle cadastrée AI n°303 d'une superficie de 15 994 m², classée au P.O.S. en zone 1NAZ/cap,

Considérant que cet équipement, de par sa nature d'équipement public, doit être remis au concédant et intégrer le patrimoine de la Ville d'Angers,

Considérant que des réserves restent encore à lever concernant la remise de l'ouvrage, lesdites réserves faisant l'objet d'une action en justice conjointe de la Ville d'Angers et de la SARA, maître d'ouvrage,

Considérant que l'équipement "AQUAVITA" a été remis par procès-verbal en date du 24 janvier 2014, auquel sont annexées des listes de réserves levées depuis cette date.

Considérant qu'aux termes du projet d'acte de vente, la SARA s'engage contractuellement à assurer le suivi de la levée des réserves,

Considérant qu'au sein de l'équipement AQUAVITA transféré, l'espace SPA VITA a fait l'objet d'une délégation de service public, sous forme d'affermage concessif, par la Ville au profit de la SPL2A le 20/08/2012, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2012,

Considérant que le transfert de l'équipement AQUAVITA s'opère pour un montant de trente huit millions six cent cinquante et un mille cinq cent neuf euros et vingt centimes ttc (38 651 509,20 € TTC) décomposé comme suit :

- Prix de l'équipement hors taxes : trente deux millions deux cent neuf mille cinq cent quatre vingt onze euros (32 209 591,00 € ht)
- Tva : six millions quatre cent quarante et un mille neuf cent dix huit euros et vingt centimes (6 441 918,20 €)

La Ville a déjà payé ce prix, correspondant au coût d'aménagement TTC, au moyen de participations financières au titre de la concession d'aménagement.

DELIBERE

Accepte la vente à titre de rétrocession du centre aqualudique AQUAVITA, cadastré AI n°303, pour un montant de trente huit millions six cent cinquante et un mille cinq cent neuf euros et vingt centimes ttc (38 651 509,20 € TTC) ; la Ville ayant déjà payé ce prix correspondant au coût d'aménagement TTC, au moyen de participations financières au titre de la ZAC,

Accepte la vente aux conditions énoncées ci-dessus, et inscrites dans le projet d'acte, notamment l'engagement de la SARA à assurer le suivi de la levée des réserves, condition sans laquelle la vente n'aurait pu s'opérer,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce rachat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute la dépense (frais notariés) au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 21, article 2138, fonction 824 « Autres constructions »



Roch BRANCOUR : Oui, dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Capucins, un avenant numéro 5... Dans son avenant numéro 5, la SARA a construit l'équipement public AquaVita, et il convient à présent de rétrocéder cet équipement depuis la SARA vers la collectivité. Il vous est demandé d'accepter la vente, à titre de rétrocession du centre aqualudique, par la SARA à la Ville, celle-ci ayant déjà payé le prix correspondant au coût d'aménagement TTC, au moyen d'une participation financière de la ZAC.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-536 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Acquisition de deux parcelles auprès de l'Immobilière Podeliha.



Délibération n° DEL-2015-537

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lafayette-Eblé - Rue Auguste Blandeau et Avenue de Lattre de Tassigny - Acquisition de deux parcelles auprès d'Immobilière Podeliha

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Immobilière Podeliha est propriétaire de deux parcelles, à usage de trottoir, situées respectivement 11 rue Auguste Blandeau et 16 Avenue de Lattre de Tassigny, cadastrées section CW numéro 690 et section CW numéro 689, d'une superficie totale de 43 m².

Afin de régulariser la situation foncière de ces deux parcelles à usage de trottoir, et après négociation avec le propriétaire, un accord est intervenu pour l'acquisition de ces parcelles par la Ville d'Angers,

Considérant que cet accord est intervenu au prix de 1 € (UN EURO) et que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville d'Angers,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir ces deux parcelles afin de les intégrer à la voirie communale,

Considérant que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur Général d'Immobilière Podeliha, en date du 12/10/2015,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 75 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve l'acquisition au prix de 1 € (UN EURO) et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente, des parcelles ci-dessus dénommées appartenant à Immobilière Podeliha, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».



Roch BRANCOUR : Ce sont également des parcelles à usage de trottoirs, pour le prix d'un euro.

Monsieur le Maire : Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2015-537 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat.



Délibération n° DEL-2015-538

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie/Orgemont - 9 square Gaston Allard - Bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat "Angers Loire Habitat"

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire d'une emprise foncière issue de son domaine public déclassé situé à Angers, 9 square Gaston Allard.

Dans le cadre de l'avenant n° 10 à la convention ANRU, la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux se sont engagés, suite aux démolitions réalisées dans le quartier de Verneau à Angers, à reconstituer 364 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat se propose de réaliser sur les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous, d'une superficie totale de 1 379 m², situées 9 square Gaston Allard à Angers, neuf maisons individuelles en locatif social, bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration,

Section	Numéro de parcelle	Superficie en m ²
DR	140	175
	141	192
	142	209
	143	213
	144	134
	145	227
	146	229

Considérant que la Ville d'Angers souhaite conserver la maîtrise foncière de cette emprise et qu'elle envisage dès lors de consentir un bail emphytéotique à l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat en vue de la réalisation de ce projet aux conditions matérielles et financières principales suivantes :

- Pour une durée de 50 ans ;
- Une redevance annuelle de 1 euro, soit pour toute la durée du bail une redevance de 50 € (CINQUANTE EUROS) payable en totalité à la signature du bail ;
- Les charges, impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature à la charge de l'emphytéote « Angers Loire Habitat », pendant toute la durée du bail ;
- Remise du bien en l'état au bailleur à la fin du bail ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat assurera la desserte en voies et réseaux divers de cet ensemble,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 approuvant la désaffectation et le déclassement des anciens logements des instituteurs du groupe scolaire des Maulévries,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2015 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'emprise autour des anciens logements des instituteurs du groupe scolaire des Maulévries,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 approuvant la désaffectation et le déclassement de l'accès aux futurs logements,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 10 juillet 2015,
Vu le projet d'acte notarié relatif à la réalisation d'un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Approuve les termes du bail emphytéotique,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique,

Inscrit la recette au budget principal 2015 et suivants.



Roch BRANCOUR : Donc il s'agit d'approuver les termes d'un bail emphytéotique entre la Ville et Angers Loire Habitat.

Monsieur le Maire : D'accord. C'est moi qui rapporte cette délibération. Il vous est donc proposé, sur les numéros de parcelles 140 à 146, avec les superficies qui sont jointes, pour une durée de 50 ans et une redevance annuelle d'un euro, d'approuver les termes du bail emphytéotique que je pourrais faire en sorte de passer avec le Président d'Angers Loire Habitat. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-538 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.

Monsieur le Maire : Ravalement : 9^e campagne.



Délibération n° DEL-2015-539

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9^{ème} campagne - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9^{ème} campagne de ravalement a été engagée le 1^{er} février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 9 396 €, selon la répartition figurant en annexe.

Par délibération référencée DEL-2015-305 du 29 juin 2015, une subvention de 1 942 € a été accordée à Monsieur MARTIN Patrick pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 38 rue du Mail. Une erreur est intervenue dans le calcul de la subvention accordée à Monsieur MARTIN Patrick.

La présente délibération vise à corriger cette erreur en attribuant à Monsieur MARTIN Patrick une subvention de 1 639 € en lieu et place des 1 942 € figurant dans la délibération DEL-2015-305 du 29 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 9 396 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Attribue à Monsieur MARTIN Patrick une subvention d'un montant de 1 639 € en lieu et place des 1 942 € figurant dans la délibération DEL-2015-305 du 29 juin 2015.

Impute la dépense, qui s'élève à 9 396 €, au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

ANNEXE :

Répartition d'attribution des subventions

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Objet de la subvention	Adresse de l'immeuble visé par la neuvième campagne de ravalement de façades	Montant de la subvention
Monsieur DELHUMEAU Jean Marc	Travaux de ravalement de façades	37 rue du Mail	1 078 €
Monsieur ou Madame BRIAND Serge	Travaux de ravalement de façades	32 boulevard Ayrault	230 €
Monsieur BAUDRY Emmanuel	Travaux de ravalement de façades	4 rue de Buffon	1 630 €
Monsieur RAPIN Georges	Travaux de ravalement de façades	4 rue de Buffon	385 €
Madame ou Monsieur LASRI Khalid	Travaux de ravalement de façades	4 rue de Buffon	1 484 €
Monsieur DUROCHER Benjamin	Travaux de ravalement de façades	22 rue Boisnet	123 €
Monsieur BOUCHARD Laurent	Travaux de ravalement de façades	22 rue Boisnet	258 €
Madame GRIMAUD Marie Cecile	Travaux de ravalement de façades	8 rue Boisnet	237 €
Mr BIDET Franck	Travaux de ravalement de façades	11 place Hérault – 9 rue du Commerce	321 €
Monsieur ou Madame GUIMBRETIERE Bernard	Travaux de ravalement de façades	11 place Hérault – 9 rue du Commerce	523 €

Monsieur RIZZI Michel ou Madame OUTIN Marie Annick	Travaux de ravalement de façades	11 place Hérault – 9 rue du Commerce	3 127 €
Montant global accordé	Travaux de ravalement de façades	9 ^{ème} campagne de ravalement de façades	9 396 €

Nom du bénéficiaire	Objet de la subvention	Immeuble visé par la 9 ^{ème} campagne	Montant rectificatif de la subvention
Monsieur MARTIN Patrick	Travaux de ravalement de façades	38 rue du Mail	1 639 € <i>Annule et remplace le montant de 1 942 € accordé le 29 juin 2015 dans la délibération DEL-2015-305</i>



Roch BRANCOUR : Oui, délibération habituelle. Il s'agit de l'attribution de subventions pour un montant de 9 396 euros, dans le cadre de cette 9^e campagne de ravalement.

Monsieur le Maire : Très bien. Avec un montant rectificatif qui figure sur la page numéro 100 des volumes papiers. Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur BRANCOUR.

Délibération n° DEL-2015-539 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Monsieur DIMICOLI : Programme Local de l'Habitat ; aide à l'accession sociale ; subventions.



Délibération n° DEL-2015-540

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame JACQUAT Jezabel et Monsieur MAXIME Mickaël	ANGERS, 13 route de Bouchemaine, lot n°5	3 500 €
Madame PALOTEAU Carine	ANGERS, Season, rue du Général Lizé, lot n°204	2 250 €
Madame DOINEAU Anne-Sophie et Monsieur MAILLARD David	ANGERS, Les Hauts de Saint Aubin, secteur Peluau-Lizé, lot n°12	3 600 €
Monsieur LEBRETON Anthony	ANGERS, Season, rue du Général Lizé, lot n°204	2 250 €
Monsieur GALURET Séverin	ANGERS, Les Allées Balzac, 49 rue Marie Durand n° lot A1-44	2 250 €
Monsieur GASNIER Guillaume	ANGERS, Les Allées Balzac, 49 rue Marie Durand n° lot A114	2 250 €
Madame BOUCHET Sophie	ANGERS, Adelaïde Square, rue Joubert, lot n°A3 05	2 000 €
Madame FOUILLET Sandrine	ANGERS, rue de Belfort, lot n°7	2 000 €
Madame BILLY Anne-Laure	ANGERS, Season, rue du Général Lizé, lot n°303	2 250 €
Madame Monsieur MOHAMMEDI Nawel et Islam	ANGERS, Season, rue du Général Lizé, lot n°302	2 750 €
Madame MARSAULT Audrey	ANGERS, Néo, rue du Général Lizé, lot n°B022	2 250 €
Madame BOURREAU Sybille	ANGERS, Résidence Côté Nature, 4 Allée Jane Adams, lot n°39	2 250 €
TOTAL		29 600 €

Impute les dépenses (ou recettes) au budget principal de l'exercice 2015 au chapitre 204, article 204 2 2.

Précise qu'à ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2015 est de 49 pour un montant total de 118 100 €.



Daniel DIMICOLI : Monsieur le Maire, je ne vous parlerai pas de Montesquieu, je vous dirai simplement qu'il y a treize bénéficiaires pour un montant global de 29 600 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe aux voix. Il n'y a pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur DIMICOLI.

Vous avez vu que je vous ai laissé tout le temps que vous souhaitiez pour développer votre délibération et que c'est vous-même qui avez décidé de synthétiser, ce soir.

Délibération n° DEL-2015-540 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Monsieur GROUSSARD : contrats de cession de droits de représentation.



Délibération n° DEL-2015-541

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Soleils d'Hiver 2015 - Animations - Contrats de cession de droits de représentation

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

Soleils d'Hiver marque, dans cette période de fête, un temps fort pour la vie angevine ainsi que pour l'attractivité commerciale du Centre Ville.

Pour favoriser cette dynamique, la Ville programme, tout au long de l'évènement, des animations dans les rues du Centre-Ville réalisées par des compagnies professionnelles.

La Ville va conclure un contrat de cession de droits de représentation avec chacune des compagnies ci-dessous pour les montants suivants :

Compagnie ZIZANIE - Les Elfes Natures / Les Elfes des Pôles	3 398.37 €
Mouton à 5 pattes - Cie Beleza - Carnaval Party	2 300.00 €
Compagnie Artbigue - Rien dans les poches	600.00 €
Association l'IGLOO - Scratchophone Orchestra	2 110.00 €
Compagnie POUR MA POMME - Big Joanna	1 500.00 €
Association BABELTOUR - Compagnie Machtiern - Le Lion	2 463.00 €
L'Etoile en panne – Compagnie Gueule de Loup – Les Matriochka	2 000.00 €
Compagnie Les Egarnements – Les Grandes Bouches	642.40€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Approuve les contrats de cession de droits de représentation avec les compagnies ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire à signer ces contrats ;

Autorise la prise en charge ou le dédommagement des frais de bouche pour les artistes (pour un montant maximum de 16,50 € par personne et par repas) ;

Autorise le remplacement de l'artiste en cas de désistement ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 011, article 6238.



Gilles GROUSSARD : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement, dans le cadre de l'opération

Soleils d'Hiver, comme chaque année, d'approuver des contrats de cession concernant les représentations de compagnies pour l'animation de l'attractivité commerciale du centre-ville pendant l'opération. Et, bien évidemment, je vous propose d'approuver ces contrats de cession en vous indiquant que je vous invite à tous être présents le 28 novembre, puisque le Conseil Municipal sera un peu après. Je vous invite tous à être présents à l'inauguration de Soleils d'Hiver, à l'accueil du Père Noël, et aux illuminations, sachant que nous ferons un focus, lors du prochain Conseil Municipal, sur Soleils d'Hiver.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-541 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Numéro 68 : dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2015.



Délibération n° DEL-2015-542

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2015 - Avis du conseil municipal.

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

La Loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire. Cette loi impose désormais de recueillir préalablement l'avis du conseil municipal.

Au titre de l'année 2015, je vous propose, comme les années précédentes, de déroger à la règle du repos dominical les deux dimanches précédant le 25 décembre, soit les 13 et 20 décembre 2015.

Ces ouvertures permettent notamment de conforter les objectifs de Soleils d'Hiver et contribuent à la dynamique commerciale du centre-ville.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire, ainsi que celui des partenaires.

Pour l'année 2016, l'avis du conseil municipal sera à nouveau sollicité, afin de prendre un arrêté avant le 31 décembre, comme le dispose le nouvel article L.3132-26 du Code du Travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu la consultation des organisations des employeurs et salariés concernés

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les dimanches 13 et 20 décembre 2015.



Gilles GROUSSARD : Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'émettre un avis favorable aux propositions de dérogation pour les dimanches qui précèdent Noël, dans le cadre de l'opération Soleils d'Hiver, les 13 et 20 décembre 2015, comme l'année dernière et il y a 2 ans maintenant. Et j'en profite aussi pour vous indiquer que nous avons commencé la concertation avec les représentants de l'ensemble des commerces de la ville d'Angers, ainsi que les représentants des organisations d'employeurs et de salariés, pour élaborer le calendrier des dimanches qui seront des dimanches où les commerces pourront ouvrir en 2016, en sachant que, bien évidemment, nous allons nous appuyer sur la loi Macron et sur le nombre de dimanches qui est autorisé et que nous resterons dans le seuil des 5 dimanches pour éviter d'aller au-delà pour 2016. Je reviendrai aussi au mois novembre, puisque nous avons une obligation, du fait de la loi Macron, de passer les délibérations, au Conseil Municipal, concernant les dimanches, avant la fin de l'année. Donc au mois de novembre, je pense que nous aurons acté, puisqu'en réunion de

concertation Commerce, les représentants des commerçants se sont engagés à nous indiquer exactement le fléchage qu'ils souhaitaient pour les dimanches en 2016.

Monsieur le Maire : Très bien. Je pense que sur l'année 2015, il n'y a pas de sujet. Mais comme Gilles GROUSSARD vient de le dire, on aura une discussion d'une autre dimension, le mois prochain, sur les conséquences de la loi Macron. La loi Macron prévoit un dispositif à deux étages. Chaque maire a la possibilité, après saisine de son Conseil Municipal, d'accéder jusqu'à 5 demandes de dérogation. Pour aller au-delà de 5, il faut un accord du Président de l'intercommunalité. J'ai réuni mes collègues maires et je leur ai fait savoir que nous resterions dans un seuil de 5 dimanches, et qu'en tant que Président de l'Agglomération, je ne souhaitais pas qu'on dépasse le nombre de 5. Il y a eu, de la part de tous les maires de l'Agglomération, l'expression d'une satisfaction. Certains auraient pu se plaindre qu'on n'utilise pas les facultés de la loi ; ils ont tous trouvé cohérent qu'on ne dérégule pas, de manière excessive, le travail le dimanche, à l'échelle du territoire. Sur les 5 qui restent, le principe sur lequel nous nous sommes mis d'accord est le suivant : 4 dimanches coordonnés à l'échelle de l'agglomération qui seraient les mêmes partout, sous réserve des discussions avec les différentes organisations, et un cinquième qui serait à la discrétion de chaque maire parce que certains peuvent avoir une animation ou une volonté particulière sur leur territoire, avec la faculté de l'utiliser ou pas. Là aussi, on est sur une position assez unanime. J'aurai l'occasion de détailler cela.

Notre objectif est simple : il est de faire en sorte que ce soit des dimanches qui profitent aux petits commerces, ce qui veut dire que sur le choix des jours, on aura l'occasion de le détailler, on se dit qu'éventuellement, les dimanches d'ouverture de soldes, par exemple, peuvent être des bons moyens parce qu'on sait qu'il y a une volonté particulière d'aller dans le centre-ville et de ne pas flécher des ouvertures qui profitent d'abord à la grande distribution. J'assume complètement mes propos, mais c'est pour vous décrire globalement l'optique dans laquelle nous sommes. Nous sommes en attente du retour des organisations patronales, syndicales, des chambres consulaires, sur cette proposition. Mais même si ce n'est pas encore officiel, puisque cela n'a pas été voté à l'Agglomération, nous n'irons pas, en 2016, malgré les possibilités législatives offertes par le gouvernement, au-delà de 5 dimanches. Dans ces conditions, mes chers collègues, je sou mets ce rapport pour la seule année... Oui. Madame ARAB.

Chadia ARAB : Merci. Comme vous, nous sommes favorables à l'ouverture des magasins les deux dimanches précédant Noël qui permettra, nous l'espérons, de dynamiser les commerces et le centre-ville d'Angers. Cependant, cette année est particulière, puisque l'un de ces dimanches, le 13 décembre, coïncide avec le deuxième tour des élections régionales. Peu de commerçants auront déjà été confrontés à cette situation ; c'est pourquoi il serait certainement opportun de leur rappeler les règles du droit social, donc du Code du travail, qui indique que l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote au titre des scrutins nationaux et locaux, lorsque ceux-ci ont lieu le dimanche, ce qui sera le cas. Par là même, nous pourrions les inviter à faire un acte citoyen : les commerçants pourraient ainsi rappeler à leurs clients de penser à aller voter. Je rappelle que les dernières élections départementales ont été marquées par un taux d'abstention de 54,5 % à Angers, avec des pointes à 69 % dans ces bureaux de vote de notre ville, ce qui n'est pas forcément risible. Nous avons toutes et tous un devoir de travailler, ce jour-là, à ce que les citoyens angevins, au même moment qu'ils vont faire leurs courses de Noël, pensent que la démocratie passe aussi par le vote. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD : Oui, j'entends bien vos propos, effectivement, mais je rappelle quand même que de nombreux concitoyens angevins travaillent déjà le dimanche, je pense aux gens qui travaillent dans les hôpitaux ou dans d'autres structures. Je crois que la question que vous posez là, n'est pas spécifique à l'activité de ce dimanche, de ce troisième dimanche qui correspond au premier dimanche d'ouverture dans le cadre de l'opération Soleils d'Hiver, mais je ne sais pas si c'est à nous ici, en tout cas, d'avoir cette démarche de demander aux commerçants d'inviter leurs salariés d'aller voter. Je pense que cela relève d'une démarche personnelle.

Monsieur le Maire : Bon. Deux choses. Qu'un commerçant rappelle ou décide d'informer ses clients sur le fait qu'il y a vote, cela dépend de chaque commerçant. Qu'on rappelle, dans le cadre d'une dérogation au repos dominical, aux employeurs, qu'il y a des conditions concernant les salariés, je pense que c'est quelque chose qui est audible. Parce que quand on va notifier cette dérogation, il me semble logique qu'on le précise. Ce que je souhaite dire quand même, c'est que c'est assez invraisemblable d'avoir un vote au mois de décembre ; ce n'est pas arrivé depuis 50 ans dans ce pays. On n'est pas les plus à plaindre, parce qu'on est sous des climats et sous des latitudes où il n'y aura pas, à cause d'épisode climatique, une augmentation forte de l'abstention. On connaît tous des gens qui habitent, je pense, ailleurs en France, notamment dans l'Est ou dans des zones de montagne, pour lesquels la non-organisation de ce scrutin d'hiver a quand même un sens.

Deuxièmement, j'ai peur, Madame ARAB, que mes explications sur une partie de la hausse de l'abstention ne vous conviennent pas. S'il y a une augmentation de l'abstention, c'est la traduction d'une déception par rapport à la classe politique dans son entier, mais une déception d'autant plus forte par rapport à ceux qui sont en responsabilité, au pouvoir. C'est ce qu'on observe de manière traditionnelle. Donc, dans le même temps, voir un gouvernement qui le sait, qui pose des élections au mois de décembre, et qui, derrière, viendra s'étonner d'une abstention qu'il aura, pour partie, provoquée par une modification des règles, je me dis qu'il n'est pas question, dans cette affaire, qu'on ait le mauvais rôle et qu'on nous explique qu'il y a une abstention qui est forte parce qu'on a autorisé les gens à aller faire leurs courses le dimanche 13 décembre. Je le dis par anticipation. On sera dans cette démarche, mais j'en profite pour le rappeler. Voilà. Cela dit, votre suggestion sur le rappel de ce point me semble effectivement importante, et on va regarder, avec le Bureau de l'Administration Générale, la façon dont on peut procéder. Merci pour votre intervention. Mes chers collègues, je vous propose de voter sur la base des 13 et 20. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-542 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Commission d'indemnisation : travaux de l'avenue René Gasnier. Monsieur GROUSSARD, vous avez la parole.



Délibération n° DEL-2015-543

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Commission d'indemnisation - Travaux de l'avenue René Gasnier - Approbation des propositions - Conventions de transaction - Autorisation de signature

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

Le conseil municipal de la Ville d'Angers, lors de sa séance du 17 juillet dernier en soutien aux commerçants, a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie.

Cette commission a pour objet d'indemniser les préjudices anormaux et spéciaux liés aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

La 1^{ère} commission a eu lieu le 14 octobre dernier pour l'examen des demandes formulées suite aux travaux de l'avenue René Gasnier qui se sont déroulés de septembre 2014 au 5 août 2015.

4 dossiers ont été déposés et tous ont été déclarés recevables par la commission d'indemnisation. Il s'agit des commerces suivants :

- Bar des Acacias
- Pharmacie Koenig
- Fournil Saint Lazare
- Restaurant la Halte

Après examen de la commission d'indemnisation, la proposition globale d'indemnisation est de 32 427 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission d'indemnisation des commerçants du 14 octobre 2015,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Approuve les propositions d'indemnisation formulées par la commission d'indemnisation.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les conventions de transaction avec chaque commerçant.

Impute les dépenses sur le chapitre 67 au budget de l'exercice 2015 et suivants.



Gilles GROUSSARD : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, effectivement, lors de la séance du 17 juillet dernier, nous avons décidé la création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de voirie. Et, dans le cadre des travaux qui ont été réalisés sur l'avenue René Gasnier, il s'agit d'approuver les propositions d'indemnisation qui ont été formulées par la Commission d'indemnisation à hauteur, globalement, de 32 427 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je sou mets ce rapport à vos suffrages en me félicitant de cette première sur une opération qui est une opération de voirie. Vous voulez reprendre la parole, Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD : Oui.

Monsieur le Maire : Alors, allez-y, si vous avez oublié quelque chose.

Gilles GROUSSARD : Je suis vraiment désolé, mais j'avais prévu de compléter, non pas une information directe sur la Commission d'indemnisation, parce qu'effectivement, ce ne fait pas partie d'une délibération, j'avais prévu d'informer le Conseil Municipal sur l'évolution du règlement d'occupation commerciale de l'espace public à l'occasion de cette délibération.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre volonté de transparence. Bon. Mais je considère qu'à 22 h 10, éclairer un Conseil Municipal sur l'évolution du règlement d'occupation du domaine public, un, cela se fait en Commission ; et deux, cela méritera d'être présenté plus tôt dans l'ordre du jour du Conseil, surtout quand on sait l'importance de ce que nous souhaitons pour, justement, utiliser ce règlement pour moderniser et pour dynamiser une partie du commerce. Ce serait ne pas valoriser notre action que de la passer à cette heure-là, et donc c'est dans ce souci que je souhaite que les choses soient présentées autrement, mais également parce que, je pense que ce ne serait pas une bonne manière, d'un point de vue démocratique, de présenter cela tout de suite. D'accord, mes chers collègues ? Sauf, évidemment, si certains d'entre vous réclament à cor et à cri la présentation de ce règlement. Non ? Alors, nous attendons. Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-543 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Madame HALLIGON.



Délibération n° DEL-2015-544

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

NATURA 2000 - Contrat territorial Milieux Aquatiques - Programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines - Avis sur les demandes d'autorisation de travaux

Rapporteur : Laure HALLIGON

EXPOSE

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines (BVA). Ce territoire regroupe 7 maîtrises d'ouvrages : le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, 5 Communautés de Communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du haut Anjou, et CC Loir et Sarthe) et la Fédération de Pêche de Maine et Loire.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention publique sur les parcelles privées (outil loi sur l'eau des milieux aquatiques du 31 décembre 2009). La procédure de DIG nécessite une enquête publique.

Par délibération du 7 juillet 2014, Angers Loire Métropole désignait le Département de Maine et Loire comme étant l'autorité compétente pour conduire l'enquête publique. Cependant la Fédération de Pêche étant un partenaire de droit privé, le Département de Maine et Loire ne pouvait formellement être désigné coordonnateur de l'enquête. Angers Loire Métropole a ainsi dû délibérer à nouveau le 17 novembre 2014 pour désigner le Préfet de Maine et Loire (et non plus le Département) pour ouvrir et organiser l'enquête publique conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Environnement.

Par arrêté du Préfet de Maine et Loire du 4 août 2015, il a été décidé qu'il serait procédé à une enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, ainsi que dans les mairies d'Angers, Baracé, Bouchemaine, Briollay, Brissarthe, Cantenay-Epinard, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cheffes, Chemiré-sur-Sarthe, Chenillé-Changé, Contigné, Corzé, Daumeray, Durtal, Ecoflant, Etriché, Feneu, Grey-Neuville, Huillé, Jaille-Yvon (La), Juvardeil, Lézigné, Lion d'Angers (Le), Marigné, Membrolle-sur-Longuenée, (La), Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Morannes, Pruillé, Rairies (Les), Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Sylvain d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Soucelles, Soulaire-et-Bourg, Tiercé, Thorigné-d'Anjou et Villevêque du vendredi 2 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015 inclus.

A l'article 11 de cet arrêté, il est demandé à chaque commune concernée par l'opération de donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment article L.123-1 et suivants, L.211-7, L.215-14 et suivants, R.123-1 et suivants, R.214-8, R. 214-88 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment article L.151-36 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004, portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines autorisant la création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre les Documents d'Objectifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2012 - Site des Basses Vallées Angevines approuvant le programme de restauration et d'entretien de la zone humide, approuvant le principe de contractualiser avec l'agence de l'eau Loire Bretagne un Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) pour mettre en œuvre le programme d'actions.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 – Natura 2000 - décidant d'ouvrir l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques, et désignant le Département de Maine et Loire comme l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2014 - Natura 2000 désignant Monsieur le Préfet comme l'autorité compétente pour les procédures règlementaire préalables au Contrat Territorial Milieux Aquatiques,

Considérant l'arrêté préfectoral du 4 août 2015, organisant l'enquête publique sur le projet de programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines, et notamment l'article 11 qui dispose que « *chaque commune concernée par l'opération est appelée à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête* », (extrait de l'article R. 214-8 du Code de l'environnement).

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 13 octobre 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Donne un avis favorable aux demandes d'autorisation des travaux liés au programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines présentées par le Département de Maine-et-Loire, par Angers Loire Métropole, par les 5 Communautés de Communes suivantes : CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou, et CC Loir et Sarthe et par la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,



Laure HALLIGON : Oui, Monsieur le Maire. Cette délibération s'inscrit dans le cadre, en fait, du contrat territorial des milieux aquatiques. C'est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, qui, sur notre territoire, regroupe 7 maîtrises d'ouvrage, soit 40 municipalités. Il y a eu une enquête publique qui s'est réalisée à partir du début octobre, pour un mois. Il est demandé à chacune de ces communes de valider les autorisations de travaux. Il y en a trois pour notre territoire sur Angers. Le parc Balzac : il est demandé de démanteler un ouvrage afin de remettre à la bonne cote un pont pour éviter des retenues d'eau, en conséquence, il y aura un aménagement paysager. Également un retrait pour les prairies de la Baumette où il y a un problème de jussie qu'il faut pouvoir enlever. Et puis, pour l'île Saint-Aubin, la restauration des vannes et le désenvasement du réseau qui a pour but de rétablir des fonctionnements hydrauliques sur le réseau des canaux. Après, ces travaux seront liés à une réflexion avec l'ensemble des usagers. Il est demandé de donner un avis à ces demandes d'autorisation de travaux dans le cadre du contrat.

Monsieur le Maire : Merci, Madame HALLIGON, pour cette présentation. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions particulières ? Dans ces conditions, je vous propose que nous puissions donner un avis favorable aux demandes d'autorisation de travaux qui sont liés au programme de restauration et d'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des Basses Vallées Angevines

présentées par le Département de Maine-et-Loire, par Angers Loire Métropole, et les 5 communautés de communes qui sont citées dans la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-544 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Madame LEBLANC, je prends un engagement ce soir devant vous, c'est que vous puissiez, dans les mois qui viennent, commencer un Conseil Municipal et ne pas être nécessairement celle qui termine, de manière systématique, en rapportant les délibérations ; ce me semblera être un juste retour des choses.

Catherine LEBLANC : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : C'est Catherine LEBLANC qui rapporte la décision de Karine ENGEL. Il y a 4 heures et 6 minutes, à 18 h 8, en commençant ce Conseil Municipal, j'ai indiqué que la délibération 71, comme la 46, ferait l'objet d'un changement de rapporteur. Manifestement, certains l'ont oublié. Madame LEBLANC.



Délibération n° DEL-2015-545

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Sensibilisation au danger des mines par la diffusion d'une bande dessinée auprès de la population malienne - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Catherine LEBLANC

EXPOSE

L'Association Française pour le Déminage Humanitaire (AFDH), en partenariat avec le Centre National de Déminage Humanitaire de l'Ecole du Génie d'Angers, a lancé en 2013 l'opération « 20 000 bandes dessinées de sensibilisation au danger des mines pour les enfants du Mali ». Ces bandes dessinées avaient été acheminées par le 6° Régiment du Génie d'Angers.

Avant la fin de cette année, l'AFDH projette à nouveau d'acheminer 5 000 bandes dessinées par transport militaire et de les faire diffuser par les forces militaires françaises du 6° Régiment du Génie d'Angers de l'opération Barkhane. Elles seront destinées aux enfants des écoles du Nord Mali via les enseignants et chefs de villages.

Afin de couvrir une partie des frais que cette opération nécessite, il est proposé d'attribuer à l'Association Française pour le Déminage Humanitaire une subvention de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association Française pour le Déminage Humanitaire

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Catherine LEBLANC : Merci, Monsieur le Maire. Donc la 71. En 2013, la Ville d'Angers avait participé à l'impression de 20 000 bandes dessinées à destination des enfants du Mali, afin de les sensibiliser par l'image au risque des mines antipersonnel. Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est une rediffusion de 5 000 exemplaires distribués par le régiment du génie via son Centre National de Déminage Humanitaire. Le budget total de cette opération est de 5 000 euros, et nous vous proposons de la soutenir à hauteur de 1 500 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. Je pense qu'on est tous d'accord. C'est vraiment une super initiative traduite aujourd'hui dans plusieurs dizaines de langues. et qui, vraiment, est une occasion d'insister sur un savoir-faire sur lequel on n'insiste pas suffisamment à Angers : celui du Centre National de Déminage Humanitaire qui a été implanté juste à côté de l'école du génie et qui est reconnu à l'échelon mondial. Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-545 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous restons au Mali, mais pour quelque chose de plus gai.



Délibération n° DEL-2015-546

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Première édition des Journées Maliennes - Mise en place de manifestations - Attribution de subventions et contrat de cession pour l'acquisition d'une œuvre existante pour paiement de prestation.

Rapporteur : Catherine LEBLANC

EXPOSE

Conformément à la proposition du Maire lors de sa campagne en 2014, des journées visant à sensibiliser les citoyens angevins au partenariat entre Angers et Bamako et plus largement à la culture malienne, ont été organisées du 07 au 10 octobre 2015.

Diverses manifestations, organisées en collaboration avec plusieurs services de la ville, ont été mises en place sur le territoire angevin.

Programme détaillé :

- Mercredi 07 octobre : Rencontres sportives – Stade André Bertin

Un après-midi de tournois de football et basketball a eu lieu à Angers comme à Bamako. Les 44 équipes, composées d'enfants des accueils de loisirs et de certains Clubs sportifs d'Angers (NDC Football, La Doutre Football, Angers Football et La Croix Blanche) portaient les noms des quartiers de leur ville jumelle en hommage au partenariat scellé depuis 1974.

Les rencontres sportives se sont tenues au Stade André Bertin et ont été ponctuées de temps de sensibilisation à la vie malienne et à la mixité dans le sport (organisé et animé par la Mission Diversité et les ambassadeurs de la citoyenneté).

Les associations Angers Cœur d'Afrique et le Collectif des Expatriés et Consultants du Football Malien (CECFM) ont participé à cet événement par la mobilisation de bénévoles tout au long de la journée et par leur aide à l'organisation d'un match de football, pour adultes, en fin de journée.

Dans le cadre de son soutien aux associations, la ville d'Angers souhaite attribuer une subvention de 200 € à Angers Cœur d'Afrique et au CECFM.

- Jeudi 08 octobre : Ciné-débat « Bamako, les fils de Soundjata » - Cinéma des 400 coups

En partenariat avec l'Association Cinémas et Cultures d'Afrique, un film documentaire a été projeté au Cinéma des 400 Coups. S'en est suivi un débat/échange avec le public présent et des intervenants parmi lesquels Dragoss Ouédraogo, anthropologue à l'université de Bordeaux.

La ville d'Angers souhaite attribuer une subvention de 800 € à l'Association Cinémas et Cultures d'Afrique pour son partenariat actif dans le cadre de l'organisation de cet événement.

- Vendredi 09 octobre : Conférence « Santé au Mali et Coopération Décentralisée » - Centre d'affaires Terra Botanica

Les collectivités territoriales sont un acteur souvent méconnu de l'appui au développement dans le domaine de la santé pour les populations des pays en transition. Cette conférence propose un état des lieux des coopérations et des avancées sanitaires : actions menées par la Ville d'Angers et ses différents partenaires à Bamako ; programmes conduits par ESTHER (Groupement d'intérêt public "Ensemble pour une Solidarité Hospitalière En Réseau ") dans le domaine des maladies virales (VIH, ébola) en Afrique.

Intervenants : la Ville d'Angers, le CHU d'Angers, l'Ambassade du Mali en France, Cités Unies France,...

Samedi 10 octobre : Conférence, reconstitution d'un mariage malien, musiques et danses africaines et concert – Hotel de Ville – Jardin du Mail – Théâtre le Quai

Cette dernière journée s'est déroulée dans une ambiance festive et de découverte de la culture et de la tradition du mariage malien, en trois temps et lieux.

- Dans un premier temps la conférence « Le mariage malien : entre traditions et coutumes, retour sur les 15 jours précédant la cérémonie » a été animée par l'association Benso dans la Salle Curnonsky à l'Hôtel de Ville.
Cette conférence a précédé la reconstitution de la cérémonie d'un mariage malien, en partenariat avec l'Association Angers Jumelages, comédiens et invités ont pris place dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville pour l'union dans la tradition malienne célébrée par un représentant de la Mairie du District de Bamako.
- Dans un second temps, un repas typiquement malien a été proposé aux invités. Certaines associations angevines travaillant avec Bamako (Association Angers Jumelages, AIFA et Benso) ont mis en place des stands de vente de mets maliens dans le Jardin du Mail.
L'association Dalilou s'est chargée de l'animation musicale.
Lors de ce temps convivial, les enfants ayant travaillé sur les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) dans les écoles Cussonneau et Nelson Mandela sur le thème de la musique et de la danse malienne depuis la rentrée 2015-2016, ont présenté leur travail sous la forme d'un spectacle dans le kiosque du Jardin du Mail.
Un concert du Collectif Loire Mandingue est venu ponctuer les festivités du Mail dans ce même lieu.
- Enfin, un concert d'Amadou et Mariam a clôturé ces Journées Maliennes, il s'est tenu au Théâtre du Quai.

La ville d'Angers, porteuse de cet évènement, souhaite soutenir les associations partenaires par le biais de subventions :

- Benso (association des Maliens d'Angers) pour la conférence sur le mariage malien : 500 €
- Association Dalilou pour l'animation musicale : 500 €
- Collectif Loire Mandingue, versement de la subvention via l'association Devoir de Génération (ADG), pour leur concert : 500 €

Il est aussi à préciser que le coût du concert d'Amadou et Mariam s'élève à 12 000 € HT (soit 12 660 € TTC), le montant total sera réglé avec pour document de référence le contrat de cession passé avec la Société de Production 3D Family.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Approuve le versement de subventions pour un montant prévisionnel total de 2 700 €, détaillé comme suit :

- Angers Cœur d'Afrique : 200 €
- Collectif des Expatriés et Consultants du Football Malien (CECFM) : 200 €
- Association Cinémas et Cultures d'Afrique : 800 €
- Association Dalilou : 500 €
- Collectif Loire Mandingue, via l'association Devoir de Génération (ADG) : 500 €
- Association Benso : 500 €

Approuve le contrat de cession et autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer.

Approuve le paiement de l'acquisition d'une œuvre existante pour le concert d'Amadou et Mariam : 12 000 € HT, soit 12 660 € TTC.

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et 2016.



Catherine LEBLANC : Oui. Les Journées Maliennes, vous l'avez vu, ont eu lieu du 7 au 10 octobre. C'était un engagement de campagne qui avait été pris formellement pour sensibiliser les Angevins à ce que nous faisons au Mali et aux difficultés, mais aussi aux joies du Mali. Donc nous avons eu ces journées, je vais faire très, très vite, d'abord une première journée sportive, une journée cinéma, des conférences sur la santé au Mali avec des intervenants spécialisés et le grand public. Puis, le samedi 10 octobre, la reconstitution d'un mariage malien, et, le soir, une soirée de chansons. Évidemment, pour faire tout cela, les Services ont pas mal travaillé, mais ils ont été accompagnés largement par des associations, et nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à soutenir ces associations par le biais de subventions : à Benso pour la conférence sur le mariage malien, à hauteur de 500 euros ; à l'association Dalilou pour l'animation musicale, à hauteur de 500 euros ; au Collectif Loire-Mandingue, via l'association Devoir de Générations, pour leur concert, 500 euros ; et également de nous autoriser à régler les 12 160 euros TTC pour le concert d'Amadou et Mariam. Je crois qu'on peut dire, même s'il faut aller très, très vite, que les objectifs de ces Journées Maliennes ont été atteints puisqu'un certain nombre de personnes ont pu admirer des costumes, entendre des chants, et goûter aux spécialités. Un certain nombre de personnes qui ne participaient pas d'habitude ont participé à ces événements.

Monsieur le Maire : Très bien. C'est évidemment l'explication orale de Catherine LEBLANC qui l'emporte sur l'écrit, puisqu'il est évoqué l'acquisition d'une œuvre existante ; vous avez compris que c'était l'achat du spectacle qui était évoqué de cette manière. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je joins mes remerciements, mais, je pense, ceux de tous ceux qui ont pu y participer, à un titre ou à un autre, à ceux qui viennent d'être exprimés par Catherine LEBLANC, à la fois pour le Service des Relations Internationales et pour tous les partenaires de la Ville sur cette opération. Je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-546 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous en arrivons au musée régional de l'air.



Délibération n° DEL-2015-547

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Musée régional de l'air - Association Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) - Subvention

Rapporteur : Catherine LEBLANC

EXPOSE

L'Association « Musée Régional de l'Air – Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) » assure la gestion du Musée Régional de l'Air ouvert depuis 2000.

La richesse de ses collections, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques des membres du GPPA font de cet équipement un atout important pour le territoire angevin.

Ainsi, le Musée Régional de l'Air est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France, avec la particularité de présenter une collection de « machines volantes » remises en état de vol par 200 bénévoles compétents.

Malgré une gestion budgétaire très rigoureuse, le GPPA rencontre des difficultés financières depuis 2011 qui mettent en péril le maintien du musée en activité.

C'est pourquoi dans ce contexte et afin de permettre au musée de l'air de poursuivre son activité, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Attribue une subvention de 10 000 euros au GPPA – Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique au titre de son exercice budgétaire 2015

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015



Catherine LEBLANC : Alors, le musée régional de l'air, qui a été ouvert en 2000, est un musée important pour notre territoire, c'est le second musée de l'aviation civile en France, je crois que tout le monde le connaît, animé par un certain nombre de bénévoles, puisqu'ils sont 200, qu'ils réparent des avions dans les plus anciens et les plus spectaculaires ; ils gèrent très, très rigoureusement, ce sont des gens très, très économes. Malgré cela, il est évident que ce type de structure est lourd à porter pour cette association, et nous vous proposons, dans la mesure où elle participe largement au rayonnement de notre territoire, de la soutenir à hauteur d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour l'année 2015.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LEBLANC. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-547 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Et nous terminons avec le dernier rapport.



Délibération n° DEL-2015-548

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Déplacements et accueils de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Catherine LEBLANC

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012 - 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

♦ Collège La Cathédrale La Salle Accueil d'élèves allemands Du 04 au 14 novembre 2015	150 €
♦ Collège La Madeleine Accueil d'élèves allemands Du 08 au 15 novembre 2015	150 €
♦ Collège Saint Augustin Accueil d'élèves allemands Du 04 au 14 novembre 2015	150 €
♦ Institut Mongazon Accueil d'élèves libanais Du 08 au 25 octobre 2015	150 €
♦ Institut Mongazon Accueil d'élèves allemands Du 05 au 11 novembre 2015	150 €
♦ Institut Mongazon Accueil d'élèves polonais Du 05 au 11 novembre 2015	150 €
♦ Institut Mongazon Accueil d'élèves polonais Du 07 au 13 novembre 2015	150 €
♦ Lycée Chevrolier Accueil d'élèves espagnols Du 05 au 26 septembre 2015	150 €
♦ Collège David d'Angers Séjour à Beverly (Etats-Unis) du 14 octobre au 07 novembre 2015 1 classe (28 élèves)	1 708 €
♦ Lycée Chevrolier Séjour à Brookline (Etats-Unis) du 03 au 16 octobre 2015 1 classe (27 élèves dont 4 boursiers)	1 727 €
♦ Lycée Chevrolier	

Séjour à Cordoue (Espagne) du 26 septembre au 17 octobre 2015	
1 classe (17 élèves dont 1 boursier)	220 €
TOTAL	4 855 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'avis de la commission Finances du 15 octobre 2015

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 4 855 €, détaillé comme suit :

- ♦ 150 € au Collège La Cathédrale La Salle
- ♦ 150 € au Collège La Madeleine
- ♦ 150 € au Collège Saint Augustin
- ♦ 600 € à l'Institution Mongazon
- ♦ 1 708 € au Collège David d'Angers
- ♦ 2 097 € au Lycée Chevrollier

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.



Catherine LEBLANC : Qui est extrêmement classique. Merci, Monsieur le Maire. Extrêmement classique, puisqu'il s'agit de l'accompagnement des séjours linguistiques et d'échanges scolaires organisés dans nos établissements, et que nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de 4 855 euros aux établissements qui sont listés.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, je vais vous demander s'il y a des questions. S'il n'y a pas de questions, je vais passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? J'imagine que Madame AMY ne vote pas en faveur de cette délibération, au titre du pouvoir qu'elle a reçu de Monsieur PAGANO. Madame AMY, vous avez la parole.

Fatimata AMY : Merci, Monsieur le Maire. Non, j'ai dit à Monsieur PAGANO que s'il me donnait pouvoir, ce pouvoir était total.

Monsieur le Maire : Ça ne rigole pas. Bon. D'accord. Alors, mes chers collègues, j'avais dit que vous pouviez éventuellement, si vraiment vous aviez une difficulté de donner pouvoir à des membres de l'opposition, donc à l'exception de Madame AMY, puisque vous avez compris que... Merci pour cette intervention qui va nous permettre d'avoir l'unanimité ce soir, y compris pour les institutions privées. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Délibération n° DEL-2015-548 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire Des envies de prolonger certaines discussions... sur les MAPA, sur les décisions qui ont été prises en votre nom, sur les comptes rendus des Conseils Municipaux qui vous ont été transmis, ou sur tout autre sujet dont vous auriez envie qu'on discute ? J'observe que ce n'est pas le cas, mais on ne pourra pas nier que la majorité est ouverte au débat. Dans ces conditions, je lève le Conseil Municipal de ce soir et je vous donne rendez-vous le mois prochain.



<p>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</p> <p>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

- | | | |
|-----------------|---|-----------------|
| DM-2015-
282 | <p>Pénalité pour non-occupation de stands au Forum Agora.</p> <p>A l'occasion du Forum Agora, une pénalité de 150 € sera appliquée suite à la non-occupation de stands lors des deux jours, aux associations qui n'auraient pas avisé la Ville dans le délai prescrit du 12 octobre 2015.</p> | 06 octobre 2015 |
| DM-2015-
283 | <p>Contrats de prêts d'expositions : "Avec mon chien guide" et " Lâche la Violence"</p> <p>Dans le hall de la Cité, l'association Les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest, à l'occasion de la 4ème semaine du chien guide d'aveugles propose une exposition « Avec mon chien guide » constituée de portraits de personnes déficientes visuelles et leurs chiens guides. Exposition visible du 17/09/2015 au 28/09/2015.</p> <p>Puis, l'association Graine de Citoyen exposera une exposition intitulée « Lâche la Violence » qui s'inscrit à l'occasion des 10 ans de l'association et des 26 ans des Droits de l'Enfant. Exposition visible du 26 octobre au 23 novembre 2015.</p> | 06 octobre 2015 |

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

- | | | |
|-----------------|--|-------------------|
| DM-2015-
233 | <p>Théâtre Chanzy - saison 2015/2016 - contrat de location à titre gratuit avec l'association France Alzheimer 49 - contrats de location à titre onéreux avec connaissance du monde, la compagnie Sophie et l'association Anjou l'VIV.</p> <p>Mise à disposition à titre gratuit du théâtre Chanzy pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association France Alzheimer 49 le jeudi 24 septembre et samedi 26 septembre 2015 <p>Mises à disposition à titre onéreux du théâtre Chanzy pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du monde les mercredis 30 septembre 2015, 14 octobre 2015, 18 novembre 2015 et 9 décembre 2015 (coût : 3894 €) - la Compagnie Sophie le vendredi 6 novembre 2015 (coût : 885 €) - l'association Anjou l'VIV le jeudi 3 décembre 2015 (coût : 555 €) | 16 septembre 2015 |
|-----------------|--|-------------------|

DM-2015-236	<p>Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers - Année scolaire 2015/2016 - Droits d'inscription</p> <p>Comme chaque année, il convient de revaloriser les montants des droits d'inscription et des droits de location des instruments pour mettre à jour la grille tarifaire 2015/2016 du conservatoire. Cette revalorisation est faite en fonction du taux d'inflation 2014 qui est de 0,5%.</p>	16 septembre 2015
DM-2015-246	<p>Direction des Musées - Salon Authentik du 9 au 11 octobre 2015 - Convention de partenariat avec la SAEML Angers Expo Congrès</p> <p>Les Musées d'Angers s'associent à la SAEML Angers Expo Congrès dans le cadre du "Salon Authentik 2015" qui aura lieu du 9 au 11 octobre 2015 au Parc des Expositions pour la promotion de cet évènement.</p>	16 septembre 2015
DM-2015-247	<p>Galerie David d'Angers - Réaménagement des espaces du 16 novembre au 6 décembre 2015 - Tarif réduit pour les entrées en visite libre</p> <p>Le réaménagement des espaces à la Galerie David d'Angers aura lieu du 16 novembre au 6 décembre 2015, il est proposé un tarif réduit pour les entrées en visite libre en raison de la gêne occasionnée.</p>	18 septembre 2015
DM-2015-248	<p>Chapelle Saint-Lazare- Mise à disposition de la salle d'exposition à titre gracieux - Convention avec l'association Art Passion du 1er au 20 octobre 2015</p> <p>La Ville d'Angers accepte de mettre la salle d'exposition de la Chapelle Saint-Lazare à disposition de l'association Art Passion du 1er au 20 octobre 2015, à titre gracieux.</p>	18 septembre 2015
DM-2015-249	<p>Direction des Musées - Vente d'ouvrages et de produits pour septembre 2015 - Tarifs</p> <p>Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes).</p>	18 septembre 2015
DM-2015-263	<p>Grand Théâtre - saison 2015-2016 - convention de partenariat à titre gratuit avec l'Institut Confucius</p> <p>Mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'exposition du Grand Théâtre pour l'Institut Confucius, dans le cadre de l'exposition "La Chine du sud au fil du crayon", de Li Kunwu du 16 septembre au 29 novembre 2015.</p>	24 septembre 2015

DM-2015-264	<p>Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers - Saison 2015/2016- Convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Le Quai</p> <p>Dans le cadre de leurs engagements respectifs dans une démarche de sensibilisation du public à la musique, l'EPCC Le Quai et le conservatoire souhaitent poursuivre leur partenariat pour la saison 2015/2016. Le conservatoire propose des "mini concerts" de différentes classes de l'établissement avant les concerts programmés par le Théâtre Le Quai. Les élèves de la classe de jazz se produisent également en jam sessions dans le bar du Quai. Il convient de définir les modalités de ce partenariat dans le cadre d'une convention.</p>	24 septembre 2015
DM-2015-278	<p>Grand Théâtre - Saison 2015/2016 - Contrat de location avec partage de recettes avec l'association jazz pour tous</p> <p>Mise à disposition du Grand Théâtre avec partage de recettes pour l'association Jazz pour tous les 8, 23 et 24 octobre, 13 novembre et 17 décembre 2015, 3 février, 3 mars, 1er avril et 19 mai 2016 (10% des recettes par représentation).</p>	05 octobre 2015
DM-2015-279	<p>Direction des Musées - Convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM) dans le cadre d'un cycle de six conférences autour du thème « Territoires de la peinture contemporaine »</p> <p>La Direction des Musées d'Angers et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM) s'associent, à l'occasion d'un cycle de six conférences autour du thème « Territoires de la peinture contemporaine », pour communiquer sur ces programmations. L'auditorium du Musée des Beaux-Arts sera mis à disposition à titre gracieux pour ces conférences. Ce partenariat n'aura, de part et d'autre, aucune incidence financière.</p>	05 octobre 2015
DM-2015-280	<p>Muséum des sciences naturelles - Travaux salle de l'histoire de la vie et de l'homme en Anjou du 21 septembre au 2 octobre 2015 - Application d'un tarif réduit.</p> <p>Application d'un tarif unique à 2 € pour toute la durée des travaux dans la salle de l'histoire de la vie et de l'homme en Anjou au Muséum (du 21 septembre au 2 octobre 2015).</p>	05 octobre 2015
DM-2015-284	<p>Musée des Beaux-Arts - Expositions "La fabrique de l'œuvre" et "Intentions graphiques" - Approbation du tarif couplé pour les deux espaces</p> <p>Dans le cadre de la présentation de l'exposition "La Fabrique de l'œuvre" et de la carte blanche de l'artothèque intitulée "Intentions graphiques", il est proposé un tarif couplé à 6 € pour ces deux espaces du 28 novembre 2015 au 28 février 2016.</p> <p>En effet, l'exposition de dessins anciens "La fabrique de l'œuvre" est conçue pour être présentée en regard des dessins contemporains de l'exposition "Intentions graphiques".</p>	06 octobre 2015

- DM-2015-285 Itinérance de l'exposition « Et pour quelques westerns spaghetti de plus » - Convention de partenariat avec l'association Angevine Production 06 octobre 2015
- Angevine production et la Ville d'Angers ont réalisé et financé conjointement une exposition bilingue (français/anglais) intitulée "Et pour quelques westerns spaghetti de plus" proposant au public de redécouvrir les décors et paysages des westerns spaghettis à travers le story-board du nouveau film "sand & blood" au sein d'une reconstitution en bois de type Saloon.
- La ville d'Angers confie au gestionnaire de prêt, Angevine Production, l'itinérance de l'exposition, communication comprise. Il organise, avec les lieux d'accueils potentiels (villes, associations...), le déplacement des différents éléments qui composent l'exposition. Une convention est établie à cet effet.
- DM-2015-286 Salle Claude Chabrol - Saison 2015/2016 - Contrat de mise à disposition gratuite avec Angers Musées Vivants et contrats de mise à disposition à titre onéreux avec l'association New Gospel Movement (NGM) cenis choir, la Compagnie Sophie, la délégation Action Sociale Finances et Echoppe 06 octobre 2015
- La ville organise différents spectacles à la salle Chabrol pour la saison 2015/2016. A cet effet les contrats de mise à disposition suivants sont établis :
- A titre gratuit avec Angers Musées Vivants le mercredi 7 octobre 2015
- A titre onéreux avec :
- Echoppe, soit 480 € le jeudi 24 septembre 2015
 - l'association NGM (New Gospel Movement) Cenis Choir, soit 580€ les vendredi 25 et samedi 26 septembre 2015
 - la délégation Action Sociale Finances, soit 480 € le samedi 3 octobre 2015
 - la Compagnie Sophie, soit 960 € (480 € la journée) les vendredi 9 et samedi 10 octobre 2015
- DM-2015-287 Direction des Musées - Conférence du 8 octobre 2015 - Convention de partenariat avec le CHU d'Angers et le Professeur Verny dans le cadre de la conférence de Jean-Pierre Changeux "La beauté dans le cerveau" 06 octobre 2015
- La Direction des Musées d'Angers, le CHU d'Angers et le Professeur Verny s'associent, à l'occasion de la conférence de M. Jean-Pierre Changeux sur « La beauté dans le cerveau » du 8 octobre prochain, s'inscrivant dans la continuité de l'exposition « Les bustes de David », pour communiquer sur cet évènement et sur la participation du Professeur Christophe Verny. Ce partenariat n'aura, de part et d'autre, aucune incidence financière.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

- DM-2015-256 Locaux rue Paul Bert - Convention de mise à disposition à Angers Hockey Club Amateurs. 18 septembre 2015
- Angers Hockey Club Amateurs constitue un vivier en assurant la formation des futurs joueurs des Ducs d'Angers. Dans le cadre de la filière d'excellence sportive fédérale, outre l'encadrement assuré par le club et les créneaux mis à disposition par la Collectivité, des locaux comprenant un bureau, une salle d'études et des vestiaires-sanitaires situés près de la patinoire, rue Paul Bert, vont être mis à la disposition d'Angers Hockey Club Amateurs pour ses jeunes hockeyeurs. Ils permettront de faciliter la mise en œuvre du double parcours pour les jeunes sportifs. Il convient donc de conclure une convention avec ladite association pour en fixer les modalités d'utilisation.
- DM-2015-262 Boulodrome du Parc des Sports de la Baumette - Convention de mise à disposition au Secteur Anjou Pétanque. 24 septembre 2015
- Le District Angers Pétanque est devenu Secteur Anjou Pétanque. Il convient en conséquence de modifier la convention conclue initialement avec le District.

SANTE PUBLIQUE

- DM-2015-232 Mise à disposition de locaux au bénéfice d'association - Convention avec la Clinique Saint-Léonard 16 septembre 2015
- La Ville d'Angers met à disposition de la Clinique Saint-Joseph la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin. Une convention de partenariat doit être passée avec la Clinique Saint-Joseph pour définir les modalités de la mise à disposition.

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

- DM-2015-241 Quartier Roseraie - Terrain rue du Maréchal Juin - Convention d'occupation précaire temporaire avec la Société CLIMATELEC. 16 septembre 2015
- Propriétaire: SARA - Locataire: Ville d'Angers - Occupant: Société CLIMATELEC - Attribution - Durée: du 15/06/2015 au 31/12/2015 - Objet: Convention d'occupation précaire temporaire pour une partie du terrain de 9 900 m² - Base de chantier du réseau de chaleur - Redevance et charges: Gratuité.
- DM-2015-242 Quartier St Jacques/Nazareth - Locaux 27/29 rue Chef de Ville (anciens logements d'instituteurs) - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas. 16 septembre 2015
- Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Les Francas - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs d'une superficie totale de 111,87 m² + 2 réserves au sous-sol de 16,86 m² - Activité: Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire - Redevance: Gratuité - Charges: Compteurs à leur nom.

DM-2015-243	<p>Quartier Monplaisir - Locaux 7 rue de Normandie - Convention de mise à disposition avec le Centre National des Arts de la Rue (CNAR).</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Centre National des Arts de la Rue (CNAR) - Prorogation pour 1 an - Objet : convention de mise à disposition pour un bureau privatif de 13,46 m² + une salle de réunion partagée de 23,51 m² et un office partagé de 13,96 m² - Activité: Projet artistique "Les Génies du Lieu" - Redevance: A voir - Charges: Ratio.</p>	16 septembre 2015
DM-2015-244	<p>Quartier Centre Ville - Locaux 12 place Louis Imbach - Avenant n°3 à la convention avec l'association Buzz Médiatik.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Buzz Médiatik - Renouvellement - Durée: 1 an à compter du 1er juillet 2015 en l'attente de relogement - Objet: avenant n°3 à la convention pour un bureau n° 33 de 8,62 m² au 3ème étage - Redevance: 112 €/an.</p>	16 septembre 2015
DM-2015-245	<p>Quartier Centre Ville - Locaux 12 place Imbach - Convention de mise à disposition avec la coopérative Culturelle et d'Emploi OZ.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Coopérative Culturelle et d'Emploi OZ - Attribution - Durée: 1 an à compter du 1er septembre 2015 en l'attente d'un transfert les locaux du jardin des Beaux-Arts, libérés par le CROUS - Objet: Convention de mise à disposition pour un bureau n°21 de 13,08 m² + une salle de réunion mutualisée n°1 de 20,56 m² au 2ème étage - Redevance: 112 €/mois.</p>	16 septembre 2015
DM-2015-237	<p>Quartier Centre Ville - Parking rue de la Croix/ rue Bodinier - Convention de répartition de charges avec la Société d'Economie Mixte de Construction et de gestion de Logements de la Ville d'Angers SOCLOVA).</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: SOCLOVA - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de répartition de charges pour 20 emplacements de parking sur 33 emplacements au total - Activité: Organisme de logements - Charges: soit 60,61% du montant des dépenses facturées.</p>	17 septembre 2015
DM-2015-238	<p>Quartier Ney/Chalouère - Locaux 22 rue du Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Mouvement Vie Libre.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Mouvement Vie Libre - Renouvellement - Durée: 18 mois - Objet: Convention de mise à disposition pour 2 bureaux privatifs de 44,59 m² et une salle de réunion mutualisée de 52,18 m² - Activités: Prévention et guérison des malades alcooliques - Redevance: Gratuité - Charges: Ratio.</p>	17 septembre 2015

DM-2015-239	<p>Quartier Ney/Chalouère - Locaux 22 rue du Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Mouvement de la Paix.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Mouvement de la Paix - Renouvellement - Durée: 18 mois - Objet: Convention de mise à disposition pour un bureau partagé de 16,66 m² avec l'association France Palestine Solidarité + une salle de réunion mutualisée de 52,18 m² - Activité: Défense active de la paix - Redevance: Gratuité - Charges: Ratio 50 % des charges.</p>	17 septembre 2015
DM-2015-240	<p>Quartier Roseraie - Terrain rue du Maréchal Juin - Convention d'occupation précaire avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).</p> <p>Propriétaire: SARA - Occupant: Ville d'Angers - Attribution temporaire - Durée: du 01/06/2015 au 31/12/2015 - Objet: Convention d'occupation précaire pour un terrain de 9 900 m² parcelle cadastrée EF n° 259 - Activité: Base de chantier du réseau de chaleur - Redevance et charges: Gratuité.</p>	17 septembre 2015
DM-2015-250	<p>Quartier Deux Croix/Banchais /Grand Pigeon - Point Info Quartier - Locaux 15 rue Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Ariane.</p> <p>Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Association Ariane - Renouvellement - Durée : 3 ans - Objet : Convention de mise à disposition pour des créneaux dans le bureau mutualisé et la salle mutualisée - Activité : Aider les personnes atteintes d'épilepsie - Redevance et charges : Gratuité.</p>	18 septembre 2015
DM-2015-251	<p>Quartier Ney/Chalouère - MIN - Locaux avenue Jean Joxé - Convention de mise à disposition avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale.</p> <p>Propriétaire: SOMINVAL - Locataire: Ville d'Angers - Occupant: Association Pharmacie Humanitaire Internationale - Attribution de surface complémentaire de 40 m² - Durée: 1 an renouvelable par tacite reconduction - Objet: Convention de mise à disposition pour un local de stockage de 302,32 m² + locaux mutualisés - Activités: Assurer l'envoi de médicaments et matériel médical - Redevance: Gratuité - Charges: Ratio.</p>	18 septembre 2015
DM-2015-253	<p>Quartier Roseraie - Locaux 21 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec la Coordination des Assistants Maternels et Assistants Familiaux d'Angers et sa Région (CAMAF).</p> <p>Propriétaire: Immobilière PODELIHA - Locataire: Ville d'Angers - Occupant: Coordination des Assistants Maternels et assistants Familiaux d'Angers et sa Région (CAMAF) - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des locaux de 102,45 m² - Loyer payé par la Ville pour un montant de 54,34 €/mois + Taxe Foncière + Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Redevance: Gratuité - Charges: Compteur électrique à leur nom.</p>	18 septembre 2015

DM-2015-254	<p>Quartier Roseraie - Parc de l'Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Société d'Horticulture d'Angers et du Maine et Loire (SHA).</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Société d'Horticulture d'Angers et du Maine et Loire (SHA) - Renouvellement - Durée: 1 an - Objet: Convention de mise à disposition pour un bureau privatif et une salle de 44,50 m² - Activité: Associer professionnels et amateurs pour la promotion de l'horticulture - Redevance: Gratuité - Charges: Supportées par l'occupant.</p>	18 septembre 2015
DM-2015-255	<p>Quartier Centre Ville - Jardins des Plantes - Rue Boreau - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Denis MOULET.</p> <p>Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : Monsieur Denis MOULET- Attribution temporaire - Durée : 2 mois à compter du 3 août 2015 - Objet : convention d'occupation du domaine public dans l'enceinte du Jardin des Plantes pour l'installation d'une activité "glacier" - Redevance : 100 €/mois- Charges : compteurs au nom de l'occupant.</p>	18 septembre 2015
DM-2015-258	<p>Quartier Centre Ville - Locaux 3 rue de la Rame - Convention de mise à disposition avec l'association Radio G.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Radio G - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour 2 studios, 1 bureau et 1 local technique d'une superficie totale de 72,93 m² + 1 salle de réunion mutualisée + 2 places de parking - Activités: Caisse de résonance culturelle et sociale angevine, radio associative de proximité - Redevance: 7 098,90 €/an - Charges forfaitaires: 1 500 €/an.</p>	18 septembre 2015
DM-2015-259	<p>Quartier Ney/Chalouère - Locaux 22 rue du Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Quazar.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Quazar - Renouvellement - Durée: 18 mois - Objet: Convention de mise à disposition pour 2 bureaux privatifs de 11,30 m² et de 23,64 m² + salle de réunion mutualisée de 58,86 m² - Objet: Faire progresser et défendre les droits des personnes lesbiennes, gays et transsexuels - Redevance: Gratuité - Charges: Ratio .</p>	18 septembre 2015
DM-2015-260	<p>Quartier Roseraie - Relais Solidarité Roseraie - Locaux 5 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association St Vincent de Paul.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Saint Vincent de Paul - Renouvellement - Durée: 1 an - Objet: Convention de mise à disposition pour un bureau privatif + une réserve alimentaire + locaux mutualisés - Activités: Activités d'accueil et de distribution alimentaire - Redevance: Gratuité - Charges: Ratio.</p>	18 septembre 2015

- DM-2015-261 Quartier St Jacques/Nazareth - Logements 21 rue Chef de Ville - Convention de mise à disposition avec l'association Aide Accueil. 18 septembre 2015
- Propriétaire: Ville d'Angers - Copropriété: Cabinet Tapissier - Occupant: Aide Accueil - Renouvellement - Durée: 1 an - Objet: Convention de mise à disposition pour 2 logements de type III au 1er étage et 2ème étage lot n°12 et lot n°13/15 - Activités: Accueil social et accompagnement lié au logement - Redevance: 371,08 €/mois - Charges: Compteurs à leur nom + provision de charges locatives communes de 29,16 €/mois.
- DM-2015-273 Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 11 square Henri Cormeau - Convention de mise à disposition avec l'association Rêves 49. 24 septembre 2015
- Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Rêves 49 - Attribution - Durée: à compter du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016 - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux les 1ers lundis de 19h30 à 24h - Activités: Permettre aux enfants atteints de maladie à pronostic réservé de réaliser leurs rêves - Redevance et charges: Gratuité.
- DM-2015-274 Quartier Centre Ville - Salle Paul Bert - Rue d'Assas - Convention de mise à disposition avec l'association des Habitants de St Léonard Justices Madeleine. 24 septembre 2015
- Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Habitants de St Léonard Justices Madeleine - Renouvellement - Durée: du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016 - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux les mardis et jeudis de 14h à 18h sauf vacances scolaires et jours fériés - Activité: Organisation d'animations - Redevance et charges: Gratuité.
- DM-2015-275 Quartier Lafayette/Eblé - Salle Graffiti - Rue de la Morellerie - Convention de mise à disposition temporaire avec le Centre Jean Vilar. 24 septembre 2015
- Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Centre Jean Vilar - Attribution - Durée: du 6 juillet 2015 au 28 août 2015 en attente de validation du Comité de suivi du 29 juin 2015 - Objet: Convention de mise à disposition temporaire pour des créneaux le jeudi de 14h à 18h - Activités: Animations de quartiers - Redevance et charges: Gratuité.
- DM-2015-265 Quartier Deux Croix /Banchais /Grand pigeon - Point Info Quartier - Locaux 15 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition tripartite avec l'association Réseau d'Entraide Demandeurs d'Asile (REDA) et ALIAS. 30 septembre 2015
- Propriétaire : Ville d'Angers - Occupants : Association Réseau d'Entraide Demandeurs d'Asile (REDA) et ALIAS - Attribution - Durée : 3 ans - Objet : Convention de mise à disposition tripartite pour créneaux dans la salle 2 - Activités : Accueil, écoute, entraide des demandeurs d'asile et réfugiés dans un esprit de réciprocité et d'échange mutuel - Redevance et charges: Gratuité.

DM-2015-266	<p>Quartier St Jacques/Nazareth - Locaux 6/8 avenue Yolande d'Aragon - Convention de mise à disposition avec l'association Habitants du Front de Maine.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Habitants du Front de Maine - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux - Activités: animations de Quartier - Redevance et charges: Gratuité.</p>	30 septembre 2015
DM-2015-267	<p>Quartier Lac de Maine - Salle Auguste Chupin - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Inter-association du Lac de Maine.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Locataire: Inter-association du Lac de Maine - Renouvellement - Durée: du 1er octobre au 24 juin 2015 - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux supplémentaires - Activités: Animations de quartier - Redevance et charges: Gratuité.</p>	30 septembre 2015
DM-2015-268	<p>Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - Rue de Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition avec l'association Rock Step Country Angers.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Rock Step Country Angers - Renouvellement - Durée: du 7 septembre 2015 au 27 juin 2016 - Objet: Convention de mise à disposition pour des créneaux les lundis de 19h à 22h sauf vacances scolaires et jours fériés - Activité: organisation d'activités de danse country - Redevance et charges: Gratuité.</p>	30 septembre 2015
DM-2015-269	<p>Quartier Deux Croix/Banchais - Garage - 27 rue des Banchais - Convention de mise à disposition au profit de Madame Kathy FINEL - Lot n° 42.</p> <p>Propriétaire: Angers Loire Métropole - Gestionnaire: Ville d'Angers - Réserves Foncières Communales - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour un garage lot n° 42 - Redevance: 50€/mois.</p>	30 septembre 2015
DM-2015-270	<p>Quartier Deux Croix/Banchais - Garage - 27 rue des Banchais - Convention de mise à disposition au profit de Monsieur Christian AGU - Lot n°27.</p> <p>Propriétaire: Angers Loire Métropole - Gestionnaire: Ville d'Angers - Réserves Foncières Communales - Occupant: Monsieur Christian AGU - Renouvellement - Durée: 3 ans - Objet: Convention de mise à disposition pour un garage lot n° 27 - Redevance: 50 €/mois.</p>	30 septembre 2015
DM-2015-271	<p>Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n° 17 - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Olivier PICOULEAU.</p> <p>Propriétaire : Angers Loire Métropole - Gestionnaire : Ville d'Angers - Réserve foncière communale - Occupant : Monsieur Olivier PICOULEAU - Attribution - Durée : 3 ans à compter du 25 août 2015 - Objet : convention d'occupation précaire pour le garage n° 17 - Redevance mensuelle : 60 €.</p>	30 septembre 2015

DM-2015-276	<p>Quartier Hauts de Saint Aubin - Terrain parcelle AC n°117 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association les Charognards 49.</p> <p>Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : association les charognards 49 - Attribution - Durée : 1 an - Objet : convention d'occupation temporaire du domaine public pour un terrain de 1,5 ha situé sur la parcelle AC n°117 à proximité de la ferme des chalets louée par l'association et permettant l'accès au terrain mis à disposition - Redevance et charges : gratuité.</p>	30 septembre 2015
DM-2015-277	<p>Quartier Roseraie - Parc de l'Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Bonsaï Club Anjou.</p> <p>Propriétaire: Ville d'Angers - Occupant: Association Bonsaï Club Anjou - Renouvellement - Durée: 1 an - Objet: convention de mise à disposition pour des créneaux - Activité: Diffuser des techniques et connaissances permettant la pratique de l'art du bonsaï - Redevance et charges: Gratuité.</p>	05 octobre 2015
DM-2015-281	<p>Quartier Doutre/St Jacques - GS Maurice Ravel - 74 rue Haute de Reculée - Convention de mise à disposition avec la SCIC SARL Institution Montessori.</p> <p>Propriétaire : Ville d'Angers - Occupant : SCIC SARL Institution Montessori - Durée : à compter du 11 juillet 2015 et jusqu'au 15 juillet 2017 - Objet : convention de mise à disposition de locaux privatifs de 110,65 m² - Activités : Développer chez les enfants et les adultes le plaisir d'apprendre dans l'autonomie, la confiance et le respect - Redevance mensuelle: 1 000 € - Charges: Compteurs à leur nom.</p>	06 octobre 2015

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2015-234	<p>Occupation du domaine public - Modification tarifs fourrière à compter du 01/10/2015</p> <p>L'arrêté national du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ayant été modifié par l'arrêté du 10 juillet 2015, il y a lieu de faire évoluer les tarifs à compter du 1er octobre 2015. Les frais d'enlèvement des véhicules particuliers passeront de 116,56 € à 116,81€ et les frais de garde journalière de 6,18 € à 6,19 €.</p>	16 septembre 2015
DM-2015-235	<p>Mise à disposition de deux boîtiers de télécommande de guidage (feu sonore) - Conventions passées avec Mrs LEMOINE Robert et SEYCHELLES Christophe</p> <p>Les personnes handicapées visuelles éprouvent des difficultés lors des traversées de carrefours équipés de feux tricolores. Il existe un système de guidage qui permet de détecter à l'aide d'un boîtier sonore, la couleur du feu. Il y a donc lieu de passer une convention avec chaque personne intéressée pour la mise à disposition d'un boîtier sonore.</p>	17 septembre 2015

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2015-
257

Cession d'un matériel de téléphonie

24 septembre 2015

La Ville d'Angers vend à Monsieur Benoit CHANTELOUP un téléphone mobile Nokia Lumia 920, installé le 14 juin 2013 d'un montant de 77.94 € (soixante-dix-sept euros quatre-vingt-quatorze



VILLE D'ANGERS
Direction de la commande publique

Liste des MAPA attribués 27 août au 24 septembre 2015

Conseil Municipal du 26 octobre 2015

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
15 100 01	VOIRIE	F	Achat de passage de câbles	Lot unique	ATES	25220	THISE	16 463,90 €
15 101 01	VOIRIE	T	Fouilles archéologiques aux travaux de sécurisation du Belvédère de la promenade du bout du Monde	Lot unique	INRAP	35577	CESSON SEVIGNE CEDEX	67 936,00 €
15 103 01	BAT	T	restructuration de la maison de l'étang pour la création de la maison du projet de Belle Belle	restructuration de la maison de l'étang pour la création de la maison du projet de Belle Belle - Bardage	GOHARD SAS	49080	BOUCHEMAINE	41 800,00 €
15 104 01	DSL	PI	Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation et/ou la réfection des terrains de sport synthétiques	Lot unique	OSMOSE	59100	ROUBAIX	TF : 12 418,75 € TF avec PSE : 20 731,25 € TC : 19 231,25 €
15 105 01	BAT	T	Réfection du chauffage du gymnase de Belle Belle	Lot unique	GROUPE F2E	49130	LES PONTS DE CE	TF : 85 960,00 € TC 1 : 15 930,00 €
15 106 01	VOIRIE	F	Acquisition de barrières modèle Ville d'Angers	Lot unique	INGENIA	93102	MONTREUIL	16 400,00 €
15 107 01	BAT	F	Fourniture de bois et dérivés	Lot unique	PANOFRANCE	49460	MONTREUIL JUIGNE	Maxi : 40 000,00 €

Sur 7 attributaires : 3 sont sur le territoire du département dont 3 d'Angers Loire Métropole



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil municipal prend acte.



La séance est levée à 22 heures 20



Le secrétaire de séance

Maryse CHRETIEN



Le Maire

Christophe BECHU

